

Notre patrimoine a de l'avenir



CHARTÉ 2008 – 2020 PARTIE II : LE RAPPORT

« *Le Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine,
un projet partagé* »



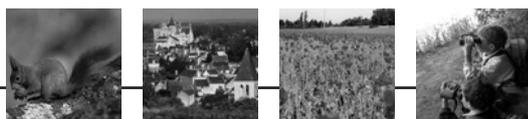
SOMMAIRE DU PROJET TERRITORIAL

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	6
Des priorités pour une stratégie à 12 ans	6
Les modalités d'intervention du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	7
Les axes du projet de développement territorial	8
AXE I - DES PATRIMOINES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	9
I - Préserver la biodiversité	10
1.1 - Connaître le territoire pour préserver la biodiversité	11
• Article n°1 - Capitaliser et organiser les données naturalistes	11
• Article n°2 - Mobiliser les habitants sur les enjeux de la biodiversité	13
1.2 - Préserver les milieux et les espèces remarquables	15
• Article n°3 - Préserver les milieux naturels remarquables	15
• Article n°4 - Préserver les espèces remarquables	17
• Article n°5 - Mettre en place des outils de sauvegarde de la biodiversité	20
1.3 - Reconquérir le patrimoine naturel ordinaire	22
• Article n°6 - Gérer le patrimoine naturel ordinaire	22
• Article n°7 - Garantir la fonctionnalité des écosystèmes	24
• Article n°8 - Conserver les patrimoines génétiques locaux	26
2 - Inscrire le territoire dans le respect et la maîtrise des ressources	27
2.1 - Préserver la ressource en eau	27
• Article n°9 - Inciter à la gestion concertée et participative de l'eau sur le territoire	28
• Article n°10 - Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau	30
• Article n°11 - Agir contre la sur-exploitation de l'eau	31
2.2 - Développer une politique énergétique territoriale	32
• Article n°12 - Valoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire	33
• Article n°13 - Réduire les consommations d'énergie non renouvelable	34
• Article n°14 - Mobiliser les collectivités pour les rendre actives dans les politiques énergétiques	36
2.3 - Veiller aux autres ressources du territoire	37
• Article n°15 - Être vigilant face à l'exploitation du sous-sol et du sol	37
• Article n°16 - Être en veille sur la qualité de l'air	38
• Article n°17 - Préserver le ciel nocturne des pollutions lumineuses	38
3 - Agir pour nos paysages culturels remarquables ou ordinaires, reconnus ou méconnus	40
3.1 - Conforter l'architecture dans son rôle fondateur d'identité paysagère du territoire	41
• Article n°18 - Permettre la progression des connaissances architecturales dans une démarche pluridisciplinaire	41
• Article n°19 - Développer des conseils intégrant les dimensions patrimoniales et environnementales	43
3.2 - Donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagement spécifiques	44
• Article n°20 - Engager la réalisation de « plans de paysage partagés »	44
• Article n°21 - Inventorier, préserver et gérer les sites emblématiques	45
• Article n°22 - Rendre les paysages quotidiens attractifs	47
4 - Maîtriser l'évolution du territoire	49
4.1 - Participer à l'intégration des risques dans les politiques publiques	50
• Article n°23 - Développer une culture du risque sur le territoire	50
• Article n°24 - Contribuer à la prise en compte des patrimoines dans la gestion des risques	51



SOMMAIRE DU PROJET TERRITORIAL

4.2 - Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale	51
• Article n°25 - Agir pour la mise en œuvre et le suivi de SCOT	52
• Article n°26 - Encourager la maîtrise foncière	53
• Article n°27 - Accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme	54
• Article n°28 - Encourager la réalisation d'opérations d'urbanisme exemplaires et de constructions de qualité environnementale	56
4.3 - Partager une vision commune de l'urbanisme durable	58
• Article n°29 - Optimiser l'action des acteurs impliqués dans les décisions d'aménagement du territoire	58
• Article n°30 - Mobiliser les citoyens en faveur de leur cadre de vie	59
4.4 - Favoriser l'intégration sociale et environnementale des équipements et infrastructures sur le territoire	61
• Article n°31 - Permettre une meilleure prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagement	61
• Article n°32 - Favoriser l'inter modalité dans les transports et le développement des modes de déplacements doux	63
AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES ET HUMAINS	65
5 - Contribuer au développement d'une agriculture durable	66
5.1 - Favoriser la création de valeur ajoutée sur les exploitations	67
• Article n°33 - Favoriser une valorisation locale des productions agricoles	67
• Article n°34 - Soutenir les démarches et signes de qualité respectant l'environnement	68
• Article n°35 - Favoriser le développement de nouvelles productions ou services	69
5.2 - Promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles	69
• Article n°36 - Encourager les systèmes de production respectueux de l'environnement	70
• Article n°37 - Appuyer la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement	71
• Article n°38 - Maintenir l'élevage extensif en particulier dans les zones humides	72
5.3 - Faire connaître les problématiques agricoles du territoire pour un développement équilibré et harmonieux	72
• Article n°39 - Aider à l'intégration des enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement de l'espace	73
• Article n°40 - Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire et entre territoires	73
• Article n°41 - Faire découvrir l'activité agricole dans le cadre de l'éducation au territoire	74
6 - Favoriser une gestion durable des massifs forestiers	75
6.1 - Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers	75
• Article n°42 - Appuyer et participer à la mise en place d'outils de gestion globale des boisements	75
• Article n°43 - Favoriser le développement de certifications de gestion durable	76
• Article n°44 - Promouvoir la filière bois énergie	77
6.2 - Privilégier une gestion favorisant la diversité des habitats et des espèces	77
• Article n°45 - Accompagner la promotion de codes de bonnes pratiques sylvicoles et de mesures contractuelles spécifiques	78
6.3 - Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants	78
• Article n°46 - Développer la communication et la sensibilisation du grand public et des scolaires	79
• Article n°47 - Améliorer et développer l'accueil en forêts publiques	79



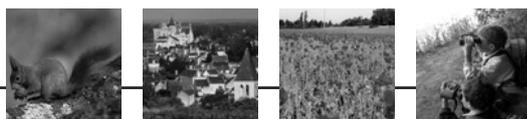
SOMMAIRE DU PROJET TERRITORIAL

7 - Engager collectivités et entreprises dans une dynamique de performance environnementale	80
7.1 - Mobiliser les partenaires du développement	81
• Article n°48 - Constituer un réseau de compétences autour du développement durable	81
7.2 - Mobiliser les collectivités	82
• Article n°49 - Sensibiliser les acteurs publics à la gestion durable de leur territoire	83
• Article n°50 - Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'action économique publique	84
• Article n°51 - Inciter aux démarches globales de développement durable	85
7.3 - Mobiliser les entreprises	86
• Article n°52 - Faire connaître le Parc aux entreprises et à leurs salariés	86
• Article n°53 - Aider les entreprises à engager des démarches environnementales	87
• Article n°54 - Valoriser la prise en compte du développement durable en entreprise	89
8 - Soutenir les activités économiques et sociales liées aux patrimoines du territoire	90
8.1 - Identifier les savoir-faire porteurs de développement	91
• Article n°55 - Recenser, sauvegarder et transmettre les savoir-faire patrimoniaux	91
• Article n°56 - Appuyer l'adaptation des savoir-faire aux techniques contemporaines et aux enjeux environnementaux	91
8.2 - Valoriser les activités qui garantissent la préservation des patrimoines et des ressources	92
• Article n°57 - Conforter la notoriété de produits et savoir-faire avec la marque Parc	93
• Article n°58 - Appuyer la promotion des activités patrimoniales	93
8.3 - Participer à l'émergence d'une économie solidaire sur le territoire	94
• Article n°59 - Connaître et s'ouvrir à l'économie solidaire	94
8.4 - Enrichir et valoriser les actions de formation et d'insertion	95
• Article n°60 - Initier et appuyer les actions d'insertion sociale par l'économie ayant un lien au patrimoine	95
• Article n°61 - Développer la professionnalisation dans la gestion des milieux naturels	96
9 - Développer un tourisme et des loisirs de nature et de découverte des patrimoines	97
9.1 - Développer les clientèles actuelles et potentielles	98
• Article n°62 - Connaître et anticiper la demande pour adapter l'offre	99
• Article n°63 - Promouvoir une offre adaptée à des clientèles spécifiques	100
9.2 - S'appuyer sur les patrimoines et les savoir-faire pour créer de la valeur ajoutée	100
• Article n°64 - Faire découvrir les richesses patrimoniales du territoire	100
• Article n°65 - Mettre en place des démarches qualité	101
9.3 - Gérer l'accueil des publics dans les espaces naturels	103
• Article n°66 - Identifier et promouvoir les potentialités d'accueil des publics dans les espaces naturels	103
• Article n°67 - Sensibiliser les acteurs du tourisme à la gestion des espaces naturels	104
9.4 - Inscrire les acteurs touristiques dans une démarche de développement durable	104
• Article n°68 - Adhérer à la charte européenne du tourisme durable	105
• Article n°69 - Conforter l'analyse des projets de tourisme et de loisirs	105
AXE 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE ET DYNAMIQUE, OUVERT À LA COOPÉRATION	107
10 - Conduire une politique culturelle concertée et créative valorisant les patrimoines et le paysage	108
10.1 - Développer l'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels	108
• Article n°70 - Développer une veille des actions culturelles en matière patrimoniale	108
• Article n°71 - Créer et animer un réseau des acteurs des patrimoines	109
• Article n°72 - Conforter la prise en compte des patrimoines du territoire	110



SOMMAIRE DU PROJET TERRITORIAL

10.2 - Favoriser l'appropriation des patrimoines et du territoire par les habitants	111
• Article n°73 - Soutenir les initiatives culturelles valorisant les patrimoines par une démarche de qualité	112
• Article n°74 - Proposer une offre culturelle de valorisation des patrimoines	112
11 - Contribuer à l'éducation des citoyens de demain	115
11.1 - Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde	116
• Article n°75 - Favoriser la connaissance et l'appropriation des patrimoines	116
• Article n°76 - Inscrire les patrimoines dans leur réalité économique, sociale et culturelle	117
• Article n°77 - Former à la gestion de l'eau et de l'énergie et aux risques	117
• Article n°78 - Initier les jeunes à la notion de développement durable dans une perspective locale et mondiale	117
• Article n°79 - Proposer une éducation au territoire sur l'ensemble de la vie des jeunes	119
11.2 - Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire	119
• Article n°80 - Faire progresser les pratiques éducatives	120
• Article n°81 - Rechercher la cohérence de l'action éducative	120
• Article n°82 - Développer la mise en réseau des acteurs	121
• Article n°83 - Participer à la pérennisation des savoir-faire pédagogiques	121
12 - S'approprier le territoire pour conforter son identité et son attractivité	122
12.1 - Développer un sentiment d'appartenance au territoire	122
• Article n°84 - Sensibiliser les citoyens aux missions du Parc	122
• Article n°85 - Permettre la participation des habitants aux projets du Parc	123
12.2 - Promouvoir le territoire pour contribuer à sa reconnaissance	124
• Article n°86 - Faire connaître le Parc sur son propre territoire	124
• Article n°87 - Renforcer la notoriété du Parc vers l'extérieur	125
13 - Renforcer la coopération et la coordination intercommunale et supra-territoriale	126
13.1 - Conforter le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre	126
• Article n°88 - Faire vivre le réseau des techniciens des EPCI du territoire	126
• Article n°89 - Impliquer les élus des EPCI dans la mise en œuvre de la charte	127
• Article n°90 - Identifier les thématiques prioritaires de coopération	127
13.2 - Clarifier les relations entre le Parc et les Pays	128
• Article n°91 - Animer des conventions de clarification	128
• Article n°92 - Renforcer les échanges et la coopération entre les Pays	129
13.3 - Construire de nouvelles relations avec les villes-portes et leurs agglomérations	129
• Article n°93 - Développer de nouveaux projets de coopération avec les villes-portes	130
• Article n°94 - Construire un partenariat à l'échelle des agglomérations angevine et tourangelle	130
13.4 - Renforcer le partenariat et la complémentarité avec la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial	130
• Article n°95 - Animer la convention de partenariat entre les deux structures	131
14 - Agir conjointement pour le développement durable : du local à l'international	132
14.1 - Favoriser les échanges avec d'autres territoires à l'échelle nationale et européenne	132
• Article n°96 - Participer au réseau français des Parcs naturels régionaux	133
• Article n°97 - Échanger avec des territoires de l'Union européenne	133
14.2 - Développer des partenariats internationaux	134
• Article n°98 - Sensibiliser et éduquer les habitants aux enjeux de la coopération	134
• Article n°99 - Contribuer au développement durable de territoires remarquables du monde hors Union européenne	135



Tout en restant dépendant de son environnement, l'homme le conditionne fortement tant localement qu'au niveau planétaire et remet en cause un certain nombre d'équilibres nécessaires à sa survie.

Les pressions croissantes, exercées ces deux derniers siècles sur les milieux et les ressources naturelles, génèrent des conséquences désormais reconnues : érosion de la biodiversité, réchauffement climatique, dégradation de la qualité des eaux...

Par ailleurs, force est de constater que l'évolution économique et par conséquent sociale, engendrée par la mondialisation, modifie les repères socio-culturels des peuples.

C'est pourquoi l'action du Parc doit s'inscrire dans ces nouvelles préoccupations planétaires pour contribuer au renforcement des équilibres écologiques et à une plus grande solidarité.

Cela suppose un engagement de chacun, quitte à modifier les modes et concepts de développement qui ne peuvent être considérés comme durables.

A ce titre, la nouvelle charte doit s'attacher à rechercher l'appropriation de ces grands enjeux par les habitants et les acteurs locaux. Pour cela, elle favorise une écoute du territoire et une concertation accrue pour la construction de la politique du Parc. Ces nouvelles orientations complètent et amplifient la forte volonté politique qui a initié la création du Parc Loire Anjou Touraine, fédérant les collectivités et les acteurs socio-économiques autour de la Loire.

Aujourd'hui, compte tenu de son étendue géographique importante, de l'évolution de son paysage intercommunal et de la reconnaissance par l'UNESCO d'une partie de son territoire, le Parc doit plus que jamais s'inscrire dans les missions et les savoir-faire qui lui sont propres et reconnus par ses partenaires, tout en intégrant des demandes émergentes au sein de la société. Dans un souci d'efficacité, il devra miser prioritairement sur des actions susceptibles de répondre simultanément à plusieurs enjeux exprimés dans sa Charte.

En conclusion, la politique du Parc s'inscrit et met en œuvre les décisions arrêtées lors des sommets de Rio et de Johannesburg relatives au développement durable ainsi que celles reprises par la Stratégie nationale du développement durable et surtout par la Charte de l'environnement adossée à la Constitution.



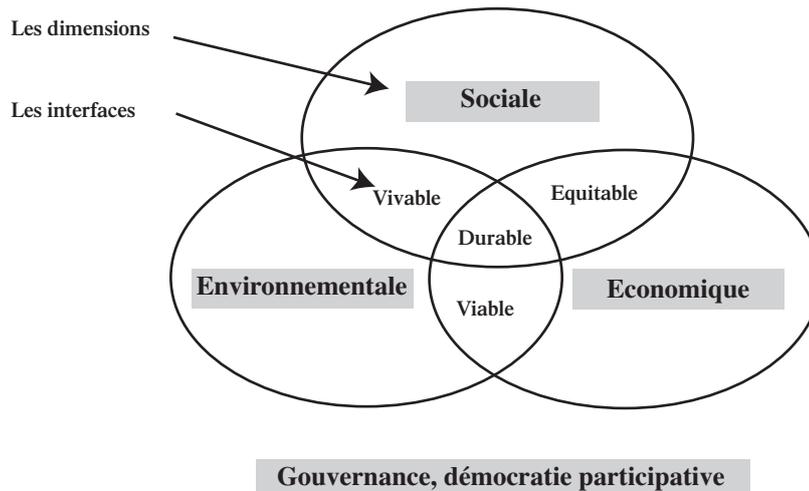
INTRODUCTION

Comparés aux autres structures de projet, les Parcs naturels régionaux ont pour spécificité et première mission la mise en œuvre d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines.

Dans une logique de développement local durable, cette mise en œuvre s'appuie sur une réelle participation de la société civile à l'élaboration et au suivi des projets et des actions qu'ils portent ou qu'ils assistent.

Aussi, au vu des vocations des Parcs naturels régionaux, la dimension environnementale du développement reste certes privilégiée mais la nécessité de contribuer au développement économique, social et culturel du territoire favorise une approche pluridimensionnelle du développement durable.

Cette recherche de l'interdisciplinarité et l'inscription des différentes actions dans une logique de politique intégrée doivent contribuer à s'approcher de l'interface centrale « durable », optimale pour les trois piliers fondamentaux du développement durable.



DES PRIORITÉS POUR UNE STRATÉGIE À 12 ANS

L'analyse des problématiques, identifiées à partir du diagnostic stratégique et confirmées par les groupes de concertation et de proposition chargés de préciser le projet de développement, a permis d'identifier quatre thématiques d'intervention qui pourront être considérées comme prioritaires. Pour répondre pleinement aux objectifs finaux de la charte, ces thématiques devront être soutenues par d'autres missions complémentaires et transversales.

Ces thématiques concernent :

- la préservation du patrimoine naturel et des paysages ruraux,
- les politiques d'urbanisme, tant de planification qu'opérationnel,
- la performance environnementale du territoire impliquant acteurs publics et privés,
- le développement de l'éducation et la sensibilisation des habitants à la culture des patrimoines.

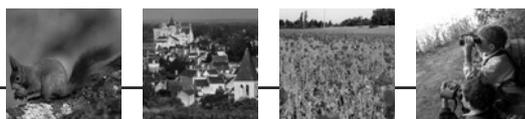
Au vu des moyens actuels du Parc, les missions relatives aux milieux naturels intégrant par ailleurs le patrimoine ordinaire, l'urbanisme et les paysages, seront renforcées.

Les missions actuelles seront également reconsidérées pour intégrer les nouvelles orientations du Parc. Tel est le cas du poste d'architecte qui devra soutenir les démarches relatives à la mise en œuvre de la haute qualité environnementale et du poste de chargé de mission tourisme qui s'impliquera, dans le cadre de la charte européenne de tourisme durable, à développer des projets de tourisme de nature et patrimonial.

Des missions nouvelles seront développées pour répondre aux politiques de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, de préservation des ressources et notamment de l'eau, enfin du confortement de la coopération du Parc tant au niveau local que régional, national et international.

Dans le cadre de la deuxième phase de la décentralisation, le Parc pourrait être identifié comme un partenaire privilégié et relais des régions qui disposent désormais de la compétence « inventaire du patrimoine bâti ».

Enfin, le projet de Maison du Parc qui devrait être inaugurée au deuxième trimestre 2008 nécessite trois postes supplémentaires pour son animation.



LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Pour répondre aux neuf enjeux identifiés et aux diverses attentes exprimées dans les groupes de concertation quant aux moyens souhaités, le Parc s'engage à respecter les principes d'intervention suivants :

Une approche transversale et prospective

L'action du Parc s'inscrit dans une projection à moyen et long terme ayant pour objectif un changement de pratiques et de comportements dont les effets ne se voient pas immédiatement :

- recherche de réponses locales à des enjeux planétaires ;
- mise en œuvre d'un projet territorial global et solidaire ;
- cohérence et articulation avec les différentes procédures de planification et d'aménagement du territoire (SCOT, SAGE, Charte de Pays, Plans ou Schémas départementaux, PLU...).

Ainsi, le mode d'action à privilégier pour le Parc sera la définition de projets « intégrés », c'est à dire répondant à plusieurs objectifs de la charte du Parc afin de répondre de façon optimum aux critères du développement durable.

Une logique contractuelle s'appuyant sur des partenariats concrets

Le Parc n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales, aux services déconcentrés de l'État, aux organismes professionnels ou encore aux associations qui agissent sur le territoire. Avec l'ensemble de ces interlocuteurs, il recherche la cohérence, l'articulation et l'efficacité de l'action. Le Parc privilégie la concertation et la médiation locale plutôt que l'obligation, avec un souci d'explication et de sensibilisation des acteurs concernés.

Des compétences techniques au service du territoire

Le Parc est composé d'une équipe technique pluridisciplinaire qui constitue une ingénierie au service du territoire et de ses acteurs :

- mission d'accompagnement et d'appui : assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités qui mènent des projets innovants ;
- développement d'une capacité d'expertise et de veille sur des sujets environnementaux ;
- centre de ressources et d'information sur les thématiques patrimoniales.

Un lieu de rencontres et d'écoute pour des démarches collectives

Le Parc permet, à une échelle interrégionale, des échanges sous diverses formes entre les acteurs du territoire, ce qui favorise leur connaissance mutuelle et l'émergence de projets communs. Il donne également priorité aux actions collectives permettant la mise en œuvre de démarches de qualité.

Une évaluation des projets et des objectifs

Comme par le passé, le Parc s'engage, notamment auprès de ses financeurs, à réaliser une évaluation de ses actions et projets. Cette évaluation continue doit tout particulièrement contribuer à une plus grande pertinence et cohérence de son intervention.

Les Parcs étant désormais classés pour une durée de 12 ans, un bilan évaluatif à mi-parcours paraît indispensable pour, le cas échéant, réorienter ses priorités.

Le recours à l'expérimentation et la transmission des acquis

Le Parc a vocation à soutenir en priorité des opérations pilotes et innovantes sur le territoire, puis à en assurer la diffusion. Il appuiera avant tout des actions répondant aux objectifs du développement durable.



INTRODUCTION

LES AXES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Les orientations et objectifs de la présente charte se déclinent selon trois axes permettant d'intégrer les missions auxquelles doivent répondre les Parcs naturels régionaux de France.

Axe 1 : Des patrimoines pour les générations futures

Dans le cadre de sa nouvelle charte, le Parc a pour objectif de poursuivre et de renforcer ses missions et actions liées à la connaissance et à la préservation des patrimoines et des ressources tout en tenant compte de l'évolution des attentes sociétales.

Par ailleurs, le Parc a pour volonté d'intégrer de nouvelles politiques complémentaires à celles déjà portées, permettant d'avoir des approches thématiques et spatiales plus pertinentes et synergétiques.

Pour ce faire, une place importante sera accordée à la reconquête de la nature ordinaire, par exemple par la préservation des corridors écologiques. Le Parc s'impliquera plus fortement dans la maîtrise des ressources naturelles et la lutte contre les diverses pollutions tout en souhaitant développer une nouvelle politique énergétique sur son territoire.

Enfin, la préservation des paysages et la maîtrise de l'extension urbaine seront particulièrement recherchées par une implication plus forte dans les politiques d'urbanisme tant de planification qu'opérationnel.

Axe 2 : Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains

Il s'agit de répondre aux attentes légitimes en matière de création et de développement d'activités et donc d'emplois sans pour autant compromettre les ressources naturelles et la qualité du cadre de vie sur le territoire. Au contraire, l'objectif est de renforcer son attractivité et sa compétitivité par un engagement fort de chaque acteur, public ou privé.

Pour cela, le Parc appuiera les pratiques agricoles respectueuses des paysages et des ressources. Il favorisera la sensibilisation et l'implication des entreprises de tous secteurs dans des démarches de qualité environnementale ; il accompagnera les activités mettant en valeur les savoir-faire et patrimoines locaux. Enfin il contribuera à un tourisme de découverte de nature respectueux des sites et des milieux et mettra en œuvre la charte européenne du tourisme durable.

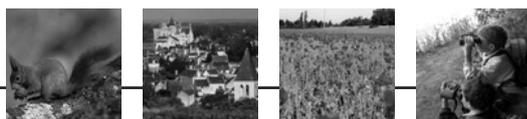
Le Parc se fixe également de nouveaux objectifs dans le domaine de la forêt et du soutien à des filières économiques liées à l'éco-construction ainsi que dans le domaine social avec une ouverture vers l'économie solidaire.

Axe 3 : Un territoire responsable et dynamique ouvert à la coopération

Cet axe poursuit trois ambitions majeures :

- changer les comportements des citoyens et faire s'approprier les patrimoines et le concept de développement durable par la culture et l'éducation,
- favoriser les échanges avec les habitants, ainsi que la connaissance mutuelle et les partenariats avec les communes et leurs groupements, qui, par leurs politiques publiques, ont un impact sur le développement du territoire,
- s'ouvrir à d'autres territoires pour échanger et mutualiser les expériences contribuant au développement durable.

On assiste à une réelle montée en puissance des politiques culturelles et éducatives du Parc avec une contribution forte de la communication, tant par l'information de la population que par la promotion du territoire, ainsi qu'à une création d'un nouvel objectif : la coopération tant locale que nationale voire mondiale.



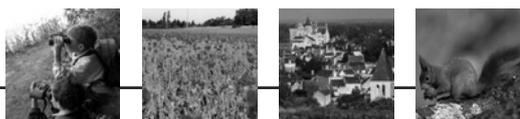
AXE I : DES PATRIMOINES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Si, pour beaucoup, le mot "patrimoine" est synonyme de "bâti", le Parc lui attribue une signification plus large. Cette approche inclut l'ensemble des éléments qui contribuent à donner une valeur identitaire à notre territoire : monuments architecturaux ou modestes bâtisses, paysages et milieux naturels, y compris leurs hôtes, animaux ou végétaux. L'homme, qui reste au cœur de nos préoccupations, participe activement à cette définition par le biais de ses savoir-faire anciens, actuels et à venir qui sont autant de richesses locales à transmettre aux générations futures.

La valeur culturelle, sociale et économique de ces patrimoines est donc partie intégrante de notre détermination à engager une politique de préservation et de valorisation du territoire.

Pour le Parc, la condition de réussite de projets répondant à cette définition pluridisciplinaire réside dans l'implication d'acteurs aux compétences diverses et aux attentes parfois radicalement divergentes. En témoignent notamment des sujets qui mobilisent plutôt des spécialistes, comme la biodiversité, l'énergie ou l'urbanisme. En effet, les décideurs locaux, souvent sollicités sur des compétences de plus en plus diverses, n'ont pas toujours l'expertise suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques.

Par conséquent, le Parc doit assurer son rôle de médiation et d'assistance pour faire connaître et adopter, par les acteurs de son territoire, des méthodes de travail permettant de relever les défis environnementaux. Il devra, le cas échéant, mener directement certaines actions innovantes afin d'impulser des démarches volontaires avec les partenaires institutionnels.



I - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Un Parc naturel régional est un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre et la sauvegarde demeurent fragiles. Il fait l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (Décret n° 67-158 du 1er mars 1967, articles R. 333-1 à 16 du Code de l'environnement).

Afin de conserver la singularité naturelle de son territoire, le Parc doit participer à la préservation d'espèces ou d'habitats remarquables et représentatifs de son territoire.

Même s'il est évident qu'il existe d'autres acteurs de la préservation de la biodiversité et des paysages sur le territoire, il apparaît nécessaire que le Parc vienne renforcer leur action tant les menaces sont nombreuses et les moyens importants à mettre en œuvre.

Le Parc assurera une mission de protection et de gestion du patrimoine naturel qui portera, non seulement, sur une préservation des milieux naturels sensibles dont l'intérêt est européen, national, régional ou départemental, mais également sur la gestion de la nature ordinaire.

Le Parc, en tant qu'établissement public, pourra mobiliser des ressources financières spécifiques destinées à la préservation de la biodiversité (TDENS¹, fonds de l'Agence de l'eau...) en apportant des moyens techniques et financiers complémentaires et particuliers.

Le Parc utilisera également les moyens techniques nécessaires et spécifiques au domaine de la biodiversité (Natura 2000, Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales...) et cherchera à les adapter à son territoire si nécessaire. Il apportera également des réponses locales, spécifiques et adaptées aux besoins des gestionnaires et utilisateurs du milieu. Enfin, le Parc veillera à l'intérêt général tout en permettant le développement social, culturel et économique du territoire.

Le Parc renforcera les actions des structures locales de sauvegarde du patrimoine naturel.

La politique du Parc en matière de protection de la nature ne sera pas imposée. Au contraire, il s'agira de susciter et d'inciter réflexions, concertations, propositions et actions afin d'impulser une dynamique répondant aux attentes des acteurs et partenaires locaux.

Le Parc poursuivra son action de conseil et d'expertise en matière d'environnement et de biodiversité. Celle-ci se concrétisera par une assistance directe dans le domaine de la biodiversité et des paysages naturels et par une assistance technique à l'amont des projets grâce à sa connaissance du terrain.

Partenaire privilégié et reconnu de la préservation de la biodiversité, le Parc se positionnera en tant que structure complémentaire des autres collectivités.

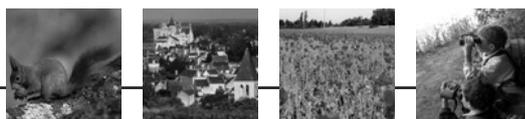
Le Parc sera force de proposition pour la mise en œuvre des politiques des régions et des départements relatives à l'environnement. Un effort particulier sera réalisé afin de trouver des thématiques de convergence et assurer ainsi une cohérence territoriale.

Le Parc sera également à l'écoute des projets de protection de la biodiversité conduits par les associations de protection de la nature et contribuera à la démultiplication des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité.

Pour mettre en œuvre son projet, le Parc, avec l'ensemble de ses partenaires, développera une stratégie de préservation de la biodiversité dont les objectifs opérationnels sont les suivants :

- connaître le territoire pour préserver la biodiversité,
- agir pour la sauvegarde des milieux et des espèces remarquables,
- reconquérir le patrimoine naturel ordinaire et identitaire.

¹TDENS : Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.



I.1 - CONNAÎTRE LE TERRITOIRE POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Le Parc possède déjà de nombreuses informations sur son patrimoine naturel. Cependant, cet inventaire n'est pas exhaustif et nécessite d'être alimenté régulièrement en données nouvelles, facilement utilisables et mobilisables.

Cette étape est indispensable car elle permet d'évaluer l'état de conservation de la nature sur le territoire du Parc, qui, par définition, est vivant et évolutif.

Cette connaissance du patrimoine écologique permet également de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

Synthèse des enjeux énoncés

- Amélioration de la connaissance scientifique de notre territoire pour mieux l'appréhender et le gérer
- Compréhension de l'évolution écologique en cours sur le territoire dans le contexte changeant actuel (changements climatiques, péri-urbanisation...)
- Meilleure association des partenaires de la biodiversité autour des notions de préservation et de conservation du territoire
- Responsabilisation des citoyens et des élus sur les problèmes de conservation de la biodiversité grâce au partage de la connaissance

ARTICLE N°1 - CAPITALISER ET ORGANISER LES DONNÉES NATURALISTES

Objectif opérationnel : *Connaître le territoire pour préserver la biodiversité*

Il existe de nombreuses données naturalistes relatives à la biodiversité territoriale. Cependant, dans l'état actuel des choses, ces données sont présentes dans des inventaires sur support papier (rapports, études, bulletins scientifiques, carnets de terrain...) localisés soit dans les locaux du Parc, soit à l'extérieur du Parc chez des partenaires. Ceci les rend peu disponibles et elles demeurent souvent sous-exploitées par les gestionnaires.

Or, mieux connaître le patrimoine naturel permet de dégager des priorités d'intervention. Ainsi, il apparaît comme prioritaire que les données naturalistes soient capitalisées au sein du Parc et que ces dernières soient organisées pour être plus facilement utilisables.

Cette capitalisation nécessite une mise en réseau des acteurs naturalistes du territoire afin qu'ils soient actifs et impliqués dans la réalisation de cet objectif. Ce réseau permettra de partager les compétences techniques et scientifiques et la connaissance, tout en participant à la prise de conscience de l'identité écologique propre à notre territoire.

Cette organisation passe par la structuration d'une base de données naturalistes correctement renseignée (donc utilisable) et normalisée (donc exploitable). Cette organisation permettra de dégager des stratégies d'inventaire mais également de valoriser les productions scientifiques.

ANIMER UN RÉSEAU AUTOUR D'UNE BASE DE DONNÉES NATURALISTESLe rôle du Parc

Le Parc développera une base de données naturalistes intitulée STERNE (Système Territorial d'Études et de Recherches Naturalistes et Écologiques du Parc).

Elle devra faire l'objet d'un suivi régulier, de mises à jour continues et de validations scientifiques quant à la nature des informations qu'elle contiendra.

Pour ce faire, le Parc mettra en place et développera un réseau de naturalistes. Il animera ce réseau, en organisant, à intervalles réguliers, des « rencontres entre naturalistes du Parc ».

Enfin, afin de fixer des règles communes au sein du réseau et de la base STERNE, le Parc animera, avec les naturalistes utilisateurs de cette base, la rédaction et la mise en œuvre d'une charte déontologique.

Les modalités d'intervention

- Animation de groupes de travail afin de définir des objectifs partagés sur le développement de la base entre les naturalistes et le Parc,
- Suivi avec le concepteur de l'outil et de son développement,
- Animation du réseau STERNE, constitué par les naturalistes du Parc,



- Organisation de journées de rencontre
- Réalisation d'inventaires selon des méthodologies qui seront, dans la mesure du possible, calées sur les méthodologies nationales issues, entre autre, du Muséum national d'histoire naturelle,
- Participation à des synthèses nationales dans le cadre du SIMPN (Système d'information mutualisée du patrimoine naturel),
- Échange de données entre services de L'État et le Parc,
- Établissement d'un partenariat fort avec les chefs de pôle régionaux « biodiversité » et « Loire »,
- Établissement de conventions particulières de mises à disposition des données.

L'engagement des signataires

Les régions participeront à l'élaboration et à la diffusion de cet outil (notamment auprès des autres Parcs de la Région) en vue de l'élaboration des priorités régionales en terme de sauvegarde du patrimoine naturel.

Les départements mobiliseront les données disponibles afin d'améliorer la connaissance des espaces naturels gérés et d'encourager à la gestion différenciée (notamment des bermes). Ces données serviront également à la gestion, voire à la création, des Espaces naturels sensibles et à la conduite d'études.

D'une manière générale, le contenu des études naturalistes, menées dans le cadre des aménagements en maîtrise d'ouvrage publique, devra être capitalisé le plus souvent possible dans la base de données STERNE.

DÉFINIR DES STRATÉGIES D'INVENTAIRES

Le rôle du Parc

Le Parc, dans le cadre du réseau STERNE, définira les objectifs d'inventaires qui seront propres à son territoire :

- groupes taxonomiques à inventorier,
- pression d'observation,
- secteurs ou milieux clefs à prospecter.

- Cas particulier des zones humides :

Les zones humides, au sens de la loi sur l'eau (Art. 2 de la loi n° 92-3 du 3 jan. 1992), sont identifiées par les élus du Parc comme étant un habitat prioritaire en terme de conservation.

A cet effet, le Parc continuera son action en terme d'inventaire des zones humides et du patrimoine naturel en général.

Les objectifs de collectes d'informations naturalistes seront également définis en fonction des enjeux liés à la biodiversité définis au niveau national (MNHN) et/ou au niveau européen (Natura 2000 en particulier).

Ainsi, le Parc sera un interlocuteur local pour l'établissement et le suivi des ZNIEFF.

Les modalités d'intervention

- Définition des stratégies d'inventaires thématiques et périodiques,
- Identification des données manquantes ou lacunaires pour une bonne planification écologique,
- Établissement d'un partenariat fort avec les chefs de pôle régionaux « biodiversité » et « Loire » et les DIREN (mise à jour des ZNIEFF),
- Réalisation et commande d'inventaires.

L'engagement des signataires

Afin d'assurer une meilleure appréhension des priorités en terme de sauvegarde du patrimoine naturel, les régions, via le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, et les départements participeront à la définition des stratégies d'inventaire.

VALORISER LES DONNÉES NATURALISTES PAR LA PRODUCTION DE SYNTHÈSES SCIENTIFIQUES

Le rôle du Parc

Le Parc valorisera les données ainsi collectées via la production de documents de synthèses scientifiques. A cet effet, le Parc mettra son savoir-faire au service des naturalistes du territoire pour produire des synthèses telles que :

- des catalogues raisonnés de taxons (unités systématiques dans la science des classifications : genre, espèce, variété),
- des évaluations du potentiel écologique de

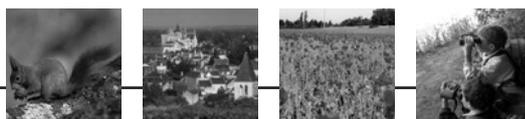
sites,

- des atlas d'espèces ou d'habitats présents sur le territoire,
- ou tout autre résultat issu de l'analyse spatiale des données.

De telles productions serviront à valoriser le travail des naturalistes du territoire, qu'ils soient "amateurs" ou "professionnels".

Les modalités d'intervention

- Définition des modalités de rendu,



- Production périodique de synthèses scientifiques,
- Mise à la disposition des communes et des EPCI des données produites sur leurs territoires.

L'engagement des signataires

L'État, les régions ou les départements, sous

RÉALISER UN SCHEMA DES POTENTIALITÉS ÉCOLOGIQUES

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en place un schéma des potentialités écologiques (SPE) afin de mieux appréhender les priorités à mettre en œuvre sur son territoire.

L'objectif de ce schéma directeur est de localiser et hiérarchiser les secteurs à fort capital biologique ou à forts enjeux écologiques et sur lesquels des menaces, réelles ou potentielles, existent. Il vise à compléter et affiner le plan du Parc sur le volet écologique. Il s'intéressera au patrimoine exceptionnel mais également au patrimoine ordinaire. Il veillera à définir les fonctionnalités écologiques du territoire. Son échelle sera le 25.000^{ème}.

Ce schéma sera un outil d'aide à la décision destiné aux collectivités et aux partenaires du Parc.

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les Zones d'intérêt majeur (ZIM) ainsi que les sites Natura 2000 pourront servir de base à l'élaboration de cet outil.

Contribution de l'État

Les services de L'État apporteront leur contribution à la réalisation de ces outils de capitalisation des connaissances.

Les partenaires principaux

Les conservatoires botaniques nationaux, l'ONCFS, les CSP, l'ONF et les associations naturalistes.

réserve d'accord des auteurs de données, pourront utiliser les données naturalistes produites pour la définition des enjeux nationaux liés à la préservation de la biodiversité, à la mise en place de Réserves naturelles régionales ou à la politique des Espaces naturels sensibles.

Il s'appuiera également sur les données capitalisées par le réseau et l'outil STERNE.

Les modalités d'intervention

- Capitalisation des données naturalistes anciennes, récentes ou nouvelles, propres au territoire du Parc,
- Définition d'une méthodologie avec les organismes de recherche pertinents, préalable à l'établissement de synthèses,
- Production d'orientations concertées avec les gestionnaires de l'espace, les collectivités compétentes et le monde naturaliste.

L'engagement des signataires

Les régions participeront à la définition de ce schéma directeur, en y intégrant notamment des objectifs à moyen terme concernant la mise en place de Réserves naturelles régionales.

Les départements, les EPCI et les communes contribueront à la définition de ce schéma directeur, notamment dans le cadre des atlas départementaux des zones humides et de l'acquisition et/ou gestion d'espaces naturels sensibles communaux ou intercommunaux.

Article n°2 - Mobiliser les habitants sur les enjeux de la biodiversité

Objectif opérationnel : Connaître le territoire pour préserver la biodiversité

Le patrimoine naturel demeure étranger aux habitants. Un certain nombre d'atteintes sont portées par méconnaissance. A ce titre, il est important de pouvoir les informer sur la richesse et la fragilité de ce patrimoine.

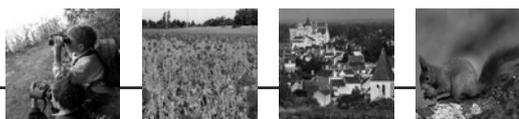
AGIR ENSEMBLE POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ : SENSIBILISER, ÉDUQUER, VULGARISER

Le rôle du Parc

Le Parc facilitera la rencontre entre les acteurs du territoire et les habitants de tous horizons (naturalistes, élus, associatifs, agents de L'État ou des collectivités, acteurs locaux, touristes, jeunes...) afin de mieux faire connaître

les enjeux locaux de la préservation de la biodiversité.

Le Parc rendra accessibles les données techniques et scientifiques produites et capitalisées.



Le Parc participera à l'éducation du citoyen et à la sensibilisation des habitants à ces problématiques de conservation en concevant des outils adaptés.

Les modalités d'intervention

- Organisation de temps de rencontres autour

de sujets d'actualité liés à la biodiversité,

- Participation à des formations, colloques, publications,
- Mise en liaison des organismes ou personnes investis autour de cette problématique.

MOBILISER LES ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS SUR LES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ

Le rôle du Parc

Le Parc informera les entreprises et leurs salariés sur les enjeux locaux liés à la biodiversité via une communication adaptée (visites de terrain, brochures, formations). Il incitera ces acteurs à intégrer la dimension "biodiversité" dans leurs projets.

Il conduira une réflexion sur la biodiversité ordinaire afin de permettre aux entreprises de gérer leurs délaissés et abords non bâtis.

Il encouragera la promotion de techniques douces d'entretien pour favoriser le maintien de la biodiversité locale.

Il appuiera techniquement les entreprises souhaitant relancer des filières économiques liées à l'utilisation raisonnée de la ressource

naturelle lorsqu'elle permet de préserver la biodiversité.

Il veillera à ce que les entreprises du tourisme soient conscientes et respectueuses des écosystèmes qui supportent leurs activités.

Les modalités d'intervention

- Organisation de temps de rencontre autour de sujets d'actualité liés à la biodiversité,
- Participation à des formations, colloques, publications,
- Mise en liaison des organismes ou personnes investis autour de cette problématique,
- Conseil aux entreprises pour la gestion de leurs délaissés et abords.

FAIRE APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le rôle du Parc

Le Parc sera un des partenaires relais pour faire appliquer la réglementation relative à la préservation de la biodiversité. Rappelons que le Parc n'a pas de pouvoir de police de l'environnement. En revanche, il informera les services de l'État des problèmes rencontrés sur le territoire et veillera ainsi au respect de la réglementation.

Il poursuivra et renforcera la veille réglementaire et administrative réalisée via les avis techniques, rédigés à la demande des Préfets, dans le cadre des études d'impact et d'incidence. Il développera, dans cet objectif, les visites de terrain afin de veiller à l'exactitude des informations produites dans les rapports techniques.

Contribution de l'État

Les services de l'État, détenteurs de la police de l'environnement, mettront en œuvre les dispositions réglementaires prévues par la loi.

Les modalités d'intervention

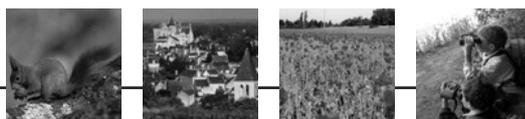
- Rencontre des acteurs locaux afin de les informer sur la réglementation existante,
- Émission d'avis réglementaires et techniques,
- Assistance aux communes pour la définition des espaces naturels fragiles et sensibles à protéger.

L'engagement des signataires

Les communes, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, mettront en œuvre les dispositions réglementaires prévues par la loi et pourront autoriser ou proscrire certaines activités sur leurs territoires. Elles informeront le Parc de la stratégie adoptée en matière de véhicules motorisés à vocation ludique et touristique sur leurs territoires.

I.2 - PRÉSERVER LES MILIEUX ET LES ESPÈCES REMARQUABLES

Le Parc est un territoire aux patrimoines naturels riches issus de siècles d'évolution de la nature et des pratiques d'utilisation de celle-ci par l'homme. Cependant, la fonctionnalité écologique d'un territoire, ou "l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence d'un écosystème



ou d'un habitat" (J. LECOMTE, 1999, le Courrier de l'environnement de l'INRA), est étroitement liée à la conservation d'espèces particulières et d'habitats naturels singuliers.

Certaines espèces ou certains habitats naturels emblématiques et identitaires du Parc sont désormais rares, vulnérables ou menacés. C'est pourquoi, il est parfois nécessaire de concentrer une action conservatoire en faveur d'espèces, clefs de voûte d'un écosystème, car indicatrices d'une biodiversité sous-jacente méconnue. Elles constituent un patrimoine à transmettre aux générations futures.

Afin de conserver la singularité naturelle de son territoire, le Parc et les signataires de la charte s'engagent à lutter contre l'érosion des espèces ou habitats remarquables et représentatifs.

En terme d'habitat, l'accent est mis sur les zones humides car, dans notre territoire de confluences liées à la Loire, celles-ci concentrent l'essentiel de la biodiversité territoriale. Cependant, des actions complémentaires seront menées sur les coteaux calcaires, les landes et les grands espaces forestiers.

Le Parc participera à la sauvegarde d'espèces gravement menacées pour lesquelles une nette diminution des effectifs est constatée et dont la survie n'est pas garantie à très court terme. C'est pourquoi certaines espèces sont plus particulièrement concernées : les plantes des moissons, les grands oiseaux des espaces agricoles (râle des genêts et outarde canepetière), la grande mulette perlière ou certains chiroptères (chauve-souris).

Synthèse des enjeux énoncés

- Préservation des espèces et des habitats identitaires et remarquables pour les générations futures
- Enrayement de l'érosion de la biodiversité qui atteint prioritairement les espèces et les habitats patrimoniaux car ils sont généralement moins représentés en terme d'effectifs
- Meilleure association des partenaires de la biodiversité remarquable (associations, services de l'État, acteurs économiques, élus...) autour des notions de préservation et de conservation du territoire
- Responsabilisation des citoyens afin qu'ils se sentent concernés par les problèmes de conservation de la biodiversité

Article n°3 - Préserver les milieux naturels remarquables

Objectif opérationnel : Préserver les milieux et les espèces remarquables

Plusieurs milieux remarquables structurent le paysage écologique propre au Parc. En oeuvrant pour leur sauvegarde, le Parc participera à la préservation de son identité paysagère et écologique.

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Le rôle du Parc

Comme précédemment évoqué, les zones humides sont prioritaires en terme de conservation.

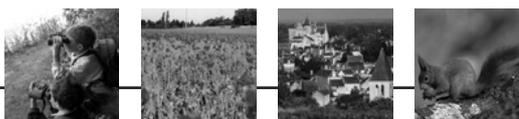
Le Parc agira pour la préservation de ces milieux :

- il relaiera la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour la mise en œuvre du Programme national de recherche sur les zones humides (PNRZH),
- il servira d'observatoire local des espèces invasives,
- il valorisera ces zones humides en maintenant l'élevage et les pratiques agricoles spécifiques aux prairies, en encourageant de nouvelles pratiques économiques telles que des filières

de qualité reconnues et en agissant pour la préservation des petites zones humides.

- il accompagnera la mise en place de l'exonération fiscale du foncier non bâti tel que le prévoit la loi Développement des Territoires Ruraux (loi n° 2005-157 du 23 février 2005) sur les sites contenus dans un Parc, dans un site Natura 2000 ou dans une zone humide clairement identifiée.
- dans son rôle de veille environnementale, il s'appuiera sur le Plan de prévention des risques naturels prévisibles et sur la loi sur l'eau.

Le Parc participera également à la préservation du fleuve, de ses annexes hydrauliques ainsi que des rivières :



- concertation locale liée aux usages (Natura 2000, SDAGE ou SAGE, délimitation des zonages, définition des cahiers des charges),
- mise en œuvre de chantiers de restauration des annexes hydrauliques et des gravières dans un but de restauration et de reconnection du milieu naturel,
- encouragement à l'effacement des barrages n'ayant plus de vocation hydraulique (reconquête de la transparence migratoire des poissons).

Les modalités d'intervention

- déclinaison locale du PNRZH,
- promotion des zones humides et des pratiques économiques qui y sont liées,
- soutien à la mise en place de pratiques agri-environnementales adaptées,
- mise en œuvre de plans de sauvegarde ou de gestion de zones humides, en particulier sur les tourbières ,
- participation à l'inventaire des petites zones humides ($\leq 1000 \text{ m}^2$), non prises en compte dans les inventaires départementaux,
- établissement d'un observatoire local et d'un centre de ressources sur les espèces envahissantes,
- en tant que de besoin, mise en place de démarches conservatoires adaptées (politique

foncière, droit de préemption, plan de gestion), seul ou en partenariat avec les associations de préservation de la nature, les collectivités ou les propriétaires,

- assistance à la définition et à la mise en place d'APPB mobiles sur les sites de reproduction des sternes et autres oiseaux des grèves ligériennes,
- assistance aux services de l'État sur la définition des zones humides et leur gestion éventuelle, notamment dans le cadre des SDAGE et de la loi DTR,
- articulation avec la politique de l'État dans le cadre des objectifs identifiés au SDAGE et aux SAGE notamment en conformité avec les objectifs de reconquête de bonne qualité de la ressource en eau (Directive cadre Eau),
- confirmation de son rôle d'opérateur potentiel pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur ces zones.

L'engagement des signataires

Les régions et les départements participeront à la mise en place de dispositifs adaptés à la sauvegarde et à la gestion des sites répertoriés. Les EPCI et les communes participeront à la réalisation de diagnostics écologiques intercommunaux ou communaux et à la mise en place éventuelle de plans de gestion.

PRÉSERVER LES MILIEUX CALCAIRES SECS

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en œuvre un programme d'actions visant la sauvegarde des derniers milieux calcaires secs (bermes, talus, prairies thermophiles, pelouses calcaires, pelouses sèches siliceuses décalcifiées...), lesquels sont souvent des milieux identitaires du territoire.

Grands réservoirs de biodiversité, ils doivent être conservés là où ils sont encore fonctionnels car ils constituent des guildes (espèces ayant le même mode de vie) d'espèces remarquables et singulières.

Les modalités d'intervention

- mise en place de programmes de conservation de pelouses calcaires,

- soutien à la mise en place de pratiques agri-environnementales adaptées,
- si nécessaire, mise en place de démarches conservatoires adaptées (politique foncière, droit de préemption, plan de gestion), seul ou en partenariat avec les Associations de préservation de la nature, les collectivités et les propriétaires.

L'engagement des signataires

Les régions et les départements participeront à la mise en place de dispositifs adaptés à la sauvegarde et à la gestion des sites répertoriés. Les EPCI et les communes participeront à la réalisation de diagnostics écologiques intercommunaux ou communaux et à la mise en place éventuelle de plans de gestion.

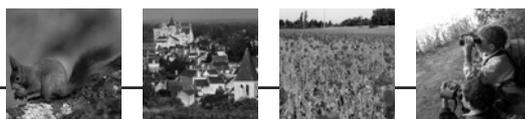
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DANS LES MASSIFS FORESTIERS ET LES LANDES

Le rôle du Parc

Le Parc participera à la gestion concertée de la forêt et des espaces de landes avec les acteurs de la forêt (CRPF, Syndicat des propriétaires

forestiers, ONF, ONCFS, propriétaires, chasseurs, Armée...).

Le Parc travaillera donc avec les acteurs économiques des filières d'exploitation fores-



tière afin qu'ils prennent en compte la notion de biodiversité dans leur gestion (Plans simples de gestion ou Orientations régionales forestières ...).

D'un point de vue écologique, ces espaces présentent un grand intérêt dans la mesure où ce sont des mosaïques diversifiées et parfois très riches.

Par ailleurs, les surfaces boisées sont parfois très grandes et constituent des massifs majeurs qui s'avèrent indispensables au développement de certaines espèces.

Les modalités d'intervention

- mise en place d'une gestion concertée des massifs forestiers du Parc,
- soutien à la mise en place de pratiques agri-environnementales adaptées,
- mise en place de typologies des stations

Contribution de l'État

Les services de l'État utiliseront les informations disponibles et les retours d'expériences en matière de gestion des zones humides, des milieux calcaires ou encore des massifs forestiers et des landes.

forestières permettant de faciliter le dialogue avec les organismes forestiers,

- mise en place de protocoles et de périmètres de préservation des nids de cigogne noire,
- en tant que de besoin, mise en place de démarches conservatoires adaptées (politique foncière, droit de préemption, plan de gestion), seul ou en partenariat avec les associations de préservation de la nature, les collectivités et les propriétaires.

L'engagement des signataires

Les régions et les départements participeront à la mise en place de dispositifs adaptés à la sauvegarde et à la gestion des sites répertoriés.

Les EPCI et les communes participeront à la réalisation de diagnostics écologiques intercommunaux ou communaux et à la mise en place éventuelle de plans de gestion.

Article n°4 - Préserver les espèces remarquables

Objectif opérationnel : Préserver les milieux et les espèces remarquables

Il est parfois nécessaire de focaliser l'action de conservation sur certaines espèces emblématiques d'un territoire pour mettre en œuvre une politique de préservation de la biodiversité.

Le choix de ces espèces "parapluies" ou "clefs de voûte" doit tenir compte à la fois du statut des populations de ces espèces mais aussi de leur situation et de leur rôle dans l'écosystème. Ainsi, les espèces indicatrices de la santé des milieux permettent-elles d'aborder la question des habitats et des autres espèces dont elles dépendent.

Les espèces "parapluies", choisies par les partenaires du Parc dans le cadre des travaux de révision de la charte en 2004 et 2005, sont la grande mulette, les grands oiseaux des systèmes agricoles, les chauve-souris et les plantes des moissons. Les espèces d'intérêt communautaire, au sein des sites Natura 2000, feront également l'objet d'une attention particulière. Cette liste est amenée à évoluer en fonction des enjeux à venir. Le comité scientifique du Parc sera ainsi saisi régulièrement sur l'opportunité de ces choix (Circaète, moineau soulcie, balbuzard pêcheur, autres invertébrés...). Le Parc veillera donc à trouver les solutions techniques permettant le maintien de ces espèces mais également le maintien des activités sociales et économiques habituelles pratiquées en leur lieu de vie. Il veillera à anticiper et à gérer les conflits que pourrait générer la sauvegarde des espèces sauvages et l'utilisation humaine du milieu.

SAUVEGARDER LA GRANDE MULETTE PERLIÈRE (MARGARITIFERA AURICULARIA)

Le rôle du Parc

Le Parc agira auprès des collectivités locales et des riverains pour la sauvegarde d'une moule d'eau douce singulière : la grande mulette perlière (*Margaritifera auricularia*).

La grande mulette perlière est un des invertébrés les plus menacés au monde. Cette espèce

était considérée comme éteinte en Europe. Ce n'est que très récemment qu'elle a été redécouverte (quelques dizaines dans la Vienne) alors que les documents archéologiques et naturalistes confirment sa présence passée sur tous les grands bassins hydrauliques européens.

Cette espèce a été intégrée en 2005 dans la



liste des espèces protégées sur le territoire national et fait l'objet d'un programme d'action spécifique dans le cadre de la convention sur la conservation de la faune sauvage et des habitats naturels. Elle est identifiée dans de nombreux accords internationaux ou listes de référence : liste rouge mondiale de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) , Directive habitats, Convention de Berne...

Les populations du territoire du Parc sont génétiquement isolées des autres populations existantes. Quasiment endémique du territoire, cette espèce doit faire l'objet d'un suivi attentif, d'autant que sa répartition biogéographique est très limitée dans l'espace.

Sur cet enjeu majeur de la biodiversité, le Parc s'engage à sensibiliser riverains et collectivités concernées afin que cette espèce soit mieux prise en compte dans les projets d'aménagement de la Vienne.

Le Parc travaillera avec les EPCI et les communes concernées pour que la Basse vallée de la Vienne conserve sa qualité biologique.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes veilleront à préserver les habitats naturels de cette espèce lorsqu'elles interviendront sur les berges, les ripisylves, dans le lit de la rivière ou sur ses abords immédiats.

PRÉSERVER LES OISEAUX EMBLÉMATIQUES

Le rôle du Parc

Le Parc participera à la concertation locale afin de préserver lesdites espèces dans leur milieu de vie. Cette intervention s'effectuera dans la continuité des mesures agri-environnementales et du programme Natura 2000.

Trois espèces d'oiseaux sont particulièrement emblématiques du territoire dans la mesure où elles sont intimement liées à des écosystèmes identitaires du Parc. Elles sont de bons indicateurs de la qualité du milieu naturel mais également du lien étroit qui lie l'homme et sa nature environnante.

L'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est une espèce caractéristique des grands espaces de plaine cultivée et des steppes. Comme sur le reste du territoire national, cette espèce est en régression forte (diminution des effectifs de 82 % en 20 ans). C'est également l'une des espèces d'oiseaux les plus menacées du territoire. Le Parc participera ainsi au prolongement du programme Life-Outarde 1997-2001 mené par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et la station du Centre national de recherche scientifique (CNRS) de Chizé.

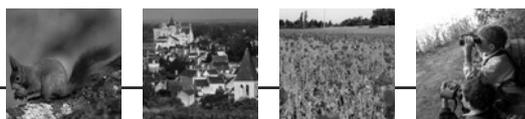
Le râle des genêts (*Crex crex*) est une espèce qui affectionne les prairies de fauche, les pâtures, les marécages et plus rarement les champs cultivés. Sur le territoire du Parc, le râle ne se rencontre plus que dans les prairies humides de la vallée de la Loire, de l'Indre et de la Vienne. Le Parc participera ainsi au prolongement du programme « Opération locale agri-environnementale » (OLAE) mené par le

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Touraine-Val de Loire (CPIE) et la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.

La cigogne noire (*Ciconia nigra*) est un échassier de grande taille. Silencieuse et discrète, elle demeure méconnue. Elle se reproduit dans les grands massifs forestiers où elle place son grand nid dans une forte fourche d'un grand arbre (chêne, hêtre) en forêt de feuillus. De retour en France depuis 1976, on compte en 2005 entre 10 et 20 couples répartis en petits noyaux. La reproduction semble désormais effective en forêt de Bourgueil et il n'est pas improbable qu'elle le soit sur les massifs de Milly et de Chinon. Le Parc, de part les effectifs qu'il présente, a une responsabilité particulière en matière de préservation de cette espèce. Il travaillera avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers de manière à assurer sa sauvegarde. Il participera activement à la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites où elle vit.

Les modalités d'intervention

- Information des acteurs locaux sur les enjeux liés à la sauvegarde de ces espèces,
- Participation, pour l'outarde, à la mise en place du programme Natura 2000 sur la Champagne de Méron et la plaine de Douvy,
- Participation, pour le râle des genêts, à la mise en place du programme Natura 2000 sur la Loire entre les Ponts-de-Cé et Montsoreau et sur les basses vallées de la Vienne et de l'Indre.
- Participation, pour la cigogne noire, à la mise en place du programme Natura 2000 sur les



basses vallées de la Vienne et de l'Indre et sur le lac de Rillé et ses forêts voisines de l'Anjou et de la Touraine.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes concernées par la

PRÉSERVER LES CHAUVES-SOURIS

Le rôle du Parc

Du fait de ses caractéristiques géologiques, le Parc présente de nombreuses cavités dont certaines sont remarquables par les effectifs importants qu'elles hébergent (hivernage, repositaires) mais également par la qualité des espèces qui y trouvent refuge.

Sur le territoire, certaines constituent une part importante des peuplements nationaux voire européens (grand rhinolophe, murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées, grand murin).

Toutes sont protégées en droit français. Elles sont inscrites dans la Directive Habitat et certaines font l'objet de conventions internationales (*Bonn, Berne*).

définition des actions à mener, serviront d'interface avec l'État dans le cadre de la mise en place de dispositifs réglementaires ou contractuels.

Le Parc s'attachera à mobiliser des moyens de connaissance et de protection spécifiques aux 16 espèces présentes sur son territoire.

Les modalités d'intervention

- Information des acteurs locaux sur les enjeux liés à leur sauvegarde,
- mise en œuvre d'actions, contractuelles ou non, relatives à leur préservation.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes concernées par la définition des actions à mener serviront d'interface avec l'État dans le cadre de la mise en place de dispositifs réglementaires ou contractuels.

PRÉSERVER LES PLANTES DES MOISSONS

Le rôle du Parc

En France, la plupart des espèces messicoles est en régression, voire a d'ores et déjà disparu. Pourtant, elles sont les témoins d'un environnement de qualité et sont également le symbole d'une agriculture vivante où l'homme et la nature vivent en bon voisinage. De plus, ces espèces participent à la forte valeur esthétique des paysages qui, sans elles, présentent une plus faible identité. Leur survie pose également la question de la disparition des insectes et autres espèces dont le développement est intimement lié aux messicoles et peut également être favorable aux parcelles cultivées.

Sur le territoire du Parc, l'avenir des messicoles semble compromis à très courte échéance. Les messicoles les plus représentatives du territoire du Parc sont : le bleuet (*Centaurea cyanus*), la nielle des blés (*Agrostemma githago*), la nigelle des champs (*Nigella arvensis*), le bifore radié (*Bifora radians*), le glaïeul des moissons (*Gladiolus illyricus*), le pied d'alouette (*Consolida regalis*), l'adonis goutte de sang (*Adonis annua*) et la renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*).

Le Parc mobilisera localement les agriculteurs et gestionnaires de parcelles concernées par la présence de messicoles afin de mettre en

œuvre un programme actif de sauvegarde de ces espèces in situ.

Le Parc mobilisera également les experts scientifiques liés à la gestion de la flore (conservatoires botaniques nationaux, jardins botaniques) pour mettre en place des cultures desdites espèces menacées pour les cultiver ex situ afin :

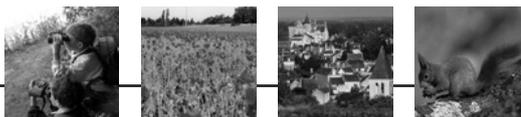
- de conserver en collection ces espèces et leur patrimoine génétique,
- d'assurer une sauvegarde ex situ si lesdites espèces venaient à disparaître,
- d'assurer des actions de réintroduction sur de nouvelles parcelles dont les propriétaires et les exploitants agricoles en accepteraient la présence.

Les modalités d'intervention

- Information des acteurs locaux sur les enjeux liés à leur sauvegarde,
- mise en œuvre d'actions, contractuelles ou non, relatives à leur préservation.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes concernées par la définition des actions à mener serviront d'interface avec l'État dans le cadre de la mise en place de dispositifs réglementaires ou contractuels.



Contribution de l'État

Les services de l'État mettront en œuvre les dispositifs réglementaires et contractuels en vigueur ou à venir, relatifs à la préservation de la biodiversité. Ils mobiliseront leur pouvoir de police lorsque des nuisances seront apportées aux habitats naturels et à la survie des espèces protégées.

Article n°5 - Mettre en place des outils de sauvegarde de la biodiversité

Objectif opérationnel : Préserver les milieux et les espèces remarquables

Le Parc, eu égard à son engagement en faveur de la biodiversité, s'engage à déployer les moyens et les outils nécessaires à cet engagement. Pour ce faire, il utilisera les outils de gestion adaptés à chaque situation et qui seront disponibles.

Dans l'état actuel des choses, plusieurs dispositifs semblent à privilégier : les outils juridiques, les outils de gestion foncière et les dispositifs contractuels (Natura 2000). Dans chacun des cas, il s'agit de plans de gestion qui intègrent la notion de développement durable et de respect de la biodiversité.

AIDER À LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE PROTECTION JURIDIQUE

Le rôle du Parc

Le Parc étudiera la faisabilité de mise en œuvre des outils de protection les mieux adaptés aux contextes locaux sur son territoire en partenariat avec les régions. La présence de "nœuds de biodiversité" sur le territoire du Parc justifie la mise en place de ces réserves naturelles. Par ailleurs, diverses études montrent que la préservation d'un paysage permet la sauvegarde de 80 % des espèces qui y vivent.

Le plan du Parc localise d'ores et déjà des sites naturels exceptionnels qui pourront faire l'objet de telles procédures. Cependant, selon l'évolution des connaissances scientifiques, d'autres sites pourront être identifiés.

Le Parc apportera son assistance technique aux collectivités en vue de l'acquisition ou de la maîtrise foncière de terrains et pour la mise en place et la gestion de réserves. A défaut d'une maîtrise d'ouvrage locale, il pourra porter directement le projet (montage du dossier, de son suivi voire acquisition foncière).

Les modalités d'intervention

- Concertation avec les acteurs locaux afin d'évaluer les attentes et besoins en la matière,
- établissement de propositions de réserves naturelles régionales à destination des régions,
- réalisation, mise en œuvre et animation de plans de gestion,
- études de faisabilité et mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

L'engagement des signataires

Les régions envisageront la création de réserves naturelles régionales.

Les départements, les EPCI et les communes s'associeront à la mise en place de ces outils.

Les départements et les régions veilleront à la complémentarité et à la cohérence entre la politique départementale des espaces naturels sensibles et la politique régionale des réserves naturelles régionales.

AIDER À LA MISE EN PLACE D'OUTILS FONCIERS DE PRÉSERVATION

Le rôle du Parc

Le Parc prolongera son travail d'assistance aux collectivités dans le cadre d'acquisitions foncières dont l'objectif est conservatoire.

Dans ce cadre, le Parc réalise à chaque fois un inventaire naturaliste, caution de la valeur écologique des parcelles, et fait une liste des actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des éléments les plus remarquables.

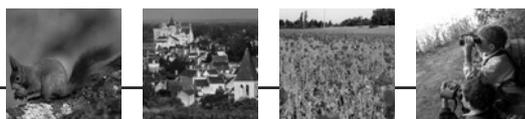
Le Parc assiste les collectivités dans leurs

démarches d'acquisition, de gestion et de suivi scientifique.

Le plan du Parc localise d'ores et déjà des zones qui pourront faire l'objet de telles procédures. Cependant, selon l'évolution des connaissances scientifiques, d'autres sites pourront être identifiés.

Les modalités d'intervention

- Concertation avec les acteurs locaux afin d'évaluer les attentes et besoins en la matière,
- établissement de propositions de réserves



naturelles régionales à destination des régions,

- réalisation, mise en œuvre et animation de plans de gestion,
- études de faisabilité d'arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

L'engagement des signataires

Les départements, les EPCI et les communes

PARTICIPER À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATURA 2000

Le rôle du Parc

Le Parc participera au programme européen Natura 2000 dont l'objectif est de préserver, au sein d'un réseau de sites, l'essentiel du patrimoine naturel du continent européen tout en garantissant un développement durable desdits sites. Il poursuivra dans ce cadre son intervention développée depuis plus de 7 ans sur 6 sites.

Pour ce faire, le Parc pourra être opérateur, co-opérateur, animateur ou co-animateur et/ou assurer la présidence de comités de pilotage de sites (loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005), qu'ils soient désignés au titre de la directive "Oiseaux" (1979) ou "Habitats, faune, flore" (1992) ou les deux.

Le Parc participera notamment à la mise en œuvre de cette politique de préservation de la nature en :

Contribution de l'État

En tant que de besoin, les services de l'État mettront en œuvre les dispositifs réglementaires et contractuels relatifs à la préservation de la biodiversité, au regard de leur compétence en la matière.

Les partenaires principaux

Services de l'État, EPCI et communes, départements et régions, chambres consulaires, socio-professionnels, associations de protection de la nature.

s'associeront à la mise en place de ces outils.

Les départements et les régions veilleront à la complémentarité et à la cohérence entre la politique départementale des espaces naturels sensibles et la politique régionale des réserves naturelles régionales.

- assurant une assistance auprès des communes pour le suivi administratif de Natura 2000,
- participant au suivi technique des études d'incidences et des perturbations engendrées.

Les modalités d'intervention

- participation à la rédaction de Docobs (Document d'objectifs),
- animation de sites.

L'engagement des signataires

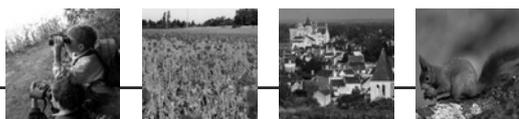
Les EPCI et les communes concernées par la définition des actions à mener serviront d'interface avec l'État dans le cadre de la mise en place de dispositifs réglementaires ou contractuels. En tant que de besoin, elles pourront prendre la présidence voire la maîtrise d'ouvrage relative à la rédaction d'un docob et à son animation, en association ou non avec le Parc en tant que collectivité territoriale chargée de l'environnement.

I.3 - RECONQUÉRIR LE PATRIMOINE NATUREL ORDINAIRE

En plus des zones d'intérêt majeur en terme de biodiversité, il existe une autre nature dite ordinaire avec ses spécificités et ses caractéristiques. Elle contribue à marquer l'identité du territoire car elle participe de façon importante à la qualité de vie des habitants et au développement de certains secteurs économiques comme le tourisme.

D'une manière générale, elle est le fruit de tout un ensemble d'activités humaines qui l'ont façonnée au cours du temps et de l'histoire (l'agriculture en particulier). A ce jour, elle demeure méconnue car elle n'a souvent pas fait l'objet d'études spécifiques et approfondies. Il s'agit donc d'avoir une meilleure connaissance de cette biodiversité pour évaluer son rôle dans le fonctionnement écologique global du territoire du Parc.

Du fait de l'évolution des pratiques agricoles et d'entretien, la gestion de la nature ordinaire est de plus en plus radicale et met en péril des espèces jadis fort courantes. Afin de garantir la préservation de ces espèces, le Parc veillera à promouvoir des pratiques d'entretien plus respectueuses de l'espace naturel.



Synthèse des enjeux énoncés

- Lutte contre l'érosion de la biodiversité qui atteint également les espèces et les habitats ordinaires et menace ainsi leur statut d'espèces et d'habitats ordinaires
- Meilleure association des partenaires de la biodiversité remarquable autour des notions de préservation et de conservation

Article n°6 - Gérer le patrimoine naturel ordinaire

Objectif opérationnel : Reconquérir le patrimoine naturel ordinaire

Le patrimoine naturel ordinaire subit de plus en plus d'atteintes dues, notamment, à des entretiens excessifs des milieux. Afin que ce patrimoine ordinaire demeure, il est nécessaire de l'intégrer dans le cadre des politiques de gestion de l'espace.

La conservation du patrimoine naturel s'articulera autour des objectifs opérationnels suivants :

- identification de ce qui est local et caractéristique du territoire,
- participation et promotion de la conservation des patrimoines ordinaires locaux,
- maintien de la fonctionnalité écologique locale et globale (notion de corridors écologiques),
- entretien du milieu naturel qui garantit la pérennité des éléments les plus vulnérables,
- mise en place d'un observatoire territorial des espèces invasives (information, compilation d'expériences, mise en œuvre d'opérations de gestion).

PARTICIPER À LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS LIÉS À LA CHASSE ET À LA PÊCHE

Le rôle du Parc

Le Parc prolongera son action de travail concerté avec les acteurs de la chasse et de la pêche.

Il veillera notamment à ce que les aspects cynégétiques et halieutiques soient pris en compte dans les projets d'aménagement et de restauration des écosystèmes (boires, mares et haies en particulier).

Le Parc collaborera avec les fédérations départementales de chasse et de pêche, avec l'entente départementale pour les équilibres naturels (EDEN) et les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) dans leur mission de recensement des petites zones humides (mares, mouillères, fossés...) et dans le développement de leurs programmes spécifiques.

Enfin, en relation avec ces fédérations, le Parc envisagera des actions expérimentales de gestion d'espaces naturels ou d'espèces, mobilisant ainsi la riche expérience accumulée par ces acteurs en la matière.

Les modalités d'intervention

- Interprétation des données produites,
- renforcement des partenariats techniques avec les fédérations départementales de la chasse (FDC) et les fédérations départementales de la pêche (FDP) et leurs déclinaisons locales,
- participation à des opérations de sensibilisation ou d'entretien de milieux sensibles
- articulation avec la politique de l'État dans le cadre des objectifs identifiés au SDAGE et aux SAGE.

PROMOUVOIR LES ENTRETIENS DOUX ET RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITÉ

Le rôle du Parc

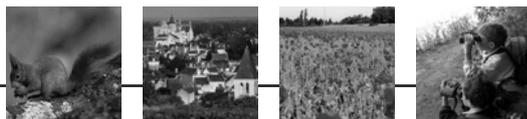
Le Parc continuera à faire la promotion de techniques d'entretien du milieu naturel qui se veulent douces et respectueuses du patrimoine naturel.

Les formations végétales victimes d'entretiens drastiques et, de ce fait, visées par l'action du Parc sont les bermes, les berges, les ripisylves, les haies. Le maintien de la fonctionnalité et de la naturalité de ces espaces garantit la préservation d'une biodiversité locale et assure

des échanges entre les grands ensembles écologiques.

Les modalités d'intervention

- Concertation avec les services départementaux et communaux, responsables des entretiens des dépendances vertes,
- formation et démonstration de nouveaux matériels et techniques innovants pouvant être utilisés par les personnels des communes et des départements.



L'engagement des signataires

Les départements et les communes poursuivront le travail d'identification de secteurs patrimoniaux de bords de route et

contribueront à la gestion durable de ces espaces (bermes et délaissés).

FAVORISER LA PLANTATION ET L'UTILISATION D'ESPÈCES INDIGÈNESLe rôle du Parc

Le Parc favorisera, dans le cadre de plantations, l'utilisation d'espèces indigènes afin de participer à la conservation du patrimoine ordinaire local.

Conformément aux objectifs identifiés par le Plan Loire grandeur nature, il s'agit de lutter contre l'homogénéisation et l'uniformisation des paysages et des écosystèmes en limitant la plantation d'espèces non indigènes.

Le Parc proposera, notamment via le guide des plantations, une information à tous les maîtres d'ouvrage qui le consulteront sur des projets d'aménagement et de re-paysagement.

Par ailleurs, le Parc permettra le développement de filières d'approvisionnement adaptées. Un travail avec les jardinerie sera ainsi nécessaire afin de promouvoir les espèces qui ne portent pas atteinte au milieu naturel et à l'intégrité des paysages.

Enfin, le Parc assistera les organismes de recherche et de conservation (*in et ex situ*) dans le cadre d'actions propres à la conservation d'espèces identitaires et menacées telles que le peuplier noir (*Populus nigra nigra*) ou l'orme lisse (*Ulmus laevis*).

Les modalités d'intervention

- Information sur l'utilité des végétaux indigènes,
- conseil à la plantation (choix des essences les plus adaptées en fonction des territoires).

L'engagement des signataires

Les régions intégreront ces recommandations dans leurs projets de replantation ou de re-naturation de sites ou dans le cadre des préconisations formulées dans des études qu'elles auront commandées.

Les départements, les EPCI ou les communes privilégieront ces espèces lors de leurs plantations.

LUTTER CONTRE LE COMMERCE NON RAISONNÉ DES ESPÈCES SAUVAGESLe rôle du Parc

Le Parc proposera aux autorités administratives compétentes une liste d'espèces susceptibles de faire l'objet d'une réglementation particulière en terme de récolte et d'exploitation.

Plusieurs espèces, de par leurs valeurs esthétiques, culturelles ou médicinales, font l'objet d'une exploitation intensive. Cette exploitation est très importante et, dans certains cas, peut mettre en péril leur survie. La réglementation s'avère donc nécessaire de manière à rationaliser les prélèvements et à les organiser. Deux espèces bulbeuses sont particulièrement identifiées :

- le perce-neige (*Galanthus nivalis*) est fortement récolté (plusieurs tonnes de bulbes par an),
- le muguet (*Convallaria majalis*) est également massivement récolté pour la vente de brins lors du 1^{er} mai.

Dans les deux cas, rappelons que ces espèces sont faciles à cultiver et que l'exploitation des souches sauvages ne semble pas indispensable. L'exploitation horticole du muguet fait déjà vivre quelques agriculteurs de la vallée de l'Authion. D'autres espèces, en fonction de l'utilisation et de l'exploitation du territoire, pourront faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les modalités d'intervention

- Établissement de données scientifiques précises, préalables à tout argumentaire, sur la répartition de quelques espèces sensibles,
- proposition d'une évolution des réglementations départementales ou régionales.

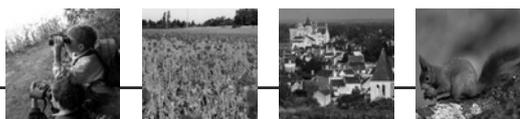
L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes concernés définiront des stratégies spécifiques, propres aux enjeux de leurs territoires.

PERMETTRE LA CONSERVATION D'HABITATS NATURELS ÂGÉS ET SÉNESCENTSLe rôle du Parc

Le Parc favorisera le maintien des habitats sénescents (se dit d'un habitat naturel ou

d'arbres âgés qu'on laisse évoluer jusqu'à leur mort naturelle) sur quelques espaces choisis du territoire du Parc.



Un constat général est dressé par les naturalistes du territoire : les habitats naturels âgés ou sénescents n'existent plus beaucoup car ils sont généralement rapidement exploités.

Or, les habitats sénescents sont nécessaires à une complète expression de la biodiversité dont de nombreuses espèces dépendent.

Le Parc s'intéressera à cette thématique spécifique car cette dimension n'est pas suffisamment prise en compte par les acteurs de la biodiversité présents sur le territoire.

Les modalités d'intervention

- Définition, dans le cadre du schéma des

Contribution de l'État

Pour atteindre cet objectif de reconquête du patrimoine naturel ordinaire, l'État, au travers de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Conseil supérieur de la pêche, transmettra ses informations scientifiques au Parc qui, en retour, communiquera ses données.

Les services de l'État intégreront ces enjeux dans leurs projets de replantation ou de re-naturation de sites ou dans le cadre des préconisations formulées dans des études qu'ils auront commandées.

Les préfets pourront formuler des arrêtés spécifiques de protection des espèces sauvages.

potentialités écologiques du Parc, de secteurs à vocation conservatoire et sénescents,

- rencontre des gestionnaires et propriétaires,
- concertation et conciliation sur les enjeux de conservation,
- conseil aux collectivités dans leurs projets d'aménagement.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes étudieront la possibilité d'acquérir des sites dans cet objectif.

Article n°7 - Garantir la fonctionnalité des écosystèmes

Objectif opérationnel : Reconquérir le patrimoine naturel ordinaire

La préservation du patrimoine ordinaire sous-entend la préservation de la fonctionnalité des écosystèmes ; c'est à dire le maintien des échanges entre ces derniers. Les corridors écologiques sont des structures du paysage dont la taille, la forme, la composition et le niveau de connexion sont variables. Aujourd'hui, dans un contexte croissant de réduction de la biodiversité, on leur reconnaît un rôle essentiel dans la conservation, la dispersion et la migration des espèces.

Généralement de petite taille et liés à une agriculture de polyculture/élevage, ces corridors sont désormais menacés dans leur fonctionnement et leur représentativité territoriale. Les causes sont nombreuses : spécialisation et intensification de l'agriculture, urbanisation et péri-urbanisation, infrastructures, isolement des corridors encore existants.

Ainsi, l'objectif du Parc visera au maintien de corridors écologiques sur son territoire et avec les territoires extérieurs tout en veillant à palier les ruptures dues notamment aux modifications des pratiques agricoles. Pour atteindre cet objectif, il s'appuiera sur le schéma des potentialités écologiques du Parc.

GARANTIR LA QUALITÉ ET LE MAINTIEN DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

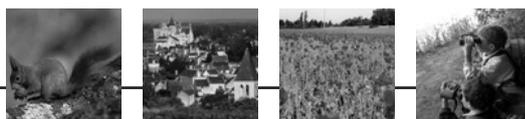
Le rôle du Parc

Le Parc analysera, grâce à des données disponibles, le niveau de connexion entre les systèmes écologiques.

Il proposera aux communes des solutions adaptées : mise en place de corridors écologiques, création d'un maillage de haies, gestion différenciée de bermes. Il veillera à intégrer des objectifs définis par la fonctionnalité des corridors dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les modalités d'intervention

- Travail de recherche, avec des universitaires et naturalistes, sur le concept de corridor et de fonctionnalité écologique,
- transcription des synthèses techniques de ce concept dans les réalisations locales via notamment la mise en place de trames écologiques dans les plaines céréalières et les vignobles,
- intégration de cette réflexion dans les études de réalisation des documents d'urbanisme.



L'engagement des signataires

Les départements favoriseront l'intégration de cette problématique dans la gestion des espaces verts (bermes, berges...) qui constituent une trame verte structurante.

Les EPCI et les communes travailleront avec le Parc pour recréer des corridors écologiques lors de travaux d'aménagement.

PRÉSERVER ET GÉRER LES DÉLAISSÉS DE VOIRIELe rôle du Parc

Le Parc assistera les communes et les services des départements pour la mise en place d'une gestion différenciée pertinente et adaptée des délaissés routiers.

Le Parc réalisera également des diagnostics écologiques des délaissés et proposera une méthodologie d'entretien adaptée.

Les modalités d'intervention

- Inventaire des délaissés patrimoniaux et

hiérarchisation de leur valeur intrinsèque,

- définition et mise en œuvre concertée d'une gestion appropriée,
- information et sensibilisation des riverains aux nouvelles pratiques adoptées.

L'engagement des signataires

Les départements et les communes privilégieront l'utilisation de modes de gestion adaptés pour les délaissés dont ils ont la charge.

MAINTENIR LE BOCAGE ET LES ARBRES TAILLÉS EN TÊTARDSLe rôle du Parc

Les têtards sont des arbres qui sont, ou ont été, régulièrement taillés. La taille est très fréquente ou se produit périodiquement sur des cycles allant de 7 à 15 ans. Ces tailles étaient pratiquées dans une optique de valorisation économique, afin de fournir du bois de chauffage ou du fourrage.

Ces arbres, localement appelés « trognes », constituent un élément paysager unique et original qui fait partie de la culture locale.

Ils sont souvent très âgés. Dans les creux formés par l'âge, de nombreuses espèces, rares et parfois protégées, se développent. Parmi les insectes les plus remarquables, mentionnons le pique-prune (*Osmoderma eremita*), la rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Ces arbres hébergent également de nombreuses espèces qui peuvent être d'excellents auxiliaires des cultures (prédation des nuisibles) : les chauves-souris et les rapaces nocturnes (chouette chevêche).

De nombreuses menaces pèsent sur les têtards : abandon de la taille, surexploitation des arbres âgés taillés en têtards sans création de jeunes sujets, intensification de l'entretien des

haies et vol d'arbres sur pied.

Le Parc mettra en œuvre des politiques de communication auprès de propriétaires et des gestionnaires de ces arbres afin d'encourager l'entretien et de recréer de nouveaux sujets.

Le Parc assistera les communes afin que les têtards soient mieux préservés, voire recréés in situ.

Le Parc travaillera également avec les communes et les propriétaires afin de redonner une valeur économique à ces arbres.

Les modalités d'intervention

- Information des propriétaires, des élus, des riverains et des acheteurs sur la valeur intrinsèque de ces arbres,
- proposition de mesures incitant à leur conservation,
- mobilisation d'une assistance auprès des EPCI et des communes pour la conservation de ce patrimoine vivant.

L'engagement des signataires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes étudieront la possibilité de protéger ces arbres en tant qu'éléments du patrimoine remarquable.

Article n°8 - Conserver les patrimoines génétiques locaux

Objectif opérationnel : Reconquérir le patrimoine naturel ordinaire

Sur le territoire, de plus en plus d'espèces plantées ou semées sont issues de souches génétiques sélectionnées. Ces souches présentent une diversité génétique réduite et souvent standard.



De nombreuses espèces indigènes sont des espèces cultivées. Ainsi, la prolifération de variétés à proximité du milieu naturel présente un risque : celui de l'appauvrissement génétique des espèces locales.

Prendre en compte la préservation de ces patrimoines génétiques, c'est garantir la préservation de la diversité des espèces, diversité dont la richesse demeure encore méconnue.

FAVORISER L'UTILISATION DE PATRIMOINES GÉNÉTIQUES LOCAUX

Le rôle du Parc

La conservation du patrimoine génétique local concerne à la fois les espèces sauvages indigènes et les espèces domestiques cultivées :

- Espèces sauvages indigènes :

Le Parc favorisera l'utilisation d'espèces indigènes dont l'origine génétique sera locale.

Il encouragera l'utilisation de végétaux produits en filière locale avec du matériel du territoire.

Des espèces sont d'ores et déjà menacées par des mélanges génétiques. C'est le cas du peuplier noir qui semble menacé par les diverses variétés cultivées de peupliers.

- Espèces domestiques:

Si la menace de disparition est avérée, le Parc favorisera le maintien de races et variétés locales en définissant un programme d'actions spécifique.

Ainsi, à ce jour, les variétés anciennes (pommes, poires, haricot de Mazé, oignon de Beaufort...) sont méconnues sur le territoire. Dans un premier temps, le Parc réalisera un inventaire du patrimoine variétal pomologique (fruits à noyaux ou à pépins) propre à son territoire afin de fixer les enjeux prioritaires en terme de conservation.

Contribution de l'État

Les services de l'État mettront en œuvre des programmes convergents avec les problématiques de conservation.

Les partenaires principaux

Les associations, les scientifiques et les propriétaires.

Il essaiera également d'identifier les races menacées (porc Bayeux-Longué...) de son territoire et cherchera à collaborer avec les acteurs concernés pour assurer leur préservation.

Au regard de l'urgence, le Parc pourra engager rapidement des actions conservatoires.

Il coordonnera également les différents acteurs liés à cette conservation et à la diffusion des souches à conserver.

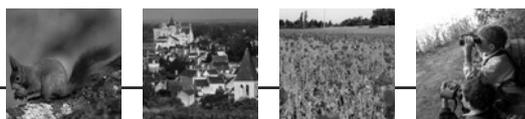
Les modalités d'intervention

- Aide à l'émergence de filières d'approvisionnement spécifiques en végétaux locaux,
- inventaire des variétés pomologiques anciennes du Parc.

L'engagement des signataires

Les départements participeront à la définition des végétaux à utiliser dans les travaux de création d'espaces arborés ou arbustifs.

Les EPCI et les communes favoriseront l'utilisation des espèces indigènes avec du patrimoine génétique local.



2 - INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LE RESPECT ET LA MAÎTRISE DES RESSOURCES

L'eau, le sol, l'air ou les ressources énergétiques constituent un patrimoine commun à tous les habitants du Parc. Chacun doit contribuer à préserver leur qualité ou leur caractère renouvelable. Ces ressources naturelles répondent au besoin des populations et doivent faire l'objet d'un partage équitable entre leurs différents usagers. Leur exploitation, génératrice d'emploi et de dividendes, doit se faire dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, la prise de conscience des risques de forts changements climatiques amène à réfléchir sur nos émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air et sur l'épuisement des ressources énergétiques fossiles et fissiles. Notre action locale doit s'inscrire dans le cadre d'une nécessaire solidarité planétaire.

Les canicules répétées et la pénurie d'eau (notamment dans les zones situées à l'amont du territoire) posent la question de la ressource en eau. Bien que théoriquement renouvelable, sa qualité se dégrade, ses quantités prélevées augmentent et des conflits apparaissent autour de ses usages. Le sol et le sous-sol étant des ressources naturelles intimement liées à l'eau, il est nécessaire de les préserver des pollutions, de l'érosion et de la surexploitation.

Animateur du territoire, le Parc est à même d'inciter ses communes et ses habitants à adopter des comportements exemplaires en matière de lutte contre les pollutions et de préservation des ressources.

La préservation des ressources naturelles passe par :

- une meilleure gestion de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif,
- la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement de nouvelles ressources sur notre territoire,
- une vigilance vis-à-vis des autres ressources (sol, sous-sol, air et environnement nocturne) pour lesquelles une veille environnementale est nécessaire afin de prévenir leur éventuelle détérioration.

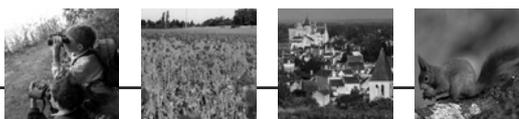
2.1 - PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le Parc, situé à l'aval de six bassins versants, s'est constitué autour de confluences, et notamment celle de la Loire et de la Vienne. Il est parcouru par un réseau hydrographique dense soumis à de nombreuses pollutions et à des prélèvements qui menacent parfois son équilibre.

Le sous-sol du territoire est composé principalement de deux aquifères : le Cénomaniens et le Turonien. Un aquifère est une couche de terrain, suffisamment poreuse et perméable, pour alimenter des ouvrages de production, puits ou captage en eau potable, ou pour servir à l'irrigation. Le Cénomaniens, couvrant l'ensemble du territoire du Parc, constitue un capital stratégique pour l'alimentation en eau potable. La pression sur sa ressource en eau est telle qu'elle met en péril son renouvellement.

Le Parc prendra en considération cette ressource et les impacts qu'elle peut subir dans les projets et actions futures. A cette fin, il s'inscrira dans les démarches déjà en place ou à venir, en collaboration avec les acteurs du territoire qui interviennent dans le domaine de l'eau, afin de contribuer à atteindre d'ici 2015 les objectifs de qualité de l'eau tels qu'ils ont été définis par la directive cadre sur l'eau. Ainsi, le Parc œuvrera pour que les eaux de surface présentent un bon état écologique et chimique et que les nappes phréatiques atteignent ou conservent un bon état chimique, tout en préservant un équilibre entre les prélèvements et leur capacité de renouvellement. Ces paramètres contribueront à évaluer l'action du Parc et de ses partenaires en matière d'eau à l'horizon 2015.

Ainsi, il participera à la mise en œuvre d'une politique de l'eau efficiente à l'échelle des bassins versants, sans restreindre la problématique au périmètre du Parc. Des échanges et une coordination avec les territoires situés en amont permettront au Parc de mener des actions cohérentes en matière de préservation de la ressource en eau, dans le respect du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ou en projet.



Le Parc favorisera la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'intégration de la qualité de l'eau dans les politiques de développement local. Afin de limiter la pression sur la ressource, il s'efforcera de concilier les différents usages, en attachant une importance toute particulière aux besoins en eau potable.

Cependant, les quelques têtes de bassin présentes sur le territoire devront faire l'objet de procédures dans lesquelles le Parc pourra s'investir pleinement au titre de la recherche de l'exemplarité.

Synthèse des enjeux énoncés

- Préservation des ressources à destination des générations futures
- Partage de la ressource (pour la génération actuelle)
- Préservation de la santé et de la salubrité publique
- Lutte contre les pollutions
- Préservation des milieux
- Alimentation en eau potable de la population
- Coordination des acteurs

Article n°9 - Inciter à la gestion concertée et participative de l'eau sur le territoire

Objectif opérationnel : Préserver la ressource en eau

L'implication du plus grand nombre dans la gestion de la ressource en eau permet une prise de conscience des enjeux et de la responsabilité de chacun. La connaissance du territoire et la coordination de ses acteurs sont des facteurs de réussite pour la mise en œuvre d'une politique cohérente sur l'eau.

FAVORISER UNE GESTION TERRITORIALE DE L'EAU

Le rôle du Parc

Le Parc encouragera l'instauration et l'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur tous les cours d'eau parcourant son territoire, dans un souci de cohérence territoriale. Il appuiera notamment les démarches s'inscrivant à l'échelle des bassins versants, sans se cantonner aux frontières administratives.

Le Parc participera systématiquement aux commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE, avec pour objectif de favoriser la mobilisation et la médiation des acteurs et de mettre en avant les notions de préservation des milieux et de la ressource en eau, ainsi que le développement local.

D'autres outils de gestion, moins élaborés que les SAGE, méritent d'être développés sur les parties du territoire où la réflexion à l'échelle des

bassins versants n'est pas encore engagée. On peut citer à titre d'exemple les contrats de rivières (proches des SAGE, mais sans portée réglementaire et se concentrant sur les cours d'eau uniquement) et les contrats entretien-restauration ayant pour vocation de retrouver un bon fonctionnement écologique de ces milieux. Le Parc contribuera à rapprocher les différents gestionnaires des cours d'eau afin d'encourager cette gestion intégrée.

Les modalités d'intervention

- Participation aux réunions d'élaboration ou de mise en œuvre de la politique de l'eau,
- Organisation de temps et de lieux de rencontre et d'échange sur des thèmes liés à l'eau.

Les territoires concernés

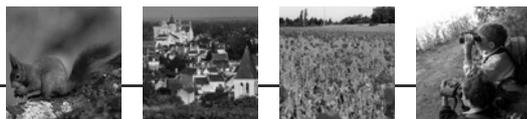
Les bassins versants du territoire et les zones identifiées par le plan du Parc.

INCITER À LA CONCERTATION EN AMONT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Le rôle du Parc

Le Parc est réglementairement consulté pour tout projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Afin de faciliter

leur instruction, et d'atteindre un niveau de qualité satisfaisant, il favorisera les échanges et la recherche de solutions dès l'initialisation des projets. Il consultera son conseil scientifique pour définir la nature des informations à



collecter et des actions à mener afin de préserver ou reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur son territoire.

Les modalités d'intervention

- Émission d'avis techniques auprès des maîtres d'ouvrage et de l'État.

L'engagement des signataires

Les porteurs de projets publics s'engagent à

INFORMER LES USAGERS ET LES ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le rôle du Parc

Le Parc diffusera une information sur la réglementation, sur les orientations territoriales et supra territoriales relatives à la gestion de l'eau. Il diffusera les bonnes pratiques permettant de limiter les pollutions de la ressource en eau. Il informera, sensibilisera aux enjeux d'une utilisation rationnelle de l'eau afin de favoriser l'adoption de comportements responsables.

Les modalités d'intervention

- Organisation de rencontres et d'échanges sur des thèmes liés à l'eau pour favoriser la

FAIRE VIVRE UN CENTRE DE RESSOURCES SUR L'EAU POUR LE TERRITOIRE

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en œuvre des moyens techniques qui permettront à l'ensemble des opérateurs de connaître le contexte local de l'eau. Il synthétisera des données nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative de la ressource en eau sur son territoire. Il se positionnera comme un relais local pour les structures compétentes en matière d'eau. Il permettra la mise en réseau de la base de données ainsi constituée, dans le cadre d'un

Contribution de l'État

L'État, par l'intermédiaire de ses directions inter-services compétentes informera régulièrement le Parc des orientations nationales, départementales et du positionnement des acteurs en matière d'eau. Il associera le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur son territoire. L'autorité compétente s'engage à associer le Parc aux commissions locales de l'eau dans le cadre des SAGE qui sont ou seront mis en œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de l'animation d'un centre de ressources, la DISEN ou les MISE faciliteront la collecte des informations auprès des services de l'État en charge de la gestion de l'eau.

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'eau : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'État représentés par les missions inter-services de l'eau (MISE), la Direction inter-services de l'eau et de la nature en Indre-et-Loire (DISEN), la Conférence régionale de la voie d'eau en Pays de la Loire (COREVE), les commissions locales de l'eau (CLE), les services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) et les syndicats en charge de la gestion des cours d'eau.

Les communes, les EPCI, les associations de protection du milieu naturel, les associations professionnelles d'irrigants et les chambres consulaires, les bureaux d'étude, les établissements de recherche et les universités.

associer le Parc à leurs réflexions à l'amont du projet.

Les communes ou les EPCI informent le Parc des projets privés envisagés sur leur territoire.

Les territoires concernés

Les zones identifiées comme vulnérables dans le plan du Parc seront particulièrement suivies.

concertation et l'implication du public sur cette question,

- Utilisation du site Internet du Parc,
- Information via les bulletins municipaux,
- Programme scolaire annuel d'éducation au territoire du Parc,
- Journées techniques à l'intention des collectivités.

L'engagement des signataires

Les communes relaient auprès des citoyens les informations sur l'eau transmises par le Parc.

partenariat conventionné afin de proposer un centre de ressources sur les techniques liées à l'eau.

Les modalités d'intervention

- Valorisation du centre de documentation de la Maison du Parc,
- Traduction des informations sur l'eau dans le système d'information géographique du Parc et valorisation sur le site Internet ou Intranet,
- Création d'une base de données sur l'eau.



Article n°10 - Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau

Objectif opérationnel : Préserver la ressource en eau

Les eaux de surface du territoire et les nappes phréatiques superficielles du Turonien souffrent de pollutions chroniques, notamment par les nitrates et parfois par les pesticides. Il est par ailleurs primordial de préserver la nappe du Cénomani qui constitue une réserve d'eau potable précieuse à une échelle inter-régionale. La lutte contre la pollution des eaux participe à la préservation de la salubrité publique. Elle permet également d'assurer une ressource de qualité et en quantité suffisante pour les usagers actuels et futurs de l'eau. Enfin, rappelons que le bon état des milieux naturels et des zones humides est intimement lié au faible niveau de pollution des cours d'eau.

ÊTRE VIGILANT SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES

Le rôle du Parc

A travers l'accompagnement des projets et ses avis émis sur les études d'impact, le Parc agira pour la préservation de la qualité de l'eau souterraine. Il portera une attention particulière aux périmètres de protection des captages d'eau potable, autour desquels les épandages et autres activités polluantes sont proscrits, et de façon générale aux zones sensibles du territoire où les nappes sont affleurantes ou peu profondes.

Le Parc appuiera le lancement d'un diagnostic sur les systèmes d'épuration et encouragera les communes à s'assurer du bon fonctionnement et du bon dimensionnement de leurs équipements de traitement des eaux usées domestiques sur la base de cette étude.

Les modalités d'intervention

- Sensibilisation des communes,

- Collecte, synthèse et diffusion de l'information sous forme SIG.

L'engagement des signataires

Les autorités compétentes s'engageront à alerter le Parc des pollutions constatées sur son territoire dans le cadre de leur pouvoir de police. Les acteurs institutionnels et les communes informeront le Parc des pollutions chroniques ou accidentelles présentes sur le territoire afin que ce dernier puisse diffuser des informations claires et précises en cas de besoin.

Les communes assureront la protection des captages en étant vigilantes sur les activités susceptibles d'être menées dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés de ces prises d'eau. Elles mettront aux normes leurs stations d'épuration.

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LA PROMOTION DE TECHNIQUES ALTERNATIVES

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera la mise en place d'équipements collectifs pour la prévention et la gestion des pollutions.

À l'image des plans de désherbage communaux ou des journées d'entretien techniques et écologiques menées par le Parc au cours de sa précédente Charte, il incitera les acteurs publics ou professionnels à recourir à une gestion raisonnée des espaces verts et des zones cultivées, par la promotion des techniques écologiques et peu coûteuses de bio traitement.

Dans ce cadre, et en collaboration avec les acteurs du monde agricole, il encouragera le recours aux techniques de production préservant la ressource de pollutions par les pesticides et autres intrants (cf. axe 2 - n°5).

Le Parc travaillera également avec les chambres consulaires pour inciter les artisans et les industriels à réduire et traiter de manière

satisfaisante les effluents liquides produits (cf. axe 2 - n°7).

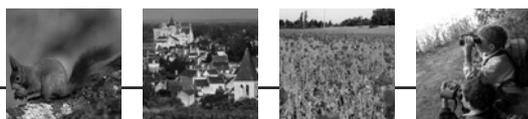
Enfin, il soutiendra le développement de techniques d'assainissement écologiques.

Les modalités d'intervention

- Diffusion d'un guide des bonnes pratiques,
- Concertation dans le cadre de projets d'aménagement de zones d'activités ou de plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Journées d'entretiens techniques et écologiques liées à l'eau,
- Diagnostics de pollution.

L'engagement des signataires

Les maîtres d'ouvrage publics apporteront un soin particulier à la gestion des eaux usées et pluviales souillées le cas échéant, dans le cadre de projets d'infrastructures routières, de zones d'activités ou de lotissements.



Les communes recourront à des pratiques permettant de minimiser leurs impacts sur la qualité de l'eau.

Contribution de l'État

Les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) informeront le Parc du niveau de protection des captages et échangeront avec le Parc sur les impacts ou risques potentiels sur les eaux potables.

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'eau (cf. article 9), les chambres consulaires, les communes, les EPCI et les porteurs de projets.

Les territoires concernés

Notamment les zones identifiées comme vulnérables dans le plan du Parc.

Article n°11 - Agir contre la sur-exploitation de l'eau

Objectif opérationnel : Préserver la ressource en eau

L'exploitation raisonnée et le partage de la ressource en eau permettront d'assurer à chacun l'accès à cette denrée précieuse. La multiplication des canicules étant probable, il est nécessaire de préserver la ressource, les cours d'eau risquant notamment de connaître de forts étiages. La diminution des consommations d'eau est par ailleurs un moyen de limiter la pression exercée actuellement sur la réserve de l'aquifère du Cénomaniens.

CONNAÎTRE LES BESOINS EN EAU

Le rôle du Parc

Le Parc encouragera la conduite d'études visant à évaluer les besoins en eau (plus particulièrement en eau potable) et les modalités de partage de la ressource. Les prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine ne devront pas remettre en cause le caractère renouvelable de cette ressource et de ses écosystèmes. L'objectif de cette démarche est de donner des

outils d'aide à la décision aux élus et à l'autorité compétente pour la préservation des cours d'eau et des aquifères en cas de forts étiages et de sécheresse.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'études,
- Diffusion de l'information,
- Proposition de plans d'actions.

MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU

Le rôle du Parc

Le Parc continuera à diffuser des informations sur les équipements permettant de générer des économies d'eau au sein des collectivités, des entreprises, mais aussi dans l'habitat.

Il encouragera la prise en compte de la récupération et de la valorisation des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les procédures d'aménagement (lotissements, zones d'activités). Cette pratique sera à examiner dans les zones urbanisées soumises au risque d'effondrement du coteau, où la gestion classique des eaux pluviales n'est pas possible.

Une attention particulière sera portée aux possibilités de substitution de l'eau potable par des eaux pluviales ou des eaux usées dépolluées. En effet, contrairement à d'autres régions, cette pratique est rarement mise en œuvre sur le territoire.

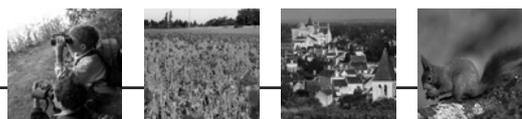
Il mènera des expériences pilotes concrètes en matière de gestion quantitative de la ressource et assurera la diffusion des résultats obtenus.

Les modalités d'intervention

- Formation des agents de communes et d'EPCI,
- Information via les médias, les bulletins municipaux et le site Internet du Parc,
- Réalisation d'études et de diagnostics,
- Maîtrise des consommations d'eau dans la Maison du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes s'engagent à prendre en considération les techniques de maîtrise des consommations d'eau en adaptant leurs équipements et leurs modes d'irrigation des espaces verts, notamment en période de restriction d'eau.



Contribution de l'État

Les préfets informeront le Parc des restrictions d'eau sur le territoire.

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'eau (cf. article 9), les communes, les EPCI, les chambres consulaires, les universités et les associations d'éducation à l'environnement.

2.2 - DÉVELOPPER UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

Nul n'ignore les risques de réchauffement climatique, ni les conséquences prévisibles de l'épuisement des ressources énergétiques fossiles et fissiles. Les engagements pris par les États signataires du Traité de Kyoto se sont traduits en France par une loi d'orientation sur l'énergie et des politiques régionales dans lesquelles sont déclinées les notions de « sobriété énergétique » (supprimer les gaspillages), « d'efficacité énergétique » (amélioration des technologies) et de « développement des énergies renouvelables ».

Le Parc souhaite faire de cette problématique mondiale un facteur de développement local durable et mettre les énergies au service de son territoire. Il est une échelle pertinente pour faire partager ces enjeux à tous les acteurs et habitants du territoire et pour diffuser les pratiques économes en énergie, en impliquant et suscitant l'engagement de chacun. La cohérence de la politique énergétique menée à l'échelle du Parc implique une nécessaire « production » d'économies d'énergies préalable à toute recherche d'alternative énergétique.

Les attentes émanant des acteurs locaux et institutionnels, conjuguées à la nécessité de trouver une alternative aux traditionnelles énergies fossiles et fissiles, incitent le Parc à valoriser ses ressources naturelles dont l'exploitation reste à ce jour encore marginale.

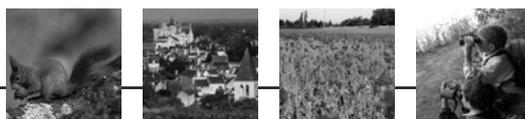
Le Parc tient à ce que les communes ne soient pas victimes du contexte énergétique actuel et futur, ou simplement passives face aux changements qui se profilent. Elles doivent au contraire saisir l'opportunité qui leur est donnée d'agir, de choisir et d'être force de propositions.

Pour ce faire, il a réalisé en 2006 un schéma énergétique du territoire (SET) ayant pour objectif d'effectuer un bilan des consommations énergétiques, une évaluation du potentiel d'économies d'énergie réalisables et une analyse prospective des ressources naturelles mobilisables afin d'encourager leur valorisation. Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la politique énergétique du Parc. Il est assorti d'un plan d'actions à destination des maîtres d'ouvrage et plus particulièrement des élus locaux.

Ce travail a favorisé la constitution d'un réseau de partenaires sur la thématique de l'énergie. Le Parc travaille également en collaboration avec les départements, les CUMA, les chambres consulaires et le monde forestier, pour ce qui concerne la filière bois énergie. Les résultats observés suite à la mise en œuvre des préconisations du schéma énergétique de territoire permettront d'évaluer la politique énergétique du Parc sur les années 2007- 2017.

Synthèse des enjeux énoncés

- Compréhension et appropriation par les acteurs du territoire de la problématique et du contexte énergétique
- Evolution des mentalités et des comportements
- Engagement des acteurs du territoire dans une politique cohérente et volontariste
- Sobriété et efficacité énergétiques
- Développement des énergies renouvelables
- Développement local



**Article n°12 - Valoriser le potentiel de production
d'énergies renouvelables sur le territoire**

Objectif opérationnel : Développer une politique énergétique territoriale

Les acteurs économiques et les décideurs doivent prendre connaissance des faiblesses et des atouts de leur territoire en terme de ressource énergétique afin de valoriser au mieux les énergies renouvelables. Comprendre le fonctionnement de chaque type d'énergie, ses avantages et ses inconvénients de mise en œuvre, contribuera au développement local d'emplois liés à une offre énergétique diversifiée.

FAVORISER L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE

Le rôle du Parc

Dans la suite logique des démarches de concertation entreprises pour l'intégration d'une centrale photovoltaïque sur la Maison du Parc, il encouragera l'acceptation sociale, visuelle et réglementaire (cf. axe 1 - partie 4) des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Il sollicitera les maîtres d'ouvrage afin de parvenir à une conception architecturale des bâtiments permettant l'intégration des panneaux solaires. Il valorisera les réalisations exemplaires et les diffusera auprès des élus et du grand public.

Les modalités d'intervention

- Valorisation des projets réussis d'intégration solaire,

- Organisation de visites de sites,
- Valorisation de l'installation solaire photovoltaïque de la Maison du Parc.

L'engagement des signataires

Les collectivités développeront des équipements intégrant le solaire aux bâtiments.

Les communes s'engagent à ne pas faire obstacle au développement de l'énergie solaire dans les documents d'urbanisme, en dehors des sites patrimoniaux majeurs où l'intégration paysagère devra être étudiée. Elles devront prendre en considération les aspects environnementaux dans l'instruction des permis de construire ainsi que dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

Le rôle du Parc

Comme il l'a entrepris dès 2005 avec la réalisation d'une première étude « bois énergie », le Parc favorisera la collaboration et la coordination des acteurs du bois énergie afin de créer une filière locale compétitive.

Dans un premier temps, il encouragera l'implantation de chaudières et poêles à bois et le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur au bois. Par la suite il étudiera la faisabilité de filières courtes d'approvisionnement (cf. axe 2 - parties 5 et 6), notamment celles qui :

- sont les mieux adaptées à l'entretien des milieux naturels
- génèrent le plus d'emploi locaux.

L'engagement des signataires

Les collectivités s'engagent à développer des équipements permettant de valoriser les ressources bois-énergie.

Les régions s'efforceront de cibler leurs actions concernant le bois-énergie sur le territoire du Parc, notamment les plate-formes de stockage du bois.

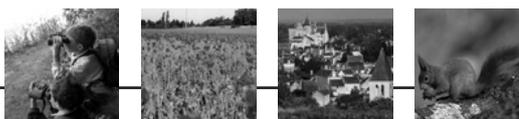
ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE PROJETS ÉOLIENS RAISONNÉS SUR LE TERRITOIRE

Le rôle du Parc

La loi d'orientation sur l'énergie indique que les éoliennes devront être implantées dans une « zone de développement de l'éolien ». Ces zones sont proposées par les communes et définies par le Préfet après avis des communes limitrophes et de la commission départementale de sites. La loi stipule que les communes doivent préciser, dans leurs propositions, le périmètre de la zone et définir la puissance

minimale et maximale des installations éoliennes prévues.

Le Parc, à l'issue de son schéma énergétique de territoire et en fonction du potentiel éolien, envisagera la mise en œuvre d'un schéma éolien. Ce document aura pour vocation de proposer des zones de développement de l'éolien, établies en concertation avec les communes concernées ou limitrophes de ces zones.



Il insistera particulièrement sur les notions de co-visibilité des potentiels champs d'éoliennes. Il intégrera la préservation des paysages remarquables du Parc et prendra en compte les données patrimoniales ainsi que les servitudes présentes sur le territoire.

Les modalités d'intervention

- Organisation de réunions d'information,

- Réalisation d'études, si le potentiel éolien est suffisant.

L'engagement des signataires

Les communes informeront le Parc à l'amont des projets éoliens et organiseront la concertation en l'y associant.

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES MÉCONNUES OU SOUS EXPLOITÉES

Le rôle du Parc

Le Parc soutiendra les projets énergétiques innovants, notamment liés aux carburants et combustibles alternatifs dans le milieu agricole (bio gaz, huiles brutes), la récupération de chaleur sur des équipements existants ou la production d'électricité et de chaleur par la co-génération.

Il recherchera des financements pour accompagner l'innovation.

Contribution de l'État

Les services de l'État associeront le Parc dans les différentes commissions thématiques traitant de l'éolien à l'amont de la délivrance des permis de construire.

Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) prendront en considération les aspects environnementaux dans l'instruction des permis de construire intégrant l'énergie solaire, même dans des sites patrimoniaux.

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'énergie sur le territoire : les régions Centre et Pays de la Loire, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les syndicats intercommunaux d'énergie et les Espaces info énergie, le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) agriculture durable 49, la Fédération régionale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) du Centre, les associations professionnelles du bois.

Le CRPF et les syndicats des propriétaires forestiers, les communes, les services de l'État et notamment les architectes des bâtiments de France, les chambres consulaires, les autres Parcs.

Les modalités d'intervention

- Mise en œuvre d'une veille énergétique,
- Sensibilisation des publics,
- Collaboration avec les partenaires du monde agricole notamment.

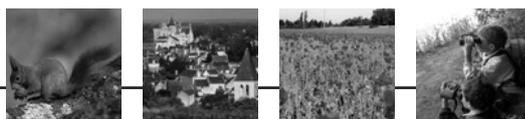
L'engagement des signataires

Les communes, les régions et les départements informeront le Parc sur l'existence de projets énergétiques innovants sur le territoire.

Article n°13 - Réduire les consommations d'énergie non renouvelable

Objectif opérationnel : Développer une politique énergétique territoriale

La diminution de la consommation globale d'énergie à l'échelle du territoire et la substitution d'énergies d'origine fossile ou nucléaire par des énergies renouvelables sont des leviers complémentaires. Seule la prise de conscience des impacts de nos gestes quotidiens permettra de générer des économies d'énergie. L'impulsion d'une dynamique vers la gestion raisonnée de l'énergie et le développement des énergies renouvelables participera à la démocratisation de ces pratiques. Le Parc doit œuvrer pour que les démarches aujourd'hui encore marginales suscitent l'engouement et la motivation des acteurs locaux. Trop souvent, les idées en matière d'énergie ne se réalisent pas, par manque de connaissance du domaine ou des aides techniques et financières existantes. L'accompagnement de projets par le Parc et ses partenaires est nécessaire à la concrétisation d'une politique énergétique territoriale volontariste et facteur de développement local durable.



INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE

Le rôle du Parc

Le Parc sensibilisera les scolaires aux problématiques énergétiques dans le cadre de sa mission d'éducation au développement durable.

Il organisera ou accompagnera la mise en place de campagnes de sensibilisation et des formations sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Elles seront destinées aux élus, aux agents des collectivités et aux professionnels des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Un axe particulier de travail concernera l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'optimisation des éclairages publics, ornementaux et commerciaux.

Enfin le Parc valorisera les actions exemplaires et favorisera les partages d'expériences en matière d'énergie sur le territoire et entre les territoires.

Les modalités d'intervention

- Valorisation du volet énergétique de la construction en haute qualité environnemen-

tales (HQE®) de la Maison du Parc à des fins pédagogiques,

- Organisation de journées techniques et autres formations,
- Organisation de visites sur des sites exemplaires,
- Diffusion d'information par voie de presse ou via les bulletins municipaux des communes,
- Diffusion d'un guide de bonnes pratiques et de solutions techniques pragmatiques pour utiliser l'énergie de manière rationnelle,
- Intégration de l'énergie dans les avis du Parc et dans l'accompagnement des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement.

L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI permettront à leurs employés d'acquérir une culture énergétique visant à terme à générer des économies pour la collectivité.

Les communes relaieront auprès de leurs habitants les informations diffusées par le Parc sur l'énergie.

CONNAÎTRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Le rôle du Parc

Avec l'appui des collectivités, le Parc recensera les données énergétiques concernant le patrimoine des communes et les projets communaux ayant des implications énergétiques fortes.

Ainsi, il créera une base de données destinée à centraliser toutes les réalisations publiques ou privées en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dont il aura connaissance sur son territoire. Le Parc collaborera avec les chambres consulaires pour

élargir ce recensement auprès des professionnels du territoire.

Ces données seront accessibles aux élus, aux acteurs et aux habitants du Parc.

Les modalités d'intervention

- Création d'une base de données « énergie »,
- Utilisation du site Internet du Parc.

L'engagement des signataires

Les porteurs de projets publics informent le Parc de tout projet ou programme ayant des implications énergétiques fortes sur son territoire.

ENCOURAGER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera la mise en œuvre de plans d'économie énergétique dans les communes, les entreprises et les exploitations agricoles.

De plus, le Parc encouragera l'amélioration thermique du bâti. Il appuiera notamment la mise en place d'un conseil direct à tout porteur de projet public ou privé et soutiendra les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ayant un volet énergétique.

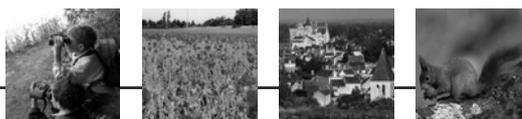
Il encouragera l'utilisation d'énergies renouvelables dans les équipements à vocation collective

(stations d'épurations, piscines, campings), touristique, industrielle ou agricole.

La réalisation des documents d'urbanisme est l'occasion de mettre en application les principes de sobriété énergétique. Le Parc aidera donc les communes à intégrer les problématiques des déplacements dans le zonage des documents d'urbanisme de manière à rationaliser les dépenses énergétiques consacrées au transport.

Les modalités d'intervention

- Coordination avec les chambres consulaires



pour le montage de projets communs,

- Mise en œuvre d'un contrat d'actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique (ATEenEE),
- Diffusion des outils de diagnostic et de conseil énergétique de l'ADEME,
- Information du grand public sur l'évolution de la réglementation relative à « l'étiquette énergétique des bâtiments »,
- Démarche auprès des institutionnels afin de favoriser l'éco-conditionnalité des aides dans le cadre de projets publics,
- Recherche de financements pour les diagnostics énergétiques.

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'énergie (cf. article 12), les Pays, les établissements recevant du public et les offices HLM, l'Éducation nationale, les chambres consulaires, l'Association nationale pour la protection du ciel nocturne et les bureaux d'étude en énergie.

L'engagement des signataires

Les régions et les départements expérimentent leurs projets démonstratifs sur le territoire d'innovation qu'est le Parc.

Les communes transmettront au Parc les résultats des diagnostics réalisés et l'informeront des mesures prises pour réduire les consommations notamment dans les logements sociaux et dans les bâtiments identifiés comme très consommateurs d'énergie.

Elles diffuseront et/ou autoriseront la diffusion de leurs expériences en matière d'énergie renouvelable.

Article n° 14 - Mobiliser les collectivités pour les rendre actives dans les politiques énergétiques

Objectif opérationnel : Développer une politique énergétique territoriale

L'implication des communes dans la politique énergétique nationale et européenne est indispensable pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant le développement local. C'est également un moyen de sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de projets qui les touchent au quotidien. Ainsi l'énergie devient une problématique locale, sur laquelle chacun peut agir.

La France a d'ailleurs traduit, dans la loi d'orientation sur l'énergie, cette volonté d'impliquer les collectivités en leur permettant de produire des « certificats d'économie d'énergie » (par les actions d'utilisation rationnelle de l'énergie qu'elles mènent, par exemple) et de les vendre. Ceci permet de dégager des financements pour engager de nouvelles actions en matière d'énergie.

Le rôle du Parc

Le Parc collaborera avec les syndicats intercommunaux des énergies afin de faciliter l'accompagnement technique et juridique des communes dans leurs démarches pour entrer sur le marché de l'énergie.

Cette démarche concernera à la fois la production de certificats d'économies d'énergie et l'investissement dans l'électricité renouvelable, ainsi que la production et la revente d'électricité ou de chaleur par les collectivités.

Par ailleurs, le Parc encouragera la mise en place d'aides financières publiques complémentaires à destination des particuliers et des porteurs de projets de maîtrise de l'énergie ou d'énergies renouvelables, à l'image des démarches déjà engagées sur la communauté

Les partenaires principaux

Les acteurs institutionnels de l'énergie.

de communes de la région de Doué-la-Fontaine et sur la ville de Saumur.

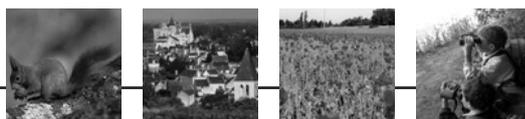
Les modalités d'intervention

- Exploitation des conclusions du schéma énergétique de territoire qui propose une échelle pertinente de groupement des communes sur le marché des certificats d'économie d'énergie,
- Diffusion d'informations,
- Réunions de coordination avec les partenaires.

L'engagement des signataires

Les communes ou leurs groupements informeront le Parc de leur éligibilité sur ces marchés.

Elles examineront la possibilité de recourir à un approvisionnement en électricité d'origine renouvelable.



2.3 - VEILLER AUX AUTRES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Si l'eau et l'énergie présentent des enjeux forts en terme de développement durable, d'autres patrimoines sont également à préserver pour les générations futures : la terre, l'air, l'environnement nocturne. Ces trois éléments ont des impacts directs sur la santé publique et sur les écosystèmes. Ils doivent être pris en considération dans le développement du territoire pour le bien-être de ses habitants.

Synthèse des enjeux énoncés

- Préservation des ressources naturelles du territoire
- Préservation de la santé des habitants
- Conciliation de l'exploitation des ressources naturelles et de la préservation de la biodiversité locale

Article n°15 - Être vigilant face à l'exploitation du sous-sol et du sol

Objectif opérationnel : Veiller aux autres ressources du territoire

La diversité des terroirs constitue une des richesses de notre territoire. La fertilité des sols, due aux dépôts alluvionnaires des cours d'eau qui le sillonnent, a permis le développement d'une agriculture riche et diversifiée. La nature du sous-sol est à l'origine de l'identité architecturale du territoire. Une vigilance particulière doit donc être apportée à la préservation du sous-sol et à la qualité des sols afin de prévenir une éventuelle dégradation de ces ressources. Leur exploitation ne doit cependant pas remettre en cause les autres ressources patrimoniales du territoire.

Le rôle du Parc

En s'appuyant sur les schémas départementaux des carrières et en collaboration avec les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Parc se donnera les moyens d'avoir une vision globale des carrières, afin d'éviter que leur multiplication n'induisse un mitage de l'espace rural.

Il favorisera une concertation très à l'amont des projets de carrière.

Le territoire est concerné majoritairement par des carrières d'exploitation de matériaux destinés aux bâtiments et travaux publics. Quelques rares sites demeurent destinés à l'extraction de matériaux nobles à caractère patrimonial.

Le Parc examinera les demandes d'ouverture ou d'extension de carrières soumises à autorisation en s'assurant notamment de leur compatibilité avec les schémas départementaux des carrières. Il s'attachera à la sauvegarde de l'environnement en considérant les nuisances susceptibles d'être générées par ces activités.

Il accompagnera les projets de nouvelles carrières soumises à déclaration par l'article L.515 de l'environnement, c'est à dire « les carrières de pierre, (...) de faibles importances destinées à la restauration des monuments

Contribution de l'État

Les services de l'État consulteront le Parc sur le schéma départemental des carrières (dans

historiques classés ou inscrits (...) ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux (...) ».

Les carrières vont parfois créer des milieux écologiques exceptionnels dont les sols permettent le développement d'espèces caractéristiques. Le Parc accompagnera techniquement les exploitants pour favoriser le développement de tels milieux et leur maintien lors des travaux de requalification.

Il encouragera la mise en valeur des sites d'un point de vue pédagogique, scientifique et culturel. Par ailleurs, le Parc prêtera attention aux conséquences des pratiques susceptibles d'épuiser, d'éroder ou de polluer les sols.

Le cas échéant, il se mobilisera pour lutter contre les nuisances observées.

Les modalités d'intervention

- Émission d'avis sur les études d'impact,
- Exploitation de l'outil SIG du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes informeront le Parc à l'amont des projets d'aménagement sur le territoire.

Les territoires concernés

Selon le plan du Parc.



l'hypothèse d'une évolution des documents en vigueur), l'inviteront aux réunions des commissions départementales des carrières, lorsqu'un projet concernera le territoire.

Ils consulteront le Parc pour avis sur chaque projet d'extension ou d'ouverture de carrières. Ils informeront le Parc des projets de carrières soumises à déclaration dans le cadre de l'article L.515 du code de l'environnement.

Par ailleurs, ils informeront le Parc de leurs observations sur les ressources « sol ».

Les partenaires principaux

Les bureaux de recherches géologiques et minières, les associations de protection du milieu naturel, les universités.

Article n°16 - Être en veille sur la qualité de l'air

Objectif opérationnel : Veiller aux autres ressources du territoire

L'air est une ressource vitale. La préservation de sa qualité sur le long terme passe par la lutte contre les gaz à effet de serre. Cette thématique est en lien direct avec la politique énergétique du Parc (chapitre énergie) et la prise en compte de la problématique des transports (chapitre infrastructures). L'impact sur la santé publique de pollutions chroniques ou accidentelles est également à prendre en considération.

Le rôle du Parc

Le Parc prêtera attention aux pratiques et aux événements susceptibles de dégrader la qualité de l'air de manière récurrente. Le cas échéant, il mobilisera les acteurs qui pourront contribuer à la lutte contre les pollutions constatées. Le Parc prendra également en compte les nuisances olfactives dans les avis sur les projets et

proposera une médiation en cas de nuisance avérée.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'une veille environnementale,
- Information sur les éventuelles dégradations de la qualité de l'air.

Contribution de l'État

Les services de l'État relaient auprès du Parc les alertes aux pollutions atmosphériques observées sur le territoire.

Les partenaires principaux

Les associations de protection et de suivi de la qualité de l'air, les universités et les services de l'État.

Article n°17 - Préserver le ciel nocturne des pollutions lumineuses

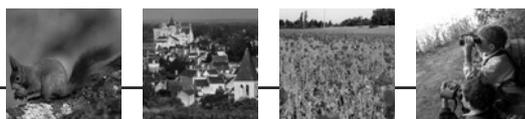
Objectif opérationnel : Veiller aux autres ressources du territoire

A ce jour, il n'existe pas de réglementation sur l'éclairage public, ornemental et commercial. Les effets de l'éclairage nocturne sur la santé humaine, la faune nocturne et la flore, s'ils sont pressentis, ne sont ni connus par le grand public ni pris en compte dans les études d'impact. Comme le révèle le diagnostic, le ciel nocturne et la nuit, qui constituent un espace de vie pour certaines espèces animales (chauve souris, papillons...), se dégradent rapidement, même sur notre territoire rural.

Le rôle du Parc

Le Parc réalisera ou accompagnera un état des lieux des habitats nocturnes (notamment cavernicoles), de la faune inféodée à ces milieux et une étude des impacts de la lumière sur les espèces concernées. Une attention particulière sera portée aux populations de chauve-souris qui représentent un enjeu au plan national en raison de la diversité des espèces protégées présentes localement.

Le Parc fera également la promotion des éclairages économes et respectueux de l'environnement nocturne. Il veillera ainsi à reconquérir la qualité du ciel nocturne par la lutte contre les pollutions lumineuses. Il accompagnera notamment la mise en lumière du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO de manière raisonnée. Il proposera un conseil aux communes pour un éclairage public et une mise en lumière de



qualité. Cette démarche sera menée conjointement à une recherche d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'optimisation de l'éclairage public, ornemental et commercial.

Le Parc collaborera avec la Mission Val de Loire à la mise en œuvre d'une charte sur l'éclairage et participera à l'évaluation des projets de mise en lumière sur le territoire du Parc.

Les modalités d'intervention

- Émission d'avis techniques,
- Réalisation d'une étude sur les habitats nocturnes,
- Réponse aux sollicitations des collectivités.

L'engagement des signataires

Les communes préserveront les milieux naturels sensibles de toute mise en lumière. Elles s'engagent à expertiser la qualité de leur

Contribution de l'État

Les DIREN accompagneront le Parc sur ces projets liés à l'impact de la lumière sur le milieu naturel nocturne.

Les partenaires principaux

La Ligue pour la protection des oiseaux, l'Association de protection du ciel nocturne, la Mission Val de Loire.

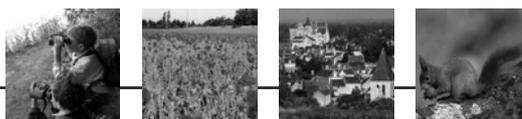
éclairage public, tant en terme de pollution lumineuse que de consommation énergétique, avant de développer d'autres projets de mise en lumière du patrimoine. De plus, elles informeront le Parc de tout projet d'éclairage public ou de mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre des nouvelles opérations d'urbanisme, les communes solliciteront l'aide du Parc et de ses partenaires pour optimiser les dispositifs d'éclairage en fonction des besoins et des caractéristiques du lieu.

Les territoires concernés

Selon le plan du Parc.

Une attention particulière sera toutefois portée aux sites proches de milieux naturels à préserver, notamment les rives de la Loire, les coteaux et les espaces naturels d'intérêt majeur.



3 - AGIR POUR NOS PAYSAGES CULTURELS REMARQUABLES OU ORDINAIRES, RECONNUS OU MECONNUS

Le paysage est le reflet des activités de l'homme sur un territoire qui, sans lui, aurait évolué uniquement selon ses caractéristiques physiques et biologiques. Il s'agit donc d'une double résultante, naturelle et humaine, dont la perception dépend du vécu de chacun. Ainsi, la lecture d'un paysage révèle l'habileté de l'homme à utiliser les ressources de son territoire mais aussi ses capacités à les gaspiller, voire à les détruire...

Situé sur un axe naturel et économique majeur, le territoire du Parc a ainsi été modelé pendant des siècles. Les paysages produits possèdent des caractéristiques identitaires fortes, notamment parce que les bâtiments, de la modeste demeure paysanne au plus prestigieux château, possèdent une architecture marquée par le tuffeau et l'ardoise. C'est d'autant plus remarquable que ce territoire ne correspond pas à une entité paysagère unique. Il se trouve à la confluence de plusieurs rivières avec la Loire et compte plusieurs plateaux, aux influences poitevines pour le Sud et baugeoises pour le Nord.

A ces éléments physiques et dynamiques de description, il convient d'intégrer une dimension particulièrement importante dès que l'on envisage de mettre le paysage au cœur des politiques d'aménagement du territoire : la perception et la représentation personnelle. En effet, un même espace s'offrant au regard de plusieurs observateurs sera perçu différemment selon leur métier, leur culture personnelle ou même leur sensibilité émotionnelle. C'est pourquoi il est difficile de justifier tel parti d'aménagement ou telle volonté de préservation d'un élément patrimonial si l'on ne prend pas la peine d'impliquer les différents acteurs et usagers d'un territoire.

Ainsi se côtoient des paysages jugés remarquables car reconnus et remarquables pour leur valeur culturelle et d'autres, abîmés, abandonnés ou tout simplement banalisés. Mais quel que soit leur statut, tous méritent une attention particulière si l'on veut maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants et les touristes.

Selon la loi "paysage" de janvier 1993, le Parc a légitimité à répondre aux préoccupations de la population quant à la qualité des paysages. Il doit donc mettre en place une politique active de préservation de ses paysages.

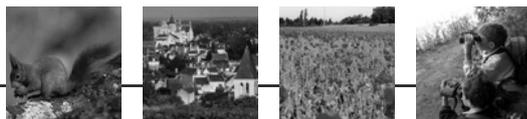
De plus, comme toute politique publique dont la responsabilité incombe au moins en partie à l'État, le Parc se doit de mettre en œuvre les principes édictés dans la convention européenne du paysage que la France a ratifiée le 13 octobre 2005. En effet, les signataires s'engagent à mettre en œuvre quatre mesures générales :

- la reconnaissance juridique du paysage comme composante du cadre de vie des populations,
- la définition et la mise en œuvre d'actions visant la protection et l'aménagement des paysages,
- la mise en place de procédures de participation du public et des autorités locales,
- l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire.

Enfin, en raison de son action en faveur du petit patrimoine rural, engagée dès sa création, le Parc est bien identifié sur ce domaine. Il en est de même avec sa participation active à l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité au titre des paysages culturels vivants en 2000.

La composante identitaire majeure du territoire est, en dehors du fleuve lui-même, son patrimoine architectural. Une part importante des objectifs du Parc relève des politiques d'urbanisme qu'il pourra initier, accompagner voire influencer. Cependant, bon nombre d'actions spécifiques à l'architecture et au patrimoine bâti doivent être poursuivies et développées. Les partenariats avec des acteurs locaux, de plus en plus impliqués dans cette problématique de sauvegarde de la mémoire culturelle du territoire, seront ainsi consolidés. Ils devront également être renforcés en insistant sur la place de l'architecture contemporaine et son ancrage sur le territoire via les démarches de qualité environnementale.

Le Parc se doit également de développer des projets dont l'objet sera le paysage lui-même qu'il conviendra d'étudier pour affiner la connaissance rassemblée dans les deux atlas départementaux des paysages. A cette fin, il développera des outils d'analyse et de compréhension mais aussi d'aménagement et de gestion.



Valorisation de paysages remarquables ou actions plus quotidiennes concernant des points noirs, le Parc devra encourager les maîtres d'ouvrage publics ou privés à s'impliquer sur le long terme. Cependant, fort de ses expériences et de ses réseaux de partenaires, il devra veiller à ce que ces politiques puissent être mises en œuvre dans le respect des autres composantes fondamentales du développement durable comme le respect des équilibres biologiques ou le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Enfin, cette ambition pour nos paysages implique également une vigilance quotidienne dans tous les actes d'aménagement dès la conception des opérations. Ainsi, il est maladroit de planter une haie pour habiller un ensemble de constructions si celles-ci n'ont pas été pensées dans leur implantation parcellaire, leur forme et leur couleur en fonction du paysage, immédiat et lointain. (cf. article n°31).

3.1 - CONFORTER L'ARCHITECTURE DANS SON RÔLE FONDATEUR D'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

L'usage de bon nombre de petites constructions rurales a disparu avec les mutations économiques de ces trente dernières années. Il serait réducteur de regarder ce patrimoine bâti comme un simple élément du décor. Or, c'est comme cela qu'il est souvent considéré : une relique d'une société rurale disparue. Mais en tant que témoin du passé, il possède une valeur sociale importante car il est le reflet d'une activité qui a contribué à forger une identité locale.

La pertinence d'une politique de conservation devrait reposer sur l'existence d'une valorisation, paysagère mais aussi sociale, culturelle ou économique. Même les constructions dont l'usage subsiste, comme les habitations, se voient malmenées par des entretiens ou des restaurations parfois hasardeuses. Pensons au proverbe chinois qui nous rappelle que : "l'apparence de la demeure appartient à celui qui la regarde autant qu'à celui qui la possède".

Une mobilisation autour de la notion de patrimoine identitaire doit être prioritairement menée. En effet, le caractère local de certaines typologies architecturales permet de qualifier les paysages ligériens. Ainsi, celles liées à l'eau et à la vigne sont plus particulièrement typiques de nos terroirs, expliquant le choix de ces thèmes dans les inventaires jusqu'ici menés. Ce n'est pas pour autant qu'il faille oublier les autres formes de patrimoine qui participent aussi à la qualité des paysages.

Il est de plus nécessaire de s'inscrire dans la modernité en valorisant les savoir-faire qui, en utilisant les ressources locales respectueuses de l'environnement et des patrimoines bâtis, permettront de développer de nouvelles formes de patrimoines pour les générations futures. Il est pour cela nécessaire de s'appuyer sur les traditions locales qui se raréfient (cf. article n°55).

Synthèse des enjeux énoncés

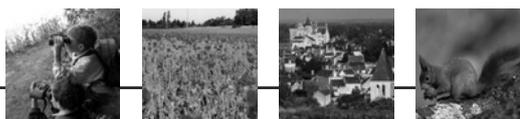
- Connaissance des patrimoines de notre territoire
- Sauvegarde des éléments patrimoniaux du paysage
- Conservation de la mémoire des savoir-faire patrimoniaux
- Attribution d'une nouvelle fonction à ce patrimoine
- Création du patrimoine de demain
- Conservation de l'harmonie des paysages
- Promotion de la qualité environnementale des constructions

Article n°18 - Permettre la progression des connaissances architecturales dans une démarche pluridisciplinaire

*Objectif opérationnel : Conforter l'architecture dans son rôle fondateur
d'identité paysagère du territoire*

L'architecture est particulièrement présente dans nos paysages. Toutes les collectivités du territoire du Parc cherchent à fonder leur politique de développement local sur la reconnaissance de leurs spécificités culturelles.

Une connaissance précise de ces éléments du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre de ces politiques. Elle permet de détecter et d'évaluer les actions de préservation néces-



saies, de définir les priorités d'intervention, d'orienter la stratégie de mise en valeur et de gestion de cette richesse de notre territoire.

Le Parc a déjà engagé un travail de recensement thématique sur plusieurs communautés de communes. Ainsi, les lavoirs et cabanes de champs ont été répertoriés selon les normes mises au point par les services de l'inventaire (DRAC). Cela se poursuivra et se renforcera en partenariat avec les organismes spécialisés dans ces démarches. Au vu des nombreuses demandes exprimées, il conviendra de centraliser et d'organiser cette connaissance.

Enfin, sa mise à disposition auprès de différents publics permettra de les sensibiliser à la richesse et à la fragilité de leurs patrimoines pour leur donner envie de participer activement à leur préservation et à leur gestion.

POURUIVRE LES INVENTAIRES ET PROGRAMMES DE RECHERCHE

Le rôle du Parc

L'éparpillement des connaissances, le grand nombre de techniques et de méthodes employées, l'éclatement des lieux de diffusion ne favorisent pas une connaissance globale des patrimoines.

C'est pourquoi le Parc participera activement aux programmes scientifiques et encouragera, au travers d'inventaires thématiques, une approche pluridisciplinaire : ethnologie, toponymie, géologie et troglodytisme, patrimoines ligériens...

Les modalités d'intervention

- Poursuite de l'informatisation de l'inventaire du patrimoine bâti et mise à jour,

- Engagement de nouveaux inventaires thématiques.
- Mise en place d'un tableau de bord du patrimoine bâti pour assurer le suivi de ces données et évaluer l'évolution et les transformations du territoire,
- Constitution d'une typologie permettant de favoriser les recherches et la diffusion des informations auprès des communes et des habitants.

L'engagement des signataires

Les régions (mission à l'inventaire) s'engagent à poursuivre le partenariat engagé avec le Parc.

Les communes s'engagent à intégrer ce travail dans leurs documents de planification spatiale.

ORGANISER LES INFORMATIONS ET MIEUX LES DIFFUSER

Le rôle du Parc

Le Parc facilitera l'accès aux études et aux données existantes pour tous, acteurs spécialisés ou habitants curieux. C'est pourquoi il animera localement un réseau d'opérateurs compétents pour rechercher les modes de présentation les plus appropriés aux différents publics ciblés.

Le Parc diffusera cette connaissance de façon privilégiée aux collectivités car celles-ci peuvent mettre en œuvre des politiques de préservation et de valorisation.

Les modalités d'intervention

- Organisation et renforcement du centre de ressources du Parc,
- Séminaires de réflexion et d'échanges entre opérateurs du patrimoine,

- Développement des applications de la cellule SIG,
- Développement d'outils pratiques pouvant prendre la forme de guide de recommandation pour la préservation des patrimoines, à destination des habitants et des acteurs de l'aménagement,
- Encouragement à l'édition d'ouvrages thématiques en lien avec les identités patrimoniales du territoire,
- Organisation de colloques et conférences, d'expositions temporaires et itinérantes.

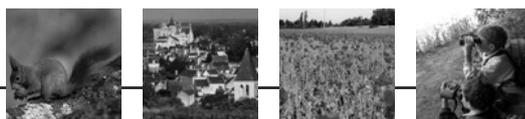
L'engagement des signataires

Les régions (mission à l'inventaire) s'engagent à soutenir techniquement le Parc dans ce projet.

Les communes et les EPCI soutiendront la politique de diffusion du Parc.

Les partenaires principaux

Les associations du patrimoine, les SDAP, les DRAC et les services de l'inventaire.



**Article n°19 - Développer des conseils intégrant les dimensions
patrimoniales et environnementales**

Objectif opérationnel : Conforter l'architecture dans son rôle fondateur
d'identité paysagère du territoire

La mission de conseil, à la fois technique mais aussi administratif et financier, est fondamentale pour aider les propriétaires de patrimoine à le sauvegarder. Cela a été affiché comme une priorité dès la première année d'existence du Parc, se traduisant par des conventions avec le CAUE 49 et l'ADUC, puis par le recrutement d'une architecte spécialisée en patrimoine bâti dans l'équipe technique du Parc. Afin de poursuivre et démultiplier cette action, de nombreux partenaires peuvent être mobilisés.

De la même façon, la qualité architecturale des constructions neuves doit s'inscrire dans ce contexte fortement patrimonial. Cela nécessite un appui auprès des porteurs de projets afin de les sensibiliser et les guider dans leurs démarches.

ORGANISER ET ANIMER UN RÉSEAU D'ORGANISMES DE CONSEILS

Le rôle du Parc

Depuis dix ans, les prestations de conseil aux particuliers ont été renforcées sur le territoire du Parc. Celui-ci a déjà joué un rôle plus ou moins informel dans la mise en réseau des organismes proposant ce service.

Le Parc développera cette activité de conseil et d'information auprès des porteurs de projets, publics ou privés.

Il pourra également apporter ses propres conseils techniques en matière d'architecture et de restauration du patrimoine.

Il relatera sur le terrain les dispositifs mis en place par ses partenaires. Il veillera à harmoniser le contenu des conseils, notamment pour tout ce qui concerne la qualité environnementale des constructions.

Les modalités d'intervention

- Recensement des différentes aides techniques

ou financières en architecture et paysage,

- Mise à disposition de ces informations aux porteurs de projets en partenariat avec les organismes concernés et mise à jour régulière,
- Adaptation et renforcement des conventions pour les conseils architecturaux et paysagers destinés aux particuliers, aux communes et, dans certaines conditions, aux entreprises,
- Organisation de séminaires entre professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction.

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes s'engagent à faire la promotion des services de conseil mis en place auprès des candidats à la construction et des divers porteurs de projet. Ils s'engagent également à favoriser l'animation de ce réseau dont ils font partie.

DÉVELOPPER DES OUTILS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera la préservation du patrimoine bâti identitaire. Il favorisera la diffusion d'informations et de connaissances sur la restauration et la préservation de ce patrimoine.

Il accompagnera les maîtres d'ouvrage dans la définition des projets de construction, de restauration et de valorisation.

En outre, il encouragera la création architecturale de qualité sur son territoire.

Il communiquera sur la qualité environnementale des constructions et prodiguera des conseils techniques auprès des porteurs de projets. Il sensibilisera également les professionnels du bâtiment sur l'utilité du recours aux

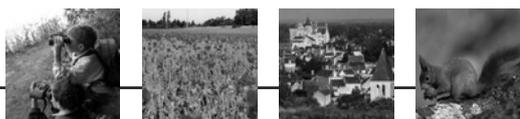
démarches environnementales dans la construction ou la restauration. (cf. article n°55).

Les modalités d'intervention

- Élaboration de documents de vulgarisation,
- Mise en place d'outils tels que les "carnets d'entretien du patrimoine",
- Réalisation d'un "guide des bonnes pratiques en matière d'architecture, de patrimoine et de paysage".

L'engagement des signataires

Les EPCI et les communes s'engagent à faire la promotion de ces outils pédagogiques auprès des habitants.



Contribution de l'État

Les DRAC et les SDAP ainsi que les régions et départements s'engagent à tenir informé le Parc des évolutions des politiques culturelles et à s'impliquer dans la vie de ce réseau.

Les partenaires principaux

Les SDAP, l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais (ADUC), le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Maine-et-Loire (CAUE), la Fondation du patrimoine, les associations du patrimoine, les chambres d'agriculture, les régions, les départements, les Pays, les syndicats professionnels du bâtiment.

3.2 - DONNER DU SENS AUX PAYSAGES PAR LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Si l'on demande à un individu ce qu'il entend spontanément par le mot "paysage", il fera, dans la majorité des cas, soit référence à un grand site particulièrement spectaculaire, soit à une collection d'images liées à son enfance. Cette tendance à la recherche de l'esthétisme ou de la nostalgie se retrouve souvent dans les politiques de mise en valeur des paysages : soit on essaye de valoriser à tout prix des sites remarquables, soit on souhaite effacer les « points noirs ».

Une politique volontariste d'amélioration et de valorisation de l'existant est nécessaire mais non suffisante. Il est fondamental d'intégrer l'approche paysagère dans toutes les décisions d'aménagement et de gestion du territoire. Cela relève souvent des politiques de maîtrise de l'évolution du territoire mais pas uniquement : l'engagement dans une stratégie à grande échelle devrait permettre de remplir les objectifs assignés aux États signataires de la convention européenne du paysage qui « concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

Ainsi, il est souhaitable d'impliquer les intercommunalités de projets dans une démarche à grande échelle et à long terme. Cela n'empêche pas de continuer à promouvoir et aménager certains sites, reconnus ou méconnus, mais dont l'intérêt majeur est avéré. Compte-tenu de la variété des regards portés sur les paysages, il est également nécessaire d'impliquer les citoyens dans la définition des actions qui contribuent à faire évoluer leur cadre de vie. La mise en œuvre de ces démarches, qui peuvent trouver une traduction dans les documents réglementaires d'aménagement du territoire, se fera selon les enjeux et les priorités exprimés dans le plan du Parc.

Synthèse des enjeux énoncés

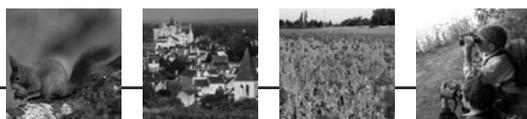
- Valorisation de sites remarquables
- Pédagogie du paysage
- Qualité de vie des habitants
- Repérage et élimination des points noirs
- Intégration de tous les critères du développement durable dans les aménagements paysagers
- Attractivité touristique
- Gestion intégrée du territoire
- Participation citoyenne

Article n°20 - Engager la réalisation de « plans de paysage partagés »

Objectif opérationnel : Donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagements spécifiques

Si l'on considère le paysage comme une représentation sociale du territoire, il paraît important de s'appuyer sur les groupes sociaux qui vivent et façonnent ce territoire. En effet, chacun perçoit les actions d'aménagement selon ses propres compétences professionnelles ou activités associatives. Ainsi, l'agriculteur n'a pas la même vision du champ de coquelicots que le militant de l'association de sauvegarde du patrimoine. Pour l'un, c'est une mauvaise herbe qui pollue les récoltes, pour l'autre, c'est une touche de couleur dans le paysage.

La réalisation de Plans de Paysage Partagés, comme celui initié à titre expérimental à l'échelle de



la communauté de communes du Bouchardais, devrait permettre de connaître les attentes des habitants en matière de paysage et de cadre de vie. Ces démarches leur permettront ainsi de participer directement à l'élaboration de projets de préservation, de valorisation et de gestion du territoire qu'ils vivent au quotidien.

Pour le Parc et les communes, cet outil est l'occasion de préciser et de confronter les principes attribués à une animation locale avec ceux qui font et vivent le paysage au quotidien. Cela permettra également de mettre en évidence les points d'articulation entre la charte du Parc et les documents de gestion et de planification du territoire.

Le rôle du Parc

Le Parc proposera aux EPCI à fiscalité propre des modalités de coopération pour lancer un plan paysager partagé (PPP) sur un périmètre tenant compte à la fois de la logique intercommunale, de l'état d'avancement des documents d'urbanisme et des priorités exprimées dans le plan du Parc. Cela permettra d'affiner la connaissance des paysages perçus par les habitants du territoire du Parc.

Le Parc assurera le portage de l'action en s'appuyant sur les partenaires locaux tels que la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui a développé l'outil « médiation paysagère », testé sur la Communauté de communes du Bouchardais en 2006.

Les modalités d'intervention

- Appel à projet et définition des territoires d'intervention,

Les partenaires principaux

Les associations d'environnement, les associations du patrimoine, les bureaux d'étude en urbanisme, le CAUE, L'ADUC, les chambres d'agriculture et les autres chambres consulaires, les SDAP, les Pays, la mission Val de Loire et les régions.

- Formalisation sous forme de cahiers des charges, en tirant les leçons des expériences précédentes,
- Recherche de partenariats et consultation de prestataires,
- Animation basée sur une participation active des habitants.

L'engagement des signataires

Les EPCI s'engagent sur le principe de réalisation de cette démarche paysagère avec le Parc. Ils devront mettre en œuvre les conclusions de ces démarches dans leurs propres politiques d'aménagement du territoire. Les communes seront attentives à l'intégration des conclusions opérationnelles à leur échelle.

Article n°21 - Inventorier, préserver et gérer les sites emblématiques

Objectif opérationnel : Donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagements spécifiques

Certains sites remarquables sont des emblèmes pour le territoire. Leur dégradation est ressentie comme une perte d'identité culturelle. A contrario, leur valorisation répond à une attente, à une évidence telle qu'il y a parfois un risque de sur-aménagement. En effet, la multiplication des labels de reconnaissance pour le territoire et les espoirs de retombées touristiques peuvent pousser certains aménageurs à en vouloir toujours plus. Il y a nécessité à adopter une ligne de conduite forte et partagée, en intégrant une approche de qualité environnementale et en recherchant la cohérence territoriale.

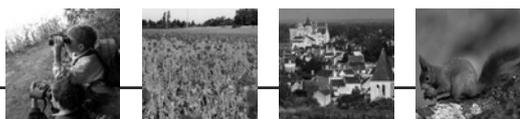
Le cadre idéal pour aider les collectivités à aborder ces problématiques reste celui de l'élaboration du document d'urbanisme (cf. article n°27). Il n'en demeure pas moins indispensable de les accompagner lors de la réalisation des projets.

COORDONNER DES ACTIONS DE VALORISATION DES SITES PAYSAGERS MAJEURS

Le rôle du Parc

Le Parc mobilisera les maîtres d'ouvrage autour de la nécessité de coordonner les actions de valorisation de ces sites à l'échelle du territoire.

En effet, la multiplication des équipements tend à banaliser le concept, d'autant plus qu'ils reprennent souvent les mêmes idées. L'action d'inventaire des paysages embléma-



tiques sera poursuivie afin d'affiner la déclinaison locale des principes exprimés dans le plan du Parc.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'un répertoire des aménagements paysagers des sites remarquables,
- Etude fine des belvédères et panoramas pouvant être valorisés.

L'engagement des signataires

Les communes s'engagent à solliciter l'avis et l'aide du Parc avant d'engager ce type d'action.

Les territoires concernés

Les fronts urbains, la levée de la Loire, les lignes de crête et coteaux, les perspectives visuelles remarquables et les paysages emblématiques du plan du Parc.

AIDER À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER QUALITATIF

Le rôle du Parc

Le Parc assistera les maîtres d'ouvrage dans leurs aménagements d'espaces publics afin qu'ils intègrent au mieux la qualité environnementale, paysagère et sociale.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'un mémento pratique à l'usage des maîtres d'ouvrage,
- Convention d'assistance pour la réalisation d'aménagements modestes,
- Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage

qualifiée pour les opérations les plus importantes.

L'engagement des signataires

Les régions et départements étudieront le conditionnement de leurs aides financières au respect des démarches de qualité proposées par le Parc.

Les maîtres d'ouvrage publics impliqueront le Parc ou ses partenaires afin d'engager et de respecter les démarches de qualité proposées.

CONCOURIR AUX ACTIONS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Le rôle du Parc

Bien que n'étant pas instigateur des classements de site au titre de la loi de 1930 ou de la mise en œuvre des ZPPAUP, le Parc mobilisera ses compétences et ses partenaires pour soutenir les collectivités dans la mise en œuvre des politiques de protection réglementaire des paysages.

Il aura pour principe de développer la sensibilisation préalable et la concertation avec les acteurs concernés.

Le Parc pourra engager des actions de médiation en cas de divergences d'intérêts entre acteurs.

Les modalités d'intervention

- Participation aux commissions de travail et aux réunions publiques,

Contribution de l'État

L'État s'engage à inviter le Parc aux commissions départementales des sites, perspectives et paysages chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour. Il s'engage également à impliquer le Parc le plus en amont possible dans ses réflexions quant à la protection réglementaire de sites.

Les SDAP étudieront avec bienveillance les propositions argumentées des communes pour engager une procédure d'adaptation des périmètres de monument historique à l'occasion de l'élaboration de leur PLU.

Les partenaires principaux

Les associations du patrimoine, les acteurs du tourisme, les chambres consulaires, le CAUE, l'ADUC, le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents, la Mission Val de Loire et les SDAP.

- Conception d'expositions,
- Organisation de débats pour faciliter le dialogue entre acteurs du territoire.

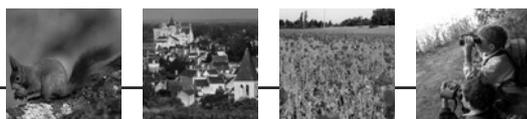
L'engagement des signataires

Les collectivités locales solliciteront le Parc le plus en amont possible des décisions relatives aux protections paysagères qu'elles seront susceptibles de prendre.

A l'occasion de la réalisation des PLU, les communes pourvues de monuments historiques classés étudieront l'opportunité d'adapter les périmètres de protection. Elles pourront ainsi proposer aux SDAP d'appliquer l'article 40 de la loi « Solidarité et renouvellement urbain ».

Les territoires concernés

Les zones d'intérêt majeur du plan du Parc.



Article n°22 - Rendre les paysages quotidiens attractifs

Objectif opérationnel : Donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagements spécifiques

Derrière la notion de banalisation se cachent des réalités très variées : entrées de villes, zones pavillonnaires, mobiliers urbains, uniformisation des pratiques agricoles. La lutte contre les effets pervers des mutations socio-économiques des espaces ruraux doit être quotidienne. Il s'agit à la fois de ne pas dégrader l'existant tout en recherchant à améliorer la situation, dès qu'on le peut, sans toutefois se contenter de simples opérations de verdissement.

En effet, engager de vastes campagnes de résorption de "points noirs" comme l'affichage illégal, les décharges sauvages ou les réseaux aériens, est très coûteux et finalement peu efficace si chacun, habitants comme élus, n'adopte pas une attitude respectueuse de ce bien commun qu'est le paysage. Il s'agit donc de considérer le paysage comme un vrai sujet à prendre en compte au moment de chaque décision, y compris pour des petits aménagements.

METTRE À DISPOSITION DES OUTILS TECHNIQUES D'AIDE À LA DÉCISION

Le rôle du Parc

Le Parc développera sa capacité à répondre aux sollicitations ponctuelles qui sont de plus en plus nombreuses.

Son rôle ne doit pas se réduire au simple conseil en fin de projet, lorsqu'on se préoccupe de savoir comment "habiller" un aménagement... En conséquence, il devra proposer un mode d'action impliquant en amont les aménageurs dans le choix d'intégrer le paysage dans leurs projets (cf. article n°31).

Cette implication nécessite une présence renforcée sur le terrain afin de rendre incontournable le recours au conseil paysager. Elle demande également une évaluation permanente afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs mis en place.

Les modalités d'intervention

- Conventions de partenariat,
- Mobilisation de prestations de paysagistes,
- Constitution et diffusion d'outils techniques d'aide à la décision,
- Réalisation d'un outil de mutualisation et de suivi des conseils.

L'engagement des signataires

Dans la mesure du possible, les collectivités publiques, maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement, mettront en œuvre lors de leur conduite de travaux paysagers les principes proposés par le Parc et ses partenaires.

ENGAGER DES PROGRAMMES THÉMATIQUES DE RÉHABILITATION PAYSAGÈRE

Le rôle du Parc

Le Parc engagera sur son territoire une réflexion destinée à mobiliser des moyens d'intervention pour traiter les problèmes affectant les paysages quotidiens : entrées de villes, habitations légères de loisir, itinéraires touristiques parsemés de « points noirs », points d'apport volontaires pour collecte sélective, infrastructures liées aux routes.

Il continuera d'assister les communes dans sa volonté de rationaliser la publicité et la signalétique conformément à la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité.

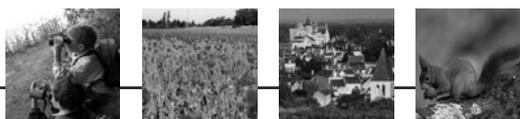
Les modalités d'intervention

- Inventaire et suivi des « points noirs » paysagers,

- Veille continue et mise à disposition des informations auprès des collectivités publiques directement concernées,
- Révision du schéma de dissimulation des réseaux aériens afin d'intégrer de nouveaux critères de qualité et de nouveaux sites,
- Conventions et prestations pour la maîtrise de la publicité et l'organisation de la signalétique.

L'engagement des signataires

Les collectivités publiques engageant des actions d'amélioration des paysages, impliqueront le Parc dès leur définition.



INTRODUIRE LE PAYSAGE COMME CRITÈRE INCONTOURNABLE DES POLITIQUES AGRICOLES

Le rôle du Parc

Au travers de ses actions menées en partenariat avec les acteurs agricoles, le Parc insistera pour que le paysage puisse être intégré quotidiennement dans les décisions prises au niveau départemental ou régional.

Il continuera de développer des actions spécifiques pour renforcer l'identité paysagère de son territoire en reconnaissant le rôle de gestionnaire de la profession agricole.

Les modalités d'intervention

- Promotion des outils paysagers mis en place par les chambres consulaires,

Contribution de l'État

Au travers de la mise en application des atlas départementaux des paysages, les services de l'État contribueront à appliquer la charte du Parc en l'associant à ses réflexions internes.

Les DDAF relaieront le message de préservation des structures paysagères dans les instances agricoles et forestières auxquelles elles participent.

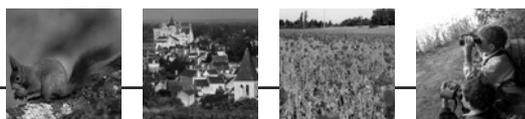
Les partenaires principaux

L'ADUC, le CAUE, les associations d'environnement, les chambres consulaires, les associations de randonneurs, les bureaux d'étude et les SDAP.

- Programme de plantation d'arbres dans les paysages agricoles,
- Participation aux instances départementales d'orientation agricole,
- Ouverture des conseils architecturaux et paysagers aux agriculteurs.

L'engagement des signataires

Les collectivités publiques chercheront à appuyer cette approche dans leurs politiques de développement local en impliquant le Parc et ses partenaires dès leur définition.



4 - MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Au fil des siècles, le territoire s'est structuré, organisé, de façon plus ou moins spontanée. Son identité est essentiellement née de la disponibilité des ressources locales qui ont été valorisées par l'agriculture ou utilisées par les métiers du bâtiment. Le développement s'est principalement fait le long des axes de communication, dont le plus important fut la Loire. L'adaptation aux risques naturels a également contribué à façonner un territoire tourné vers le val de Loire mais dont les patrimoines culturels et naturels remarquables s'étendent au-delà des coteaux.

Les évolutions technologiques de la deuxième moitié du XXème siècle ont permis de s'affranchir de ces contraintes physiques et ont donné aux paysages une touche de modernité pour le meilleur... et pour le pire, comme le montre distinctement le diagnostic.

Les reconnaissances, nationale avec le label Parc naturel régional, puis mondiale avec l'UNESCO, ne doivent toutefois pas faire oublier que ces dernières décennies ont été marquées par une accélération des dynamiques affectant le territoire. Ce n'est pas tant la rapidité du phénomène qui est inquiétante que son caractère d'uniformisation qui remet en question la notion d'identités locales.

A l'exception de quelques secteurs éloignés de l'axe ligérien, notre territoire connaît une pression urbaine accrue. Celle-ci s'exprime par une hausse du prix du foncier, une raréfaction des terrains disponibles à proximité des villes et donc par un élargissement de l'aire de péri-urbanisation. L'offre de logement la plus répandue est organisée en lotissements dont la forme standardisée, consommatrice d'espace, participe pour beaucoup à la banalisation du cadre de vie et à la diminution des surfaces de productions agricoles.

Les équipements accompagnant ces extensions urbaines, comme les routes et les zones d'activités qui ont été renforcées ou créées ces dernières années, ont également un impact irréversible sur les paysages et l'organisation territoriale.

La loi « paysage » de 1993 a reconnu la légitimité juridique des Parcs à s'impliquer dans les politiques d'aménagement de leur territoire. En effet, aussi bien pour les documents d'urbanisme que pour les études d'impact, le Parc doit être consulté pour avis par les différents maîtres d'ouvrage. De plus, en cas d'incompatibilité d'un document d'urbanisme avec la nouvelle charte, la commune dispose d'un délai de trois ans pour réviser son document d'urbanisme (art L123-1 du code de l'urbanisme).

Au-delà de ces aspects juridiques, l'intérêt pour le territoire et ses habitants est de pouvoir bénéficier d'aménagements respectueux des équilibres économiques, sociaux et environnementaux. Cela implique de pouvoir mobiliser à une vaste échelle des capacités d'expertise et de se référer à des documents de planification cohérents.

Ainsi, l'expérience a montré que les recommandations exprimées par le Parc en amont des procédures administratives aident le maître d'ouvrage à concevoir un aménagement de meilleure qualité environnementale. En revanche, lorsque le projet présente des lacunes, les autorités préfectorales n'hésitent pas à s'appuyer sur les réserves exprimées par le Parc pour le refuser ou demander des compléments.

La convention internationale d'Aarhus, relative à l'accès à l'information en matière d'environnement, affirme des exigences fortes en matière d'implication des habitants dans les décisions d'aménagement. Le Parc peut aider à répondre à cet engagement, depuis l'amont des procédures jusqu'au suivi de la mise en œuvre des projets.

Les enjeux sont différents selon les secteurs du territoire. Le plan du Parc, ainsi que les études qui ont servi à l'établir, permettent de différencier le niveau d'exigence de qualité à atteindre en fonction des projets et de leur localisation.

La connaissance et la conscience des risques naturels sont les premiers impératifs auxquels nous devons nous plier pour organiser durablement notre territoire. Mais au-delà de ces obligations, nous



devons nous fixer des objectifs ambitieux en matière d'urbanisme et de construction. Cela passe par un nécessaire partage des connaissances et des savoir-faire techniques et organisationnels entre collectivités et organismes compétents.

Ce principe de qualité des aménagements est valable pour tous types d'opérations menées par ou avec le soutien des collectivités. Cela concerne en particulier les infrastructures de transport qui ont un impact sur les paysages et les écosystèmes.

4.1 - PARTICIPER À L'INTÉGRATION DES RISQUES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Comme l'indique le diagnostic, les risques naturels présents sur le territoire sont de trois ordres : les inondations, l'effondrement du coteau ou de cavités souterraines et, dans une moindre mesure, les coulées de boues. Aux risques naturels, il convient d'ajouter les risques industriels et radiologiques avec lesquels les habitants vivent au quotidien.

Le risque zéro n'existant pas, malgré une très faible probabilité d'occurrence d'un risque majeur sur le Parc, il est nécessaire de faire vivre une culture du risque au sein du territoire. Ceci est d'autant plus vrai que l'occupation humaine d'espaces soumis à ces aléas augmente leur impact potentiel. La conscience de ces risques se perd peu à peu notamment du fait de l'arrivée sur le territoire de nouvelles populations sans attaches locales. La transmission orale à travers les générations n'est alors plus assurée.

Par ailleurs, le transfert d'activités a progressivement entraîné l'abandon de certains sites troglodytiques, les privant momentanément d'entretien et d'une nécessaire surveillance. La volonté de redonner vie à ces espaces doit être accompagnée d'une information auprès de leurs nouveaux occupants.

La prévention et la gestion des risques sont des compétences relevant de l'État et des communes. En accord avec les services de l'État ou les collectivités concernées, le Parc appuiera les politiques d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques.

Synthèse des enjeux énoncés

- Sécurité des populations et des biens
- Perte de mémoire du risque
- Difficulté de concevoir le renouvellement urbain dans un espace soumis à contraintes
- Risque d'abandon ou de détérioration de sites patrimoniaux

Article n°23 - Développer une culture du risque sur le territoire

Objectif opérationnel : Participer à l'intégration des risques dans les politiques publiques

L'information et la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire permettent de leur faire comprendre et accepter l'existence d'un risque majeur sur leur lieu de vie. Le fait d'expliquer la nature des risques facilite la prévention de leurs conséquences.

Le rôle du Parc

Le Parc participera aux commissions locales d'informations mises en place par l'État ou certaines entreprises. Il apportera son appui technique à l'occasion d'exercices de simulations d'accidents.

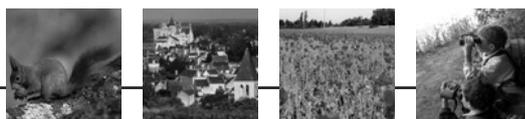
Il s'appuiera sur les préconisations des plans de prévention des risques pour formuler ses avis concernant des zones sensibles. Il contribuera à une connaissance plus large de ces mesures de prévention afin de développer une culture du risque.

Avec l'appui des structures locales spécialisées, il alimentera le centre de ressources. Il fera connaître les outils d'analyse des risques auprès des collectivités et des entreprises.

Il assurera la promotion d'actions pilotes pour mobiliser les acteurs et faire connaître des exemples vertueux.

Le programme d'éducation à l'environnement du Parc s'ouvrira aux thématiques liées aux risques naturels et industriels prévisibles.

Il permettra au grand public de se réappropriier la culture du risque.



Les modalités d'intervention

- Montage de projets éducatifs,
- Réalisation de journées de sensibilisation,
- Information dans la lettre du Parc ou sur son site Internet,
- Émission d'avis sur des documents d'urbanisme,

- Accompagnement des projets dès l'amont,
- Recherche de financements des outils de diagnostic.

Les territoires concernés

Les communes concernées par les risques inondation et coteau, industriel et radiologique.

Contribution de l'État

L'État invitera le Parc aux commissions locales d'information organisées sur son territoire et collaborera à la constitution du centre de ressources.

Les partenaires principaux

Les services de l'État, les associations d'éducation à l'environnement, l'Education nationale, le réseau Cristal en bassin Loire-Bretagne, le Plan Loire grandeur nature, le Syndicat des cavités 37, le Carrefour Anjou Touraine Poitou et les chambres consulaires.

Article n°24 - Contribuer à la prise en compte des patrimoines dans la gestion des risques

Objectif opérationnel : Participer à l'intégration des risques dans les politiques publiques

Les services de l'État et les communes sont les structures en charge de la prévention et de la gestion des risques. La collaboration du Parc avec ces partenaires doit permettre de prendre en compte les problématiques locales et notamment les particularités patrimoniales. Les collectivités craignent en effet que les mesures de prévention préconisées selon le principe de précaution ne viennent figer le territoire. Au contraire, elles doivent guider un mode de développement responsable et adapté aux exigences environnementales.

Le rôle du Parc

Comme il l'a déjà fait dans ses premières participations à l'élaboration de plans de prévention des risques, le Parc mettra à disposition des services de l'État et des communes ses compétences et sa connaissance du territoire afin de favoriser la prise en compte du contexte patrimonial local.

Les modalités d'intervention

- Participation à l'élaboration et à la révision des plans de prévention des risques,
- Engagements d'études complémentaires pour une meilleure intégration des problématiques patrimoniales bâti et naturaliste.

Contribution de l'État

Les directions départementales de l'équipement et les directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement s'engagent à associer le Parc dans la mise en œuvre des plans de prévention des risques.

Les partenaires principaux

Les DRIRE, les directions départementales de l'équipement et l'équipe du plan Loire grandeur nature.

4.2 - PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ET DES CONSTRUCTIONS DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Si les documents d'urbanisme cherchent à planifier les usages d'un territoire, ce sont les opérations d'aménagement qui construisent le cadre de vie quotidien des citoyens. C'est pourquoi ces questions relèvent pleinement des prérogatives de la puissance publique qui ne doit plus se contenter d'un urbanisme par défaut. En effet, le principe qui consiste simplement à confier la réalisation d'opérations à des investisseurs est générateur de banalisation et d'homogénéisation. Légitimement plus soucieux de leurs revenus économiques que de l'intérêt général, ces opérateurs



ont intérêt à vendre un produit standardisé répondant à minima au marché de la construction. Il convient donc de faire évoluer la demande afin que les professionnels puissent être associés à une réelle démarche de qualité environnementale.

L'implication des collectivités dans l'urbanisme durable est un objectif majeur qu'elles doivent toutes partager, de la commune au syndicat mixte de SCOT. Adhérer à cette exigence et la faire respecter sur l'ensemble du territoire du Parc doit permettre de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de plus en plus pressants.

Cela doit se traduire à la fois dans les documents de planification et dans les conceptions d'opérations d'aménagement et de construction. Il est ainsi primordial de pouvoir intégrer ces nouveaux critères de qualité environnementale dans la conduite des projets afin qu'ils ne s'apparentent plus à un urbanisme « hors-sol » mais s'ancrent réellement dans leur site.

Ce chapitre est intimement lié au plan du Parc qui distingue des secteurs où l'application de ces principes est différenciée selon l'importance des différents enjeux territoriaux et des dynamiques d'évolution. La notice du plan exprime de façon plus précise les critères qui devront ou pourront, selon les lieux, être repris dans les documents d'urbanisme.

Synthèse des enjeux énoncés

- Gestion rationnelle de l'espace et des sols
- Difficulté de concevoir le renouvellement urbain dans une enveloppe spatiale limitée
- Conservation du patrimoine naturel ordinaire et de la biodiversité
- Valorisation du patrimoine bâti
- Gestion quantitative et qualitative de l'eau
- Limitation des consommations d'énergie
- Utilisation de matériaux sains et respectueux de l'environnement
- Respect des paysages
- Traitement de la forme urbaine et des espaces publics
- Rationalisation des déplacements
- Sécurité et santé des populations
- Prix du foncier
- Mixité sociale et générationnelle
- Accessibilité aux services et à la vie locale
- Sociabilité entre voisins et avec riverains d'activités agricoles, industrielles ou artisanales

Article n°25 - Agir pour la mise en œuvre et le suivi de SCOT

Objectif opérationnel : Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale

Les études engagées lors de la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sont l'occasion d'intégrer les composantes environnementales et patrimoniales de la charte du Parc. Ainsi, les analyses du territoire et les objectifs du Parc sont complétés par d'autres thèmes intimement liés au développement durable : politique du logement, activités économiques, déplacements, équipements publics.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT doit donc permettre d'aborder l'ensemble des problématiques d'aménagement de façon plus précise que la charte du Parc. Leurs portées juridiques et politiques font donc des SCOT le meilleur dispositif pour traduire, à une échelle pertinente, les grands engagements exprimés dans cette charte.

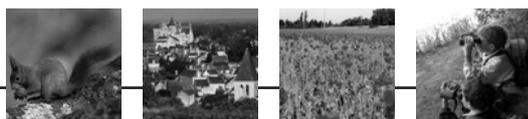
Les SCOT sont également l'occasion d'engager des démarches de fond de sensibilisation aux problématiques de l'urbanisme durable, notamment par le suivi de leur mise en œuvre à long terme.

Autant d'arguments qui plaident en faveur d'une couverture du territoire du Parc par des SCOT portés à l'échelle de territoires de projet.

Le rôle du Parc

Au-delà de son statut et de son rôle de personne

publique associée, le Parc s'engage à collaborer avec les syndicats mixtes de SCOT pour



intégrer les composantes du développement durable tout au long de leur procédure et ainsi retranscrire les objectifs de sa charte.

Dans cet objectif, il agira pour l'élaboration d'un SCOT sur le Chinonais. Il pourra, le cas échéant, en assurer le portage et le suivi selon les conditions prévues par la loi relative aux Parcs nationaux, marins et régionaux promulguée en mars 2006.

Le Parc associera les syndicats mixtes de SCOT aux démarches qu'il lancera en application de ses objectifs en matière d'urbanisme durable.

Les modalités d'intervention

- Transcription dans les SCOT des principes, généraux et spécifiques, inscrits dans le plan du Parc,
- Mise à disposition des données patrimoniales inventoriées par le Parc ou ses partenaires et gérées sous système d'information géographique,
- Dans les SCOT, étude systématique pour chaque commune des limites à l'urbanisation dans les secteurs soumis à forte dynamique d'évolution inscrits au plan du Parc,

Contribution de l'État

L'État encouragera la mise en œuvre de SCOT sur des territoires pertinents.

Les partenaires principaux

Les communautés de communes, le CAUE, les DDE, les SDAP, les Pays et les syndicats mixtes de SCOT.

- Mise en œuvre d'une démarche globale de l'analyse environnementale dans les SCOT pour intégrer en priorité la question des déplacements et pour chercher à les minimiser,

- Reprise des conclusions des études et utilisation des outils mis en œuvre dans le cadre de la charte du Parc dans les démarches d'élaboration des SCOT (plans paysager partagés par exemple).

L'engagement des signataires

Tous les syndicats mixtes de SCOT s'engagent à associer le Parc dès la détermination de leur périmètre afin d'appliquer au mieux le plan du Parc. Au moins une présentation des objectifs de la charte du Parc devra être réalisée devant les instances de décision avant la phase d'élaboration du PADD.

Pour les SCOT dont une majorité des communes est située sur le territoire du Parc, le syndicat mixte s'engage à associer étroitement à ses instances politiques l'organisme de gestion du parc afin que celui exprime en continu ses remarques vis à vis de l'application de la charte dans le projet de SCOT.

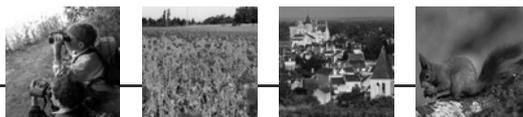
Article n°26 - Encourager la maîtrise foncière

Objectif opérationnel : Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale

La spéculation foncière est un phénomène qui ne touche pas que les villes. A un moindre niveau, les espaces potentiellement constructibles des territoires ruraux font l'objet de tractations financières qui font grimper le prix du mètre carré dans des proportions telles que les petites collectivités ne peuvent plus les acheter. De plus, ce phénomène tend à renforcer la ségrégation sociale contraire aux principes du développement durable et à entraver les projets agricoles.

Face à ces enjeux financiers, les arguments environnementaux ne pèsent pas lourd dans des procédures d'aménagement où l'espace agricole ou naturel est surtout considéré comme une réserve foncière. Il existe pourtant des formes d'aménagement qui permettent de limiter les consommations d'espace, de rationaliser les coûts et d'offrir la mixité sociale promue par les textes.

La maîtrise foncière est un outil au service des politiques d'urbanisme mais aussi de gestion conservatoire d'espaces naturels remarquables. En effet, certains sites écologiques, sans vocation économique affirmée, sont laissés à l'abandon ou sont dégradés par des activités nuisantes pour l'environnement. Une stratégie à long terme regroupant tous les acteurs fonciers permettrait d'apporter une lisibilité aux opérateurs à condition de s'entendre sur les outils à promouvoir.



Le rôle du Parc

Le Parc recherchera les moyens de soutenir les politiques locales d'acquisition foncière qui serviront des objectifs sociaux et environnementaux.

Le Parc proposera aux opérateurs fonciers compétents les sites sensibles qu'il juge prioritaires. Il s'engage à assister les collectivités dans la recherche de modalités de gestion et d'aménagement de ces espaces.

Les modalités d'intervention

- Définition de stratégies foncières intégrant les critères du développement durable sur les territoires suffisamment vastes pour enrayer la spéculation foncière,
- Mutualisation d'outils SIG pour assurer une veille foncière au travers d'un observatoire commun aux acteurs,
- Lancement d'études préalables pour mettre en place des outils juridiques, techniques et financiers tels que les zones d'aménagement différé,
- Négociation auprès des établissements publics fonciers régionaux d'une part significative

Les partenaires principaux

Les établissements publics fonciers, les communautés de communes, le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Maine-et-Loire, les conseils généraux, le conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, les DDE, les SAFER, les syndicats de la propriété privée, l'ordre des géomètres, les opérateurs privés ou publics d'aménagement, l'ordre des notaires, les Pays et les syndicats mixtes de SCOT.

réservée aux espaces ruraux qui font l'effort d'appliquer les critères du développement durable dans leur politique foncière.

L'engagement des signataires

Application des conclusions de la charte foncière de l'Anjou destinée à favoriser l'implantation d'entreprises de productions agricoles à forte valeur ajoutée sur certains secteurs en réservant des emprises spécifiques. Les communes devront également veiller à la destination des sols dans leurs documents d'urbanisme. Les promoteurs de cette charte foncière respecteront les principes exprimés dans la charte du Parc afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Les procédures d'aménagement foncier devront respecter les orientations de la charte. C'est pourquoi le Parc pourra faire partie des commissions communales compétentes.

Les instances publiques impliquées dans les établissements publics fonciers solliciteront le Parc pour l'associer aux réflexions stratégiques à engager sur les territoires ruraux.

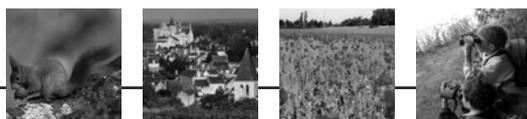
Article n°27 - Accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme

Objectif opérationnel : Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale

Le développement urbain ne doit pas s'envisager uniquement sous forme d'extension spatiale. Ainsi, une densification de qualité et le renouvellement urbain, même en milieu rural, sont à privilégier dans les procédures d'urbanisme. Ils permettent de satisfaire des objectifs d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain, principe clairement exprimé dans la loi « solidarité et renouvellement urbain » de décembre 2000. Il est ainsi nécessaire de se donner les moyens d'intervenir dans les espaces libres du tissu urbain lâche, très présents sur notre territoire, avant d'envisager des extensions urbaines.

Les collectivités ont besoin d'un accompagnement technique et financier pour s'engager concrètement dans la conception de nouveaux documents d'urbanisme en rupture avec ce qui se pratique habituellement. En effet, cette tendance naturelle à l'expansion urbaine oblige les décideurs à de gros efforts s'ils veulent faire valoir une démarche collective. Ils doivent donc s'appuyer sur de solides arguments techniques et financiers pour résister à l'inertie d'un système qui façonne notre cadre de vie depuis de si nombreuses années.

L'intégration de thématiques environnementales dans les projets de planification est une utilité publique urgente si l'on veut léguer une qualité de vie convenable aux générations futures. Cet objectif doit s'exprimer dans le respect d'une solidarité sociale de plus en plus difficile à organiser



dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier. Aussi, l'accent devra être mis sur la recherche de solutions dont le coût global permettra une réelle mixité sociale, ce qui ne passe pas forcément par l'application de solutions standardisées.

ACCOMPAGNER L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME DURABLE

Le rôle du Parc

Le Parc développera un savoir-faire technique et des partenariats efficaces pour les mettre à disposition des collectivités s'engageant dans la réalisation de documents d'urbanisme de nouvelle génération. Il pourra ainsi assister les communes pour favoriser l'intégration en amont des problématiques environnementales soulignées dans sa charte.

Le Parc recherchera des modalités de financement permettant d'aider l'adoption d'une démarche environnementale préalable à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Il incitera les communes dépourvues de document d'urbanisme à se doter d'un document adapté à la spécificité des enjeux de leur territoire.

Les modalités d'intervention

- Formalisation d'un « porter à connaissance Parc » constitué des données liées à la charte et gérées sous SIG,
- Reprise des conclusions des études mises en œuvre dans le cadre de la charte du Parc,
- Affirmation des multiples fonctions jouées par l'agriculture en appliquant systématiquement un principe de préservation des terres agricoles
- Travail de sensibilisation et d'information des décideurs,

- Etudes des conditions de maîtrise foncière selon les contextes locaux,
- Établissement de règlements de PLU illustrés.

L'engagement des signataires

Les EPCI ayant la compétence urbanisme et les communes s'engagent à consulter le Parc pour :

- l'associer en amont de la décision d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme,
- l'impliquer dans la rédaction du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'étude,
- réserver une séance de travail spécifique avec la commission en charge de l'urbanisme pour étudier les modalités de coopération avec le Parc,
- privilégier l'urbanisation à court terme au sein de l'enveloppe urbaine existante en prévoyant, dans un second temps, des zones d'extension en continuité immédiate des bourgs et villages,
- préserver et restaurer les espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel,
- transcrire dans le PADD les engagements différenciés exprimés dans le plan du Parc.

Les territoires concernés

Selon le plan du Parc.

DIFFUSER UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE PLANIFICATION

Le rôle du Parc

Le Parc devra s'impliquer dans la diffusion des bonnes pratiques en urbanisme afin de fournir aux collectivités des éléments techniques argumentés et pragmatiques pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme de planification.

Le Parc s'attachera à concevoir un outil proposant une approche globale pour la gestion de projets d'urbanisme et de construction appliquée à son territoire.

Les modalités d'intervention

- Synthèse de travaux réalisés par le Parc et différents acteurs du domaine de l'urbanisme,

- Appel à un prestataire spécialisé pour la réalisation de ce guide dans un format à la fois pratique, interactif et réactualisable,
- Animation et coordination d'une veille technique et réglementaire pour enrichir et mettre à jour l'outil,
- Animation permanente pour diffuser cet outil et pour l'enrichir.

L'engagement des signataires

Les collectivités dont le territoire est concerné par des secteurs prioritaires et/ou sensibles inscrits au plan du Parc s'engagent à mettre en œuvre cet outil avant d'ouvrir à l'urbanisation tout nouveau secteur.



RÉALISER DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EXEMPLAIRES

Le rôle du Parc

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est la pièce maîtresse du PLU car il exprime le projet communal au-delà même du strict champ de compétences de l'urbanisme. C'est à ce niveau que les objectifs de la charte du Parc doivent être retranscrits dans le PLU. Ainsi, il est souhaitable de privilégier la construction par des opérations d'ensemble afin de maîtriser la production de nouvelles formes urbaines.

C'est pourquoi le Parc accompagnera les communes dans son élaboration. Il devra donc mobiliser des moyens techniques et financiers à hauteur de cet enjeu.

Un travail fin sur les orientations particulières d'aménagement pourra également être réalisé avec les communes volontaires. Il intégrera les critères du développement durable et les préoccupations paysagères. Cela nécessite une analyse environnementale et sociale des sites et de leurs abords. C'est pourquoi le Parc recherchera des financements pour le surcoût

Contribution de l'État

L'État informera systématiquement les communes du Parc de la nécessité de l'interpeller en amont de toute réalisation de documents d'urbanisme.

Les DDE consulteront le Parc lorsqu'elles seront sollicitées par les communes pour la rédaction des cahiers des charges de consultation des bureaux d'étude. Ceux-ci pourront ainsi inclure dans leurs réponses des prestations correspondant aux exigences de qualité exprimées.

Les services des DDE apporteront leur savoir-faire pour l'élaboration et la promotion des outils mis en œuvre par le Parc.

Les partenaires principaux

L'ADUC, l'ADEME, les bureaux d'étude, les chambres consulaires, le CAUE, les DDAF, les DDE, Mairie-conseils, la Mission Val de Loire, les régions, les syndicats mixtes de SCOT, le syndicat d'aménageurs lotisseurs, l'Ordre des architectes et l'Ordre des géomètres experts.

qualitatif de ce type d'étude. Il s'attachera à démontrer qu'une telle démarche représente des économies à long terme pour la collectivité.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'animations et de formations à la conduite de projets appliqués à l'urbanisme,
- Organisation de voyages d'étude,
- Mobilisation de moyens d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Etude de faisabilité d'organisation du projet de développement communal sous l'angle de la maîtrise des impacts environnementaux, et mise en œuvre d'une démarche « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU de l'ADEME)
- Etudes des conditions de maîtrise foncière selon les contextes locaux.

L'engagement des signataires

Les EPCI ayant la compétence urbanisme, et les communes s'engagent à impliquer le Parc pour décliner les principes de la charte dans leur document d'urbanisme.

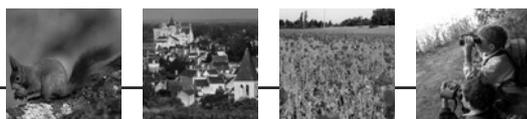
Article n°28 - Encourager la réalisation d'opérations d'urbanisme exemplaires et de constructions de qualité environnementale

Objectif opérationnel : Promouvoir un urbanisme durable et des constructions de qualité environnementale

Que ce soit en extension urbaine ou en cœur d'îlot, la conception d'opérations d'ensemble selon une approche de développement durable permet de réduire les impacts environnementaux planétaires et locaux.

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, une telle démarche peut également permettre à la collectivité de faire des économies dans la gestion future de la zone : espaces verts économes en entretien, équipements économes en énergie, réduction des volumes d'eau et de déchets à traiter... sans compter les économies potentielles liées à la prise en compte du long terme.

Enfin, s'engager dans une démarche de développement durable permet de répondre aux aspirations d'un nombre croissant de citoyens même si, dans de telles opérations, il s'agit surtout d'anticiper une demande encore peu exprimée par les candidats à la construction.



PROPOSER DES PROCÉDURES ADAPTÉES À DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE QUALITÉLe rôle du Parc

Les opérations d'aménagement sont l'occasion de créer un espace de vie dont la qualité est importante pour la commune. C'est pourquoi le Parc incitera les collectivités à s'impliquer dans des procédures permettant de faire émerger de véritables projets d'aménagement respectant les critères de développement durable, tant dans la phase préalable à la conception que dans celle de réalisation.

Le Parc développera avec les communes volontaires un projet commun d'accueil des nouveaux habitants.

Les modalités d'intervention

- Mobilisation de partenariats avec les opérateurs publics,
- Développement de procédures expérimentales adaptées au milieu rural,

- Concertation avec les populations locales,
- Organisation de concours rémunérés pour les aménageurs désireux d'exprimer leur créativité en sortant des modèles "prêts à aménager".

L'engagement des signataires

Les collectivités impliquées dans les Etablissements publics fonciers (EPF) inscriront dans leurs politiques une aide aux communes du Parc souhaitant acquérir des terrains pour y développer des opérations de construction de qualité environnementale et sociale.

Les collectivités compétentes associeront le Parc en amont du lancement des opérations d'ensemble afin d'étudier la mise en œuvre de procédures qualitatives adaptées aux enjeux locaux.

DÉVELOPPER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES ET BÂTIMENTS PUBLICSLe rôle du Parc

Le Parc mettra ses connaissances et savoir-faire au service des maîtres d'ouvrage publics s'engageant dans des démarches de qualité environnementale. Avec ses partenaires, il mettra en place un accompagnement personnalisé le plus en amont possible. Ainsi, il aidera le maître d'ouvrage dans le choix de ses objectifs et de ses prestataires.

Le Parc s'appuiera sur les nombreux enseignements tirés de la réalisation de la maison du Parc dont les objectifs sont à la fois ambitieux et pratiques.

Les modalités d'intervention

- Développement et mise à disposition d'outils démonstratifs et pragmatiques,
- Mobilisation de moyens d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisés, tant dans la phase projet que lors de la réalisation,
- Organisation d'échanges d'expériences entre collectivités.

L'engagement des signataires

Les communes et EPCI s'engagent à étudier la faisabilité du recours à une démarche de qualité environnementale pour les équipements ou bâtiments dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.

ENCOURAGER LE RECOURS À UNE INGÉNIERIE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PLURIDISCIPLINAIRELe rôle du Parc

Quel que soit le type d'aménagement intégrant les composantes du développement durable, le Parc aidera les communes à choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé. En effet, le recours à l'ingénierie de projet est primordial pour concevoir un aménagement et l'évaluer.

Cette assistance pourra également être administrative et juridique selon le mode opératoire choisi.

Les modalités d'intervention

- Aide à la rédaction de cahier des charges,
- Participation aux étapes clés du projet.

L'engagement des signataires

Les régions et départements pourront être sollicités financièrement par les communes concernées par les enjeux les plus forts du plan du Parc et par celles souhaitant engager une démarche particulièrement exemplaire.

Contribution de l'État

L'État inscrira dans sa politique une aide aux communes du Parc souhaitant acquérir des terrains pour y développer des opérations de construction de qualité environnementale et sociale.

Les partenaires principaux

L'ADEME, les DDE, les offices HLM, les associations d'accueil de nouveaux habitants, les bureaux



d'étude en urbanisme, les chambres consulaires, le CAUE, l'ADUC, la Société départementale d'équipement du Maine-et-Loire (SODEMEL), la Société d'équipement de la Touraine (SET), le Centre d'Indre-et-Loire de protection amélioration conservation-transformation de l'habitat (PACT 37), l'Ordre des architectes, l'Ordre des géomètres experts, le syndicat national des aménageurs lotisseurs, les syndicats intercommunaux de gestion de l'énergie et les syndicats mixtes de SCOT.

4.3 - PARTAGER UNE VISION COMMUNE DE L'URBANISME DURABLE

La notion de développement durable est en elle-même porteuse de nombreuses interprétations selon qu'on est élu, technicien, membre d'une association ou simple citoyen. Lorsqu'on cherche à l'appliquer à l'urbanisme, on se heurte rapidement à une difficulté de communication entre acteurs. Lorsque cette complexité se traduit elle-même par un empilement de procédures réglementaires, présumées sauvegarder l'intérêt général, les citoyens et leurs représentants, élus ou associatifs, ont du mal à accepter toute contrainte supplémentaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire que tous les acteurs de l'aménagement puissent partager une même définition du concept de développement urbain durable. Ainsi, chacun doit pouvoir se positionner plus efficacement sur l'échiquier territorial et comprendre les différents intérêts en jeu. Cela rend également plus lisibles les missions des divers organismes publics compétents en aménagement et urbanisme.

Parallèlement à cette clarification du jeu des acteurs, il semble nécessaire de passer d'une politique des « pouvoirs » à une politique des « vœux » locaux. En effet, dans le contexte de crise de la démocratie représentative que vit la société française, il paraît indispensable de lier les projets de territoire à leur population. C'est possible par l'introduction de la démocratie participative dans les processus de décision. Les procédures d'urbanisme se prêtent parfaitement à cet enjeu : les textes juridiques rendent la concertation avec la population locale obligatoire. De plus, la construction et l'organisation du cadre de vie des habitants est un terrain privilégié pour l'éco-citoyenneté puisque se mêlent intérêts privés et intérêt général.

Synthèse des enjeux énoncés

- Démocratie participative
- Lisibilité des domaines de compétence et des missions des organismes publics
- Partage d'une définition du développement durable appliquée à l'urbanisme
- Cohésion des différentes approches du développement urbain sur un vaste territoire
- Participation des nouveaux habitants à la vie sociale
- Qualité de vie en milieu rural

Article n°29 - Optimiser l'action des acteurs impliqués dans les décisions d'aménagement du territoire

Objectif opérationnel : *Partager une vision commune de l'urbanisme durable*

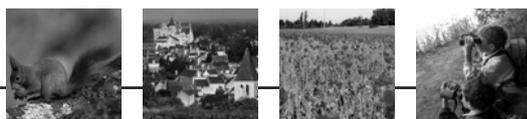
Les moyens humains consacrés aux questions d'urbanisme sur le territoire du Parc sont faibles au regard des enjeux déjà présents et semblent bien maigres par rapport à ceux à venir. L'organisation formelle d'échanges et de formations entre techniciens devrait, si ce n'est renforcer les moyens, au moins les rendre plus efficaces, à condition de partager une même conception du développement urbain.

Il en est de même pour les décideurs locaux qui ont besoin d'informations claires et pratiques. Celles-ci doivent expliquer les raisons de l'existence d'une réglementation jugée parfois tatillonne et renseigner sur les grandes tendances d'évolution de la société qui vont influencer sur l'organisation spatiale du territoire.

Le rôle du Parc

L'échelle du Parc semble pertinente aux acteurs du territoire pour organiser une véritable collaboration des moyens d'ingénierie. C'est

pourquoi le Parc devra engager la mise en réseau des techniciens en charge des questions d'urbanisme. Il en est de même avec les élus dont les problématiques sont largement



partagées de part et d'autre de la frontière régionale. Il paraît également important de ne pas séparer ces deux types de publics afin qu'ils appréhendent mieux les problèmes propres à chacun.

Le Parc s'appuiera sur un réseau de partenaires techniques aux compétences liées à l'urbanisme : habitat, développement économique, paysage, architecture, législation, foncier... afin de bénéficier des apports de chacun. Des échanges avec le comité scientifique du Parc devront être organisés afin de proposer des thèmes de réflexion et de prospective.

Contribution de l'État

L'État contribuera au fonctionnement de ce réseau par l'apport d'informations.

Les partenaires principaux

L'ADUC, le CAUE, les DDE, les SDAP, les syndicats mixtes de SCOT et les DDAF.

Les modalités d'intervention

- Organisation de journées d'information et de réflexion autour de l'urbanisme durable,
- Constitution d'un site Extranet sur le site Internet du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes et EPCI s'engagent à faire bénéficier leurs agents compétents des outils mis en œuvre par le Parc et ses partenaires.

Les communes feront connaître au Parc les élus en charge des questions d'urbanisme afin d'être informés des actions du Parc et de ses partenaires en la matière.

Article n°30 - Mobiliser les citoyens en faveur de leur cadre de vie

Objectif opérationnel : Partager une vision commune de l'urbanisme durable

La participation active des citoyens à la définition de politiques d'urbanisme est un objectif difficile à atteindre. En effet, les principales contributions des habitants en matière d'urbanisme relèvent plus souvent de l'intérêt personnel que d'une volonté de contribuer à un projet collectif.

Il n'est cependant pas souhaitable de se retrancher derrière cette difficulté pour limiter au strict minimum légal le processus de participation. En effet, la concertation est une méthode au service du développement durable. C'est un outil qui permet de réfléchir collectivement et de construire des politiques et des actions.

La concertation est un processus d'information et de débats impliquant le maître d'ouvrage et les acteurs concernés par son projet tout au long de son élaboration. Il s'agit avant tout d'une attitude, d'un comportement, d'un état d'esprit : laisser la place au point de vue de l'autre. Elle permet de faciliter l'appropriation du projet par les habitants, de l'enrichir et d'optimiser sa réalisation en évitant des blocages ultérieurs.

IMPLIQUER LES ASSOCIATIONS LOCALES DANS LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le rôle du Parc

Le Parc s'appuie déjà sur un réseau d'associations locales pour enrichir sa politique d'inventaires patrimoniaux. Il devra développer ses relations sur des thématiques qui sont plus difficiles à appréhender comme la place de l'architecture contemporaine, la perception des énergies renouvelables, l'accueil de populations néo-rurales, la question de la dépendance à la voiture qui entraîne des aménagements conséquents...

Dans un rôle de médiation, le Parc pourra également se faire l'écho de revendications qu'il jugera légitimes au regard de sa charte dans des procédures d'urbanisme. En retour, il expliquera et argumentera son point de vue auprès des associations qui le solliciteront.

Les modalités d'intervention

- Animation de réunions d'information et d'échanges,
- Cycle de conférences-débats,
- Expositions,
- Journal du parc,
- Formation pour les ambassadeurs du Parc.

L'engagement des signataires

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, les communes (ou EPCI en ayant la compétence) pourront organiser une réunion spécifique de débat au moment de l'élaboration du PADD avec l'aide du Parc.



CONNAÎTRE LES ATTENTES DES HABITANTS DU PARC EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

Le rôle du Parc

La production de logements dépendant beaucoup des besoins exprimés par les habitants, il est impératif pour le Parc de mieux connaître les aspirations profondes des candidats à la construction mais aussi des locataires. Cela permettra de cibler les actions d'information et les modalités d'intervention auprès des acteurs de la construction et de l'aménagement.

Les modalités d'intervention

- Mise en relation d'observatoires du logement,
- Lancement d'une grande enquête auprès des habitants du Parc,

- Enquête de proximité sur certaines opérations pour en évaluer les objectifs et les résultats,
- Constitution d'un espace d'échanges avec les professionnels, privés et publics, de l'immobilier et de l'habitat.

L'engagement des signataires

Les départements, de par leur compétence en politique du logement, participeront à la mise en œuvre des actions touchant le grand public et les professionnels.

Les EPCI, porteurs de plans locaux de l'habitat, participeront à l'animation et à la mise en œuvre de ces actions.

DÉVELOPPER DES PROCÉDURES DE CONCERTATION LOCALE À L'OCCASION DE PROJETS URBAINS

Le rôle du Parc

Le Parc expérimentera avec les maîtres d'ouvrage volontaires la mise en application du principe de concertation appliquée à la réalisation d'opérations d'urbanisme. Ainsi, le Parc devra développer une méthode permettant d'amorcer un dialogue constructif autour de projets impliquant les habitants depuis le diagnostic jusqu'à la réalisation.

Le principe de transparence du processus de décision devra être respecté : participation citoyenne à l'élaboration du projet mais choix

final revenant à l'instance de décision démocratiquement élue.

Les modalités d'intervention

- Appel à projets sur le territoire du Parc,
- Intervention d'une équipe d'animation composée de spécialistes du dialogue territorial,
- Evaluation avec enquête de satisfaction.

L'engagement des signataires

Les communes étudieront la possibilité d'appliquer un tel processus à leurs projets d'aménagement.

SENSIBILISER LES SCOLAIRES À L'URBANISME

Le rôle du Parc

L'urbanisme peut s'appréhender par la découverte du cadre de vie et le questionnement sur la façon dont il s'est constitué.

Le Parc intégrera à ses programmes d'éducation au territoire des thématiques liées à l'urbanisme et au cadre de vie.

Les modalités d'intervention

- Inscription au programme d'éducation au territoire,

- Conception d'outils spécifiques pour l'animation en classe.

L'engagement des signataires

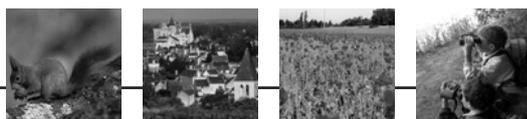
Les communes étudieront la possibilité d'impliquer les classes de leurs écoles dans leurs projets d'urbanisme en liaison étroite avec le Parc.

Les partenaires principaux

L'ADUC, le CAUE, les associations d'environnement et du patrimoine, les offices HLM, le PACT d'Indre-et-Loire, les syndicats mixtes de SCOT, la SODEMEL et la SET, le syndicat national des aménageurs lotisseurs, Mairie-conseils et l'Education nationale.

4.4 - FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE

L'accès aux services et au confort par un nombre grandissant d'usagers ne signifie pas obligatoirement une multiplication des équipements publics. Ces aménagements ne doivent pas se faire au détriment de la santé publique, des paysages ou de la biodiversité. Ainsi, le Parc



encourage l'amélioration ou la requalification des équipements en place, en recherchant la qualité environnementale et le respect des normes ou des réglementations en vigueur. De même, la mutualisation au travers de l'intercommunalité est une solution permettant de limiter les coûts d'investissement et de gestion tout en favorisant la solidarité entre communes.

Synthèse des enjeux énoncés

- Préservation des milieux et de la biodiversité
- Préservation des paysages
- Préservation de la santé publique
- Attractivité et développement du territoire
- Confort des usagers
- Accessibilité des services
- Concertation et implication des citoyens
- Durabilité des infrastructures et des modes de vie
- Rationalisation des déplacements

Article n°31 - Permettre une meilleure prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagement

***Objectif opérationnel** : Favoriser l'intégration sociale et environnementale des infrastructures sur le territoire*

Quelle que soit la nature de l'aménagement, la concertation dès les phases d'études permet de prendre en compte les exigences techniques et environnementales. Cet aspect est largement souligné dans les parties consacrées à la biodiversité (cf. axe 1 - partie 1), aux ressources naturelles (cf. axe 1 - partie 2) et au paysage (cf. axe 1 - partie 3). Il est également largement développé dans le plan du Parc dont les orientations stratégiques consistent à ne pas remettre en cause les fondements patrimoniaux qui fondent l'identité du Parc par des aménagements irréversibles.

DÉVELOPPER LE CONSEIL EN AMONT SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Le rôle du Parc

Le Parc apportera une assistance aux projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique afin de mettre à disposition sa connaissance des paysages, des ressources et des milieux naturels. Il favorisera la concertation autour des projets d'aménagement. Son appui technique sera orienté en priorité vers les communes ou EPCI ne disposant pas de services techniques spécialisés.

A chaque fois qu'il sera sollicité, le Parc collaborera avec les porteurs de projets privés qui souhaiteront s'implanter sur le territoire, dès lors que l'ampleur de l'aménagement envisagé sera susceptible d'induire des impacts sur l'environnement.

Il sensibilisera dès la phase d'étude les entrepreneurs dont les projets seront soumis à l'avis du Parc dans le cadre de demandes d'autorisations préfectorales.

Le Parc répondra aux sollicitations des services

de l'État sur les dossiers qui lui seront soumis pour avis en précisant les conditions de formulation de sa réponse. Il donnera priorité aux projets situés dans les zones d'intérêt majeur du territoire (cf. plan du Parc).

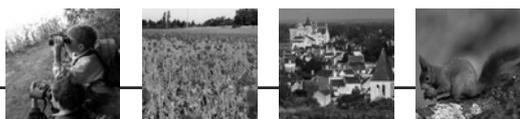
Les modalités d'intervention

- Information des porteurs de projet identifiés,
- Réponse aux demandes des bureaux d'étude,
- Réalisation d'avis lors de la consultation inter-services de l'État.

L'engagement des signataires

Les porteurs de projets publics associeront le Parc aux réflexions préalables à tout projet d'infrastructure, de zone d'activité ou d'aménagement susceptible d'avoir un impact durable sur l'environnement.

Les communes et les EPCI mettront en contact les porteurs de projet privés avec le Parc afin qu'un accompagnement technique puisse être envisagé si nécessaire.



RECHERCHER DES SOLUTIONS POUR L'INTÉGRATION DES NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le rôle du Parc

Le Parc portera une attention particulière aux projets de voiries et à leurs impacts sur la qualité de vie des riverains, sur les paysages et sur le milieu naturel. Il encouragera les démarches de concertation auprès des populations concernées par ces projets ou par des nuisances liées à des ouvrages existants.

Tous les équipements techniques connexes devront intégrer les composantes paysagères et écologiques dès leur conception.

L'entretien des bords de routes et des réseaux ferrés devra être réalisé de manière à éviter, voire à proscrire selon les lieux, le recours aux pesticides. En ce sens, un appui à la gestion différenciée pourra être apportée par le Parc. La démarche bois énergie menée sur le territoire intégrera l'entretien des haies afin de valoriser les déchets de taille.

La signalétique et l'affichage aux abords des routes seront en accord avec la charte du Parc sur l'affichage.

En contrepartie des impacts paysagers liés aux grandes infrastructures de transport d'électricité, le Parc orientera des mesures compensatoires vers des programmes d'intégration paysagère ou d'enfouissement des réseaux aériens dans

les zones paysagères remarquables. Les tracés de réseaux de transport ou de réseaux aériens ne devront pas compromettre la pérennité des zones humides, des espèces protégées et des sites naturels et paysagers remarquables.

Les modalités d'intervention

- Sensibilisation des acteurs,
- Association du Parc à l'amont des projets,
- Proposition de journées techniques de formation.

L'engagement des signataires

Les départements et les communes informeront le Parc des projets d'aménagement liés au transport, prévus ou envisageables à court, moyen et long termes sur le territoire. Ils consulteront le Parc afin d'aboutir à des tracés d'itinéraires soutenable d'un point de vue social et environnemental.

Les communes, les départements formeront leurs agents techniques à l'usage de techniques alternatives d'entretien des dépendances routières et mettront en place des programmes de gestion différenciée (cf. axe 1 - partie 1).

Les communes appliqueront la charte de l'affichage avec une vigilance particulière pour les axes routiers emblématiques du territoire.

Contribution de l'État

Les préfets et les services de l'État consulteront le Parc sur tout projet d'aménagement soumis à avis préfectoral dès qu'ils en auront la connaissance, c'est-à-dire en anticipant dans la mesure du possible les délais réglementaires.

Les préfets et les services de l'État informeront le Parc des projets d'aménagement liés au transport sur le territoire. Ils consulteront le Parc afin d'aboutir à des tracés d'itinéraires soutenable d'un point de vue social et environnemental.

Les partenaires principaux

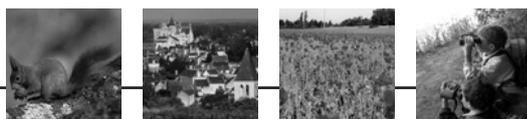
Les départements, les communes, les DDE, les bureaux d'études et les associations d'environnement.

Article n°32 - Favoriser l'inter modalité dans les transports et le développement des modes de déplacements doux

Objectif opérationnel : Favoriser l'intégration sociale et environnementale des infrastructures sur le territoire

Le besoin de transporter des marchandises ou de se déplacer vers les villes-portes, les autres régions de France ou dans le reste du monde est sans cesse croissant. A l'intérieur même de notre territoire, les moyens de transports sont nécessaires pour se rendre de son lieu de vie à son lieu de travail, pour les loisirs, pour développer le tourisme. C'est tout l'ensemble de l'économie locale qui en dépend.

La voiture et le camion sont aujourd'hui les moyens de prédilection pour le transport des personnes



et des biens. Or, la problématique du transport, qui vient se confronter à celle des gaz à effet de serre, de l'économie d'énergie et de l'insécurité routière, n'est pas l'apanage des grandes métropoles. Ainsi, il apparaît nécessaire de développer et de rendre accessible des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur notre territoire. Le Parc a initié sa réflexion sur les transports en intégrant cette problématique à son schéma énergétique. Certaines communes ont également entamé une réflexion sur les transports dans le cadre des intercommunalités ou des projets de SCOT.

Le rôle du Parc

A l'échelle communale, le Parc incitera ses partenaires à mener une réflexion sur l'usage de la bicyclette. Ce mode de transport doux est trop souvent perçu comme une activité de loisir et non comme un moyen de déplacement quotidien. L'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables entre les lotissements excentrés et les bourgs favorisera le recours aux modes de déplacement doux. Cette réflexion pourra également être menée entre les zones d'activité et les centres-bourgs des communes plus importantes.

Sur des distances plus importantes, le Parc encouragera les communes à proposer des modes de transport à la carte. Ces services permettront aux personnes ne disposant pas de moyen de transport personnel d'accéder à une certaine autonomie.

Le Parc motivera le co-voiturage et la mise en place de plans de déplacement en entreprises pour les grandes zones d'activités. Il s'appuiera sur des réalisations concrètes pour proposer des arguments économiques et environnementaux aux entreprises ou aux EPCI concernés.

En matière de transports en commun, le Parc incitera les collectivités à conserver la desserte par le train et les liaisons complémentaires de car ou de bus. Il insistera sur la nécessaire

Contribution de l'État

L'État soutiendra les démarches qui pourront être menées dans ce sens.

Les partenaires principaux

Les régions, les départements, les Pays, les EPCI, les communes, les compagnies de transport, la SNCF, les associations de parents d'élèves et les acteurs du tourisme.

coordination des divers modes de transport.

Le Parc encouragera la sensibilisation des usagers à ces modes de transport. En accord avec ses partenaires du tourisme, il réfléchira à la possibilité de desservir des sites touristiques majeurs depuis les gares et à des horaires adaptés aux besoins des usagers.

Les modalités d'intervention

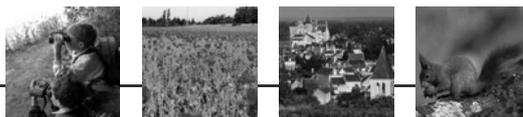
- Accompagnement des communes souhaitant mettre en place des «pédibus» ou des «vélobus» (ramassages scolaires à pied ou à vélo),
- Valorisation et diffusion des expériences déjà réalisées sur le territoire,
- Sensibilisation et concertation.

L'engagement des signataires

Les régions et les départements soutiendront les démarches qui pourront être menées dans ce sens.

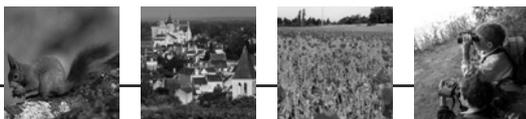
Les communes envisageront la possibilité de planifier, puis de créer des itinéraires pratiques pour l'usage de la bicyclette au quotidien, en prévoyant également des ouvrages annexes tels que des garages à vélos.

Les EPCI et les communes informeront les habitants des possibilités de transport alternatif qui leur sont offertes.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

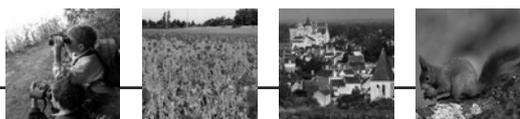


AXE II : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES ET HUMAINS

Le Parc souhaite participer à un développement économique ancré sur son territoire, reposant sur les ressources locales. Il doit permettre de réinvestir la valeur ajoutée dégagée au profit du territoire, des entreprises et des usagers. Le Parc entend ainsi renforcer un réseau de solidarités locales garant d'une dynamique économique durable.

Par ailleurs, il désire soutenir un modèle de développement compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique. Il défend une approche transversale et qualitative, prenant en compte l'intérêt général, qu'il s'agisse des projets qui lui sont soumis ou des programmes qu'il impulse. Pour ce faire, il soutient particulièrement des opérations favorisant l'intégration sociale et la qualification.

Cette ambition implique de multiples acteurs aux compétences et savoir-faire variés. C'est pourquoi le Parc est soucieux d'établir des partenariats lisibles et durables favorisant l'efficacité de son intervention.



5 - CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE

Depuis les années soixante, les politiques agricoles ont essentiellement visé à soutenir les volumes de production, répondant à une demande de la société particulièrement marquée par les pénuries alimentaires. En quelques décennies, ce défi pour le monde agricole a été efficacement relevé. Cependant, la poursuite de cet objectif a entraîné de profondes mutations des structures d'exploitation et des pratiques agricoles induisant, en particulier, une diminution constante du nombre d'agriculteurs ainsi qu'une augmentation de la taille des exploitations. Ces évolutions ont aujourd'hui des conséquences certaines sur l'environnement, la gestion de l'espace et l'équilibre démographique en zone rurale.

Face à ce constat, depuis une dizaine d'années, la société civile a progressivement entamé une redéfinition des missions de l'agriculture. Produire des biens alimentaires reste, bien sûr, la mission première de l'agriculture mais elle doit le faire dans le respect de la qualité de son environnement et en participant activement à la vie des territoires ruraux.

Cette nouvelle approche, formalisée explicitement pour la première fois dans la loi d'orientation agricole de 1999 et reprise dans la nouvelle loi d'orientation de 2006, est au cœur des préoccupations du Parc qui souhaite réaffirmer les liens unissant l'agriculture à son territoire.

L'agriculture, sur le territoire du Parc, avec ses productions diversifiées et réputées valorisant la richesse des terroirs locaux, constitue un des piliers de l'activité économique locale.

La qualité de ses productions, en particulier végétales, est reconnue au niveau mondial au travers, notamment, du pôle de compétitivité du végétal spécialisé angevin.

Toutefois, plusieurs filières (champignons, arboriculture, viticulture, élevage,...) connaissent de sérieuses difficultés pour partie liées à l'ouverture des marchés et à la grande fluctuation des prix de vente, ce qui pourrait conduire à de sensibles mutations pour le territoire.

Dans ce contexte, le Parc souhaite encourager le développement d'une agriculture durable, multifonctionnelle, qui sera :

- Économiquement performante : l'activité agricole doit permettre à l'agriculteur de vivre dignement de son métier,
- Écologiquement saine : l'activité agricole doit respecter qualitativement et quantitativement les ressources naturelles afin de préserver pour les générations futures l'attractivité du territoire, en terme de potentiel de production, de qualité de vie et de richesse patrimoniale,
- Socialement bien acceptée : agriculteurs, élus locaux, habitants du territoire doivent pouvoir échanger sur leurs besoins et souhaits respectifs afin de construire un développement équitable et une gestion concertée de leur territoire.

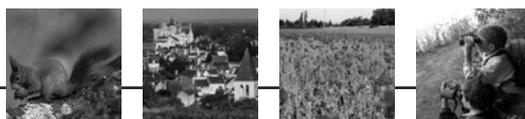
Au service de l'intérêt général, avec le soutien de financements publics, le Parc s'attachera à considérer objectivement l'impact des activités agricoles sur son territoire et à agir pour favoriser une agriculture de qualité pleinement reconnue.

Le Parc, dans son rôle d'initiateur de nouvelles dynamiques territoriales, s'attachera à soutenir des projets plus particulièrement collectifs et innovants, susceptibles d'explorer de nouvelles voies de développement pour l'agriculture.

Il articulera sa politique d'appui à l'agriculture durable selon trois axes principaux :

- Des actions seront menées afin d'aider les agriculteurs à mieux vivre de leur métier, en s'appuyant sur une meilleure valorisation locale de leur production ou en développant de nouveaux produits ou services,
- Le Parc appuiera les démarches qui viseront à développer des systèmes de production ou des pratiques limitant les impacts indésirables sur l'environnement,
- Le Parc veillera à mettre en place ou soutenir des actions visant à construire un développement territorial harmonieux intégrant pleinement les enjeux agricoles.

Dans cette logique, le Parc est signataire du Projet Agricole Départemental (PAD) de Maine-et-Loire, élaboré en 2006, avec plus de 40 partenaires agricoles et non agricoles.



5.1 - FAVORISER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE SUR LES EXPLOITATIONS

Quelle que soit la production, les prix de vente des produits agricoles sont globalement orientés à la baisse, en tout cas pour ceux qui font l'objet d'une offre sur le marché mondial. De plus, les agriculteurs ont de moins en moins la maîtrise de la fixation des prix, ce qui peut conduire à des pertes importantes de revenus.

Le Parc souhaite aider les agriculteurs à mieux maîtriser la vente de leur production et éventuellement à en développer de nouvelles répondant à des demandes locales. L'organisation de circuits courts de commercialisation, l'affirmation de l'environnement comme source de valeur ajoutée ou bien encore le soutien à de nouvelles activités constituent des pistes d'actions qui seront soutenues.

Synthèse des enjeux énoncés

- Viabilité et indépendance économique du métier d'agriculteur
- Maîtrise des circuits de transformation et de commercialisation des produits par les agriculteurs
- Concours au développement économique local
- Rapprochement entre les producteurs et les consommateurs
- Diminution des consommations énergétiques liées à la distribution des produits alimentaires
- Valorisation des ressources locales du territoire

Article n°33 - Favoriser une valorisation locale des productions agricoles

Objectif opérationnel : Favoriser la création de valeur ajoutée sur les exploitations

Les réseaux de vente de produits agricoles sont multiples et peuvent parfois impliquer l'intervention de plusieurs intermédiaires, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le revenu et les marges de manœuvre techniques de l'agriculteur.

D'autre part, les productions agricoles parcourent un grand nombre de kilomètres avant d'arriver dans l'assiette du consommateur, ce qui implique un gaspillage d'énergie qui doit être réduit.

Aussi, le Parc souhaite organiser et valoriser les circuits courts de transformation et de vente de produits agricoles sur son territoire.

Cet objectif, au-delà des aspects économiques, participe également à la construction ou au renforcement de la cohésion territoriale par les échanges qu'il développera entre habitants du territoire.

ACCOMPAGNER LA PROMOTION DE LA VENTE EN CIRCUITS COURTS

Le rôle du Parc

Le Parc s'attachera à recenser les producteurs engagés dans des démarches de vente en circuits courts et à en informer les habitants du territoire par tout moyen approprié.

Pour ce faire, le Parc s'appuiera sur le réseau "bienvenue à la ferme" et sur les producteurs des groupements d'agriculture biologique (GAB).

Il apportera son appui aux groupes de producteurs locaux qui souhaiteraient valoriser collectivement leur production au travers d'un point de vente.

Les modalités d'intervention

- Travail en réseau avec les communes, publications, site Internet, manifestations,

- Appui au montage de projet,
- Recherche de financements,
- Promotion des réalisations auprès des habitants.

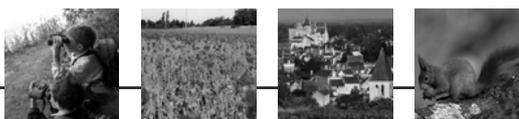
L'engagement des signataires

Les communes informeront le Parc de la présence de producteurs en vente directe sur leur territoire.

En concertation avec les Régions et les départements, les communes favoriseront ces projets de vente collective.

Les territoires concernés

Proximité des pôles urbains.



PROMOUVOIR UN APPROVISIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES EN PRODUITS LOCAUX

Le rôle du Parc

Le Parc facilitera, en partenariat avec les acteurs concernés, la mise en relation entre les producteurs locaux et les gestionnaires de cantines scolaires. Il appuiera la structuration de réseaux d'approvisionnement locaux.

Les modalités d'intervention

- Recensement des cantines scolaires et de leur mode de gestion.
- Appui à l'organisation de groupes de producteurs locaux en vue d'une commercialisation en commun.

- Valorisation des collectivités engagées dans l'approvisionnement en produits locaux.

L'engagement des signataires

Les communes étudieront la possibilité de valoriser les productions agricoles locales dans le cadre des cantines scolaires dont elles ont la gestion.

FAVORISER LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES SUR LA FERME OU LOCALEMENT

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera l'émergence de projets visant à transformer localement les productions afin d'en augmenter la valeur ajoutée et de répondre à une demande locale.

Seuls les projets intégrant une dimension collective feront l'objet d'un appui du Parc, les

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les groupements d'agriculture biologique (GAB), les producteurs impliqués dans la vente en circuits courts, les coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA), les structures de gestion des cantines scolaires, et les associations de consommateurs.

projets individuels pouvant être accompagnés par d'autres partenaires locaux.

Les modalités d'intervention

- Appui au montage de projet,
- Recherche de financements.

Article n°34 - Soutenir les démarches et signes de qualité respectant l'environnement

Objectif opérationnel : Favoriser la création de valeur ajoutée sur les exploitations

Les démarches et signes de qualité sont nombreux dans le domaine des produits agricoles. Ils s'appuient sur des cahiers des charges ou des engagements qui ne sont pas toujours très lisibles pour le grand public. Ainsi, les prix, souvent plus élevés pour les produits sous signe de qualité, peuvent apparaître non justifiés pour certains consommateurs.

Aussi, il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans des démarches de qualité ambitieuses à mieux communiquer sur les choix techniques qu'ils ont retenus et à valoriser économiquement cet engagement.

Les citoyens doivent pouvoir clairement faire le choix de soutenir des modes de production ou des pratiques agricoles respectueux du territoire au travers de leurs achats.

APPUYER LES DÉMARCHES EXISTANTES

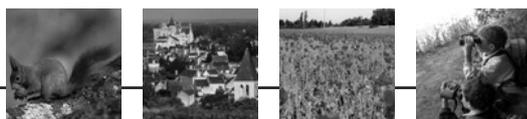
Le rôle du Parc

Le Parc travaillera à la valorisation des labels, marques ou démarches qualité intégrant dans leur cahier des charges la mise en valeur et le respect du patrimoine naturel.

L'agriculture biologique, la marque "l'éleveur et l'oiseau" seront, par exemple, soutenues à ce titre.

Les modalités d'intervention

- Information des producteurs sur les démarches existantes,
- Promotion de ces démarches auprès des habitants,
- Utilisation de produits d'origine locale, si possible issus de l'agriculture biologique, par les services du Parc.



ETUDIER L'UTILISATION DE LA MARQUE PARC

Le rôle du Parc

Le Parc sera à l'écoute des demandes formulées par tout groupe de producteurs de son territoire désireux d'obtenir la marque Parc dans le respect d'un cahier des charges défini en concertation. Cette réflexion sera menée dans le respect des signes de qualité déjà existants sur le territoire.

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les GAB, l'association des éleveurs des vallées angevines, les groupes de producteurs et la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Les modalités d'intervention

- Information des groupes de producteurs demandeurs,
- Elaboration de cahier des charges pour l'attribution de la marque "produit", "accueil" ou "savoir-faire" du PNR.
- Valorisation territoriale et extra-territoriale de la marque.

Article n°35 - Favoriser le développement de nouvelles productions ou services

Objectif opérationnel : Favoriser la création de valeur ajoutée sur les exploitations

Le territoire ainsi que le métier d'agriculteur étant en pleine mutation, de nouveaux débouchés apparaissent.

Dans le domaine de la production, les cultures non alimentaires semblent être particulièrement à valoriser. Elles concernent en premier lieu les cultures énergétiques mais aussi celles qui pourraient être cultivées à plus petite échelle pour des besoins locaux comme, par exemple, le chanvre en tant que matériau de construction.

Concernant les services, l'entretien et la gestion de l'espace, la fourniture d'énergie renouvelable, l'agro-tourisme sont des thématiques qui peuvent donner lieu à de nouvelles activités sécurisant le revenu agricole.

Le rôle du Parc

Le Parc sera particulièrement moteur afin de capitaliser des données sur des productions et filières représentant un potentiel de développement sur son territoire.

Une attention particulière sera notamment portée à la culture du chanvre et aux énergies renouvelables (bois, huile végétale brute, biogaz...).

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les GAB, les espaces info énergie (EIE) et les CUMA.

Les modalités d'intervention

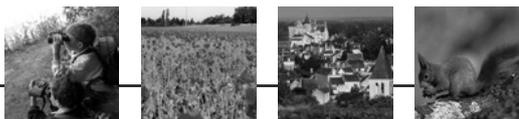
- Être à l'écoute des nouvelles demandes et les formaliser,
- Aider à la structuration d'une filière locale, notamment concernant le chanvre (pour la construction ou le paillage) et le bois énergie.

5.2 - PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE PRÉSERVANT LES RESSOURCES NATURELLES

Produire des aliments de qualité tout en respectant l'environnement est une demande sociétale nouvelle de plus en plus affirmée. Le développement rapide de l'agriculture biologique ces dernières années en témoigne. Répondre à ce nouvel enjeu nécessite d'utiliser une combinaison de techniques agronomiques particulières, basées sur une meilleure prise en compte des équilibres naturels.

Un effort particulier portera sur la limitation du recours aux produits phytosanitaires. Le transfert potentiel de matière active vers le milieu naturel constitue, en effet, un risque sérieux qu'il convient de traiter prioritairement. Il s'agira ainsi de mener des actions qui viseront à limiter en amont les besoins en produits phytosanitaires (choix des assolements, rotation, variété,...) et d'optimiser au maximum leur apport quand il s'avère réellement nécessaire.

Dans ce cadre, le Parc soutiendra les actions visant à construire des systèmes d'exploitation ou des pratiques moins consommateurs de ressources, en conservant la même efficacité économique.



Le Parc apportera par ailleurs son soutien aux activités d'élevage basées sur l'exploitation de prairies, particulièrement dans les vallées inondables.

Synthèse des enjeux énoncés

- Approvisionnement en produits agricoles de qualité
- Participation à la préservation de la santé publique
- Limitation des pollutions et préservation des ressources naturelles et des milieux fragiles du territoire

Article n°36 - Encourager les systèmes de production respectueux de l'environnement

Objectif opérationnel : Promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles

Seule une approche globale, à l'échelle du système d'exploitation, peut apporter durablement une meilleure prise en compte de l'environnement en agriculture.

Ces systèmes d'exploitation devront permettre de réduire l'utilisation d'intrants extérieurs à l'exploitation, en valorisant au mieux les ressources naturelles et en utilisant de manière optimale les processus naturels de régulation.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE PRODUCTION INTÉGRÉE

Le rôle du Parc

Le Parc soutiendra la mise en place de systèmes de production qui s'appuieront sur les bases de l'agriculture intégrée.

Cette approche globale, qui n'est certes pas toujours évidente à mettre en pratique au niveau de l'exploitation, peut se résumer aux principes suivants :

- associer au sein d'une exploitation les productions animales et végétales,
- définir des rotations (succession de différentes cultures dans le temps sur un même espace selon un cycle régulier) longues et des assolements (division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées « soles », consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale) sur des parcelles de taille adaptée afin de limiter les risques sanitaires et l'érosion,
- maintenir ou créer des espaces non cultivés. Ces zones jouent un rôle très important dans la préservation de la biodiversité et participent,

en bordure de cours d'eau à la préservation de la qualité de l'eau,

- choisir des variétés résistantes aux maladies et de bonne qualité et adapter les objectifs de rendements aux conditions locales,
- ajuster la fertilisation des plantes à leurs besoins réels et n'utiliser les produits phytosanitaires que comme recours non systématique.

Le Parc aura le souci de construire des références en partenariat avec les structures techniques compétentes et les agriculteurs eux-mêmes.

Par ailleurs, le Parc organisera, avec les réseaux d'agriculteurs volontaires, la vulgarisation de cette approche au travers de réunions, visites, formations ou conférences.

Le Parc mènera également une réflexion sur la pertinence des systèmes agro-forestiers associant, sur une même parcelle, une production agricole et une production sylvicole.

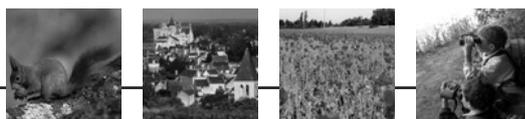
PARTICIPER AU SOUTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE

Le rôle du Parc

L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse et des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Elle s'appuie sur un cahier des charges rigoureux dont la bonne application est contrôlée par un organisme certificateur indépendant, agréé par les pouvoirs publics.

Le Parc participera, en tant que relais d'information, à une meilleure connaissance et à la promotion de l'agriculture biologique sur son territoire.



Le Parc aura le souci de s'approvisionner en produits biologiques locaux pour ses services et les manifestations qu'il organise.

Les modalités d'intervention

• Information des habitants et des collectivités concernant l'agriculture biologique,

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les GAB, les magasins de vente de produits agricoles, le centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers et les groupes de producteurs intéressés.

• Utilisation de produits locaux en agriculture biologique par les cantines scolaires et les services du Parc,

• Promotion de l'agriculture biologique au travers des supports de communication du Parc.

Article n°37 - Appuyer la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement

Objectif opérationnel : Promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles

En parallèle de son soutien à des systèmes d'exploitation respectueux de l'environnement, le Parc souhaite participer à la promotion de pratiques agricoles ponctuelles qui peuvent permettre de préserver efficacement les ressources naturelles.

La promotion de ces pratiques peut constituer un premier pas vers une réflexion plus globale sur le système d'exploitation.

PROMOUVOIR LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES EXPLOITATIONS

Le rôle du Parc

L'objectif est de tendre vers l'autonomie énergétique des exploitations.

Pour mieux identifier les possibles économies d'énergie, le Parc appuiera la mise en œuvre d'outils de diagnostic.

Une attention particulière sera portée aux serres maraîchères et horticoles.

Parallèlement, afin de limiter la consommation d'énergie fossile, le Parc favorisera l'émergence de filières locales d'approvisionnement en énergie renouvelable (bois énergie, bio combustible et biocarburant,...).

PARTICIPER À LA DÉFINITION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES ET À LEUR SUIVI

Le rôle du Parc

Le Parc siègera au sein des instances décisionnelles concernant les mesures agri-environnementales.

Il veillera à ce que les territoires fragiles qui le composent puissent bénéficier prioritairement des mesures agri-environnementales.

Le Parc assurera un suivi de la contractualisation de mesures agri-environnementales sur son territoire.

Contribution de l'État

Les directions départementales de l'agriculture et la forêt (DDAF) transmettront au Parc les données concernant les mesures agri-environnementales.

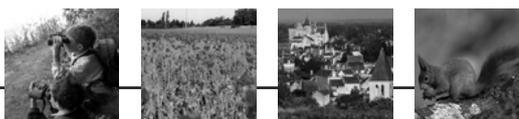
Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les associations départementales pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (ADASEA), le CIVAM, et les CUMA.

Les modalités d'intervention

• Participation aux commissions départementales d'orientation de l'agriculture - contrat agriculture durable et aux réunions de travail concernant l'élaboration de mesures agri-environnementales,

• Elaboration de cahiers des charges de mesures agri-environnementales au travers de la réalisation de Documents d'objectifs Natura 2000.



Article n°38 - Maintenir l'élevage extensif en particulier dans les zones humides

Objectif opérationnel : *Promouvoir une agriculture préservant les ressources naturelles*

Les prairies, notamment celles situées en zones humides, sont des espaces agricoles où s'exprime une biodiversité variée. Elles jouent de plus un rôle important en tant que zones d'expansion des crues et constituent un élément majeur des paysages du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le rôle du Parc

Le Parc s'attachera à défendre les espaces prairiaux en zones humides dans le cadre des procédures d'urbanisme mais aussi au travers des mesures agri-environnementales permettant de mieux les valoriser.

Le Parc pourra mener des actions de réouverture de milieu en vue d'une valorisation agricole ultérieure.

Les modalités d'intervention

- Animation de sites NATURA 2000,
- Participation à l'élaboration de mesures agri-environnementales permettant de valoriser les surfaces en herbe,

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les associations d'éleveurs.

- Soutien à la marque "l'éleveur et l'oiseau",
- Préservation des surfaces en herbe dans les procédures d'aménagement foncier,
- Soutien à la reconversion de peupleraies et de friches en prairies, particulièrement dans les vallées.

L'engagement des signataires

Les communes, propriétaires de surfaces représentant un potentiel agricole avéré, favoriseront la mise en place de contrats de gestion avec les agriculteurs locaux.

5.3 - FAIRE CONNAÎTRE LES PROBLÉMATIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET HARMONIEUX

L'activité agricole sur notre territoire participe grandement à la vie économique et sociale de ses habitants. Pourtant, la diminution du nombre d'agriculteurs et l'évolution des modes de vie conduisent à une méconnaissance du métier d'agriculteur et des enjeux liés à l'agriculture.

Afin de resserrer les solidarités territoriales et de construire un développement agricole équilibré et équitable, le Parc mènera des actions favorisant la rencontre et les échanges entre les différents acteurs du territoire et entre territoires.

Synthèse des enjeux énoncés

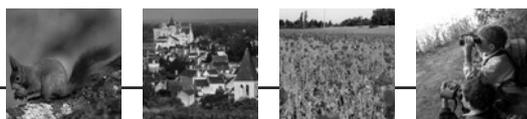
- Limitation des conflits d'usage concernant les ressources et l'espace entre les acteurs du territoire
- Limitation de la disparition des terres agricoles au profit d'espaces antropisés
- Participation à l'affirmation de solidarités territoriales

Article n°39 - Aider à l'intégration des enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement de l'espace

Objectif opérationnel : *Faire connaître les problématiques agricoles du territoire pour un développement équilibré et harmonieux*

L'activité agricole peut être fragilisée dans certains contextes, notamment péri-urbains, par des procédures d'aménagement intégrant insuffisamment les enjeux agricoles.

Il est alors important que les acteurs concernés puissent échanger et négocier dans le respect de l'intérêt général des solutions adoptées.



Le rôle du Parc

En lien avec les représentants du monde agricole, le Parc sensibilisera les maîtres d'œuvre de projets d'aménagement aux enjeux agricoles.

Le Parc incitera notamment les porteurs de projets à limiter la consommation d'espaces agricoles.

Les modalités d'intervention

- Participation aux réunions de travail concer-

Les partenaires principaux

Les chambres d'agriculture, les collectivités locales.

nant les documents d'urbanisme et l'aménagement foncier,

- Participation à la mise en place d'outils spécifiques (charte foncière, zone d'agriculture protégée,...).

Les territoires concernés

Selon le plan du Parc.

**Article n°40 - Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire
et entre territoires**

Objectif opérationnel : *Faire connaître les problématiques agricoles
du territoire pour un développement équilibré et harmonieux*

Favoriser la rencontre des différents acteurs du territoire autour d'enjeux agricoles participera à la construction d'un développement agricole partagé et dynamique. Parallèlement, des échanges d'expérience avec d'autres territoires, nationaux et internationaux, pourront permettre une compréhension plus large des enjeux agricoles.

SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX ENJEUX AGRICOLES INTERNATIONAUX

Le rôle du Parc

Le Parc organisera des formations concernant le commerce international des produits agricoles.

Il favorisera les échanges avec des territoires étrangers sur le thème de l'agriculture.

Les modalités d'intervention

- Rencontres, échanges,
- Formation,
- Voyages d'étude.

CRÉER OU INITIER DES DÉBATS LIANT AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ

Le rôle du Parc

Le Parc organisera des débats ou conférences sur des sujets de société intéressant le monde agricole.

Il participera aux différentes instances territoriales agricoles dans lesquelles il sera invité.

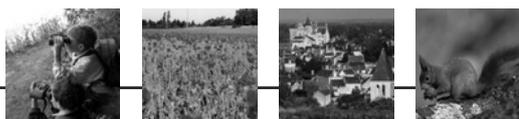
Les partenaires principaux

Les associations départementales des agriculteurs français et du développement international (AFDI), les organismes professionnels agricoles et leurs groupes locaux, les associations d'environnement, de consommateurs et les scientifiques.

**Article n°41 - Faire découvrir l'activité agricole
dans le cadre de l'éducation au territoire**

Objectif opérationnel : *Faire connaître les problématiques agricoles
du territoire pour un développement équilibré et harmonieux*

Les enfants sont de plus en plus éloignés, physiquement et intellectuellement, de l'acte de production. Ils en ont souvent une vision partielle et déformée. Dans le cadre de sa politique d'éducation au territoire, le Parc poursuivra son travail pour une meilleure compréhension, par les scolaires, du métier d'agriculteur.



Le rôle du Parc

Le Parc développera son activité d'éducation déjà engagée auprès des scolaires.

Il cherchera à développer le réseau d'agriculteurs prêts à s'investir dans cette mission.

Les modalités d'intervention

- Programme d'éducation au territoire,

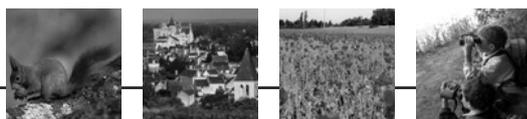
Les partenaires principaux

Les associations de fermes ouvertes à l'accueil pédagogique « Découverte du terroir saumurois » (Maine-et-loire) et « Au gré des champs » (Indre-et-Loire).

- Identification d'exploitants motivés,
- Mobilisation des moyens nécessaires à l'accueil d'enfants dans les exploitations.

L'engagement des signataires

Les communes relaieront l'information auprès des agriculteurs.



6 - FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES MASSIFS FORESTIERS

Les forêts ont aujourd'hui à faire face à plusieurs menaces. Elles sont soumises à l'extension des zones urbanisées, à une érosion de leur valeur économique et à une simplification de leurs écosystèmes. De plus, l'élévation annoncée des températures, et plus généralement la modification des climats, pourraient avoir à terme des effets négatifs sur la forêt. En outre, leur attrait pour la pratique de loisirs proches de la nature est de plus en plus important. Cela se traduit par une augmentation de leur fréquentation, parfois problématique tant pour la gestion forestière que pour le respect de certains habitats.

La sylviculture se devait donc d'évoluer dans ses pratiques. Cette prise de conscience s'est traduite par la mise en place progressive d'une politique de gestion durable des forêts. La conférence sur l'avenir de la Terre, à Rio en 1992, a initié la prise en compte des aspects environnementaux dans la gestion forestière. La conférence européenne d'Helsinki, en 1993, a enclenché la mise en œuvre d'une gestion durable dans les politiques forestières nationales.

En France, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 reconnaît la mise en valeur et la protection des forêts comme d'intérêt général. Elle précise par ailleurs que la politique forestière prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts et participe à l'aménagement du territoire dans le cadre d'une gestion équilibrée et cohérente de l'espace.

Sur le territoire du Parc, les orientations régionales forestières des régions Centre (1999) et Pays de la Loire (2000) ainsi que les schémas régionaux de gestion sylvicole (2005) confirment et renforcent la nécessité d'une gestion durable des forêts. Cette nécessité implique de nombreux acteurs, d'autant plus que les situations foncières sont aussi variées que les faciès forestiers présents sur le territoire du Parc. Dans ce contexte, en relation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Parc souhaite participer à une utilisation rationnelle et équilibrée de la forêt, c'est à dire la valoriser sans l'appauvrir ni économiquement, ni écologiquement.

Le Parc s'engagera plus particulièrement dans les projets de valorisation des richesses de la forêt, dans la promotion d'une gestion forestière favorisant la diversité des habitats et des espèces et les démarches visant à rendre la forêt accessible à tous.

6.1 - MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES POUR LA VALORISATION DES MASSIFS FORESTIERS

Le bilan économique de la forêt se dégrade progressivement notamment à cause de la valeur du bois qui régresse. Exprimée en monnaie courante, la valeur du bois sur pied a ainsi baissé en moyenne d'un tiers entre 1976 et 1997, alors que le coût horaire de la main d'œuvre forestière a été multiplié par 1,6 (Direction de l'espace rural et de la forêt – 2000).

Par ailleurs, peu d'efforts ont été portés sur la valorisation des sous-produits de la forêt.

Cette baisse de rentabilité globale des espaces forestiers, couplée à un morcellement important de la propriété forestière privée, rend la mise en valeur de la forêt difficile.

Face à ce constat, le Parc souhaite soutenir les acteurs du secteur forestier dans leur mobilisation pour revaloriser les espaces boisés en appuyant la mise en place d'outils de gestion globale des boisements, en accompagnant le développement des certifications de gestion durable et en appuyant la mise en place d'une filière locale bois-énergie.

Synthèse des enjeux énoncés

- Amélioration de la rentabilité de la forêt
- Diversification des revenus forestiers
- Maintien et entretien des espaces boisés de faible surface



Article n°42 - Appuyer et participer à la mise en place d'outils de gestion globale des boisements

Objectif opérationnel : Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers

Pour permettre d'optimiser la gestion des ressources forestières, il est nécessaire de mieux les connaître et de se doter d'outils de gestion adaptés.

Le Parc apportera son soutien au développement des plans simples de gestion (PSG). Cet outil, qui comprend une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, permet de définir un programme d'exploitation des coupes et un programme de reconstitution des parcelles parcourues par ces coupes.

Parallèlement, le Parc s'investira dans la mise en place de chartes forestières de territoire (CFT) en concertation avec ses partenaires. En effet, celles-ci permettent de susciter une réflexion, à une échelle territoriale pertinente, pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire et d'élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local dans ses composantes économiques, écologiques et paysagères.

Le rôle du Parc

Le Parc devra constituer un relais d'information et de promotion des procédures de gestion forestière. Il concentrera principalement son action à destination des propriétaires de petites forêts inférieures au seuil d'adoption obligatoire d'un PSG fixé par département (25 ha).

Il participera à la mobilisation en faveur des chartes forestières de territoire en argumentant en faveur de la valorisation des ressources naturelles.

Les modalités d'intervention

- Echanges d'informations avec les structures professionnelles pour une meilleure connais-

Les partenaires principaux

Les EPCI, les Pays, les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), les coopératives forestières, les centres d'études techniques et économiques forestiers (CETEF), l'Office national des forêts (ONF), les propriétaires forestiers et leurs syndicats.

- sance mutuelle des compétences et objectifs,
- Communications spécifiques auprès des propriétaires,
- Soutien et participation à la mise en place de CFT, notamment sur le volet environnemental par la diffusion des connaissances gérées sous SIG.

L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI qui s'interrogent sur l'avenir des forêts de leur territoire, s'engagent à étudier la faisabilité d'une charte forestière de territoire avec l'appui du Parc.

Article n°43 - Favoriser le développement de certifications de gestion durable

Objectif opérationnel : Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers

Dans un contexte sociétal de plus en plus sensible aux questions environnementales, la certification de la gestion durable des forêts est désormais un argument commercial essentiel. En effet, de plus en plus d'acheteurs de bois sont demandeurs de bois certifiés permettant un débouché pour les producteurs locaux à un prix qui se justifie mieux vis-à-vis d'une concurrence moins soucieuse de la maîtrise environnementale de ses productions.

De plus, la certification est un système qui donne des informations aux consommateurs leur permettant de soutenir, par leurs achats, la gestion durable des forêts.

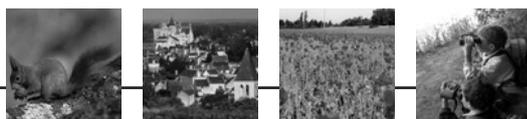
Le rôle du Parc

Le Parc, dans la mise en œuvre de ses actions, participera à la promotion de la gestion durable des forêts, notamment en soutenant les systèmes de certification comme le

« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (PEFC).

Les modalités d'intervention

- Information et communication, notamment dans le cadre du soutien aux démarches de



- construction de qualité environnementale,
- Approvisionnement des services du Parc en produits certifiés,
 - Action de sensibilisation vers les professionnels du bâtiment et de l'ameublement.

Les partenaires principaux

Les chambres consulaires, Arbocentre, Atlanbois, les CRPF, les coopératives forestières, les CETEF, l'ONF, les propriétaires forestiers et leurs syndicats.

L'engagement des signataires

Dans la mesure du possible, les collectivités adhérentes au Parc utiliseront du bois certifié pour leurs réalisations.

Article n°44 - Promouvoir la filière bois-énergie

Objectif opérationnel : Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers

L'utilisation du bois-énergie a de multiples avantages. Il permet, d'un point de vue économique, de valoriser les produits connexes des activités de foresterie et de transformation du bois (sous-produits de la forêt et des industries du bois). Il n'entre ainsi pas directement en concurrence avec les approvisionnements des industries de trituration.

Par ailleurs, le bois est une ressource renouvelable qui participe, encore modestement, au recul de l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments. Multiplier les usages du bois de chauffe localement permet donc de participer à un enjeu planétaire majeur, celui de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le rôle du Parc

D'une manière générale, le Parc travaillera à une meilleure mobilisation de la ressource «bois énergie» forestière.

Une attention particulière sera portée à la structuration des filières d'approvisionnement pour des petits volumes.

L'essentiel de l'action du Parc portera sur les filières bois déchiqueté et granulés qui, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment développées au regard des tendances de développement.

La filière bois bûche, peut également être développée, la vente de poêles et cheminées à foyer fermé étant en augmentation. Le Parc, avec les partenaires volontaires, travaillera à la structuration de l'offre proposée notamment aux villes portes.

Les partenaires principaux

Arbocentre, Atlanbois, les espaces info énergie, les CRPF, l'ONF, les propriétaires forestiers et leurs syndicats

Les modalités d'intervention

- Mise en relation des différents partenaires et constitution d'un réseau d'échanges,
- Structuration collective de l'approvisionnement,
- Appui à la mise en place de nouveaux équipements (plate-forme de stockage, chaudière...),
- Soutien aux opérateurs privés et publics recherchant une solution de chauffage économe et écologique.

L'engagement des signataires

Les communes et EPCI s'engagent à prendre en compte la possibilité d'utiliser le bois dans leurs choix énergétiques.

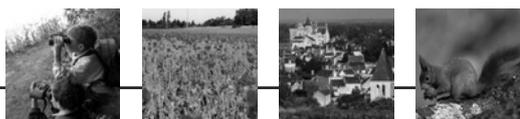
Les territoires concernés

Les communes forestières et les espaces boisés.

**6.2 - PRIVILÉGIER UNE GESTION FAVORISANT LA DIVERSITÉ
DES HABITATS ET DES ESPÈCES**

Les forêts sont des milieux naturels complexes qui englobent une multitude d'êtres vivants, de l'éphémère bactérie au chêne séculaire, constituant la richesse écologique et économique de l'écosystème forestier.

La sylviculture menée ces dernières décennies a souvent abouti à une homogénéisation de la



structure et de la composition des peuplements. A une trop grande échelle, cela peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité qui, par nature, s'exprime mieux en milieux variés.

Aujourd'hui, la gestion forestière, dans l'esprit de la gestion durable des forêts définie par la conférence européenne d'Helsinki et intégrée pleinement dans la politique forestière nationale, est de plus en plus considérée comme devant garantir la conservation et la restauration de la biodiversité.

Dans ce contexte, le Parc souhaite aider les acteurs locaux qui sont impliqués au quotidien dans l'exploitation de la forêt, à mieux connaître la biodiversité forestière et à décliner concrètement ce principe de gestion durable au travers de quelques recommandations simples.

Ces objectifs sont également exprimés dans la partie "Biodiversité" de la charte (cf. axe 1 - partie 1), et plus particulièrement dans l'article n°1 (inventaire), l'article n°3 (milieux remarquables), l'article n°6 (patrimoine naturel "ordinaire") et l'article n°7 (corridors biologiques).

Synthèse des enjeux énoncés

- Connaissance des milieux forestiers
- Préservation de la biodiversité forestière

Article n°45 - Accompagner la promotion de codes de bonnes pratiques sylvicoles et de mesures contractuelles spécifiques

Objectif opérationnel : *Privilégier une gestion favorisant la diversité des habitats et des espèces*

Pour notamment répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité, des codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ont été adoptés dans chacune des Régions par les propriétaires détenant de petites forêts sans obligation de plan simple de gestion.

Ces documents prennent en compte les usages locaux et portent aussi bien sur la conduite des grands types de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible.

Le propriétaire adhérent au code de bonnes pratiques sylvicoles, pendant une durée d'au moins dix ans, voit sa forêt bénéficier d'une présomption de garantie de gestion durable lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de dispositions fiscales particulières.

Le rôle du Parc

Le Parc s'attachera à promouvoir le contenu des codes de bonnes pratiques sylvicoles.

Sur des sites particulièrement sensibles, comme par exemple les milieux forestiers humides, des mesures allant au-delà des codes de bonnes pratiques sylvicoles pourront être proposées aux propriétaires et gestionnaires forestiers volontaires.

Le Parc développera également les échanges d'information sur la prise en compte du paysage dans la sylviculture.

Le Parc aura vocation à expérimenter ou aider à la mise en place de mesures contractuelles dans le cadre de l'usage des fonds européens

Les partenaires principaux

Les CRPF, l'ONF, les DDAF, les propriétaires forestiers et leurs syndicats.

(FEADER (2007-2013)).

Les modalités d'intervention

- Rédaction de documents d'objectifs dans le cadre du dispositif Natura 2000,
- Animation de sites Natura 2000,
- Programme d'information et de communication,
- Suivi scientifique et inventaires,
- Veille et conseil naturaliste auprès des propriétaires,
- Participation aux programmes de formation forestière à destination des propriétaires et des gestionnaires.

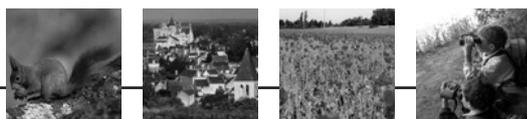
Les territoires concernés

Les espaces boisés.

6.3 - FAVORISER L'ACCUEIL EN FORÊT PUBLIQUE ET LA SENSIBILISATION DES HABITANTS

En parallèle de ses fonctions économiques et environnementales, la forêt revêt une dimension sociale que le Parc souhaite mettre en avant.

Un des enjeux majeurs de cette approche est de permettre au grand public d'utiliser la forêt comme



espace touristique et récréatif sans pour autant perturber son équilibre.

Le Parc mènera ainsi des actions visant à sensibiliser les habitants du Parc (en particulier les scolaires) aux équilibres forestiers tout en participant à l'organisation de leur accueil en forêts publiques.

Synthèse des enjeux énoncés

- Récréation et détente des populations en particulier urbaines
- Sensibilisation aux équilibres forestiers
- Découverte des métiers de la forêt

Article n°46 - Développer la communication et la sensibilisation du grand public et des scolaires

Objectif opérationnel : Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants

Respecter les milieux forestiers nécessite au préalable de connaître à la fois le fonctionnement des cycles naturels et les pratiques de gestion sylvicole.

Dans cette optique, il est nécessaire d'apporter au public une information sur la richesse et la fragilité de la forêt tout en valorisant les principes de la sylviculture.

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera les activités de découverte du milieu forestier.

Il confortera son action dans le domaine de la découverte des activités forestières dans le cadre de sa politique d'éducation au territoire.

Un effort particulier sera porté à la découverte des métiers de la forêt et de leur avenir. Ce sera également l'occasion de faire la promotion du bois et de ses avantages.

Les modalités d'intervention

- Promotion et organisation de sorties de découverte du milieu forestier,
- Renforcement du programme d'éducation au territoire mené avec les acteurs forestiers,
- Actions spécifiques à mener vers les populations des villes-portes,
- Information spécifique pour les usagers de la forêt avec sensibilisation au respect des jeunes semis, au risque incendie, au dérangement...

Les partenaires principaux

Les associations d'éducation à l'environnement, les CRPF, l'ONF, les propriétaires forestiers et leurs syndicats.

Article n°47 - Améliorer et développer l'accueil en forêts publiques

Objectif opérationnel : Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants

Les forêts sont des espaces de détente et de bien être. Ainsi, il est particulièrement important que les citoyens puissent conserver un rapport étroit et direct avec leur forêt.

Le Parc souhaite donc participer à l'amélioration et au développement maîtrisé de l'accueil en forêts publiques.

Le rôle du Parc

Le Parc appuiera la réalisation d'aménagements spécifiques permettant une meilleure découverte du patrimoine forestier tout en respectant la nécessité de la préservation de ces richesses biologiques.

Il participera aux réflexions liées à l'ouverture et aux fermetures de routes forestières dans le double souci de minimiser les frais d'entretien et d'offrir un espace de tranquillité au public qui fait

l'effort de partir à la découverte non motorisée des forêts.

Les modalités d'intervention

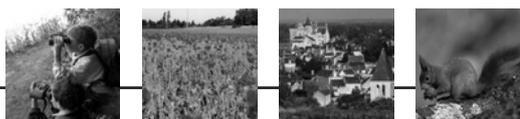
- Étude d'opportunité pour la mise en place de sentiers et de parcours,
- Réflexion sur les équipements.

L'engagement des signataires

Les communes désireuses de s'impliquer dans la gestion des routes forestières se rapprocheront du Parc.

Les partenaires principaux

L'Office national des forêts.



7 - ENGAGER COLLECTIVITÉS ET ENTREPRISES DANS UNE DYNAMIQUE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le territoire du Parc présente un tissu économique diversifié avec une prédominance de PME - PMI. Si les activités tertiaires sont prépondérantes, le secteur de la construction est fortement représenté y compris dans le tissu artisanal. L'industrie, en dehors du pôle nucléaire de Chinon - Avoine, s'est surtout développée dans l'agroalimentaire, la métallurgie, les biens d'équipement et l'ameublement. Toutefois, certaines filières sont confrontées aujourd'hui à des problèmes de restructuration.

Toutes ces activités de production génèrent des impacts sur le territoire. La réglementation environnementale qui s'impose à elles est de plus en plus importante mais elle n'est pas toujours bien connue dans les petites entreprises, non dotées de personnel qualifié en ce domaine. Cette situation nécessite donc un travail de sensibilisation et d'accompagnement technique pour assurer le respect de la réglementation, voire une anticipation sur des mesures à venir, dans le cadre d'un projet de développement. Cela peut s'avérer également important pour faciliter les transmissions à venir ; rappelons que cet enjeu concerne près de 20 % des entreprises dans les 5 années à venir.

De nombreuses structures agissent dans le domaine économique et social. Elles sont notamment positionnées sur l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets, le soutien à la création, au développement des entreprises ou à leur transmission. Des opérations spécifiques sont mises en place à l'échelle des 6 Pays (situés pour tout ou partie dans le Parc à ce jour) : opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), action transmission - reprise d'activités (ATRA), gestion de plate-formes d'initiatives locales dans certains Pays ...

A la création du Parc, la tendance à envisager les considérations environnementales comme des contraintes au développement était fortement ancrée dans l'esprit des acteurs économiques. Le Parc a donc orienté son action vers des domaines peu ou pas pris en compte sur son territoire : la sensibilisation, l'accompagnement et l'appui aux démarches de qualité environnementale, la promotion de ces démarches au travers notamment du concours Eco Trophée ou de l'attribution de la marque Parc. Certaines actions initiées sur le Parc avec l'appui des chambres consulaires ont depuis connu une extension départementale (diagnostics environnement dans l'artisanat).

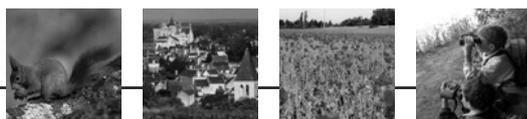
Les réflexions conduites à l'occasion de la révision de sa charte ont conforté le Parc dans ce positionnement. Les interventions futures doivent ainsi affirmer l'image du Parc comme celle d'un territoire économique de qualité et compétitif, qui sait conjuguer son développement avec le respect de son environnement patrimonial et de ses paysages. Il s'agit, en effet, de généraliser l'idée que l'appartenance au territoire du Parc constitue un atout pour le monde économique et non une contrainte, un frein au développement. L'intention est également de favoriser la prise en compte de l'environnement par tous les acteurs du développement, publics ou privés, afin d'engager le plus grand nombre d'entre eux dans des démarches d'amélioration environnementale continue.

En outre, des attentes précises ont été formulées afin d'apporter un « plus Parc » aux actions plus classiques déjà menées par les partenaires :

- une expertise environnementale,
- la conduite d'expérimentations,
- la constitution d'un argumentaire technique et économique pour faire progresser les démarches environnementales en entreprise et au sein des collectivités,
- la mise en place d'un centre de ressources sur ces questions.

Le Parc entend renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'image et le dynamisme de collectivités et d'entreprises innovantes, engagées dans cette recherche de qualité environnementale et sociale, oeuvrant pour un développement équilibré du territoire.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Parc s'impliquera auprès des partenaires techniques du développement, des collectivités locales et bien entendu des entreprises. Il favorisera une analyse partagée des enjeux environnementaux et sociaux avec les acteurs du développement afin qu'ils soient pris en compte dans la stratégie économique du territoire, à l'échelle de ses Pays. La concertation public-privé permettra d'apporter une plus-value au bénéfice du territoire et de ses entreprises. Le Parc encouragera également la mutualisation des initiatives chaque fois que le travail, s'il est réalisé à une échelle territoriale plus large, s'avèrera plus pertinent et efficace.



7.1 - MOBILISER LES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT

Près de 20 structures différentes interviennent à différents niveaux sur le territoire, il s'agit des agences de développement, des comités d'expansion, des chambres consulaires et des Pays. A cela, s'ajoutent les 16 communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre, présentes sur le Parc et dotées de la compétence « développement économique ».

Le Pays du Chinonais organise des rencontres entre les acteurs agissant sur son territoire. Une volonté de travail en réseau émerge. A l'échelle du Parc, une formation-action des agents de développement (en 2003 - 2004) a également mis en évidence un besoin de meilleure connaissance mutuelle et d'échanges techniques, notamment sur des thématiques environnementales. La richesse d'une ouverture interdépartementale a été soulignée.

Créer une dynamique de réseau suppose la volonté de chacun d'y participer, d'accepter l'échange avec les autres acteurs aux horizons différents et d'avoir un objectif partagé pour le territoire afin d'y répondre collectivement. Cette mise en réseau pourra logiquement entraîner des besoins de formation.

Synthèse des enjeux énoncés

- Mise en place d'un réseau des compétences techniques sur le territoire pour favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire
- Décloisonnement des visions sectorielles du développement
- Collaboration en amont pour une efficacité d'intervention auprès des entreprises
- Compréhension, partage et appropriation du projet de développement durable du territoire pour que chacun y collabore à son niveau d'intervention.

**Article n°48 - Constituer un réseau de compétences
autour du développement durable**

Objectif opérationnel : Mobiliser les partenaires du développement

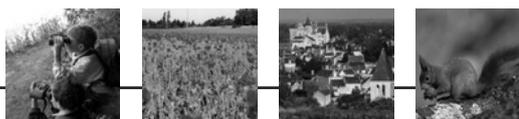
En règle générale, des partenariats techniques s'élaborent à l'échelle des territoires de projets (Pays et EPCI) entre les différents niveaux local, départemental et régional. Ceux-ci sont souvent liés à une opération spécifique.

Ces partenaires ont, de par leur mission et leur territoire d'intervention, une vision du développement souvent sectorielle ou localisée. Les échanges dans le cadre de la révision de la charte ont montré cette diversité des approches et la nécessité du dialogue. Pour construire un projet partagé sur le long terme, une réflexion collective est nécessaire. Elle devra tendre vers une culture commune du développement durable et se construira dans la pratique. Cet engagement appelle des compétences dans des domaines variés : préservation des ressources, gestion de l'énergie, gestion des déchets... Certains agents ont acquis cette expérience au travers d'opérations concrètes et peuvent transférer leur savoir-faire. C'est le cas par exemple des démarches de qualité environnementale de zones d'activités conduites de façon expérimentale sur quelques sites.

La mise en réseau envisagée ici vise donc une connaissance mutuelle et réciproque des acteurs du développement à l'échelle du territoire du Parc et devrait faciliter la recherche d'informations en amont afin :

- d'apporter un conseil éclairé et complet aux porteurs de projets : connaissance du territoire, diagnostic environnement, accompagnement pour une démarche de qualité...,
- de repérer des exemples de proximité porteurs d'enseignement : veille territoriale,
- d'éviter une perte de temps et d'énergie pour les entreprises : garantie de qualité de l'accueil et de l'orientation vers les structures adéquates,
- de mutualiser les moyens sur le territoire.

Ce réseau pourra aussi travailler sur des aspects d'évaluation et de prospection : par exemple, réflexion sur de nouvelles filières, sur des stratégies inter-entreprises, sur de nouvelles formes d'emploi.



Le rôle du Parc

Le Parc impulsera et animera le réseau des partenaires techniques du développement. Ce réseau définira collectivement les moyens nécessaires à son fonctionnement : temps de rencontres techniques, alimentation d'un centre de ressources ou d'une base de données d'expériences, outil Internet...

Un processus de formation pour comprendre et mettre en œuvre les principes du développement durable pourra être mis en place localement. Il s'appuiera sur des interventions de praticiens et des démarches existantes et favorisera le partage d'expériences en la matière sur le Parc et sur d'autres territoires.

Contribution de l'État

Les services de l'État pourront participer à ce réseau et lui apporter des informations techniques sur les thèmes entrant dans leurs compétences.

Les partenaires principaux

Les Pays, les EPCI, les chambres consulaires et toute structure agissant pour le développement du territoire.

Les modalités d'intervention

- Identification des besoins de formation, dans le cadre du réseau des acteurs du développement,
- Création d'un centre de ressources,
- Participation au Club des professionnels de l'observation, des études, de la veille et de l'intelligence économique, mis en place par la CCI de Saumur.

L'engagement des signataires

Les EPCI favoriseront la participation de leurs agents à ces échanges. Ils pourront également constituer un terrain d'étude selon les démarches entreprises.

7.2 - MOBILISER LES COLLECTIVITÉS

Afin de répondre aux grands enjeux environnementaux liés à l'eau, l'énergie, la biodiversité et les paysages détaillés dans l'axe 1, les collectivités ont un rôle moteur à tenir. Elles ont en outre le devoir d'être exemplaires afin que leurs démarches soient reconnues et relayées par les acteurs socioprofessionnels et les habitants.

Quelques communes ont déjà modifié certaines de leurs pratiques de gestion au quotidien mais ces démarches sont à multiplier.

La compétence économique des communautés d'agglomération et des communes offre l'occasion de concrétiser les notions de qualité environnementale dans les projets de zones d'activités ou de construction de bâtiments relais. Interlocuteurs directs des entreprises installées sur leur territoire ou en recherche de sites d'accueil, elles sont aussi gestionnaires de zones d'activités ; elles peuvent y impulser des démarches de qualité environnementale en impliquant les entreprises.

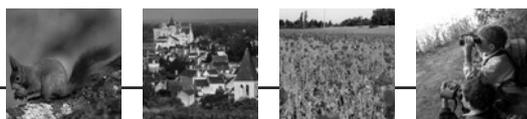
De même, la commande publique, qui représente près de 15% du PIB national, constitue un formidable levier pour influencer les modes de production et de consommation. Elle permet de contribuer au développement d'un marché des éco-produits et aujourd'hui, avec de récentes modifications du code des marchés, de prendre en compte des critères sociaux.

Enfin des outils, tels que les agendas 21, ont pour vocation d'appuyer des démarches globales à l'échelle d'une collectivité. C'est pourquoi le Parc accompagnera les collectivités afin de :

- sensibiliser les acteurs publics à la gestion durable de leur territoire,
- inciter à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'action économique et la commande publique,
- appuyer les démarches globales de développement durable.

Synthèse des enjeux énoncés

- Développement des pratiques éco-responsables des collectivités
- Utilisation de la commande publique comme levier d'action vers les fournisseurs et entreprises
- Participation à la qualité du territoire et à son attractivité
- Exemplarité de l'action publique incitant les entreprises et les citoyens à s'engager, à leur niveau, dans une démarche éco-responsable
- Respect de la santé publique



Article n°49 - Sensibiliser les acteurs publics à la gestion durable de leur territoire

Objectif opérationnel : Mobiliser les collectivités

Dans leurs pratiques de gestion au quotidien (espaces verts, entrées de bourgs, bords de routes, entretien de leur patrimoine...), les communes sont confrontées aux préoccupations d'environnement et au respect de la santé publique (pour les agents et pour la population). A titre d'exemple, une enquête réalisée auprès d'un panel de communes dans chacune des régions Centre et Pays de la Loire a montré que seulement 2% d'entre elles n'utilisaient pas de produits phytosanitaires.

Afin de mettre en évidence les problèmes existants et les possibilités d'y remédier, des journées d'information et de sensibilisation, « Les entretiens techniques et écologiques du Parc » ont été réalisées à l'intention des agents et des élus. Des outils existent mais rencontrent parfois des freins à leur mise en œuvre. Il convient donc de poursuivre et renforcer ce travail d'accompagnement ainsi que la diffusion des résultats pour engager le plus grand nombre dans cette voie.

Des solutions (respect de "bonnes pratiques", gestion différenciée des espaces) sont aujourd'hui préconisées pour limiter les atteintes à la santé publique et les risques de pollution lors des interventions de gestion des collectivités. L'outil "plan de désherbage communal" permet par exemple d'avoir une démarche globale intégrant ces diverses préoccupations.

POURUIVRE LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Le rôle du Parc

Le Parc poursuivra son offre de journées de sensibilisation - formation, initiée en 2002. Les thématiques abordées traitent des enjeux majeurs et prioritaires sur le territoire. Elles peuvent concerner aussi bien la gestion et l'entretien de l'espace, la lutte contre les plantes envahissantes et le maintien de la biodiversité que l'entretien et la gestion du patrimoine bâti.

Ces journées s'appuieront sur des expérimentations dans les communes volontaires afin de favoriser le transfert de connaissances et la mise en valeur des résultats.

Les modalités d'intervention

- Identification des thématiques prioritaires sur le territoire,

- Appui technique auprès des collectivités pour l'engagement de projets pilotes suite à ces journées.

L'engagement des signataires

Les régions appuieront la réalisation de ces actions de sensibilisation à la gestion durable.

Les départements apporteront leur expérience et s'engagent à collaborer avec le Parc sur ces thématiques.

Les communes et les EPCI informeront les agents concernés par ces journées et faciliteront leur participation. Ils informeront le Parc de leurs initiatives et réalisations faisant suite à ces actions de sensibilisation.

METTRE EN APPLICATION LES OUTILS PRATIQUES DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE

Le rôle du Parc

Le Parc assurera le suivi des démarches pilotes initiées sur le territoire (plan de désherbage communal, gestion différenciée) afin d'en tirer les enseignements. Il établira ainsi un argumentaire technique et financier qui servira d'information et favorisera la généralisation de ces démarches au sein des autres collectivités. Il participera aux inventaires qui constituent des aides à la décision pour les programmes de gestion différenciée.

Contribution de l'État

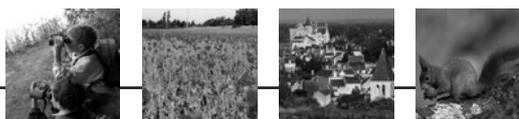
Les services de l'État contribueront, par leur expertise et selon les thématiques, à ces actions d'information - sensibilisation. Ils s'engagent à mettre en œuvre ces démarches de gestion durable dans leurs interventions sur le territoire du Parc.

Les modalités d'intervention

- Veille sur des démarches pilotes menées en France,
- Réponse aux sollicitations des communes.

L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI, initiateurs ou bénéficiaires de ces démarches expérimentales, s'engagent à participer à des actions de diffusion et d'information sur le territoire.



Les partenaires principaux

L'ADEME, l'Agence de l'eau, les associations d'environnement et du patrimoine.

Article n°50 - Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'action économique publique

Objectif opérationnel : Mobiliser les collectivités

Les collectivités locales, donneurs d'ordres publics, constituent des acteurs de premier plan dans la vie économique locale. Leurs choix d'aménagement et d'investissement ont des impacts sur l'environnement, l'emploi local et le cadre de vie.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont souhaité que les dispositions du Code des marchés traduisent le souci d'intégrer dans le droit de la commande publique des préoccupations citoyennes, en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale et professionnelle. C'est chose faite avec le Code en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, des règles d'éco-conditionnalité ont été nouvellement définies par les régions pour l'attribution de leurs aides.

Ces diverses dispositions viennent conforter le positionnement du Parc en faveur d'un développement de qualité qui assure la pérennité des investissements publics consacrés à l'action économique.

Le Parc favorisera la concertation entre les entreprises et les acteurs publics et appuiera les démarches de qualité environnementale dans les collectivités.

Avec l'appui des partenaires de l'insertion et les Maisons de l'emploi en cours de création, le Parc pourra favoriser la réflexion sur les modalités de mise en œuvre technique de cette clause sociale dans les marchés publics. En effet, les différentes initiatives actuellement développées en France attestent que la mise en œuvre de cette clause sociale implique une approche territoriale ; celle-ci doit conjuguer les besoins des entreprises avec les attentes des demandeurs d'emploi.

RENFORCER LES DÉMARCHES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES

Le rôle du Parc

Plusieurs démarches sont actuellement menées sur le territoire et ont conduit certains sites à la signature d'une charte engageant la collectivité, les entreprises et le Parc vers la maîtrise de l'énergie, la récupération des eaux pluviales, la gestion collective des déchets... D'autres projets émergent.

Afin de garder toute crédibilité et efficacité, ces opérations de qualité environnementale nécessitent une animation soutenue dans le temps. Une évaluation doit être effectuée annuellement en impliquant les entreprises concernées, pour tendre vers une amélioration continue.

Sur ces sites, des bureaux ou ateliers relais à vocation économique sont souvent réalisés. Ces constructions sont l'occasion de mettre en pratique certains volets de la haute qualité environnementale® (cf. article n°28) et de sensibiliser les entreprises qui les occupent.

C'est pourquoi le Parc poursuivra son appui auprès des opérations tests menées avec les

communautés de communes et répondra aux nouvelles sollicitations.

Il facilitera les échanges d'expériences entre les collectivités, notamment lorsque des réponses techniques innovantes seront mises en œuvre.

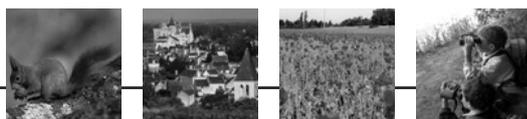
Il travaillera en concertation avec les chambres consulaires pour initier des projets collectifs entre les entreprises d'une zone d'activité ou en inter zones.

Les modalités d'intervention

- Participation aux réflexions des collectivités en amont des projets,
- Appui à la réalisation de cahiers des charges,
- Information sur les démarches existantes et leur évaluation, recueil de références,
- Accompagnement technique des démarches en cours,
- Recherche de financements pour les opérations pilotes.

L'engagement des signataires

En 2005, la Région Centre a défini sa politique de soutien à l'aménagement des zones



d'activités, en exigeant la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale.

La Région Pays de la Loire s'engage à appuyer également ces initiatives.

Afin d'assurer une cohérence des interventions publiques en ce domaine, les départements s'engagent à prendre en considération ces

exigences de management environnemental dans leurs programmations financières.

Les EPCI engagés dans des démarches de qualité environnementale participent aux actions de communication et de valorisation ainsi qu'aux échanges d'expérience.

**INCITER À L'INTÉGRATION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le rôle du Parc

Le Parc examinera la mise en œuvre de ces clauses environnementales et sociales à l'occasion de ses propres commandes. Il oriente déjà, depuis plusieurs années, ses achats vers les éco-produits.

Il participera au réseau des acheteurs publics du grand ouest constitué pour échanger sur ces questions.

Il favorisera la connaissance sur ce sujet, au sein des collectivités et des structures sociales concernées. Il s'appuiera pour cela sur les dispositifs expérimentés sur son territoire, par exemple par la Communauté d'agglomération

Saumur Loire Développement.

Les modalités d'intervention

- Développement d'une politique éco-responsable au sein du Parc,
- Organisation de temps d'informations sur ce sujet en direction des collectivités locales,
- Diffusion d'exemples réalisés dans les grandes collectivités (Saumur, villes-portes).

L'engagement des signataires

Les collectivités et les EPCI s'engagent à mener leur propre réflexion pour une politique d'achats "éco-responsables".

Contribution de l'État

L'État favorisera ces actions et inscrira ses services, quand ils seront concernés, dans cette dynamique, répondant en cela aux recommandations de la stratégie nationale de développement durable et à son volet « L'État exemplaire ».

Les partenaires principaux

Les chambres consulaires, les directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, les structures membres du service public de l'emploi, les associations d'insertion professionnelle.

Article n°51 - Inciter aux démarches globales de développement durable

Objectif opérationnel : Mobiliser les collectivités

L'agenda 21 local est un outil reconnu à la disposition des collectivités. Il permet de contribuer au développement durable mondial en répondant à des enjeux locaux. Il vient mettre en perspective les actions déjà menées par les collectivités en ce sens et apporte une cohérence d'ensemble.

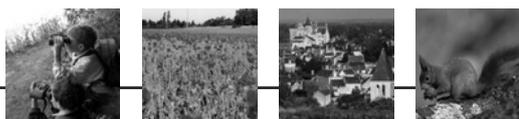
En effet, sa mise en place permet de décloisonner les différents domaines d'intervention (économique, social et environnemental), de questionner la globalité de l'action communale au regard de la pérennité des projets et des aménagements. Fondée sur une stratégie soucieuse du long terme, cette démarche vient enrichir les missions des agents en faveur de l'amélioration des services publics locaux. Elle permet également de maîtriser certaines dépenses publiques grâce à l'approche en "coût global" et à un management environnemental efficace.

APPUYER LA RÉALISATION D'AGENDAS 21 LOCAUX ET DE DÉMARCHES DE QUALITÉ

Le rôle du Parc

Le Parc apportera un appui technique aux demandes émanant des collectivités membres qui souhaiteraient mettre en place l'outil agenda 21.

Il expérimentera une démarche de qualité environnementale de type ISO 14001 en interne en auditant son propre fonctionnement (gestion administrative, entretien de la Maison du Parc, véhicules...).



Les modalités d'intervention

- Elaboration de cahiers des charges,
- Suivi des études,
- Recherche de subventions pour la mise en œuvre de ces outils.

L'engagement des signataires

Les régions apporteront leur appui à la réalisation d'agendas 21 sur le territoire du Parc.

7.3 - MOBILISER LES ENTREPRISES

La réglementation environnementale qui s'impose à leurs activités apparaît très souvent comme une contrainte pour les entreprises. Or l'environnement est un nouveau défi face aux exigences du marché et de la société. Il peut générer de l'innovation et devenir un véritable outil de compétitivité et d'anticipation pour l'entreprise qui l'intègre dans sa stratégie de développement. Ainsi, celle-ci peut tirer un profit direct d'une meilleure maîtrise de ses impacts environnementaux et de ses consommations de ressources (eau, énergie, matières premières). En outre, elle peut tirer une plus-value en terme d'image et un avantage concurrentiel auprès de ses clients. Elle peut également susciter une motivation supplémentaire pour ses collaborateurs, tous partie prenante d'un projet fédérateur.

Le Parc, souhaitant impulser et accompagner les démarches de qualité, doit être reconnu en tant que partenaire technique par les chefs d'entreprise. A ce jour, il est parfois informé des projets d'installations ou extensions d'entreprises soumises à étude d'impact. Mais son rôle de conseil pourrait être renforcé s'il était mieux identifié.

En cohérence avec les politiques régionales intégrant aujourd'hui des critères d'éco-conditionnalité, le Parc appuiera des démarches expérimentales sur son territoire. Pour plus d'efficacité, il privilégiera les démarches collectives ou par filière. Il s'intéressera également à l'écologie industrielle, c'est-à-dire à la recherche de complémentarités environnementales entre les entreprises, sur un territoire donné. Ces réflexions, encore peu développées, apporteront des réponses locales pertinentes.

Cette stratégie d'appui auprès des entreprises du territoire s'élaborera avec l'ensemble de leurs interlocuteurs habituels.

Synthèse des enjeux énoncés

- Limitation des impacts environnementaux des activités économiques
- Amélioration de la performance des entreprises
- Intégration paysagère et urbanistique de ces activités
- Accueil de nouvelles entreprises en cohérence avec les vocations du territoire
- Affirmation d'une image de qualité du territoire, attractive et compétitive

Article n°52 - Faire connaître le Parc aux entreprises et à leurs salariés

Objectif opérationnel : Mobiliser les entreprises

Le Parc est parfois sollicité en direct par des porteurs de projets qui font le choix de s'installer sur ce territoire labellisé. Cette mission d'accueil n'est pas très développée en raison de la multiplicité déjà citée des organismes présents sur ce créneau. Par contre, il apparaît intéressant de faire connaître et partager les enjeux du territoire avec l'ensemble des entreprises et notamment les créateurs et repreneurs d'activités. En comprenant les exigences liées à ce territoire, en découvrant le rôle de veille écologique du Parc mais aussi les outils qu'il peut proposer à leur intention, ces professionnels seront à même de devenir des acteurs engagés dans la même dynamique.

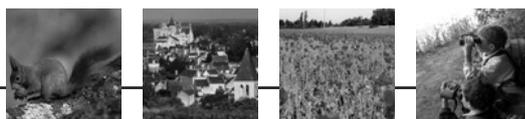
Les salariés sont des acteurs à part entière de ces stratégies dans leur action au quotidien. Aussi, leur sensibilisation ne doit pas être oubliée.

Le rôle du Parc

Le Parc examinera les modalités d'information des créateurs d'entreprise qui souhaitent s'installer sur son territoire. Cette information

pourra porter sur les particularités patrimoniales, le rôle du Parc et son offre de services ou de conseil.

Il répondra favorablement aux sollicitations



d'entreprises ou de porteurs de projets quant à la connaissance environnementale de leur site d'implantation et sur toute autre question entrant dans ses compétences.

Il pourra organiser des temps d'information, sous forme de conférences, sur des sujets intéressant le territoire et les entreprises.

Il proposera également des visites à l'intention des entreprises et de leurs salariés, lorsque celles-ci sont implantées à proximité de sites patrimoniaux afin que les particularités de ces milieux soient mieux connues et respectées.

Les modalités d'intervention

- Création d'un module d'information sur le Parc,

Les partenaires principaux

Les chambres consulaires, les organismes de formation ou les boutiques de gestion.

adapté aux entreprises,

- Intervention lors de certaines sessions de formation des créateurs d'entreprise,
- Appui sur les outils de communication des chambres consulaires pour relayer des informations,
- Participation aux commissions locales d'information lorsqu'elles existent.

L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI relayeront l'information sur l'existence et le rôle du Parc auprès des entreprises de leur territoire. Elles informeront le Parc de tout projet pouvant nécessiter un conseil en amont.

Article n°53 - Aider les entreprises à engager des démarches environnementales

Objectif opérationnel : Mobiliser les entreprises

Les grandes entreprises sont souvent dotées de services qualité - environnement leur permettant d'initier en interne ces démarches. Cela n'est pas le cas de la majorité des entreprises du territoire, de type PME - PMI et très petites entreprises (TPE) pour lesquelles un accompagnement est nécessaire. C'est pourquoi les actions de sensibilisation à l'environnement suivies d'opérations collectives par filières telles que « pressing propre », « relais vert auto », ou encore « reflex nature » initiées par les chambres consulaires, les incitent à suivre cette voie. De même, les collectivités peuvent appuyer certaines démarches mutualisées d'entreprises sur leurs zones d'activités afin d'y rechercher une cohérence de fonctionnement et un intérêt économique.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le rôle du Parc

Le Parc appuiera les opérations collectives ayant pour objet des améliorations environnementales, telles que la réalisation de diagnostics énergétiques ou l'accompagnement de démarches inter-entreprises sur des zones d'activité.

Il examinera l'opportunité d'une formation - action délocalisée sur le territoire pour les entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de certification type ISO 14001, sous réserve d'atteindre un nombre d'entreprises suffisant.

Cette formation pourrait s'appuyer sur des témoignages ou l'accompagnement d'entreprises déjà certifiées dont celles identifiées par le concours Eco Trophée.

Les modalités d'intervention

- Identification des cibles prioritaires d'entreprises en fonction des thématiques environnementales,
- Mise en place d'opérations de sensibilisation suivies de diagnostics,
- Recherche des financements

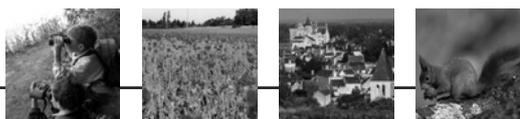
FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

Le rôle du Parc

Les nombreuses zones d'activités sur le territoire prennent de plus en plus en compte les aspects architecturaux et paysagers, lors de leur création ou à l'occasion de leur requalification. Un règlement s'impose ainsi aux entreprises accueillies. Toutefois, certaines activités, notam-

ment dans l'artisanat, s'implantent ou se développent en dehors de ces sites d'accueil. La réponse aux préoccupations d'intégration paysagère et/ou architecturale n'est pas la même.

Le Parc a édité un cédérom "choisir ses arbres et arbustes pour nos paysages de demain" qui a



vocation à guider l'acte de plantation, qu'il soit le fait d'une collectivité, d'un particulier ou d'une entreprise.

Afin de compléter cet outil, d'autres types de réponses seront examinés en fonction des besoins identifiés : cahier de recommandations architecturales à l'usage de ces entreprises installées hors zones d'activités, possibilité d'effectuer des diagnostics architecturaux et

paysagers individualisés dans des sites plus sensibles, conseils en matière d'enseignes (cf. article n°22).

Les modalités d'intervention

- Identification des besoins des entreprises.
- Montage de programmes d'accompagnement technique et financier.
- Recherche de financements

ENCOURAGER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET LES DÉMARCHES COLLECTIVES

Le rôle du Parc

L'écologie industrielle suppose une connaissance des flux de matières et d'énergie dans les systèmes productifs afin de les optimiser et de les diminuer en les bouclant sur eux-mêmes au sein d'une même unité ou entre des entreprises différentes. Cela conduit à une gestion raisonnée des ressources, au développement du recyclage. Les déchets de l'un deviennent la matière première de l'autre.

A cet effet, le Parc recensera sur son territoire les entreprises oeuvrant dans le champ de l'environnement (gestion des déchets, gestion de l'eau, entreprises de recyclage...) et leurs compétences.

Dans le cadre des démarches de qualité environnementale réalisées sur les zones d'activités, il incitera gestionnaires et entreprises à réfléchir aux synergies possibles.

Contribution de l'État

Les services de l'État ainsi que les Agences de l'Eau et l'ADEME apporteront leur appui technique et/ou financier dans le cadre de leurs compétences et programmes.

Les partenaires principaux

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les associations d'entreprises, l'ADEME et l'Agence de l'eau, l'Agence de développement et d'urbanisme du Chinonais (ADUC), le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Maine-et-Loire, EDF-Centre national de production d'électricité de Chinon.

En liaison avec les chambres consulaires, ces réflexions pourront être menées à une échelle territoriale plus large de manière à rechercher des solutions mutualisées pertinentes. Cela peut notamment concerner la gestion collective des déchets, en sus des démarches par filières déjà initiées.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'une base de données "Entreprises et environnement".

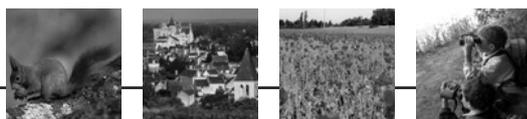
L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI feront connaître au Parc les entreprises installées sur leur territoire et qui œuvrent dans le champ de l'environnement. Ils inciteront et appuieront les démarches collectives et mutualisées de leurs entreprises sur leurs sites économiques.

Article n°54 - Valoriser la prise en compte du développement durable en entreprise

Objectif opérationnel : Mobiliser les entreprises

Le Parc, avec le concours Eco Trophée lancé en 1998, a visé deux objectifs : identifier les pratiques innovantes et pertinentes dans le domaine de l'environnement et engager dans cette voie d'autres acteurs économiques. En outre, cette opération a souvent démontré l'ouverture et l'implication forte de l'entreprise dans son territoire d'implantation ainsi que son engagement auprès d'autres acteurs socio-économiques. Des projets complémentaires seront mis en œuvre afin de promouvoir et diffuser ces pratiques respectueuses de l'environnement, de favoriser leur multiplication sur le territoire et au-delà.



CRÉER UN RÉSEAU D'ENTREPRISES DE RÉFÉRENCE

Le rôle du Parc

Le Parc renouvellera le concours Eco Trophée destiné à l'ensemble des entreprises et exploitations agricoles du territoire, sur la base d'une édition tous les deux ans.

En accord avec les entreprises, il cherchera à valoriser les lauréats de ce concours via son site Internet et l'opération nationale "Les Eco Trophées des Parcs" lancée en 2006 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

L'objectif est ainsi de créer un effet d'entraînement auprès des autres entreprises.

Le Parc mobilisera ses partenaires pour constituer le jury de ce concours.

Les entreprises lauréates des précédentes éditions ont fait connaître leur souhait de poursuivre ces échanges de façon informelle.

En conséquence, le Parc animera ce réseau qui pourra faire émerger de nouveaux projets.

Les modalités d'intervention

- Identification de démarches remarquables sur le territoire et valorisation notamment dans les médias,
- Constitution d'un « club d'entreprises Eco Trophée » avec au moins une réunion annuelle des lauréats.

L'engagement des signataires

Les régions s'engagent à appuyer cette opération qui gagne en notoriété sur le territoire et à l'échelle nationale.

Les communes et les EPCI s'engagent à informer et mobiliser les entreprises de leur territoire pour les inciter à participer à ce concours.

CAPITALISER LES INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES EN ENTREPRISES

Le rôle du Parc

Afin de répondre aux besoins d'information des entreprises, le Parc exploitera les exemples de bonnes pratiques environnementales notamment celles identifiées grâce au concours Eco Trophée, ceci en accord avec les entreprises concernées.

L'objectif est d'apporter un argumentaire technico-économique à l'usage d'autres entreprises. Une réflexion dans le cadre du

Contribution de l'État

Les services de l'État, l'ADEME, l'Agence de l'eau Loire Bretagne seront associés à ces opérations dans le cadre de leurs compétences.

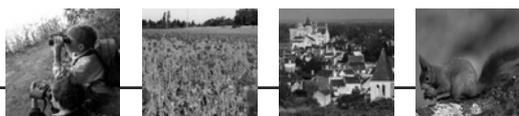
Les partenaires principaux

Les chambres consulaires, les associations d'environnement.

centre de ressources, souhaité sur le territoire, devra être menée pour convenir de la forme et des moyens de diffusion de ces informations.

Les modalités d'intervention

- Constitution d'une base de données « Entreprises et environnement ».
- Collaboration aux projets de bases de données ou sites d'information portés par les Régions ou Départements.



8 - SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES LIÉES AUX PATRIMOINES DU TERRITOIRE

« Un savoir-faire n'a pas d'existence en dehors d'un milieu où il prend sens et vie. Il n'y a pas de savoir-faire sans un territoire à la fois vivier de compétences complémentaires, lieu d'échanges économiques et espace de rapports sociaux. », Denis Chevallier, ethnologue - Direction de l'architecture et du patrimoine.

La majorité des activités économiques liées au patrimoine repose sur des savoir-faire. A l'image de l'activité de vannerie à Villaines-les-Rochers, village qui regroupe près des deux-tiers des professionnels vanniers de France, certaines ont su se transmettre et s'adapter. Par contre, d'autres n'ont pas résisté à l'évolution des marchés.

L'identification, la connaissance et la conservation des savoir-faire font partie intégrante d'une politique de préservation et de valorisation du patrimoine. Elles sont également un élément clé d'une politique de développement. En effet, les savoir-faire sont souvent la base de nouvelles technologies. Inversement, évolution et modernisation sont souvent indispensables à leur transmission, donc au maintien de l'emploi.

Les savoir-faire jouent un rôle dans la constitution des identités sociales et professionnelles du territoire. Le patrimoine peut également constituer un support de formations et d'activités en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, en général valorisantes pour les bénéficiaires.

Le Parc souhaite donc recenser et connaître l'importance économique et sociale actuelle des activités et savoir-faire patrimoniaux. Ceci permettra de définir une politique de soutien et de valorisation cohérente à l'échelle territoriale.

Cette politique devra notamment répondre à quatre exigences :

- maintenir une diversité des savoir-faire sur le territoire,
- être facteur de développement local et créateurs d'emplois directs ou indirects,
- préserver l'environnement et les ressources locales qui génèrent ces activités,
- faire connaître cette richesse patrimoniale.

Partager cette connaissance permettra de valoriser certains métiers et d'attirer de nouvelles vocations au sein des publics en reconversion ou des jeunes générations. C'est notamment l'un des rôles des écomusées, maillons assurant le lien entre patrimoine et développement. En sus de leur activité première d'éducation du public, ils peuvent impulser des stratégies de développement économique au sein de leur territoire.

Par ailleurs, la prise en compte de nouveaux débouchés en lien avec des préoccupations environnementales actuelles est une piste d'étude. Le Parc examinera les conditions d'accompagnement de ce développement, pour un bénéfice partagé entre entreprises et territoire. Certains projets pourront s'inscrire dans le cadre de l'économie solidaire ou dans le champ de l'insertion.

8.1 - IDENTIFIER LES SAVOIR-FAIRE PORTEURS DE DÉVELOPPEMENT

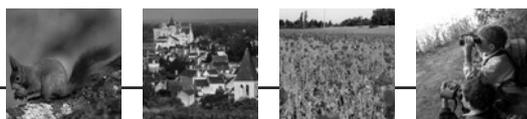
Face à une tendance à l'uniformisation de notre société, nos savoir-faire permettent d'affirmer les racines culturelles et l'identité du territoire.

La tradition peut aussi trouver sa place dans un nouveau développement en étant porteuse d'innovation : cela passe par la recherche d'autres débouchés pour certains produits, la confrontation avec de nouveaux procédés ou l'ouverture à de nouvelles techniques.

Il est incontournable d'adapter les savoir-faire aux exigences de rentabilité qui sont l'une des causes majeures de leur disparition. L'un des moyens pour sauvegarder et renforcer les savoir-faire serait de favoriser les groupements d'entreprises dans certains métiers.

Synthèse des enjeux énoncés

- Connaissance et préservation des savoir-faire légués
- Maintien des pratiques respectueuses du patrimoine local
- Valorisation des filières à forte identité et potentiel de développement
- Renouveau, régénération du tissu économique



- Transmission grâce à la mise en œuvre de formations en apprentissage ou en formation continue
- Nouvelles formes d'entreprises ou de solidarités inter-entreprises

Article n°55 - Recenser, sauvegarder et transmettre les savoir-faire patrimoniaux

Objectif opérationnel : Identifier les savoir-faire porteurs de développement

Certains savoir-faire ont été maintenus par une activité professionnelle continue, plus ou moins importante, sur un seul site (construction de bateaux traditionnels de Loire par exemple). D'autres se sont conservés et transmis grâce à la ténacité d'associations (fruits tapés). Les acteurs et les situations sont donc variés et méritent d'être analysés pour examiner les conditions d'un appui éventuel.

Le rôle du Parc

Le Parc engagera un recensement et une analyse socio-économique des activités ayant un lien aux patrimoines du territoire.

Il examinera les conditions de maintien des activités présentant un potentiel de développement, avec l'appui de ses partenaires : identification des compétences nécessaires, besoins techniques, conditions d'installation, de transmission, modalités financières.

Ainsi des projets de formation pourront être initiés ou relancés dans le secteur de l'insertion professionnelle, comme ce fut le cas dans les métiers du bâtiment.

Contribution de l'État

Les services de l'État, concernés par ce domaine, apporteront un soutien technique au Parc et seront associés à la définition de priorités d'action.

Les partenaires principaux

Les associations du patrimoine, les écomusées, les chambres consulaires, les Pays et les communautés de communes.

Il favorisera la mise en réseau des acteurs pour structurer des filières, stimuler la créativité et appuyer des démarches collectives.

Les modalités d'intervention

- Travail en réseau avec l'appui des partenaires associatifs et consulaires,
- Etudes ethnologiques et/ou techniques selon les besoins,
- Accompagnement et aide à la structuration de filières s'engageant dans la valorisation des ressources patrimoniales du territoire.

**Article n°56 - Appuyer l'adaptation des savoir-faire
aux techniques contemporaines et aux enjeux environnementaux**

Objectif opérationnel : Identifier les savoir-faire porteurs de développement

De nouvelles attentes créent de nouveaux marchés. Ainsi on constate aujourd'hui que la demande du public pour des produits ne portant pas atteinte à la santé humaine s'élargit aux matériaux de construction. Collectivités et particuliers demandent des réponses techniques fiables, reconnues et abordables en matière d'habitat sain et des techniques respectueuses de l'environnement.

Les professionnels d'aujourd'hui et de demain doivent être formés pour faire face aux attentes de leurs clients et répondre aux exigences de la Haute Qualité Environnementale®.

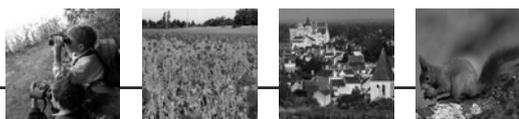
Des filières courtes de transformation et d'approvisionnement restent à mettre en place pour certains produits tels que le chanvre dont la culture est assez répandue sur le Parc pour des usages hors construction. Le Parc incitera et facilitera ces nouvelles professionnalisations.

**FAVORISER LA CONNAISSANCE DES DÉMARCHES DE QUALITÉ
ENVIRONNEMENTALE PAR LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION**

Le rôle du Parc

Le Parc examinera, avec l'appui des chambres consulaires et des syndicats professionnels, les

modalités de sensibilisation, d'information voire de formation des entreprises du territoire (architectes, maîtres d'œuvre, entreprises du



bâtiment...) afin qu'elles se dotent de ces nouvelles compétences. Le souhait est que les futurs appels d'offre des collectivités du territoire, qui intégreront de plus en plus ces exigences de qualité environnementale, puissent trouver un écho positif auprès des entreprises de proximité.

En complément, il pourra effectuer un inventaire des professionnels et des produits locaux qui répondent à ces exigences.

Il examinera l'opportunité d'appuyer des

manifestations existantes qui visent l'information du grand public et des professionnels.

Les modalités d'intervention

- Mise en place de partenariats avec les syndicats professionnels (CAPEB, FFB, Ordre des architectes...),
- Réalisation de journées de sensibilisation et d'information pour les professionnels de la construction,
- Visite de chantiers pilotes.

DÉVELOPPER LA FILIÈRE CHANVRE POUR LA CONSTRUCTION

Le rôle du Parc

Le Parc s'intéresse à cette filière depuis 2004. Celle-ci présente un potentiel de développement dans le secteur du bâtiment, avec la mise sur le marché de nombreux produits présentant un intérêt en matière d'isolation et du second œuvre.

Le Parc contribuera au développement d'une filière locale en favorisant la mise en réseau des acteurs, agriculteurs et artisans. Il examinera les conditions techniques et juridiques de sa mise en œuvre depuis la production, la transformation jusqu'à son utilisation.

La Maison du Parc, conçue comme un outil

Les partenaires principaux

Les chambres consulaires, le CAUE, les syndicats professionnels du bâtiment (CAPEB, FFB), l'Ordre des architectes, les communautés de communes et les associations du patrimoine.

pédagogique, servira de support pour la promotion de cette filière.

Les modalités d'intervention

- Inventaire des acteurs locaux de la filière ou potentiellement intéressés,
- Analyse de démarches similaires et visites de sites,
- Tests techniques,
- Organisation de visites pédagogiques de la Maison du Parc,
- Organisation de journées techniques de sensibilisation des agents communaux,
- Communication sur les produits à base de chanvre destinés à la construction.

8.2 - VALORISER LES ACTIVITÉS QUI GARANTISSENT LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET DES RESSOURCES

Il y a un intérêt partagé, entre le Parc et les entreprises, à œuvrer en faveur de la valorisation de leur activité et de la promotion du territoire. Quatre facteurs-clés de réussite sont à prendre en compte :

- la volonté de différenciation des entreprises,
- la reconnaissance locale de leur produit ou de leur savoir-faire,
- la mise en place de circuits courts de distribution apportant une plus-value au territoire,
- la solidarité entre les entreprises pour agir collectivement.

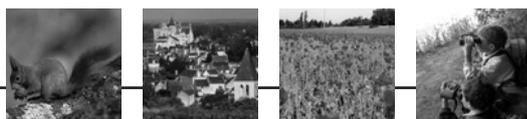
Le comportement du consommateur a sensiblement évolué depuis 50 ans et intègre parfois des dimensions plus qualitatives ou éthiques. La marque Parc naturel régional se positionne sur ce créneau en offrant l'opportunité au consommateur, à travers son mode de consommation, de participer à la préservation de l'environnement et au développement d'un territoire de qualité.

Cette marque est donc un outil de promotion pour des entreprises qui s'impliquent dans le projet du Parc et en défendent les valeurs.

Par ailleurs, d'autres outils peuvent être développés sur le territoire. Ces démarches de qualité favoriseront la mise en réseau et en synergie des entreprises. Elles encourageront des liaisons directes entre producteurs et consommateurs.

Synthèse des enjeux énoncés

- Maintien des pratiques respectueuses du territoire et de son environnement



- Affichage du partenariat existant entre le Parc et les entreprises concernées
- Soutien des filières à forte identité et potentiel de développement
- Mise en réseau des entreprises pour des actions de promotion communes
- Maintien d'un tissu économique de qualité
- Attractivité et compétitivité du territoire

Article n°57 - Conforter la notoriété de produits et savoir-faire avec la marque Parc

Objectif opérationnel : Valoriser les activités qui garantissent la préservation des patrimoines et des ressources

Cette Marque a déjà été attribuée au « savoir-faire vannier » de la coopérative agricole de vannerie de Villaines-les-Rochers, au « produit fouée ou fouace saumuroise » proposé par des restaurants situés dans un cadre patrimonial et à une centaine de sorties de découverte du territoire, marque « accueil ».

Son attribution doit répondre à une volonté de l'entreprise de se différencier, en étant engagée dans le développement du territoire. Elle suppose le respect des trois valeurs attachées à la marque nationale Parc naturel régional : territoire, environnement préservé et valorisé, dimension humaine. Cette marque s'adresse à des produits, savoir-faire ou services touristiques. Elle suppose la rédaction d'une charte approuvée par tous les bénéficiaires et le Parc et l'acceptation de modalités de suivi.

Le rôle du Parc

Le Parc examinera les demandes de marquage émanant d'entreprises de son territoire et assurera une information sur les attentes et les conditions d'attribution. Il ne conduira que des démarches de marquage collectives pour créer un effet de réseau entre les bénéficiaires. Les actions de promotion qui pourront être lancées auront ainsi une portée plus importante.

La marque n'étant pas adaptée à toute demande, le Parc veillera à orienter ou accompagner les demandeurs vers d'autres

démarches de qualité ou de labellisation correspondant à leurs attentes.

Les modalités d'intervention

- Mise en place de groupes techniques spécifiques à chaque démarche,
- Rédaction concertée des pièces techniques (chartes, conventions) et validation par la commission nationale,
- Actions de promotion avec les bénéficiaires,
- Formation des ambassadeurs volontaires en tant qu'auditeurs marque.

Contribution de l'État

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est membre de la Commission nationale marque coordonnée par la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Les partenaires principaux

Les chambres consulaires et les organisations professionnelles.

Article n°58 - Appuyer la promotion des activités patrimoniales

Objectif opérationnel : Valoriser les activités qui garantissent la préservation des patrimoines et des ressources

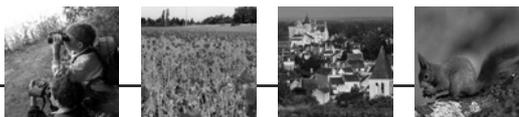
De nombreuses manifestations locales ou relais d'évènements nationaux sur le patrimoine sont organisés sur le territoire, constituant autant de lieux de rencontre et de découverte pour les habitants et les touristes. De même, l'action culturelle du Parc pourra favoriser la connaissance et la promotion d'activités patrimoniales (cf. axe 3 - chapitre 1).

Le rôle du Parc

Le Parc participera à certaines manifestations ou salons sur le territoire ou au-delà, qui traitent des activités patrimoniales.

Il examinera les demandes d'appui technique émanant d'associations ou de syndicats

professionnels. Il pourra initier ou collaborer à toute autre action de promotion jugée utile, ceci en partenariat avec les prestataires concernés. Il relaiera l'information émanant des écomusées de son territoire sur leurs animations et projets. Il pourra également appuyer les projets de mise



en valeur émanant d'entreprises du territoire et de leurs groupements, dans le cadre d'une organisation territoriale réfléchi et cohérente. Ces projets pourront concerner une ouverture vers le tourisme de découverte de l'artisanat.

Les modalités d'intervention

- Participation à des événements ciblés,
- Réalisation de supports de communication,
- Actions de médiation culturelle.

Les partenaires principaux

Les Pays, les syndicats professionnels, les organisations de métiers d'art, la Fondation du patrimoine et les associations du patrimoine.

8.3 - PARTICIPER A L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE

Les entreprises sociales ont pour objet de conjuguer initiative économique et solidarité. Selon la définition de la Caisse des dépôts et consignations, ce sont "des entreprises qui ont une viabilité économique et qui mettent au cœur de leur projet la prise en compte de la fragilité humaine et du lien social". L'économie sociale et solidaire englobe les entreprises utilisant essentiellement trois types de statuts :

- le statut associatif,
- le statut mutualiste,
- le statut coopératif.

L'économie solidaire est une forme émergente de cette économie sociale, surtout axée vers les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre l'exclusion.

De nouvelles formes juridiques ont vu le jour, telles les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), qui allient initiative privée et participation publique pour répondre aux évolutions de la société et à de nouvelles attentes. En cela, elles semblent répondre efficacement aux enjeux sociaux du développement durable.

Sur le territoire, le Parc a surtout généré, par son action, l'intervention de chantiers d'insertion sur le petit patrimoine bâti avec pour objectif d'intéresser et de qualifier des personnes en difficulté dans les métiers du bâtiment.

Mais il est également sollicité ou confronté à des projets atypiques où l'intérêt public se conjugue à l'intérêt privé. D'autres projets semblent positionnés sur des besoins a priori non solvables mais qui pourraient susciter de nouvelles demandes.

Le Parc s'intéressera à ce champ de l'économie pour connaître les expériences en cours ou à venir et échanger cette connaissance avec les partenaires du développement. Cela permettra d'envisager de nouveaux projets, d'examiner la pertinence de ces montages juridiques encore peu connus, en faveur de nouvelles solidarités dans les champs du patrimoine et de l'environnement.

Synthèse des enjeux énoncés

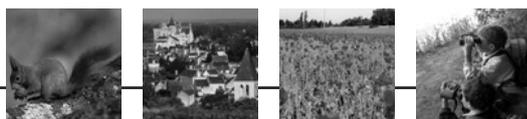
- Appui des entreprises ancrées dans les valeurs du développement durable
- Contribution au développement d'activités en matière d'environnement et de patrimoine porteuses des valeurs de l'économie solidaire

Article n°59 - Connaître et s'ouvrir à l'économie solidaire

Objectif opérationnel : *Participer à l'émergence d'une économie solidaire sur le territoire*

Ces réponses nouvelles en faveur d'une économie plus respectueuse des personnes et du territoire méritent d'être mieux connues. En effet, elles s'inscrivent dans une logique de développement durable : elles proposent une diversification des formes d'emploi et jouent la carte de la proximité et du fonctionnement démocratique. Or, le manque de notoriété de l'économie solidaire a été souligné lors des assises régionales préparatoires au schéma de développement économique et social des Pays de la Loire. Cette région souhaite créer un observatoire sur ce type d'économie afin de dynamiser ce secteur.

Le Parc souhaite être un territoire pilote pour ces travaux d'analyse. Cela permettra d'examiner la pérennité des structures de ce secteur ayant développé des compétences intéressantes.



Le rôle du Parc

Le Parc sera demandeur d'un état des lieux sur son territoire dans le cadre des outils de recensement et d'évaluation envisagés à l'échelle régionale.

Cette connaissance pourra conduire à une réflexion prospective, avec les opérateurs locaux, pour le maintien ou le développement d'activités ou de filières présentant un intérêt pour le territoire.

Les modalités d'intervention

- Identification des diverses formes d'économie solidaire existant sur le territoire et de leur rôle économique et social,
- Temps d'information sur les nouvelles formes

Les partenaires principaux

Les chambres régionales de l'économie sociale, les services de l'État et les structures sociales.

juridiques et sur les outils d'appui en faveur de cette économie,

- Aide à la mise en place de structures à statut coopératif.

L'engagement des signataires

Les régions seront des appuis techniques et financiers pour la mise en œuvre de cet état des lieux et la définition des axes d'intervention prioritaires. Les départements pourront apporter leur connaissance des acteurs locaux et des initiatives qu'ils soutiennent. Les EPCI feront connaître au Parc les initiatives ou les projets existant sur leur territoire. Ils participeront aux réflexions et pourront être des territoires d'expérimentation de nouvelles solidarités.

8.4 - ENRICHIR ET VALORISER LES ACTIONS DE FORMATION ET D'INSERTION

Les acteurs de l'insertion et de la formation ont pris conscience de l'enrichissement que peuvent apporter les patrimoines et leur connaissance comme supports pédagogiques dans diverses actions d'insertion et de formation :

- Sur le plan professionnel : apprentissage par l'acquisition de savoir-faire,
- Sur le plan personnel : participation à l'amélioration de son cadre de vie.

Ainsi l'action de formation pré-qualifiante « Petit patrimoine bâti rural » initiée en 1998 et poursuivie depuis 2001 avec l'opération « Patrimoine et Insertion » s'appuyant sur les chantiers d'insertion a prouvé sa pertinence par le nombre de personnes en difficulté concernées et par le nombre d'édifices ruraux réhabilités.

Le Parc est également sollicité par des organismes de formation continue ou universitaires pour de simples interventions ou la réalisation de contenus pédagogiques complets. Dans ce cadre, le conseil scientifique pourra mener une réflexion sur les modalités de partenariat à initier, notamment avec des universités, afin que le territoire bénéficie en retour de ces diverses études et enquêtes. Le Parc n'a pas vocation à soutenir tout type d'action d'insertion ou de formation. Il peut cependant apporter une plus-value d'ordre technique et/ou scientifique à celles qui interviennent dans les champs du patrimoine et de l'environnement.

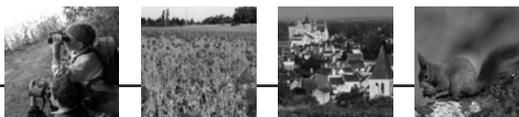
Synthèse des enjeux énoncés

- Utilisation des richesses patrimoniales pour favoriser le développement de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Insertion professionnelle des personnes en difficulté par le biais d'activités, d'actions en lien avec le patrimoine naturel ou bâti
- Éducation au territoire et contribution à l'identité culturelle grâce à des activités patrimoniales et aux savoir-faire
- Développement des actions partenariales avec les acteurs économiques et sociaux
- Sensibilisation des professionnels de demain aux enjeux du développement durable

Article n°60 - Initier et appuyer les actions d'insertion sociale par l'économie ayant un lien au patrimoine

Objectif opérationnel : Enrichir et valoriser les actions de formation et d'insertion

Les premières actions menées par le Parc en la matière ont concerné le paysage et le patrimoine bâti pour faire découvrir ces secteurs d'activité et orienter des personnes sans emploi, et parfois sans qualification, vers ces métiers après un temps de formation initiale.



Le succès de ces opérations s'est appuyé sur la forte mobilisation des collectivités locales pourvoyeuses de chantiers, supports de l'action pédagogique et de l'insertion professionnelle. Il est également dû à l'implication des professionnels intéressés par l'orientation de personnes sans emploi vers leurs métiers.

La poursuite de cette action dans le secteur du patrimoine bâti reste d'actualité en raison des difficultés récurrentes de recrutement. D'autres champs d'intervention pourront être concernés dans le futur. Les réponses proposées devront avoir le même souci d'implication des acteurs locaux et de valorisation des hommes et de leurs réalisations.

Le rôle du Parc

Le Parc s'impliquera dans la recherche de projets de restauration du petit patrimoine adaptés aux compétences des structures d'insertion.

Il encouragera les maîtres d'ouvrage publics à faire appel aux structures d'insertion du territoire ayant acquis des compétences en restauration du bâti ancien.

Il animera la réflexion sur le territoire pour dégager de nouvelles pistes d'intervention et d'insertion professionnelle.

Les modalités d'intervention

- Information et mobilisation des collectivités locales pour une offre de chantiers, supports d'insertion,

Contribution de l'État

Les services de l'État appuieront ces opérations dans le cadre de leurs compétences.

Les partenaires principaux

Les associations du patrimoine, les syndicats professionnels du bâtiment et la Fondation du patrimoine.

- Suivi technique du déroulement des chantiers pour en garantir la qualité,
- Actions de formation des publics en insertion,
- Actions de promotion de ces chantiers afin de valoriser le travail des personnes en insertion.

L'engagement des signataires

Les départements ont une action majeure en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Ils participeront à la réflexion engagée sur le Parc pour identifier des axes d'intervention et apporteront leur appui dans le cadre d'une politique territoriale cohérente.

Les communes proposeront des supports aux actions d'insertion, répondant également à des critères de valorisation culturelle et touristique.

Article n°61 - Développer la professionnalisation dans la gestion des milieux naturels

Objectif opérationnel : *Enrichir et valoriser les actions de formation et d'insertion*

L'environnement est souvent pris comme un support d'actions d'insertion et génère de l'activité pour des chantiers d'entretien de milieux naturels ou des entreprises d'insertion. Toutefois, ces interventions doivent se réaliser en toute connaissance écologique et correspondre à un plan de gestion. Les techniques employées doivent être respectueuses des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques. Sur ces sujets, le Parc peut apporter son expertise scientifique.

Le rôle du Parc

Le Parc ouvrira ses actions de sensibilisation réalisées dans le cadre des journées "Entretiens techniques et écologiques" aux structures d'insertion.

Il pourra également mettre en œuvre des actions de formation ciblées en direction des encadrants de ces structures et des personnels salariés en insertion.

Il mettra en place une action d'accompagnement spécifique sur des milieux fragiles le

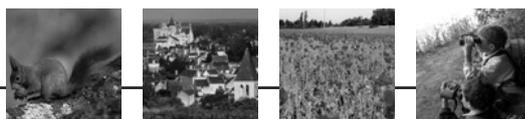
nécessitant, ceci en accord avec les collectivités concernées.

L'engagement des signataires

Les communautés de communes et les communes informeront le Parc sur les projets d'intervention de structures d'insertion dans des espaces naturels fragiles, notamment ceux recensés dans le plan du Parc. Elles pourront solliciter le Parc pour une action de sensibilisation préalable des personnes qui y travailleront.

Les partenaires principaux

Les associations d'environnement, les structures d'insertion intervenant sur le territoire.



9 - DÉVELOPPER UN TOURISME ET DES LOISIRS DE NATURE
ET DE DÉCOUVERTE DES PATRIMOINES

La Vallée de la Loire bénéficie d'une renommée touristique internationale qui repose sur la consécration d'une image associant la Loire à des sites emblématiques monumentaux. Ainsi, les touristes français et étrangers choisissent cette destination aussi bien pour le caractère fabuleux de ses châteaux que pour son cadre naturel ligérien.

Face aux nouvelles attentes et exigences des clientèles touristiques, la nature et l'environnement préservé deviennent un atout incontestable pour la compétitivité d'une destination, au même titre que l'innovation, le professionnalisme et l'accueil.

C'est pourquoi, au-delà de l'intérêt des touristes pour la qualité environnementale des sites, un certain nombre d'indicateurs révèle l'évolution notoire du marché lié au tourisme de nature. Cette forme de tourisme a pour motivations principales l'observation et l'appréciation de la nature. Les produits et prestations du tourisme de nature intéressent des clientèles variées ayant en commun une sensibilité pour la nature, l'environnement et une forte curiosité. Dans leur grande majorité, ces curieux ne sont pas des spécialistes enfermés dans une thématique. Ils désirent voyager intelligemment en alliant le plaisir à la diversité et souhaitent découvrir durant leur voyage les dimensions humaines, culturelles et contemporaines de leur destination.

Forts de ces constats, les régions Centre et Pays de la Loire ainsi que les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire se sont donnés un double objectif : répondre à une demande de nature et d'environnement préservé et s'inscrire dans le marché émergent du tourisme de nature. Les caractéristiques patrimoniales de ces deux régions offrent, en effet, de fortes potentialités pour le développement d'un tourisme de découverte fondé sur le binôme "nature et culture".

Aussi, les nouvelles orientations et compléments apportés à la politique du Parc, concernant le développement d'activités de tourisme et loisirs de nature et de découverte des patrimoines, s'appuient sur :

- Les stratégies touristiques des signataires de la charte,
- Le dossier documentaire national de 2003 édité par l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) sur le "tourisme de nature" qui présente les résultats de deux études-tests réalisées sur les potentialités de développement du tourisme de nature des régions Centre et Pays de la Loire,
- La prise en compte des modifications des pratiques et de la consommation touristique,
- Les nouvelles modalités d'organisation liées au développement des communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au regroupement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (OTSI).

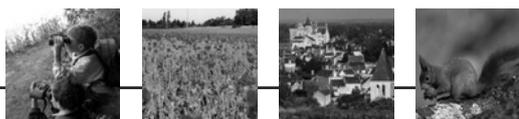
Il s'agit pour le Parc de proposer une offre de tourisme et loisirs de nature et de découverte des patrimoines dont les composantes sont en priorité l'émotion, le plaisir, l'imaginaire pour ensuite apporter la compréhension globale de l'environnement et enfin, à des degrés divers et selon la demande, des connaissances scientifiques.

Aussi, le Parc se fixe les objectifs suivants :

- **Augmenter** les durées des séjours et les dépenses moyennes. S'il n'y a pas lieu de surévaluer les retombées économiques et d'escompter une mono-activité importante, le tourisme de nature peut conforter et asseoir l'activité de petites structures ;
- **Développer** le tourisme hors-saison : week-ends et courts séjours au printemps, à l'automne et ponctuellement l'hiver, périodes propices à l'observation faunistique et floristique ;
- **Se démarquer** des autres territoires de la Vallée de la Loire.

L'intervention du Parc doit permettre de réunir les acteurs directement concernés par la structuration et la commercialisation de l'offre et intégrer une double donnée : préserver les patrimoines et développer le tissu économique du territoire.

Par conséquent, il s'agit pour le Parc d'identifier les besoins des publics cibles, d'être le référent d'un réseau d'acteurs sur la thématique du tourisme et des loisirs de nature et de découverte des patrimoines, de maintenir, valoriser et développer des activités existantes ou nouvelles.



Aussi, la volonté du Parc est de recentrer sa mission tourisme sur une offre "nature-culture", d'affirmer clairement une stratégie touristique commune aux opérateurs et aux prestataires et enfin d'adhérer à la charte européenne du tourisme durable.

9.1 - DÉVELOPPER LES CLIENTÈLES ACTUELLES ET POTENTIELLES

L'augmentation des volumes d'activités des filières touristiques liées à la nature et aux patrimoines passe par le développement de trois cibles prioritaires : la clientèle sensible à la découverte des patrimoines, celle de proximité ou familiale.

Les clientèles sensibles à la découverte des patrimoines sont directement concernées par l'offre que souhaite développer le Parc. Elles sont porteuses de « renouveau », de calme, de rupture et sont sensibles à la dimension culturelle et aux relations d'échange avec les habitants. Parmi elles, deux segments de clientèle se distinguent : les « spécialistes » et les « éveillés ». La clientèle des « spécialistes », bien que réduite, doit être prise en compte, dans la mesure où elle contribue à véhiculer l'image des sites. Elle fait la notoriété des espaces naturels et attire les publics dits « éveillés », c'est-à-dire les personnes intéressées par les patrimoines. Cette dernière clientèle est plus nombreuse et donc économiquement significative.

Une attention particulière doit être portée à la clientèle étrangère provenant principalement du Nord de l'Europe ou de bassins de proximité : britanniques, scandinaves, hollandais, suisses et allemands. Dans ces pays, le tourisme de nature y est développé depuis longtemps et semble entré dans les mœurs. Plus nombreux et plus sensibilisés que les Français, ces visiteurs sont attirés par l'observation de nombreuses espèces présentes en France. Toutefois, leur accueil suppose une adaptation minimale des produits et services proposés : une traduction des outils de découverte en anglais ou la possibilité d'être accompagné par un guide local parfaitement bilingue.

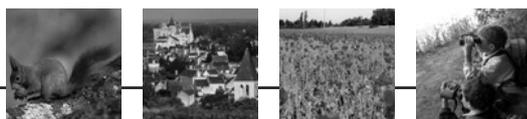
La clientèle de proximité, issue du territoire ou des agglomérations urbaines proches, présente également de fortes potentialités. Qu'elle soit excursionniste à la journée, consommatrice de courts séjours ou propriétaire de résidences secondaires, elle constitue une clientèle prioritaire en raison de son fort potentiel numéraire, de ses facilités d'accès, des « attaches » qu'elle a avec le territoire et des possibilités qu'elle offre pour l'élargissement de la saison touristique.

Enfin, la clientèle familiale apparaît essentielle. Il s'agit de sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, aux patrimoines qu'ils soient naturels, culturels ou architecturaux. Ces derniers présentent un intérêt notable, en terme d'image, de fidélisation et d'élargissement de la saison touristique, dans la mesure où ils participent de manière de plus en plus active aux choix des parents.

Aussi, conformément au travail réalisé ces dernières années (participation à l'étude réalisée sur les potentialités de développement du tourisme de nature de la région Pays de la Loire, évaluation quantitative et qualitative du public des sorties accompagnées, référent du réseau prestataires nature de Cyvel Stat, participation à des salons de promotion thématiques, réalisation et évaluation d'outils spécialement destinés aux familles...), le Parc s'attachera à mieux connaître la demande et à adapter son offre aux souhaits et évolutions constatés.

Synthèse des enjeux énoncés

- Augmentation des volumes d'activités des filières touristiques liées à la nature et aux patrimoines
- Développement des clientèles : sensibles à ces thématiques, provenant des bassins de proximité ou familiale
- Adaptation de l'offre aux enfants, aux touristes étrangers et aux spécialistes du tourisme de nature



Article n°62 - Connaître et anticiper la demande pour adapter l'offre

Objectif opérationnel : Développer les clientèles actuelles et potentielles

Le tourisme de nature et de découverte des patrimoines est un tourisme exigeant qui suppose la mise en œuvre de garanties avant sa mise en marché. Il est notamment indispensable de connaître la demande des publics pour améliorer la qualité et l'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles. Il s'agit d'identifier les besoins et de quantifier et qualifier le potentiel de demandes correspondant afin de définir ou valider le produit et le service adaptés.

ASSURER UNE VEILLE DE LA DEMANDE ET DE L'OFFRE

Le rôle du Parc

Le Parc organisera un dispositif de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de l'information qui visera toutes les organisations afin de faire face à l'évolution du secteur du tourisme et d'établir des stratégies de développement.

Il privilégiera deux principaux types de veille :

- la veille concurrentielle pour protéger l'avance de son territoire, comparer les forces et faiblesses des concurrents,

- la veille environnementale et sociétale pour cerner les tendances économiques et sociales.

Les modalités d'intervention

- Constitution d'une base de données sur les initiatives, expériences, projets de produits innovants ou originaux,
- Réalisation et diffusion d'une «boîte à outils» de recommandations pour permettre aux professionnels de préparer de façon opérationnelle les produits de demain.

FAVORISER LES ÉCHANGES POUR AMÉLIORER LA DIFFUSION DE L'OFFRE

Le rôle du Parc

Le Parc animera un réseau d'acteurs du tourisme de nature et de découverte des patrimoines afin de favoriser les échanges d'expériences, la mutualisation des moyens et une pratique partagée de ce type de tourisme. De plus, ce réseau permettra de mieux assurer l'accueil de porteurs de projets publics ou privés qui pourraient ainsi bénéficier des conseils d'un réseau technique pluridisciplinaire et spécialisé.

Les modalités d'intervention

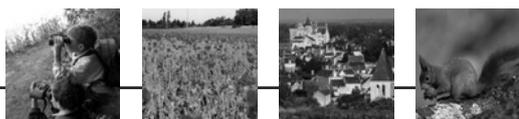
- Mobilisation des professionnels afin de leur permettre d'évaluer et d'adapter régulièrement leur offre au regard des enquêtes prospectives, des retours d'expériences et des évaluations,
- Constitution d'un annuaire des professionnels référencant leurs domaines de compétences et leurs activités.

Les partenaires principaux

Ateliers techniques des espaces naturels, chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, départements et régions, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Observatoire économique de Touraine, offices de tourisme, propriétaires d'hébergements nature et patrimoine, propriétaires de restaurants de fouées ou fouaces saumuroises marqués "Parc", Pays, relais départementaux des Gîtes de France.

Prestataires et associations de protection et de valorisation des patrimoines - partenaires du Parc :

Association pour la sauvegarde du prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne, Bateau Amarante, Frédéric BRILLOUX, Carrefour Anjou-Touraine-Poitou, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Touraine-Val de Loire, Comité d'animation à l'environnement de Louerre, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, Ecomusée du Véron, G.I.C. du Richelais, Krysalid'Nature, L'Anjou au cœur, Liges pour la protection des oiseaux 37 et 49, Maison de Loire en Anjou, Maison des vins, du tourisme et des produits du terroir du Véron, Nature-Sciences-Patrimoine, Patrimoine et traditions en Ridellois, Société botanique ligérienne, Syndicat intercommunal et touristique du Val de Loire.



Article n°63 - Promouvoir une offre adaptée à des clientèles spécifiques

Objectif opérationnel : Développer les clientèles actuelles et potentielles

Les personnes plus particulièrement confrontées à des difficultés économiques et sociales, culturelles, voire environnementales, du fait d'un handicap moteur, accèdent plus difficilement à l'offre touristique.

Le rôle du Parc

Il appartient au Parc de permettre à chaque personne de bénéficier des produits et services proposés sur ce territoire sans cloisonner un type de public dans une offre spécifique.

- Mise à disposition d'outils facilitant la découverte pour les clientèles spécifiques,
- Proposition d'une politique tarifaire raisonnable et adaptée.

Les modalités d'intervention

- Formations spécifiques aux animateurs en charge des sorties accompagnées labellisées par le Parc,

Les partenaires principaux

Associations œuvrant pour les personnes connaissant un handicap moteur, Ateliers techniques des espaces naturels, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, offices de tourisme, propriétaires d'hébergements nature et patrimoine, propriétaires de restaurants de fouées ou fouaces saumuroises marqués "Parc".

9.2 - S'APPUYER SUR LES PATRIMOINES ET LES SAVOIR-FAIRE POUR CRÉER DE LA VALEUR AJOUTÉE

Pour développer une offre touristique cohérente, de qualité, innovante et liée au territoire, le Parc a choisi, dans sa précédente charte, de s'appuyer sur les valeurs humaines, les patrimoines et la marque « Parc », le tout dans un souci permanent de respect de l'environnement.

Aujourd'hui, le Parc souhaite promouvoir des produits et services, dans cette même logique, tout en développant une nouvelle éthique qui prône mais aussi prouve son respect des fondements du développement durable. De plus, le Parc entend réaffirmer la place de l'homme dans l'entreprise touristique. C'est avant tout l'homme qui peut faire une différence dans la compétition entre destinations. C'est lui qui, en s'appropriant un projet de territoire, fera avancer le secteur du tourisme et des loisirs et permettra de s'adapter aux changements des comportements touristiques.

Synthèse des enjeux énoncés

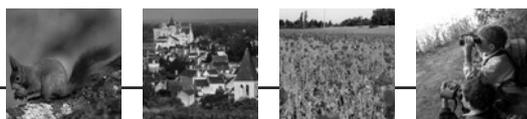
- Développement d'une offre touristique innovante et performante
- Valorisation de la place de "l'homme" - le prestataire - au cœur du développement touristique
- Singularisation des produits et services proposés par la qualité des patrimoines et l'éthique en matière d'environnement
- Garantie de la qualité des produits et prestations

Article n°64 - Faire découvrir les richesses patrimoniales du territoire

Objectif opérationnel : S'appuyer sur les patrimoines et les savoir-faire pour créer de la valeur ajoutée

Il s'agit d'identifier et de développer des produits renforçant le caractère spécifique du tourisme et des loisirs dans cet espace labellisé : un tourisme et des loisirs de nature, des rencontres avec les habitants, des activités de découverte et de compréhension des patrimoines, qu'ils soient remarquables ou ordinaires.

Pour cela, des efforts importants sont à fournir pour identifier les professionnels aguerris et pour former les autres intervenants. Il est en effet vital de reconnaître l'importance du métier et le rôle majeur du guide médiateur dans la constitution des produits.



CRÉER UNE OFFRE TOURISTIQUE SPÉCIFIQUE

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en réseau des maisons thématiques complémentaires à la Maison du Parc pour permettre la découverte des grands thèmes du territoire

Il aménagera un site moteur sur la Loire de «tourisme de nature», révélateur des autres produits ou prestations du Parc. Il travaillera à l'élaboration et à la promotion d'un pôle fluvial sur la Loire et la Vienne.

Il créera un ou plusieurs points de découverte et de compréhension de la nature, par secteur géographique. L'accessibilité à ces espaces naturels sera ainsi plus rapide et organisée pour mieux équilibrer la fréquentation et mettre en valeur l'ensemble du territoire.

Il participera à la création et à la coordination d'un réseau de chemins balisés multi-randonnées : pédestre, canoë, VTT et équestre. Il s'assurera de la compatibilité des activités pratiquées sur les itinéraires avec la conservation des milieux naturels.

Il éditera un document d'appel destiné aux associations naturalistes françaises et étrangères, recensant les espèces observables, les sites d'observation, les saisonnalités et conditions pratiques.

Les modalités d'intervention

- Signature d'une convention entre le Parc et les responsables de sites touristiques et/ou pédagogiques complémentaires de la Maison du Parc,
- Réalisation d'un "pass" distribué aux visiteurs afin de promouvoir ce réseau et faire bénéficier le public de tarifs privilégiés,
- Réalisation d'un schéma d'accueil du public dans les espaces naturels et hiérarchisation des sites à ouvrir au public,
- Animation et/ou participation à des comités de pilotage pour la création et la labellisation d'itinéraires de randonnées.

CONFORTER LE RÉSEAU D'ANIMATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS D'INTERPRÉTATION ET DE DÉCOUVERTE

Le rôle du Parc

Le Parc devra faire connaître et conforter ses prestations et produits déjà mis en place : Maison du Parc, sentiers d'interprétation, circuits patrimoine, circuits équestres, sorties accompagnées. Il devra assurer leur évaluation et veiller à leur remise à niveau.

Les modalités d'intervention

- Réalisation et diffusion de supports de promotion des prestations et produits concernés,

Les partenaires principaux

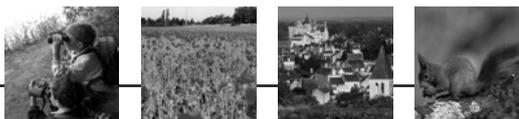
Agences réceptives, Association départementale de tourisme équestre de l'Anjou, comités départementaux de cyclotourisme, comités départementaux de randonnée pédestre, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, communautés de communes et/ou d'agglomération, départements et régions, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, monuments et sites de visites thématiques ouverts au public et partenaires du Parc, offices de tourisme, prestataires et associations de protection et de valorisation des patrimoines - partenaires du Parc.

- Réalisation d'évaluations par les ambassadeurs du Parc (cf. article n°84),
- Bilan annuel des prestations et produits proposés par le Parc et programmation des améliorations à apporter.

Article n°65 - Mettre en place des démarches qualité

Objectif opérationnel : S'appuyer sur les patrimoines et les savoir-faire pour créer de la valeur ajoutée

Dans un univers touristique où le pouvoir du consommateur ne cesse de s'affirmer, la qualité constitue l'une des premières exigences. L'amélioration permanente de la qualité concerne l'ensemble des composantes du produit touristique : l'information, l'accessibilité, l'animation. En



conséquence, les démarches qualité doivent prendre en compte les prestations et les produits à la fois dans leur globalité et dans leur singularité. De plus, les produits de tourisme de nature et de découverte des patrimoines doivent assurer aux clientèles des prestations d'hébergement et de restauration adaptées à la demande : localisation, cadre et environnement, caractère et confort, ambiance et convivialité, services, gastronomie locale.

Enfin, en vue de satisfaire les clientèles et d'améliorer les performances commerciales, une vigilance particulière doit être portée à la non multiplication des labels. Le sérieux et la pérennité des démarches qualité mises en œuvre sont également incontournables pour atteindre cet objectif.

VALORISER DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE QUALITÉ PAR LA MARQUE « PARC »

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en place une politique de marquage de produits ou prestations touristiques reposant sur trois composantes indispensables : information, qualification et pédagogie.

Pour obtenir la marque « Parc », les produits ou prestations devront :

- valoriser les thèmes majeurs de l'identité culturelle du territoire,
- offrir une perspective de résultats économiques significatifs et quantifiables.

Le Parc sollicitera les candidatures et facilitera les démarches administratives.

Pour les entreprises du territoire, la possession

de la marque sera un facteur de différenciation et de confiance du visiteur. Pour les touristes, ce sera un repérage plus aisé, une garantie, une lisibilité plus grande des produits.

Les modalités d'intervention

- Animation d'un comité de pilotage "Démarche Qualité",
- Réalisation d'outils : charte marque, convention d'utilisation de la marque et procédure de contrôle,
- Animation du réseau des bénéficiaires de la marque : réunion de bilan annuelle et sessions de formations.

INCITER À LA CRÉATION DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DE QUALITÉ

Le rôle du Parc

Le Parc confortera son réseau d'hébergements à partir de l'expérience des «Gîtes Panda» et des «Hôtels au naturel». Il pourra s'agir d'hôtels, de campings, de chambres d'hôtes, de gîtes ou encore de résidences de tourisme.

L'hébergement devra :

- être de caractère,
- être situé dans un environnement préservé, proche des sites de découverte,
- être géré par un propriétaire soucieux de l'impact de son activité sur l'environnement, ayant une bonne connaissance des patrimoines de sa région et l'envie de la partager avec ses hôtes.

Concernant la restauration, le Parc poursuivra son action en faveur du produit "fouées et fouaces saumuroises" et valorisera les produits

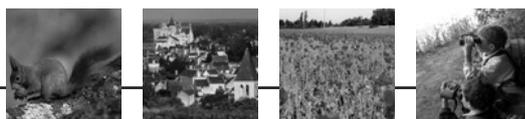
issus de l'agriculture biologique. Il participera à la création d'un réseau de points de vente de produits biologiques marqués "Parc" et réalisera un «livret saveur» comme outil de mise en relation entre les producteurs biologiques et les professionnels de la restauration/distribution (cf. axe 2 - partie 5).

Les modalités d'intervention

- Animation d'un comité de pilotage sur la démarche qualité,
- Poursuite des labellisations "Gîtes Panda" et "Hôtels au naturel",
- Réalisation d'outils de labellisation de produits ou prestations de valorisation de la filière agriculture biologique,
- Animation du réseau des bénéficiaires de la marque.

Les partenaires principaux

Chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'Artisanat, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, départements et régions, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, magasins de vente de produits biologiques, offices de tourisme, prestataires et associations de protection et de valorisation des patrimoines - partenaires du Parc, propriétaires d'hébergements nature et patrimoine, propriétaires de restaurants de fouées ou fouaces saumuroises marqués "Parc", Pays, relais départementaux des Gîtes de France, World Wildlife Fundation.



9.3 - GÉRER L'ACCUEIL DES PUBLICS DANS LES ESPACES NATURELS

Le Parc doit assurer une mission de protection et de gestion de ses patrimoines naturels et culturels riches mais à l'équilibre précaire. Par conséquent, il doit proposer aux habitants et aux visiteurs des espaces sauvegardés de qualité et accessibles, tout en anticipant leurs impacts potentiels sur ces milieux.

Synthèse des enjeux énoncés

- Protection et gestion des espaces naturels
- Proposition aux habitants et touristes d'espaces naturels de qualité et accessibles
- Anticipation des impacts potentiels d'une fréquentation des espaces naturels par le public

Article n°66 - Identifier et promouvoir les potentialités d'accueil des publics dans les espaces naturels

Objectif opérationnel : Gérer l'accueil des publics dans les espaces naturels

Un site de tourisme de nature doit répondre aux attentes des visiteurs qui recherchent un paysage sans faille et une immersion dans la nature. Aussi, pour être crédible au regard des clientèles et dans un objectif de durabilité, un site potentiel est un site qui fait l'objet d'une politique environnementale forte. Sa légitimité repose sur ses composantes naturelles et parmi celles-ci, les composantes paysagère, faunistique et floristique. Les modalités globales de sa gestion sont également essentielles. Les lieux de rendez-vous, les points de départ des prestations, doivent être en cohérence avec le produit et offrir une « mise en condition » conforme à l'attente des clients sensibles à la nature.

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES PRINCIPAUX SITES NATURELS

Le rôle du Parc

Le Parc mènera des études sur les principaux sites naturels afin de connaître leur statut, leur sensibilité à la fréquentation et de recueillir les attentes des propriétaires et usagers de ces espaces.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'inventaires (cf. article n°1),

- Utilisation de l'outil STERNE (cf. article n°1),
- Rencontres et échanges avec les personnes concernées,
- Rédaction d'un dossier bilan "atouts et contraintes" des principaux sites naturels identifiés.

PLANIFIER L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES NATURELS

Le rôle du Parc

Le Parc prendra en compte le contexte touristique des sites, leurs capacités de fréquentation, les questions de circulation, de stationnement en y intégrant la notion de gestion foncière.

Il définira les espaces à interdire, préserver, ouvrir au public et précisera les mesures de protection et de mise en valeur.

Il surveillera et évaluera, avec les partenaires concernés, les incidences de la fréquentation touristique sur les espaces naturels du schéma d'accueil.

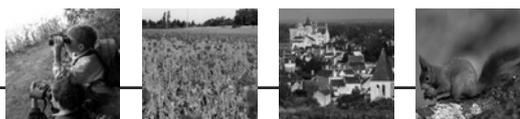
Les partenaires principaux

Associations de protection et de valorisation de la nature, communes, communautés de communes et/ou d'agglomération, départements et régions, Pays.

Le Parc incitera à faire appliquer la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les modalités d'intervention

- Elaboration d'un schéma d'accueil du public,
- Suivi de terrain pour évaluer les impacts de la fréquentation des sites et la satisfaction du public,
- Animation d'un comité de pilotage responsable de l'évolution du schéma,
- Animation d'une cellule de veille et d'information sur la problématique des loisirs motorisés.



Article n°67 - Sensibiliser les acteurs du tourisme à la gestion des espaces naturels

Objectif opérationnel : Gérer l'accueil des publics dans les espaces naturels

Afin d'encourager les acteurs du tourisme à veiller et à contribuer à la gestion des espaces naturels, il est nécessaire de les sensibiliser à la valeur de ce patrimoine afin de leur permettre de l'identifier comme une ressource à part entière.

SENSIBILISER LES USAGERS DES ESPACES NATURELS

Le rôle du Parc

En collaboration avec les usagers, les propriétaires et les gestionnaires, le Parc réalisera une charte de bonne conduite concernant le respect de la propriété et des milieux visités. Elle traitera

également de la pratique des activités de pleine nature et de la nécessaire cohabitation entre usagers.

Cette charte abordera les bonnes pratiques à adopter par les gestionnaires de ces espaces.

PRÉVENIR LES NUISANCES ET LIMITER LES DÉGÂTS DUS AUX CONCENTRATIONS ÉVÈNEMENTIELLES

Le rôle du Parc

A l'occasion de manifestations importantes, le Parc informera les organisateurs des contraintes à prendre en compte : dérangement, sensibilité de certains secteurs. Il les sensibilisera afin qu'ils assurent une logistique environnementale minimale.

Les modalités d'intervention

- Rédaction et diffusion d'un document de sensibilisation des organisateurs d'événements,
- Ecoute, échanges, recommandations et propositions d'amélioration si nécessaire.

Les partenaires principaux

Association départementale de tourisme équestre de l'Anjou, associations de protection et de valorisation de la nature, comités départementaux de cyclotourisme, comités départementaux de randonnée pédestre, comités départementaux du tourisme, communes, communautés de communes et/ou d'agglomération, départements et régions, directions départementales de la jeunesse et des sports, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, offices de tourisme.

9.4 - INSCRIRE LES ACTEURS TOURISTIQUES DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

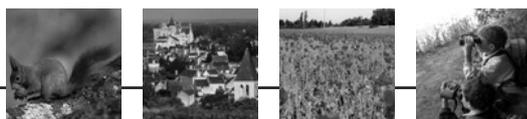
Le produit de tourisme de nature et de découverte des patrimoines est un produit exigeant. Il s'inscrit par définition dans une démarche de développement durable. En effet, disposer d'un "capital nature" préservé et accessible ne suffit pas. Encore faut-il des produits et équipements adaptés.

Le développement touristique durable doit répondre aux besoins actuels des touristes et des régions d'accueil tout en préservant les chances de développement futur. Il s'agit de gérer l'ensemble des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux et esthétiques sans nuire à l'intégrité culturelle, aux processus écologiques fondamentaux, à la diversité biologique et aux milieux vitaux. A cet effet, il convient de sensibiliser la population et les collectivités locales pour une amélioration de la gestion à long terme des patrimoines dans une optique touristique.

Aussi, la signature par le Parc de la charte européenne du tourisme durable doit permettre de concrétiser un engagement contractuel et volontaire entre le Parc et ses partenaires.

Synthèse des enjeux énoncés

- Garantie offerte aux visiteurs du Parc d'une qualité de services, d'accueil et d'un environnement préservé dans le respect, à long terme, des richesses et des spécificités de ce territoire
- Implication importante et volontaire des acteurs et des collectivités dans la démarche de développement durable



Article n°68 - Adhérer à la charte européenne du tourisme durable

*Objectif opérationnel : Inscrire les acteurs touristiques
dans une démarche de développement durable*

En adhérant à la charte européenne du tourisme durable, le Parc choisit d'accompagner un développement touristique compatible avec ses objectifs de conservation. Il privilégie l'action concertée et le partage des responsabilités pour une efficacité renforcée de sa mission de protection de l'environnement.

La charte constitue une référence et un guide pour aider chaque signataire à développer un programme d'actions concrètes fondé sur un partenariat étroit entre les acteurs du territoire et les professionnels du tourisme : prestataires touristiques, tours opérateurs et compagnies de transport.

Le rôle du Parc

Le Parc accompagnera les entreprises souhaitant s'engager dans la charte européenne en leur proposant une démarche de progrès. Cette méthode permettra aux acteurs volontaires de s'entourer d'expertises pour

définir une stratégie de développement économique, social et environnemental. Ils bénéficieront ainsi d'une assistance pérenne et personnalisée grâce aux contrats de progrès et profiteront d'une reconnaissance au niveau européen.

Les partenaires principaux

Chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, compagnies de transport, départements et régions, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Fédération EUROPARC, offices de tourisme, Parcs régionaux ou nationaux européens adhérant à la charte européenne du tourisme durable, Pays, prestataires touristiques, tours opérateurs.

Article n°69 - Conforter l'analyse des projets de tourisme et de loisirs

*Objectif opérationnel : Inscrire les acteurs touristiques
dans une démarche de développement durable*

Afin de trouver un équilibre entre préservation de l'environnement et intérêts économiques, il est important d'inscrire les programmes touristiques dans une démarche globale. Ainsi, tout projet doit prendre en considération les exigences des autres secteurs d'activité utiles aux territoires. Enfin, un développement coordonné est indispensable pour éviter une concurrence concernant l'utilisation des ressources qui pourrait à terme se révéler dommageable pour le tourisme.

FAIRE CONNAÎTRE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DU PARC

Le rôle du Parc

Le Parc rédigera un document de synthèse présentant la charte européenne du tourisme durable et la stratégie du Parc en matière de tourisme et de loisirs. Ce document sera annexé à

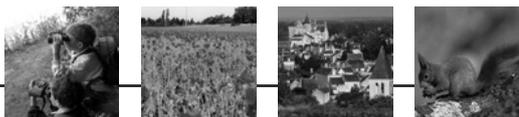
tout cahier des charges de consultation pour projets touristiques. Il organisera également des formations des EPCI et des Pays pour une meilleure prise en compte des critères de développement durable dans les projets touristiques.

ÊTRE CONSULTÉ EN AMONT DES PROJETS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Le rôle du Parc

Le Parc émettra des avis sur tout projet d'implantation, d'extension ou d'aménagements touristiques ou de loisirs sur lesquels il est sollicité. Ces équipements nécessaires à l'activité économique devront respecter les orientations de la charte du Parc, notamment en matière écologique, paysagère, urbaine et architecturale.

De plus, la recherche d'une rentabilité immédiate ne devra pas conduire à l'acceptation d'activités qui représenteraient des nuisances pour l'environnement. Si l'implantation d'une activité est jugée indispensable à la viabilité économique, il reviendra au porteur de projet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire la démonstration que cette activité ne porte pas atteinte à l'environnement et de conduire les



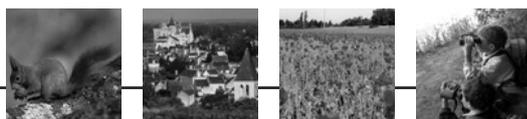
consultations en vue d'une localisation qui circonscrive les nuisances, sans préjudices pour les tiers.

Les modalités d'intervention

- Etude du dossier et avis des services du Parc.

Les partenaires principaux

Comités départementaux du tourisme, comités régionaux du tourisme et des loisirs, communautés de communes et/ou d'agglomération, départements et régions, Pays.



AXE III : UN TERRITOIRE RESPONSABLE ET DYNAMIQUE, OUVERT À LA COOPÉRATION

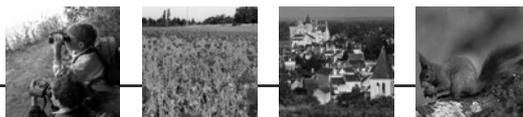
Par la Déclaration universelle² adoptée en 2001, l'UNESCO affirme que les diversités biologiques et culturelles sont des conditions préalables au développement durable.

Ce sont la richesse et la variété des regards qui fondent cette diversité. Agriculteur et entrepreneur, artisan et artiste, élu et habitant,... chacun inscrit, inconsciemment, ses empreintes écologique et culturelle sur son lieu de vie. Cette double empreinte a forgé, au fil des siècles, notre territoire. Ce paysage culturel est amené à évoluer et il est souhaitable qu'il s'enrichisse des savoir-faire et de la créativité des hommes qui l'habitent aujourd'hui. Pourtant, force est de constater qu'il évolue aujourd'hui vers plus de banalisation. C'est pourquoi il est primordial que le Parc poursuive et renforce sa mission de sensibilisation auprès des habitants et des enfants.

La diversité culturelle garantit en outre un enrichissement mutuel parce qu'elle est source d'innovation, de créativité et d'échanges. Elle ne constitue pas un dépôt immuable qu'il suffirait de conserver. Au contraire, nous devons associer l'ensemble des habitants et acteurs à la préservation de ces spécificités tout en favorisant l'ouverture de ce territoire. L'identité du Parc se forge aussi à l'occasion de coopérations tant locales qu'internationales.

Nous œuvrons pour que chacun parvienne à se construire harmonieusement avec son territoire.

²Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, Paris, 2 novembre 2001



10 - CONDUIRE UNE POLITIQUE CULTURELLE CONCERTÉE ET CRÉATIVE VALORISANT LES PATRIMOINES ET LE PAYSAGE

L'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial au titre des paysages culturels est une des preuves de la richesse du territoire classé « Parc naturel régional » en termes de patrimoines naturels, culturels et surtout paysagers. Le Parc, « partenaire-référent » de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial, souhaite étendre la dynamique de cette inscription à l'ensemble de son territoire, notamment autour de la sensibilisation des habitants au patrimoine paysager.

La politique culturelle reposera sur la valorisation des patrimoines locaux. L'identité culturelle prend en effet ses racines dans le terroir et l'histoire locale et se nourrit des différentes facettes du patrimoine, de leur connaissance, de leur transmission et de leur appropriation par les habitants. Le développement culturel est un moyen de renforcer l'identité du territoire et le sentiment d'appartenance à celui-ci. Il est également un moyen de proposer aux habitants de réfléchir aux patrimoines de leur cadre de vie et à leur évolution, ainsi que de faire évoluer leurs comportements. Elle sera également créative et ouverte à de nouvelles références. Les actions de création et de mise en valeur du patrimoine participent au développement local et économique. Elles contribuent à l'émergence des patrimoines de demain et permettent de maintenir un espace vivant. Par la création culturelle et artistique, il s'agit d'insérer le patrimoine dans une vision d'avenir du territoire. Le rôle du Parc étant de contribuer au développement culturel, il favorisera la qualité et la créativité des acteurs sans se substituer à eux. Dans la mesure où le territoire classé est investi par de nombreux opérateurs culturels qui mènent souvent des actions non concertées, le Parc souhaite consacrer une partie de son projet culturel au développement des échanges entre ces opérateurs. Par ailleurs, le Parc pouvant être lui-même opérateur culturel en vertu de sa mission d'expérimentation, il envisagera des projets en direction des habitants pour favoriser leur appropriation des patrimoines du territoire.

10.1 - DÉVELOPPER L'ÉCHANGE ET LA COLLABORATION ENTRE LES OPÉRATEURS CULTURELS

Les intervenants qui œuvrent pour la connaissance, la préservation et la gestion du patrimoine sont multiples et ont le plus souvent des préoccupations différentes à court et moyen termes.

Le morcellement des compétences, leur répartition entre organismes spécialisés et cloisonnés, la quasi-absence de collaboration entre les centres de décision constituent des obstacles. Seule une vision unitaire et globale du patrimoine pris sous tous ses aspects permet de la surmonter. Il faudra donc tirer parti des dispositifs existants, en privilégiant la formation et la sensibilisation des hommes et en utilisant les savoirs accumulés.

Cette richesse de points de vue est un atout pour le territoire, à condition de mettre en place les occasions de se rencontrer et d'échanger sur ces regards. Le Parc veillera à renforcer, voire établir, entre les différents acteurs le dialogue, l'échange et le partenariat.

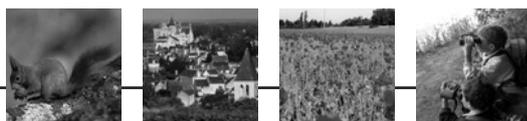
Synthèse des enjeux énoncés

- Coordination des opérateurs afin de provoquer des mises en contacts et de faciliter les échanges
- Mutualisation des initiatives chaque fois que le travail à une échelle territoriale plus large s'avère plus pertinent et efficace
- Organisation de la réflexion sur les actions respectives des opérateurs et leur mutuel enrichissement
- Initiation de démarches interrégionales entre l'Anjou et la Touraine

Article n°70 - Développer une veille des actions culturelles en matière patrimoniale

Objectif opérationnel : Développer l'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels

A l'occasion du diagnostic culturel mené et validé par le Bureau du Parc en 2002, il était apparu une faiblesse structurelle de la mise en réseau des acteurs et des projets. Les projets sont nombreux



sur le territoire du Parc. Ils se recoupent, voire se concurrencent. Thématiques, dates, positionnements sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte à l'échelle du territoire.

Aussi le Parc peut-il participer à l'organisation de la vie culturelle de son territoire en veillant à savoir et faire savoir ce qui se fait sur le territoire, en matière de connaissance scientifique, de sensibilisation, de préservation et de gestion.

Le rôle du Parc

Le Parc organisera un dispositif de veille visant d'une part à collecter, traiter et analyser l'information et d'autre part à diffuser les résultats de ses analyses.

La veille portera notamment sur :

- une étude des publics : attentes et comportements,
- l'offre culturelle : programme, calendrier, sites.

Le Parc mettra en place des outils, tels que :

- un répertoire des acteurs culturels de la valorisation du patrimoine visant à référencer leurs domaines de compétences et leurs activités,
- une lettre de liaison informant des actions et projets de ces opérateurs,
- un calendrier des manifestations liées aux patrimoines et aux paysages,
- un catalogue des expositions existantes. Il

développera leur itinérance ainsi que les prêts d'objets des collections, vecteurs de renforcement du réseau d'échanges culturels.

Les modalités d'intervention

- Mise à jour du répertoire par la recherche et la rencontre de nouveaux acteurs culturels,
- Animation des pages dédiées à la culture sur le site Internet du Parc,
- Mise à disposition d'un fonds documentaire et d'outils de communication : lettre de liaison, catalogue...

L'engagement des signataires

Les régions et départements relayeront la communication dans leurs propres outils.

Les communes, les EPCI et les Pays mobiliseront leurs partenaires. Ils favoriseront et appuieront les opérations collectives. Ils fédéreront les initiatives et réseaux locaux. Ils diffuseront l'information et soutiendront l'action du Parc.

Contribution de l'État

Par le biais de conventions avec les directions régionales des affaires culturelles, il apportera une aide technique et financière.

Les partenaires principaux

Les régions et départements, les communes et EPCI, les acteurs culturels et touristiques et les villes-portes.

Article n°71 - Créer et animer un réseau des acteurs des patrimoines

Objectif opérationnel : Développer l'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels

Chacun a tendance à agir de son côté, sur son territoire d'intervention. Ce manque de concertation et de transversalité ne permet pas une intervention coordonnée et efficace des acteurs entre eux, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé.

Travailler à la création d'un réseau des acteurs du patrimoine permet à la fois d'identifier les contributions de chaque opérateur et d'intégrer ce réseau dans une politique globale d'animation à destination des habitants.

Le Parc est en mesure de jouer ce rôle d'animateur de réseau afin de fédérer les énergies sur l'ensemble du territoire, pour pouvoir créer des offres territoriales de partenariat et développer une dynamique culturelle.

Cette nécessaire coordination portera sur l'environnement, les paysages et les patrimoines (bâti, savoir-faire, mémoire orale, etc.).

CRÉER UN ESPACE DE RENCONTRE ET DE FORMATION

Le rôle du Parc

Le Parc initiera des mises en contact et des actions en réseau.

Il encouragera les stratégies de complémentarité en terme de maillage géographique et

thématique du territoire.

Le Parc provoquera des échanges d'expériences et de savoir-faire sur des thématiques partagées par des opérateurs du territoire.

L'intervention du Parc portera sur l'organisation



de formations ou d'actions de sensibilisation à destination des opérateurs culturels. Les sujets susceptibles de faire l'objet de formations pourraient être, par exemple, le montage d'expositions, la conduite d'inventaires du patrimoine, la prise de photographies, l'organisation de manifestations.

Les modalités d'intervention

- Organisation de rencontres entre les acteurs du patrimoine des deux départements et régions,
- Mise à disposition des espaces dans la Maison du Parc,
- Organisation de séminaires thématiques liés aux territoires,

Contribution de l'État

Les services de l'État apporteront leurs conseils, orientations et leur soutien financier.

Les partenaires principaux

Les acteurs socio-économiques, culturels privés et publics et les habitants du territoire.

- Sensibilisation des acteurs culturels et du patrimoine par le biais de manifestations culturelles et d'actions de restauration.

L'engagement des signataires

Les régions et départements favoriseront les articulations et échanges entre les différents partenaires et apporteront compétences techniques et soutien financier.

Les communes, les EPCI et les Pays travailleront en collaboration et mobiliseront leurs partenaires afin de développer le dialogue entre tous les acteurs privés et publics du territoire.

Article n°72 - Conforter la prise en compte des patrimoines du territoire

Objectif opérationnel : Développer l'échange et la collaboration entre les opérateurs culturels

Les patrimoines du territoire sont les témoins du passé, l'expression identitaire du présent et un atout pour le développement durable et l'avenir du territoire.

Le Parc a pour mission de mettre en valeur les patrimoines et de maîtriser leur évolution de façon durable. Ainsi, il est en mesure d'apporter des conseils et des expertises sur des projets émanant des collectivités et associations du territoire.

Cette démarche visant à intégrer les patrimoines dans un projet global permet d'associer le projet culturel aux dimensions sociales et économiques du territoire.

ÊTRE RÉFÉRENT SUR LES DOMAINES DES PATRIMOINES

Le rôle du Parc

Le Parc fournira des informations sur ses activités et celles de ses partenaires aux collectivités qui le constituent et aux opérateurs culturels.

Il pourra mener un travail d'accompagnement technique lors du montage de dossiers de protection et de valorisation des patrimoines portés par les communes ou des associations.

Il travaillera en collaboration avec les collectivités et partenaires culturels gérant des lieux labellisés : villes d'art et histoire, villes à secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), édifices classés ou inscrits.

Les modalités d'intervention

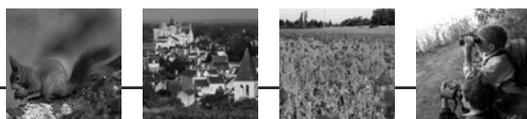
- Faire connaître le projet culturel du Parc : sa mission et son programme d'action
- Communication autour d'actions de protection,

de restauration et de valorisation par l'action culturelle,

- Insertion d'informations dans les bulletins municipaux, intercommunaux et les journaux de correspondance,
- Appui technique pour la conception de projets culturels,
- Mise à disposition, auprès des communes et des associations, d'un fonds documentaire,
- Développement de sessions de sensibilisation et de formation,
- Conception et animation de projets de valorisation des lieux labellisés,
- Participation à des séminaires, sessions de formation, réunions d'information.

L'engagement des signataires

Les communes, EPCI et Pays mobiliseront leurs partenaires.



ENRICHIR LA RÉFLEXION CULTURELLE DU TERRITOIRE POUR DÉFINIR DES PROJETS INNOVANTS

Le rôle du Parc

Le Parc s'appuiera sur son conseil scientifique. Celui-ci a pour vocation de formuler des avis, d'apporter des informations, des conseils et de développer la politique du Parc en matière de recherche, dans un souci d'interdisciplinarité.

Il expérimentera, avec ses partenaires, de nouvelles formes de développement culturel.

Le Parc travaillera à une évaluation du territoire et l'ouvrira à des expériences conduites dans le réseau des Parcs naturels régionaux et sur d'autres territoires de projets, en France ou à l'étranger.

Il développera la connaissance des publics.

Il conduira ou fera conduire des études, indispensables pour "faire parler" le patrimoine matériel et immatériel. Ces études le situeront également dans son environnement culturel, symbolique et technique.

Les modalités d'intervention

- Constitution d'un groupe de réflexion composé de chercheurs, de conservateurs et

Contribution de l'État

Les services de l'État apporteront leurs conseils, orientations et moyens financiers

Les partenaires principaux

Les acteurs socio-économiques et culturels, les habitants du territoire et les universités des villes-portes, les communes et EPCI, les Pays.

d'animateurs du patrimoine, de professionnels du champ culturel,

- Encadrement d'études et d'inventaires dans l'objectif d'alimenter les décisions et de conseiller les élus du Parc, d'éclairer les décisions des opérateurs sur des aspects de prospective,
- Organisation de réunions ouvertes au public et aux professionnels,
- Participation à des réseaux d'échanges avec notamment la Fédération des Parcs naturels régionaux ou par le biais du programme de l'UNESCO.

L'engagement des signataires

Les communes, les EPCI, les Pays travailleront en collaboration afin de mobiliser leurs moyens humains, techniques et financiers pour développer des projets innovants.

**10.2 - FAVORISER L'APPROPRIATION DES PATRIMOINES
ET DU TERRITOIRE PAR LES HABITANTS**

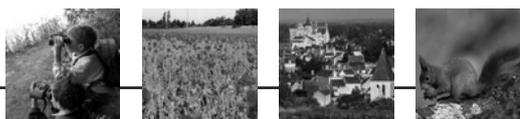
Un bien patrimonial est celui dans lequel les hommes se reconnaissent à titre individuel et collectif : ils le considèrent à la fois significatif de leur passé et précieux pour leur avenir. Il est par conséquent primordial d'en favoriser la transmission et de développer le sentiment d'appropriation, c'est-à-dire de convaincre les habitants que ce territoire est le leur.

Il s'agit d'assurer la plus large audience à notre patrimoine culturel en aidant le citoyen à réfléchir à son lieu de vie, son histoire, les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux et en tissant des liens, afin d'aider chacun à se contextualiser, à la fois localement et globalement.

La légitimité d'action du Parc en matière culturelle provient de la pertinence patrimoniale, naturelle et culturelle, de son territoire. Seront privilégiées des actions culturelles valorisant les patrimoines, en veillant toutefois à ne pas les surdéterminer.

Synthèse des enjeux énoncés

- Décloisonnement des patrimoines naturel et paysager d'une part et bâti et immatériel d'autre part
- Accompagnement des habitants pour leur permettre de s'approprier leur lieu de vie et participer à sa construction identitaire et à sa préservation
- Soutien à l'égalité d'accès aux patrimoines en rendant accessibles aux habitants les richesses et la diversité des patrimoines culturels et naturels du territoire
- Encouragement du Parc à la prise de conscience des spécificités du territoire



- Information sur les enjeux de préservation et de valorisation afin de prouver aux habitants qu'ils sont acteurs des patrimoines et de leur évolution
- Amélioration de l'offre culturelle de valorisation des patrimoines

Article n°73 - Soutenir les initiatives culturelles valorisant les patrimoines par une démarche de qualité

Objectif opérationnel : Favoriser l'appropriation des patrimoines et du territoire par les habitants

Le diagnostic culturel conduit en 2002 a permis de faire ressortir que l'offre patrimoniale est abondante sur le territoire. Le potentiel en ressources patrimoniales couvre de nombreux champs et permet d'aborder de nombreuses thématiques. L'engouement du public pour le patrimoine, et notamment le patrimoine de proximité, a conduit à la multiplication d'actions de valorisation touchant à l'animation, la promotion et la diffusion des connaissances à son sujet. Pourtant cette abondance nuit sans doute à la qualité des modes de valorisation. Le Parc peut intervenir pour une amélioration des activités culturelles liées aux patrimoines.

Patrimoine de demain, trouvant son inspiration dans les richesses de l'identité locale, la création et sa diffusion culturelle seront encouragées. Une priorité sera accordée à la valorisation artistique du patrimoine local, sous différentes formes d'expressions : spectacles, animations, expositions.

Le rôle du Parc

Le Parc mettra en place une stratégie de valorisation des initiatives correspondant aux valeurs qu'il défend. Il s'efforcera de diversifier les clés d'entrée dans le patrimoine.

Il incitera également à la création de projets innovants.

Les modalités d'intervention

- Soutien technique aux projets de valorisation,
- Création et participation aux manifestations culturelles permettant la valorisation et le développement de la création dans du

Contribution de l'État

Les services de l'État mobiliseront leur

patrimoine restauré par le Parc, par le biais notamment de résidences d'artistes,

- Elaboration d'études et sessions de formation,
- Mutualisation de l'information dans les outils de connaissance du Parc,
- Promotion des initiatives dans les outils de communication du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes, les EPCI et Pays mobiliseront leurs partenaires pour diffuser les informations et apporter un soutien financier.

Les partenaires principaux

Les acteurs de la création et de la diffusion culturelle, les habitants, les communes et EPCI, les Pays.

Article n°74 - Proposer une offre culturelle de valorisation des patrimoines

Objectif opérationnel : Favoriser l'appropriation des patrimoines et du territoire par les habitants

Il est important de faire ressortir les richesses du cadre de vie en s'adressant prioritairement aux habitants qui expriment un besoin croissant de proximité culturelle. Ceux-ci souhaitent en effet bénéficier d'un accès équitable à la culture.

Le Parc ne conduit pas une politique sectorielle mais conduit une approche territoriale. Le Parc est référent en matière environnementale. Ainsi tous les moyens d'expression et toutes les disciplines culturelles pourront être développées par le Parc dans le but de favoriser l'appropriation des patrimoines, notamment le patrimoine paysager. Le spectacle vivant, la photographie et l'audiovisuel seront les outils utilisés par le Parc dans ses projets.



ELABORER UN SCHEMA DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le rôle du Parc

Le Parc conduira l'élaboration d'un schéma de valorisation de son patrimoine définissant des entrées thématiques par secteur géographique. Les thèmes de chaque zone ne seront pas exhaustifs et exclusifs mais seront révélateurs de caractères prédominants.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision pour les actions culturelles que le Parc pourra mener et/ou soutenir.

Il prendra en considération les patrimoines architecturaux, archéologiques, ethnologiques, industriels ainsi que les thèmes relatifs au rapport de l'homme avec son environnement.

Il déterminera les objets marqueurs d'identité afin de les valoriser et de reconnaître les spécificités culturelles du territoire.

Il veillera à la valorisation directe et indirecte de ces sites.

Les modalités d'intervention

- Conduite d'études et d'inventaires,
- Animation d'un groupe de réflexion en partenariat avec les collectivités des deux départements gérant des lieux patrimoniaux labellisés.

PROPOSER DES ACTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE DES PATRIMOINES ET DES PAYSAGES

Le rôle du Parc

Le Parc développera la dimension culturelle d'une politique de l'environnement et du patrimoine naturel, à la jonction entre la nature et le culturel, le paysage et le monument.

Il initiera des actions de médiation culturelle sur le volet de la sensibilisation aux ressources naturelles (l'eau notamment), aux risques naturels et industriels en engageant des projets décroissant les patrimoines culturels des patrimoines naturels.

Il élaborera également des actions de médiation culturelle spécifiques aux patrimoines paysagers et naturels.

Il conduira des actions de diffusion et création avec différents partenaires. Il commandera des créations artistiques et culturelles, par exemple à l'occasion de l'accueil d'artistes en résidence.

En lien avec le programme d'éducation au territoire, le Parc proposera des rencontres entre les jeunes et les professionnels du monde artistique que les patrimoines inspirent.

Les modalités d'intervention

- Conception d'une programmation culturelle et artistique valorisant les patrimoines (création

et location d'expositions, commande et diffusion de spectacles vivants),

- Création d'art autour des patrimoines, de la thématique des ressources patrimoniales et de leur protection,
- Sensibilisation des acteurs culturels et partenaires du Parc aux patrimoines par le biais d'actions liant l'environnement et l'art,
- Participation à des actions de médiation culturelle : échanges, débats autour de liens fédérateurs,
- Echange des expériences, des savoir-faire autour de cette thématique par le biais de colloques, de formation à la création d'art ayant une dimension paysagère,
- Création d'actions culturelles et artistiques permettant aux publics de voir, de comprendre et d'interpréter les patrimoines du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes, les villes-porte et les EPCI ayant une compétence culturelle mobiliseront leurs partenaires et proposeront des thèmes et des lieux de médiation.

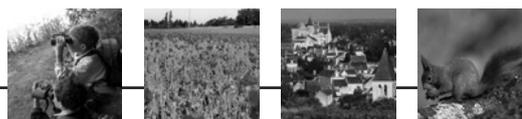
RENOUVELER L'OFFRE DE LA MAISON DU PARC À MONTSOREAU

Le rôle du Parc

Le Parc développera les fonctions de sa maison d'accueil en s'appuyant sur une exposition permanente didactique qui donne les clés de compréhension du territoire et d'expositions temporaires permettant d'approfondir certains thèmes de l'exposition permanente. Ces expositions temporaires contribueront à

renouveler l'intérêt des publics locaux par la création d'événements ponctuels. Elles pourront être délocalisées ou éclatées sur plusieurs lieux et être présentées de façon itinérante.

La Maison du Parc pourra également accueillir des travaux d'artistes et artisans du territoire, en vertu d'un cahier des charges préalablement établi.



Le Parc veillera à articuler les activités et programmes de sa maison d'accueil avec les autres équipements culturels afin de compléter le maillage du territoire (cf. article n°64).

Les modalités d'intervention

- Création d'un cahier des charges déterminant les possibilités d'accueil et d'exposition de la Maison du Parc,
- Création d'expositions sur les thèmes prioritaires du Parc,
- Développement des résidences d'artistes et d'artisans d'art afin de renouveler les expositions temporaires,

Contribution de l'État

Les services de l'État, les DRAC notamment apporteront leurs conseils, leurs orientations et un soutien financier.

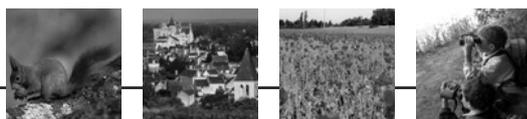
Les partenaires principaux

Les habitants, artistes et partenaires culturels, les communes, EPCI et Pays, les visiteurs de la Maison d'accueil et les associations d'éducation à l'environnement.

- Création d'un réseau de partenaires et d'un catalogue d'expositions afin de permettre la diffusion des œuvres à travers le territoire,
- Sensibilisation des publics aux œuvres exposées,
- Intégration d'une exposition dans un événement culturel.

L'engagement des signataires

Les régions et départements apporteront leur soutien technique et financier. Les communes, EPCI, Pays, ainsi que leurs partenaires accueilleront les expositions temporaires.



II - CONTRIBUER À L'ÉDUCATION DES CITOYENS DE DEMAIN

Les enjeux environnementaux du territoire, tels que la préservation des ressources naturelles ou la gestion équilibrée de l'espace, posent la question de la responsabilité individuelle et collective pour aujourd'hui et demain. Cependant, la mise en application des mesures de préservation est considérablement freinée par l'inadaptation culturelle de nos sociétés.

L'éducation, facteur d'évolution des comportements individuels et collectifs, est appelée à répondre à ces enjeux. Il s'agit de participer à la construction d'hommes et de femmes, en phase avec leur lieu de vie et leur planète, capables d'agir consciemment vis-à-vis du monde et de les préparer à leurs responsabilités de citoyens. C'est pourquoi l'éducation à l'environnement pour un développement durable est présente dans les dispositifs éducatifs proposés aux jeunes durant leur scolarité et leur temps libre. Les projets fondés sur l'association de savoir-faire et d'approches éducatives plurielles mêlant le naturel, le culturel, l'économique et le social sont favorisés. Sur le territoire du Parc, les établissements scolaires mobilisent ainsi volontiers des intervenants extérieurs pour accompagner leurs démarches.

Le Parc souhaite participer à l'éducation des citoyens de demain en proposant une offre éducative spécifique pour les jeunes qui vivent et grandissent sur son territoire. De par ses missions, il allie les grands piliers du développement durable et l'expérimentation. Le Parc est un partenaire privilégié pour la mise en œuvre d'actions innovantes dans le domaine de l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Depuis sa création, le Parc a fait de l'éducation l'une de ses priorités. Il met en œuvre un programme d'éducation au territoire en collaboration étroite avec l'Education nationale et les acteurs éducatifs locaux. Cette politique, soutenue par les régions Centre et Pays de la Loire, s'inscrit dans les stratégies régionales d'éducation au développement durable.

Le Parc entend renforcer son programme d'éducation au territoire en proposant des ressources pédagogiques destinées à éduquer les jeunes aux enjeux de leur territoire de vie mais aussi à les ouvrir aux territoires du monde. Cette éducation transdisciplinaire et progressive nécessite la mise en place de démarches différenciées de la maternelle au lycée, sur le temps scolaire ou de loisirs. Dans cet objectif, le Parc souhaite agir sur la qualité de l'offre éducative en participant à l'enrichissement et à la valorisation des pratiques éducatives présentes sur son territoire et en développant des méthodologies innovantes et transférables.

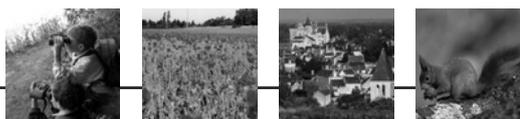
II.1 - ÉDUCER DES JEUNES, CONSCIENS DES CARACTÉRISTIQUES DE LEUR TERRITOIRE ET OUVERTS SUR LE MONDE

Le Parc fonde son intervention sur les caractéristiques de son territoire tout en plaçant au cœur des apprentissages la relation étroite et complexe qui unit l'Homme à son environnement. Il s'agit d'ouvrir le regard en donnant les moyens aux jeunes de se mettre en réflexion par rapport à leur lieu de vie, aujourd'hui, ici, demain ou ailleurs.

Ce type d'éducation nécessite une implication directe et une prise en compte progressive des échelles et de la complexité du territoire. La mise en relation sensible et émotionnelle avec le territoire, la découverte de ses particularités et de ses enjeux socio-économiques et environnementaux apportent des clés de compréhension qui permettent aux jeunes de se positionner, de s'intéresser à d'autres territoires et de comprendre les interactions entre l'homme et son milieu.

Synthèse des enjeux énoncés

- Positionnement de l'éducation au territoire comme un facteur d'évolution personnelle pour chaque individu
- Mobilisation des moyens pédagogiques et humains nécessaires permettant aux jeunes de s'affirmer comme des citoyens d'ici et d'ailleurs.



Article n°75 - Favoriser la connaissance et l'appropriation des patrimoines

Objectif opérationnel : *Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde*

En découvrant les patrimoines naturels, culturels ou paysagers qui constituent leur cadre de vie, les jeunes peuvent tisser des liens particuliers avec leur territoire et se sentir concernés par la destinée de ce dernier. Les actions pédagogiques proposées favorisent l'appréhension sensible des patrimoines avant de mobiliser des démarches tournées vers la compréhension, la réflexion et l'analyse.

FAIRE CONNAÎTRE LES PATRIMOINES

Le rôle du Parc

Le Parc développera les actions pédagogiques proposées dans le cadre de son programme d'éducation au territoire.

Les modalités d'intervention

- Evolution des actions pédagogiques actuellement proposées qui se déclinent autour des grandes thématiques identitaires du territoire : l'eau et la Loire, la pierre, la nature, l'Homme,

- Utilisation des sites et édifices restaurés par le Parc comme supports pédagogiques des actions liées à la connaissance des patrimoines,
- Conception d'actions pédagogiques liées à la connaissance et aux enjeux de conservation de la biodiversité.

ÉDUCER À LA NOTION DE PAYSAGE CULTUREL VIVANT

Le rôle du Parc

Le Parc continuera à développer une réflexion pédagogique sur la notion de paysage culturel vivant.

Les modalités d'intervention

- Renforcement et évolution de l'action « Paysage, paysages... » consacrée aux paysages culturels vivants et à l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Contribution de l'État

Les inspections académiques apporteront leur contribution à l'élaboration et la diffusion de ces actions.

Les partenaires principaux

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Touraine-Val de Loire, les structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine et la Mission Val de Loire.

Article n°76 - Inscrire les patrimoines dans leur réalité économique, sociale et culturelle

Objectif opérationnel : *Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde*

Cette éducation aux patrimoines n'est pas uniquement tournée vers le passé. Si la compréhension des faits historiques, naturels et sociaux à l'origine de leur création est essentielle, il est tout aussi indispensable de permettre aux jeunes de comprendre leur réalité contemporaine. Héritages du passé, ils n'en sont pas moins des forces pour l'avenir que les hommes et femmes du territoire valorisent ou créent chaque jour.

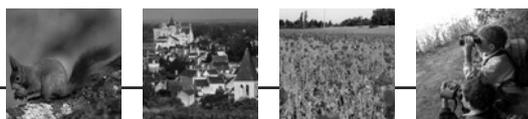
FAIRE COMPRENDRE L'INFLUENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LES PATRIMOINES

Le rôle du Parc

Le Parc développera des actions d'échange entre les jeunes et les professionnels qui font ou valorisent ces patrimoines.

Les modalités d'intervention

- Mise en œuvre d'une offre pédagogique alliant la découverte des patrimoines et la rencontre avec les professionnels, qui font vivre ces patrimoines : "rencontre avec les agriculteurs et les artisans".



SENSIBILISER À LA RELATION ENTRE LA CRÉATION CULTURELLE ET LES PATRIMOINES

Le rôle du Parc

Le Parc mobilisera des démarches pédagogiques basées sur la sensibilité et la création artistique. Il favorisera les rencontres entre les jeunes et les professionnels du monde artistique qui s'inspirent des patrimoines.

Contribution de l'État

Les inspections académiques apporteront leur contribution à l'élaboration et la diffusion de ces actions

Les partenaires principaux

Les structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine, les associations professionnelles d'agriculteurs et d'artisans et les chambres consulaires.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les compagnies artistiques locales.

Les modalités d'intervention

- Insertion de démarches d'éducation artistique dans les projets,
- Organisation de rencontres entre les jeunes et des professionnels du monde artistique.

Article n°77 - Former à la gestion de l'eau et de l'énergie et aux risques

Objectif opérationnel : Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde

Le territoire du Parc est confronté à son échelle aux dérégulations environnementales qui menacent la planète. En comprenant les enjeux spécifiques de son territoire en matière de maîtrise des ressources et de l'espace ou de risques naturels et technologiques, le jeune peut mieux appréhender les grands enjeux du monde et comprendre l'importance de l'action locale et individuelle face à ces bouleversements.

Le rôle du Parc

Le Parc réalisera des actions pédagogiques liées à la maîtrise des ressources naturelles, notamment énergétiques. Les démarches proposées associeront les approches territoriales et individuelles.

Le Parc développera une offre éducative autour de la connaissance et de la prévention des risques.

Contribution de l'État

Les inspections académiques apporteront leur contribution à l'élaboration et la diffusion de ces actions

Les partenaires principaux

Les structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine, EDF-Centre national de Production d'électricité de Chinon, les espaces info énergie.

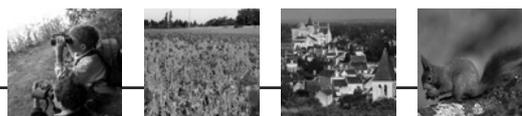
Les modalités d'intervention

- Création d'actions pédagogiques sur l'eau et les énergies,
- Mobilisation des ressources pédagogiques de la future maison du Parc,
- Mise en œuvre d'actions éducatives portant sur les pollutions,
- Conception d'une offre éducative progressive, de l'élémentaire au secondaire, autour du risque.

Article n°78 - Initier les jeunes à la notion de développement durable dans une perspective locale et mondiale

Objectif opérationnel : Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde

Préparer les jeunes à leur future vie d'adulte, c'est aussi les initier à la notion de développement durable, modèle de développement préconisé aujourd'hui pour l'ensemble de la planète. Il s'agit d'amener les jeunes à adopter les comportements individuels et collectifs nécessaires à la mise en œuvre d'une telle logique. L'appréhension de cette notion nécessite la mobilisation de pré-requis économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle locale et mondiale. Elle demande également une capacité de synthèse et d'analyse qui ne peut être mobilisée qu'à l'adolescence. C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter des clés de lecture et de compréhension tout au long de la



scolarité en veillant à croiser, dès l'école élémentaire, les dimensions sociales, environnementales et économiques, pour ensuite, au collège et en particulier au lycée, aborder de front cette notion. L'apprentissage passe aussi par une analyse des différentes politiques de développement afin de permettre aux élèves d'adapter leur positionnement de citoyens face aux évolutions du monde de demain.

Enfin, le développement durable ne peut s'envisager uniquement à l'échelle d'un territoire. Il met en relief les liens qui unissent les territoires du monde et la solidarité nécessaire entre les habitants de la planète.

FONDER L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES ENJEUX TERRITORIAUX DU PARC

Le rôle du Parc

Le Parc accompagnera les projets éducatifs liés au développement durable du territoire.

Les modalités d'intervention

- Création de démarches pédagogiques introduisant la notion de développement durable à partir de l'analyse de cas concrets, concernant l'école, la commune ou une intercommunalité,

- Formation des enseignants, création ou mise à disposition d'outils pédagogiques, interventions en classe sur ce thème,
- Centralisation de l'information liée au développement durable,
- Mobilisation des instances citoyennes de la jeunesse du territoire autour de cette notion.

PERMETTRE AUX JEUNES DE S'OUVRIRE AU MONDE

Le rôle du Parc

Le Parc mobilisera les écoles primaires, les collèges, les lycées et les réseaux d'éducation populaire pour la réalisation d'échanges entre territoires, de France, d'Europe et du monde.

Les modalités d'intervention

- Réalisation d'échanges avec les Parcs naturels régionaux situés dans les régions Centre et des Pays de la Loire,

- Enrichissement de la dimension internationale de l'action "Paysage, paysages" dédiée aux sites inscrits par l'UNESCO,
- Participation à des projets d'échange entre jeunes européens en les axant sur la découverte et la présentation mutuelle des territoires de vie.

Contribution de l'État

Les rectorats et les inspections académiques faciliteront la mise en place de ces projets.

Les partenaires principaux

Les réseaux d'éducation populaire, les structures d'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement.

Article n°79 - Proposer une éducation au territoire sur l'ensemble de la vie des jeunes

Objectif opérationnel : *Éduquer des jeunes, conscients des caractéristiques de leur territoire et ouverts sur le monde*

L'éducation au territoire est un processus constructif qui accompagne le développement de l'enfant et donne du sens à ses apprentissages. La prise en compte des jeunes dans diverses situations éducatives est ainsi nécessaire.

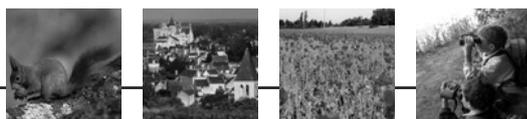
Le temps scolaire est le lieu privilégié pour initier cette éducation. Le lien étroit qui unit les thématiques mobilisées par le territoire et les programmes scolaires justifie la mise en place de projets centrés sur ce thème à tous les échelons du système éducatif. Cependant, cette éducation au territoire peut aussi être partagée entre l'école, la famille et les temps de loisirs.

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS LIÉS AU TERRITOIRE, DE LA MATERNELLE AU LYCÉE

Le rôle du Parc

Le Parc accompagnera techniquement et financièrement les enseignants pour la mise en

œuvre de ces projets. Il proposera des interventions pédagogiques de la maternelle au lycée.



Les modalités d'intervention

- Apport aux enseignants des connaissances territoriales et pédagogiques nécessaires,
- Développement des actions proposées vers les élèves et jeunes en difficulté,

- Mise en place d'un cadre d'intervention plus souple pour les lycées, adapté aux projets des établissements et aux filières.

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS LIÉS AU TERRITOIRE SUR LE TEMPS DE LOISIRS

Le rôle du Parc

Le Parc accompagnera techniquement les structures d'éducation populaire dans la mise en œuvre de projets liés aux patrimoines.

- Participation à la mise en œuvre de projets expérimentaux d'éducation aux patrimoines sur le hors temps scolaire.

Les modalités d'intervention

- Formation des animateurs,

L'engagement des signataires

Les communes et les EPCI participeront à la mise en œuvre de ces projets.

ÊTRE UN TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION PÉDAGOGIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL

Le rôle du Parc

Le Parc suscitera et accompagnera des projets pluridisciplinaires liés au territoire et au développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur et professionnel de son territoire et auprès des deux villes-portes : Angers et Tours.

Les modalités d'intervention

- Accompagnement technique de projets : interventions, mise à disposition de documentation.

Contribution de l'État

Les rectorats et les inspections académiques faciliteront la mise en place de ces projets.

Les partenaires principaux

Les structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine, les structures de loisirs, les réseaux d'éducation populaire, les directions départementales de la jeunesse et des sports, les caisses d'allocations familiales, les universités d'Angers et de Tours et les établissements de formation professionnelle.

II.2 - ENRICHIR ET VALORISER LES PRATIQUES ÉDUCATIVES DU TERRITOIRE

Sur le territoire du Parc, les enseignants travaillent avec un ensemble diversifié de médiateurs du patrimoine. Ces structures éducatives disposent d'un personnel qualifié qui réalise des animations de qualité conformes aux programmes scolaires et à la réglementation. Cependant, la plupart de ces structures est confrontée à des problèmes structurels majeurs. Face à la disparition prévisible de leurs savoir-faire éducatifs, l'évolution de ce secteur d'activité doit être envisagée et accompagnée. Pour se pérenniser, il doit proposer une plus-value réelle à l'enseignement classique. Il s'agit de permettre à ces différents intervenants de se positionner comme de véritables éducateurs, capables d'orienter autrement le regard.

Parallèlement, de nouveaux acteurs se positionnent sur le champ de l'éducation au territoire, tels que les collectivités, les agriculteurs, les artisans ou les grandes entreprises. Afin de favoriser l'émergence de projets pertinents, il est important d'apporter de la lisibilité et de la cohérence dans cette offre sur le territoire.

Synthèse des enjeux énoncés

- Qualité des projets pédagogiques développés sur le temps scolaire ou de loisir
- Fragilité des structures d'éducation aux patrimoines du Parc
- Pertinence de l'offre éducative



Article n°80 - Faire progresser les pratiques éducatives

Objectif opérationnel : *Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire*

Afin de favoriser la mise en œuvre de projets structurants et transférables, le Parc souhaite reposer son intervention sur une démarche constante et partagée de mise en réflexion. Cette démarche doit permettre d'alimenter le positionnement stratégique du Parc sur le territoire, vis à vis des autres structures publiques et de l'évolution de l'offre. Elle doit également donner lieu à des actions pédagogiques innovantes suscitées par la mise en relation des savoir-faire portés par les acteurs éducatifs du territoire.

Le rôle du Parc

Le Parc mobilisera les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'expérimentations pédagogiques transférables.

Le Parc participera à l'avancée des pratiques pédagogiques des intervenants exerçant sur son territoire.

Le conseil scientifique du Parc participera à ces réflexions.

Les modalités d'intervention

- Conception d'un programme éducatif laissant

Contribution de l'État

Les inspections de l'éducation nationale de Chinon et Saumur participeront à l'évaluation des interventions proposées dans le cadre des conventions signées avec les inspections académiques respectives.

Les partenaires principaux

Des chercheurs en sciences humaines, des représentants de l'Education nationale et le réseau des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine.

une place importante à l'expérimentation pédagogique,

- Constitution d'un groupe de réflexion,
- Evaluation des animations proposées par les intervenants rassemblés au sein du programme d'éducation au territoire,
- Organisation de formations à destination des intervenants afin d'enrichir et de faire évoluer les pratiques pédagogiques.

Article n°81 - Rechercher la cohérence de l'action éducative

Objectif opérationnel : *Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire*

L'offre en matière d'éducation à l'environnement et aux patrimoines se multiplie. Les collectivités mobilisent fréquemment ce type d'intervention en accompagnement de leurs projets liés à l'environnement. Par ailleurs, de nouveaux intervenants ou financeurs privés entrent sur le marché. Ainsi, l'offre et l'intervention publique sur un même territoire peuvent se croiser et se superposer. Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité territoriale des actions en matière d'éducation à l'environnement et aux patrimoines, il est nécessaire de rechercher une harmonisation des interventions en fonction des compétences de chacun.

Le rôle du Parc

Le Parc veillera à la complémentarité de l'intervention publique sur son territoire.

Le Parc développera une veille prospective sur l'évolution de l'offre et de la demande en matière d'éducation à l'environnement et aux patrimoines.

Les modalités d'intervention

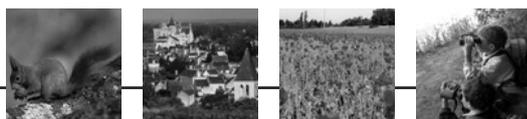
- Développement de la mission d'assistance technique auprès des collectivités du Parc

Les partenaires principaux

Les collectivités locales et territoriales, l'Établissement Public Loire et la Mission Val de Loire.

pour la définition de projets éducatifs en lien avec le territoire,

- Participation à la coordination des interventions publiques en matière d'éducation aux patrimoines sur le Parc,
- Recensement de l'offre éducative liée aux patrimoines,
- Analyse des besoins et des attentes des établissements scolaires et des structures de loisirs.



Article n°82 - Développer la mise en réseau des acteurs

Objectif opérationnel : Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire

Le développement d'actions éducatives innovantes passe par la mise en relation des acteurs de l'éducation. La diversité de leurs positionnements, de leurs thématiques et de leurs pratiques constitue une palette d'une grande richesse que le Parc souhaite mobiliser et enrichir. Cette diversité est aussi une source d'incompréhension et de dispersion. C'est pourquoi le Parc souhaite créer des espaces de dialogue et de construction communs afin d'enrichir globalement la qualité pédagogique de l'offre et de mutualiser les connaissances et les pratiques.

FAVORISER LES ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES ENTRE LES INTERVENANTS

Le rôle du Parc

Le Parc coordonnera le réseau d'intervenants et facilitera les échanges pédagogiques entre les structures.

- Mise en place d'un système de co-évaluation entre les intervenants,
- Organisation de temps d'échanges et de rencontres.

Les modalités d'intervention

- Conception de projets pédagogiques concertés entre les différentes structures partenaires,

RENFORCER LES ÉCHANGES ENTRE LES INSTITUTIONS DE L'ÉDUCATION ET LES STRUCTURES MÉDIATRICES DU PATRIMOINE

Le rôle du Parc

Le Parc favorisera les échanges entre les partenaires éducatifs du territoire. Il facilitera la mise en place d'un langage commun et la définition d'objectifs partagés.

- L'Education nationale, les réseaux d'éducation populaire et les animateurs du patrimoine,
- Conception de projets éducatifs associant ces différents partenaires.

Les modalités d'intervention

- Organisation de temps de formation associant

Les partenaires principaux

L'Education nationale et les structures d'éducation à l'environnement et aux patrimoines.

Article n°83 - Participer à la pérennisation des savoir-faire pédagogiques

Objectif opérationnel : Enrichir et valoriser les pratiques éducatives du territoire

Face à la précarité de la plupart des structures d'éducation à l'environnement et aux patrimoines, le Parc souhaite appuyer les partenaires qui sont les détenteurs des savoir-faire éducatifs du territoire. Il souhaite accompagner l'évolution de ce secteur d'activité en recherchant une stabilisation des emplois et une valorisation des pratiques.

Le rôle du Parc

Le Parc veillera à la pérennisation des pratiques d'éducation au territoire.

Il renforcera le partenariat établi avec les structures associées à la mise en œuvre des actions éducatives.

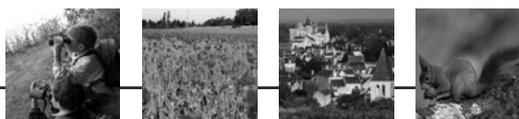
- Expertise technique et financière à l'échelle du réseau et pour chacune des structures,
- Communication spécifique autour de ces partenariats,
- Attribution de marques de reconnaissance aux partenaires.

Les modalités d'intervention

- Mobilisation des collectivités autour de cette problématique,

Les partenaires principaux

Les structures d'éducation à l'environnement et aux patrimoines, les directions départementales du travail et de la formation professionnelle.



12 - S'APPROPRIER LE TERRITOIRE POUR CONFORTER SON IDENTITÉ ET SON ATTRACTIVITÉ

De par leur histoire et leur architecture, les communes du Parc appartiennent à un même territoire, façonné par la Loire.

Cependant, le maillage administratif de notre pays rend cette réalité territoriale un peu floue. Aussi le Parc se doit de faire connaître le territoire afin de conforter son identité et son attractivité auprès des citoyens et des visiteurs. Cette communication ne peut se faire à sens unique : elle est un échange avec les différents partenaires du Parc qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés.

Le Parc est l'affaire de tous, surtout de ses propres habitants. Chacun contribue à cette identité et peut devenir un vecteur de communication. Or, comme a pu le démontrer l'enquête Louis Harris réalisée sur l'ensemble des Parcs naturels régionaux français en 2000, les Parcs sont des territoires méconnus de leurs habitants.

C'est pourquoi le Parc, en 2002, a réalisé, avec l'aide d'une agence de communication, sa stratégie de communication définissant ainsi les cibles prioritaires et les objectifs à 4 ans. Ce plan de communication, validé par les élus du Parc, a été accompagné d'une nouvelle charte graphique reflétant l'identité du territoire. Dès lors, le Parc se doit de poursuivre - et d'adapter à moyen et long termes - sa stratégie de communication axée, d'une part sur l'identité territoriale, d'autre part sur la reconnaissance aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son périmètre. Il facilitera ensuite l'appropriation de cet espace par les habitants et leur participation aux projets du Parc.

12.1 - DÉVELOPPER UN SENTIMENT D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE

D'une manière générale, on dénote, pour une partie des citoyens du Parc, un sentiment d'appartenance déjà bien affirmé à un territoire lié à la Loire. Ce trait d'union entre les habitants du Parc est un axe de communication fort qui ne doit pas être négligé. En effet, même si les habitants s'approprient aisément les patrimoines liés au fleuve, ils ne se sentent pas toujours acteurs du Parc. Ce phénomène s'explique principalement par une méconnaissance du territoire et de son organisme de gestion. C'est là que la communication du Parc a son rôle à jouer.

En d'autres termes, l'objectif est d'aboutir à la modification des discours :

Passer d'un lointain "Vous, le Parc" à un intimiste "Nous, le Parc".

Synthèse des enjeux énoncés

- Connaissance et reconnaissance du territoire du Parc et de ses patrimoines
- Connaissance et reconnaissance de la structure Parc et de ses missions
- Implication et participation des habitants aux politiques du Parc

Article n°84 - Sensibiliser les citoyens aux missions du Parc

Objectif opérationnel : Développer un sentiment d'appartenance au territoire

L'enjeu majeur de la communication est de sensibiliser tous les habitants aux missions du Parc afin qu'ils prennent connaissance de l'ensemble des services que la structure met à leur disposition. Chaque habitant peut être acteur de son propre territoire et ainsi se sentir fier de participer à la qualité de ce lieu de vie. Le sentiment d'appartenance peut aussi passer par un projet environnemental, éducatif, culturel, économique ou social. Il sera alors suggéré et appuyé par une communication adaptée.

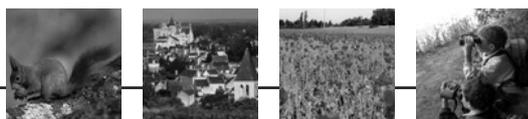
INFORMER LES HABITANTS SUR LE RÔLE DU PARC

Le rôle du Parc

Le Parc développera des outils de communication complémentaires en direction des citoyens de son territoire. Il pourra également poursuivre sa participation aux manifestations locales qui

correspondent à ses missions prioritaires.

Le Parc participera à certaines actions nationales de sensibilisation liées au développement durable et sera le relais de ces opérations auprès des collectivités et/ou des habitants.



Les modalités d'intervention

- Conception et mise en circulation d'expositions,

- Participation à des manifestations, tant locales que nationales, en lien avec les priorités d'actions du Parc et le développement durable.

PROMOUVOIR L'UTILISATION DU LOGO DU PARC

Le rôle du Parc

Le Parc utilisera systématiquement le logo qu'il a adopté à sa création. Celui-ci arbore en son sein une voile de gabare, symbole de la Loire et de ses atouts culturels.

Le Parc mettra à la disposition des communes et des villes-portes son logo institutionnel pour communiquer sur leur appartenance au territoire ou leur partenariat avec celui-ci.

Il permettra également à certains partenaires de l'utiliser, sous réserve que leurs activités soient cohérentes avec les orientations du Parc.

L'utilisation du logo à des fins commerciales se fera dans le cadre de la marque. Celle-ci pourra être attribuée aux acteurs économiques s'étant engagés auprès du Parc dans le cadre de chartes spécifiques (cf. article n°57). Dans ce

cas, seront utilisés les logos : accueil, produit ou savoir-faire du Parc.

Les modalités d'intervention

- Conseil et appui technique pour l'utilisation du logo du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes s'engagent à apposer le logo du Parc avec la mention « Commune adhérente au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine » sur l'ensemble de leur correspondance, sur leurs bulletins municipaux et sur les panneaux relais d'information signalétique lorsqu'ils existent.

Les villes-portes communiqueront également sur leur appartenance au Parc en utilisant le logo avec la mention « Ville-porte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ».

Les partenaires principaux

Les régions, les départements, la Mission Val de Loire, les différents médias et les associations locales.

Article n°85 - Permettre la participation des habitants aux projets du Parc

Objectif opérationnel : Développer un sentiment d'appartenance au territoire

Lorsque les habitants auront acquis une perception suffisamment précise des caractéristiques patrimoniales du territoire, ils pourront plus aisément s'impliquer dans les projets du Parc et par là même devenir acteurs de leur environnement et de leur cadre de vie. Ils doivent prendre conscience que le Parc est un outil à leur service ; ceci reste un objectif essentiel de la communication du Parc pour les années à venir.

Dès la première charte, le Parc a poursuivi cet objectif et y a partiellement répondu en créant une formation des « ambassadeurs du Parc ». Cette formation est réservée aux habitants en contact avec des publics, soit professionnellement (élus, agents d'accueil des offices de tourisme...), soit personnellement (associatifs, propriétaires d'hébergements...). Dès 2007, de nouveaux ambassadeurs seront formés et pourront ainsi être de véritables relais de l'information du Parc auprès de ses habitants.

FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION ET L'EXPRESSION DES HABITANTS

Le rôle du Parc

Le Parc facilitera l'accès à l'information des citoyens et leur permettra de s'exprimer et de participer à ses projets.

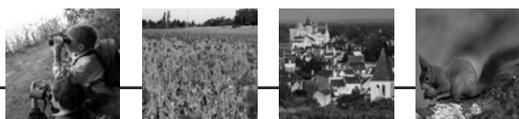
Il réservera des rubriques de son site Internet à l'échange et à la participation des habitants lors de certaines décisions. De plus, la Maison du Parc sera un lieu privilégié d'échanges et de concertation pour les habitants et les partenaires. Dans ce lieu, seront proposés des outils spécifiques.

Les modalités d'intervention

- Participation à des manifestations,
- Développement d'outils de communication interactifs.

L'engagement des signataires

Les communes et EPCI faciliteront l'accès à l'information de leurs habitants afin de leur permettre de mieux participer à l'action du Parc.



DÉVELOPPER ET ANIMER LE RÉSEAU DES AMBASSADEURS DU PARC

Le rôle du Parc

Le Parc poursuivra la formation de ses ambassadeurs. Il les informera régulièrement afin de leur présenter les nouveaux projets et les évolutions de la structure. Il facilitera l'échange avec eux et entre-eux. Ce réseau deviendra ainsi un maillon essentiel de communication vers les habitants.

Les modalités d'intervention

- Renouvellement de la formation ambassadeurs,

- Création de nouveaux outils d'échanges pour les ambassadeurs,
- Invitation des ambassadeurs aux conférences de presse et séminaires organisés par le Parc,
- Invitation des ambassadeurs aux comités syndicaux du Parc.

L'engagement des signataires

Les communes pourront proposer aux personnes en lien avec un public de participer à cette formation.

12.2 - PROMOUVOIR LE TERRITOIRE POUR CONTRIBUER À SA RECONNAISSANCE

Le Parc, à travers ses diverses missions, propose des outils et des services à l'intention des usagers du territoire (habitants, élus, enseignants, associations et touristes) afin de les faire participer activement à l'évolution de cet espace. Mais ces services sont peu utilisés car souvent méconnus. Le Parc doit, par conséquent, renforcer sa communication afin de promouvoir le territoire et les missions de son organisme de gestion. Par ailleurs, le Parc souhaite valoriser ses patrimoines remarquables auprès des visiteurs et touristes pour développer son attractivité.

Synthèse des enjeux énoncés

- Accessibilité pour tous les publics aux services proposés par le Parc
- Confortement de l'identité du territoire pour un large public
- Développement de son attractivité par une communication externe au territoire

Article n°86 - Faire connaître le Parc sur son propre territoire

Objectif opérationnel : Promouvoir le territoire pour contribuer à sa reconnaissance

Etant donné l'importante superficie du territoire et le nombre croissant de citoyens, il nous paraît pertinent de sensibiliser en premier lieu des cibles-relais qui permettront de toucher au final les habitants.

Ces cibles-relais sont des partenaires du Parc mais surtout des personnes au contact d'un public varié, selon leur fonction ou leur profession.

COMMUNIQUER SUR LES ATOUTS NATURELS ET CULTURELS

Le rôle du Parc

Le Parc poursuivra sa communication axée essentiellement sur l'ensemble des atouts naturels et culturels de son territoire, dont une partie est inscrite sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Il pourra par exemple éditer une plaquette d'information à l'attention des habitants du Parc ou consacrer une partie de son site Internet à la découverte de ces richesses. L'ensemble de ses supports de

communication valorisera ce patrimoine par des illustrations représentatives des paysages, de l'histoire, des savoir-faire et des patrimoines bâtis et culturels de la région. De plus, il mettra à jour la carte éditée par l'Institut géographique national, véritable outil de découverte des patrimoines du Parc.

Les modalités d'intervention

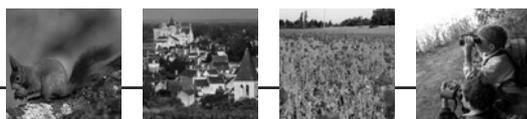
- Editions et publications,
- Mise en ligne d'un site Internet.

S'APPUYER SUR DES CIBLES-RELAIS, VECTEURS DE COMMUNICATION

Le rôle du Parc

Le Parc orientera sa stratégie de communication vers les cibles suivantes : élus, notamment délégués du Parc, partenaires techniques et

financiers, journalistes, enseignants, enfants, chefs d'entreprises, membres d'associations locales, offices de tourisme, agents des collectivités, sans oublier ses ambassadeurs.



Il pourra également organiser des formations spécifiques et ciblées afin de sensibiliser et d'impliquer ces différents publics dans les politiques du Parc.

Les modalités d'intervention

- Conception d'une lettre d'information,
- Organisation de formations.

Les partenaires principaux

Les régions, les départements, la Mission Val de Loire, les communautés de communes ou d'agglomération et les inspections de l'Education nationale.

L'engagement des signataires

Les collectivités concernées par le territoire du Parc relaieront au mieux la communication du Parc dans leurs propres supports de communication pour une meilleure information des citoyens du territoire (ex : bulletins municipaux ou communautaires).

Article n°87 - Renforcer la notoriété du Parc vers l'extérieur

Objectif opérationnel : Promouvoir le territoire pour contribuer à sa reconnaissance

Le Parc a un potentiel d'attraction non négligeable pour les touristes et visiteurs. Il est toutefois important de sensibiliser ces personnes aux atouts patrimoniaux et à la fragilité de ce territoire.

Le rôle du Parc

Le Parc poursuivra sa participation à certains salons touristiques liés à la nature, soit en possédant son propre espace d'exposition, soit en partageant celui de partenaires du tourisme. Il choisira les salons en fonction de leur proximité ou de leur thématique.

Il pourra également, en partenariat avec les acteurs du tourisme ou de sa propre initiative, accueillir des journalistes, agences réceptives et tours-opérateurs étrangers afin de développer la

Les partenaires principaux

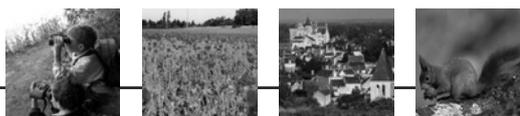
Les comités régionaux et départementaux du tourisme, le Pôle touristique international de Saumur et sa région et les offices de tourisme.

notoriété du territoire auprès des pays étrangers désireux de faire connaître ou développer un tourisme de nature.

De plus, le site Internet du Parc sera traduit en plusieurs langues afin de faciliter l'accès à l'information aux personnes non-francophones.

Les modalités d'intervention

- Participation à certains salons,
- Accueil de médias et d'agences réceptives,
- Développement du site Internet.



13 - RENFORCER LA COOPÉRATION ET LA COORDINATION INTERCOMMUNALE ET SUPRA-TERRITORIALE

Le Parc s'est créé par la volonté des élus de fédérer, autour des composantes environnementales et patrimoniales, les Pays du Saumurois, du Chinonais et de l'Authion, Pays préfigurant les lois de 1995 et 1999, relatives à l'aménagement et au développement durable des territoires.

Depuis, le territoire du Parc a vu une évolution importante de son paysage intercommunal liée notamment à la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Désormais, tout le territoire est couvert par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lesquels, en définissant précisément leur intérêt communautaire, ont vu leur champ de compétences augmenter.

Ainsi, les communautés de communes et d'agglomération sont devenues des interlocuteurs incontournables du Parc en assurant des maîtrises d'ouvrage sur de nouvelles compétences qui vont bien au-delà de la gestion d'équipements et de services.

Par ailleurs, le syndicat mixte de gestion du Parc est composé, pour le territoire classé, de communes pour certaines très rurales, mais aussi de deux « villes-portes », Angers et Tours, dont les agglomérations impactent le développement du territoire du Parc.

Face à ce constat et pour favoriser sur son territoire la cohérence des politiques publiques, le Parc a pour souci de contribuer au renforcement de la coopération et de la coordination intercommunale et supra-territoriale en confortant le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre, en renforçant les complémentarités et la coopération entre le Parc et les Pays, en construisant de nouvelles relations avec les villes-portes et leurs agglomérations et, enfin, en renforçant le partenariat avec la Mission Val de Loire-Patrimoine Mondial.

13.1 - CONFORTER LE PARTENARIAT AVEC LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Conformément aux dispositions juridiques qui régissent les Parcs, le Parc doit veiller à la cohérence et à la coordination des actions qui sont menées sur son territoire. Concerné notamment par 16 communautés de communes ou d'agglomération et 6 Pays, le Parc se doit d'être informé des principaux projets portés par les différents maîtres d'ouvrage publics de son territoire.

Il est également nécessaire d'inscrire plus fortement le territoire dans une logique de coopération et de solidarité pour que les maîtres d'ouvrage développent préférentiellement des projets complémentaires et non concurrentiels. Certaines politiques ne pouvant être développées qu'à une échelle supra communautaire, le Parc veillera à favoriser des coopérations entre structures aux échelles territoriales les plus pertinentes.

Synthèse des enjeux énoncés

- Confortement de la lisibilité des différents EPCI du territoire
- Information réciproque sur les politiques portées par les maîtres d'ouvrage
- Augmentation de la cohérence des politiques publiques

Article n°88 - Faire vivre le réseau des techniciens des EPCI du territoire

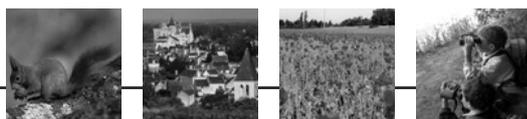
Objectif opérationnel : Conforter le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre

Les échanges et rencontres entre techniciens sont une condition indispensable pour favoriser le partenariat, voire la coopération entre les différentes structures.

Le rôle du Parc

Le Parc renforcera ces moments d'information et s'engagera à animer un réseau des animateurs des EPCI à fiscalité propre, dans une logique non pyramidale et à l'échelle de son territoire. Les animateurs de Pays et autres

intercommunalités seront également conviés à ces rencontres. Elles permettront une information réciproque sur les politiques portées par chaque collectivité ainsi que des échanges d'expérience.



Les modalités d'intervention

- Organisation, à l'échelle du Parc, de séminaires, journées et voyages d'échanges s'articulant autour de problématiques et enjeux particuliers du territoire,
- Ouverture vers les réseaux inter-régionaux et régionaux des Parcs naturels régionaux,

- Invitation aux journées nationales des Parcs naturels régionaux de France et autres séminaires organisés par la Fédération et ses partenaires nationaux.

L'engagement des signataires

Les élus des EPCI concernés favoriseront et soutiendront la mise en œuvre de ce réseau territorial.

Article n°89 - Impliquer les élus des EPCI dans la mise en œuvre de la charte

Objectif opérationnel : Conforter le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre

Les communautés de communes et d'agglomération disposent, par délégation de leurs communes membres, de compétences qui ont tendance à s'élargir pour répondre à la notion d'intérêt communautaire. Elle peuvent développer des politiques interférant ou contribuant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs de la charte du Parc.

Le Parc a souvent conduit un partenariat privilégié avec ces communautés en assumant, par exemple, les phases de réflexion et d'études préalables. Les communautés de communes ont pris le relais pour assurer, à une échelle territoriale plus pertinente que la commune, la maîtrise d'ouvrage d'opérations contribuant à l'amélioration du cadre de vie et des paysages.

Le rôle du Parc

Le Parc renforcera ses relations avec les élus communautaires et en particulier leurs présidents, élus qui ne sont pas forcément délégués au comité syndical. A cet effet, il proposera la création d'une conférence territoriale qui se réunira régulièrement. Ces temps de rencontre permettront notamment des échanges et des débats sur les problématiques supra-communautaires.

Les modalités d'intervention

- Réunions annuelles de la conférence territoriale associant les membres du bureau du Parc et les présidents ou les représentants des EPCI.

L'engagement des signataires

Les élus représentant ces EPCI s'engageront à participer à une ou deux réunions annuelles de cette conférence territoriale.

Article n°90 - Identifier les thématiques prioritaires de coopération

Objectif opérationnel : Conforter le partenariat avec les EPCI à fiscalité propre

Les moyens humains et financiers, mobilisables à l'échelle du territoire, ne peuvent répondre à eux seuls aux préoccupations et problématiques de l'emploi, de la qualification des hommes, du développement économique ou des besoins en logement.

Par ailleurs, l'équipe du Parc ne peut satisfaire toutes les attentes environnementales et patrimoniales de son territoire. Aussi, le Parc, qui intervient le plus souvent en maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage, se doit de renforcer la pertinence et l'efficacité de ses interventions.

De plus, certaines problématiques devant être traitées à une échelle pertinente nécessitent une coopération entre les EPCI et l'identification des collectivités les plus à même de conduire les opérations identifiées.

Le rôle du Parc

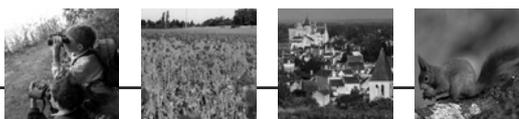
En s'appuyant sur le réseau des techniciens des EPCI et sur la conférence territoriale, le Parc et ses partenaires identifieront les thématiques prioritaires de coopération à développer et pouvant faire l'objet d'une contractualisation soit au titre des contrats de Parc soit au titre des contrats de Pays.

Les modalités d'intervention

- Conventions précisant les différentes modalités de mise en œuvre de cette coopération entre les EPCI, y compris les Pays, et le Parc.

L'engagement des signataires

Les EPCI à fiscalité propre informeront le Parc de leurs projets potentiels s'inscrivant dans les objectifs et missions du Parc.



13.2 - CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE LE PARC ET LES PAYS

L'article 95 de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise que, sur leur territoire commun, le Parc assure la cohérence et la coordination des actions, menées au titre du Pays, qui relèvent de ses missions. Cette loi n'impose plus la nécessité de disposer, entre l'organisme de gestion du Parc et celui du Pays, d'une convention précisant les missions respectivement confiées à ces derniers. Toutefois, les partenaires financiers des Parcs et des Pays, et principalement les régions qui contractualisent avec ces structures au titre des politiques territoriales, souhaitent disposer d'une convention de clarification.

Ces conventions ont pour principaux objectifs de définir les relations et de préciser le champ d'intervention de chacune des structures.

Les 6 Pays territorialement concernés par le Parc présentent des caractéristiques parfois très différentes. Mais ces territoires de projet peuvent être également concernés par des problématiques identiques ou des projets et procédures dépassant largement leur propre périmètre (Plan Loire grandeur nature, inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, Loire à Vélo...).

Certaines politiques portées par l'Europe, l'État, les régions, les départements exigent des échanges et une coopération entre les Pays.

Du fait de son échelle interrégionale et interdépartementale, le Parc a été identifié par de nombreux acteurs du territoire comme l'un des principaux interlocuteurs aptes à favoriser ces échanges et cette coopération.

Synthèse des enjeux énoncés

- Augmentation de la cohérence et de la coordination des politiques
- Identification des « chefs de file » voire des maîtres d'ouvrage
- Coopération inter-communautaire
- Capitalisation et transferts d'expérience

Article n°91 - Animer des conventions de clarification

Objectif opérationnel : Clarifier les relations entre le Parc et les Pays

S'appuyant sur la légitimité des missions des Parcs, lesquelles ont pour finalité la préservation et la valorisation des patrimoines, le Parc a pour volonté de conforter la complémentarité de ses interventions avec celles des Pays.

Aussi, afin de favoriser la lisibilité de chacune des structures, il est nécessaire de promouvoir une articulation entre les orientations des chartes des Pays et du Parc et d'identifier précisément les missions de chacun, tout particulièrement lorsqu'elles concernent des thématiques partagées.

Le rôle du Parc

Disposant d'un territoire totalement ou très majoritairement partagé, les Pays du Saumurois et du Chinonais feront l'objet d'un suivi et d'une animation renforcés. A ce titre, les projets des maîtres d'ouvrage locaux, faisant l'objet d'une sollicitation au titre des contrats de Pays et s'inscrivant dans les orientations et les missions du Parc, seront soumis au Parc pour avis technique.

Pour les communes concernées par les Pays Loire Nature, de Loire en Layon, Vallées d'Anjou et Loire-Angers, le Parc favorisera la mise en œuvre de conventions pluriannuelles associant également les communautés de communes inscrites dans le territoire commun.

Ces conventions de clarification auront pour objet l'identification des thématiques prioritaires de coopération. Elles feront l'objet d'un bilan évaluatif annuel de leur mise en œuvre.

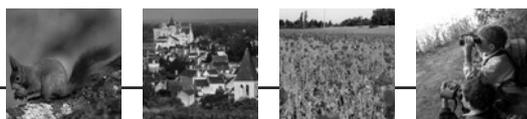
Les modalités d'intervention

- Elaboration ou renouvellement, pour toute la durée du classement, des conventions de clarification avec les Pays disposant d'un territoire commun avec le Parc.

L'engagement des signataires

Les Pays, soutiendront et contribueront à l'élaboration et à l'animation des conventions.

Les EPCI à fiscalité propre, ayant adopté et/ou adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc favoriseront l'élaboration de ces conventions pluri-partenariales.



Article n°92 - Renforcer les échanges et la coopération entre les Pays

Objectif opérationnel : Clarifier les relations entre le Parc et les Pays

Les chartes de Pays identifient la nécessité de s'ouvrir et de collaborer avec les Pays voisins. Cependant, par absence de moyens spécifiques d'animation, il n'existe pas à ce jour d'échanges réguliers et structurés.

Le rôle du Parc

Fort de sa dimension interrégionale, le Parc favorisera le développement d'échanges et de coopération entre les Pays. Le renforcement de ces échanges aura notamment pour objectif la capitalisation des expériences les plus pertinentes, l'identification de thématiques de partenariat et, le cas échéant, la mise en œuvre de projets à une échelle supra-territoriale, apte à

garantir une plus grande cohérence et pertinence des politiques publiques.

Les modalités d'intervention

• Animation de deux journées de rencontres au minimum chaque année.

L'engagement des signataires

Les élus et techniciens des Pays favoriseront ces rencontres. Ils feront part de leurs attentes quant aux sujets à traiter.

**13.3 - CONSTRUIRE DE NOUVELLES RELATIONS AVEC LES VILLES-PORTES
ET LEURS AGGLOMÉRATIONS**

Le Parc s'inscrit entre deux grandes agglomérations ligériennes que sont Angers et Tours. Ces villes ont fortement soutenu la création du Parc affirmant ainsi l'intérêt patrimonial particulier de cette partie du Val de Loire. Elles bénéficient, de façon indirecte, de l'image positive que véhiculent les Parcs naturels régionaux auprès des publics. Ce soutien politique et financier d'Angers et de Tours s'est formalisé dans le projet de développement et les statuts du Parc, lesquels ont clairement identifié ces collectivités territoriales comme des villes-portes, membres à ce titre du Comité syndical.

L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial a également conforté le partenariat entre Angers, Tours et le Parc, les trois collectivités étant membres de la conférence territoriale du site inscrit.

Enfin, partageant des objectifs communs de valorisation des patrimoines et de mise en œuvre du développement durable, deux conventions de partenariat entre le Parc et ces villes, signées en 2001 et 2002, ont matérialisé et précisé ces années de coopération.

Le Parc et ses villes-portes sont confrontés à une discontinuité territoriale pouvant limiter la mise en œuvre de projets communs. Aussi, il paraît nécessaire de renforcer les liens avec les agglomérations qui, pour celle d'Angers, jouxte le périmètre du Parc.

Synthèse des enjeux énoncés

- Développement de collaborations thématiques avec les villes-portes (éducation à l'environnement, développement durable)
- Inscription du Parc dans des projets à des échelles territoriales pertinentes avec les agglomérations (problématiques foncières notamment)

Article n°93 - Développer de nouveaux projets de coopération avec les villes-portes

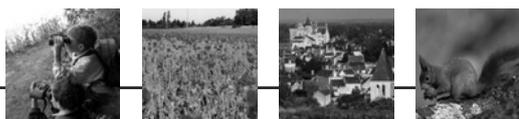
*Objectif opérationnel : Construire de nouvelles relations
avec les villes-portes et leur agglomération*

Les premiers thèmes de collaboration concerneront en particulier l'éducation à l'environnement et au territoire ou l'écotourisme. Ce partenariat s'est concrétisé dans un premier temps par des échanges d'expériences méthodologiques et techniques et par l'accueil de classes. Cette coopération pourrait se renforcer autour de projets supra-territoriaux ou territorialement complémentaires.

Le rôle du Parc

Le Parc renouvellera et renforcera son

partenariat avec les villes-portes. Cette coopération aura pour objectif la mise en œuvre



d'actions conjointes plus nombreuses. Les démarches pluridisciplinaires seront prioritairement recherchées.

Le Parc et les villes-portes collaboreront autour de projets tels que les documents de planification, Natura 2000, le pôle de compétitivité du

végétal ou les relations rural-urbain.

Les modalités d'intervention

- Conventions de coopération,
- Identification de projets prioritaires.

Article n°94 - Construire un partenariat à l'échelle des agglomérations angevine et tourangelle

Objectif opérationnel : *Construire de nouvelles relations avec les villes-portes et leur agglomération*

Les communautés d'agglomération d'Angers Loire-Métropole et de Tours+ disposent, par transfert des communes dont les deux villes-portes, de compétences concernant directement les objectifs et missions du Parc.

Aussi, le Parc souhaite construire un partenariat avec ces communautés d'agglomération en cohérence et en complémentarité avec celui développé avec les villes-portes. Il s'agit notamment de prendre en considération les phénomènes de péri-urbanisation ou les relations dites "ville-campagne".

Le rôle du Parc

Le Parc établira un partenariat avec les communautés d'agglomération d'Angers et de Tours. Ce partenariat privilégiera la maîtrise et la cohérence du développement spatial des agglomérations et la réduction de ses impacts potentiels sur le territoire.

Les modalités d'intervention

- Identification de thématiques prioritaires de travail,
- Conventions de partenariat.

13.4 - RENFORCER LE PARTENARIAT ET LA COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA MISSION VAL DE LOIRE – PATRIMOINE MONDIAL

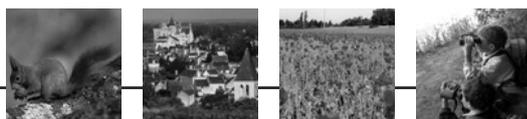
L'État est garant vis-à-vis de l'UNESCO de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel du site Val de Loire – Patrimoine mondial. Les collectivités publiques du site sont, dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires de l'État dans l'exercice de sa garantie.

L'engagement des Collectivités du Val de Loire a été entériné au sein d'une charte dont il appartient de décliner la mise en œuvre par la Mission Val de Loire en concertation avec un certain nombre de partenaires référents du site, dont le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Une convention a été élaborée à cette fin entre les deux organismes.

Créée en mars 2002, la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial est un syndicat mixte interrégional mis en place par les conseils régionaux du Centre et des Pays de la Loire. Elle coordonne, anime et met en œuvre le programme annuel d'actions validé par la Conférence territoriale.

La Mission Val de Loire – Patrimoine mondial s'inscrit au cœur d'un dispositif tripartite de gestion et de valorisation, composé, par ailleurs, d'un organisme de décision rassemblant les représentants des collectivités du site, « la Conférence territoriale » créée en janvier 2002 et d'un organisme consultatif rassemblant les représentants de la société civile « le Comité de développement » créé en novembre 2002.

Outil opérationnel, elle assure, par délégation de l'État, la gestion du label «Val de Loire – Patrimoine mondial», elle agit pour informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux, elle impulse le développement d'actions exemplaires de valorisation du paysage culturel et elle accompagne la promotion de l'image du Val de Loire à l'échelle nationale et internationale.



Synthèse des enjeux énoncés

- Être un « partenaire-référent » de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial sur le territoire
- Participer à la préservation et à la valorisation du site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO

Article n°95 - Animer la convention de partenariat entre les deux structures

Objectif opérationnel : Renforcer le partenariat et la complémentarité avec la Mission Val de Loire - Patrimoine mondial

Membre de la Conférence Territoriale, signataire de la charte d'engagement du Val de Loire, le Parc Loire-Anjou-Touraine est désigné par la convention comme « partenaire – référent » pour participer, en lien avec la Mission Val de Loire, à la mise en œuvre du programme d'actions approuvé par la Conférence territoriale.

Par convention sont précisés les rôles respectifs de la Mission Val de Loire et du Parc et définies les modalités de cette coopération institutionnelle et technique fondée sur une communauté de valeurs et de convictions, notamment celle de faire de la valorisation du patrimoine culturel et paysager, un levier de développement économique et social durable.

Le rôle du Parc

Le Parc et la Mission s'informeront sur les démarches et actions entreprises auprès des représentants des collectivités locales et de la société civile. Cette information réciproque concerne aussi les partenaires régionaux, nationaux et internationaux impliqués.

Ils se concerteront sur les démarches et actions locales, régionales, nationales et internationales à entreprendre.

Ils développeront également des actions de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en s'appuyant notamment sur la portée juridique de la charte du Parc et l'adhésion explicite des communes membres à son projet.

Annuellement sont déclinées des actions communes pour mieux rendre lisible sur le terrain le partenariat, notamment sur les thèmes :

- urbanisme,

- publicité,
- référentiels paysagers,
- éducation à l'environnement,
- maîtrise des pollutions, notamment lumineuses,
- actions pilotes de développement durable.

Les modalités d'intervention

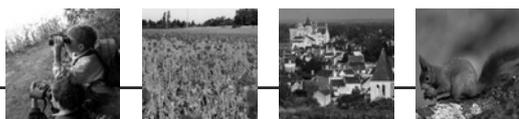
- Conventions de partenariat,
- Participation réciproque à certaines commissions et certains groupes de réflexion du Parc et de la Mission Val de Loire.

L'engagement des signataires

Les régions Centre et Pays de la Loire, principaux membres fondateurs et financeurs des deux syndicats mixtes, sont particulièrement vigilantes à la complémentarité de missions respectives.

Le territoire concerné

Les 48 communes du Parc concernées par l'inscription du Val de Loire au Patrimoine mondial.



14 - AGIR CONJOINTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

Engagés dans la coopération internationale depuis plus de 10 ans, les Parcs naturels régionaux, au travers de leur Fédération, ont défini en 2003 une stratégie de coopération internationale pour développer et structurer leurs interventions.

Le concept français de Parc naturel régional dont le but est de concilier le développement et l'environnement dans des territoires vivants et habités, constitue une singularité au plan international. L'initiative locale, l'adhésion des collectivités locales au sein d'une politique nationale de l'État suscite un grand intérêt.

A ce jour, l'action des Parcs à l'international se concentre essentiellement sur 5 axes : l'accueil de délégations étrangères, l'expertise ponctuelle sur le développement durable, la coopération décentralisée de territoire à territoire sur les thèmes du développement durable, les grands projets de coopération institutionnelle, incluant une assistance technique, voire une équipe permanente, et la coopération trans-frontalière.

Depuis sa création, le Parc s'est progressivement engagé sur les quatre premiers axes.

La coopération internationale de territoire à territoire se pratique davantage avec l'Amérique du Nord et l'Union européenne, alors que les missions d'appui concernent plutôt l'Afrique, l'Amérique du Sud et l'Asie.

Les principes de coopération du Parc s'inscrivent dans le respect de la charte de coopération décentralisée pour le développement durable, publiée en septembre 2004. La Fédération des Parcs naturels régionaux a été associée à la rédaction de cette charte qui a été signée par les régions Centre et Pays de la Loire ainsi que par les deux villes-portes.

Enfin, l'implication précoce du Parc dans l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO positionne bien le territoire dans une logique internationale.

14.1 - FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET EUROPÉENNE

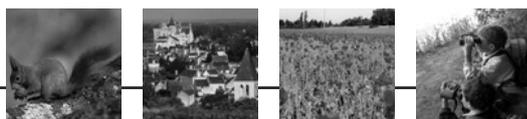
L'innovation et l'expérimentation imposent une ouverture du territoire afin d'enrichir son projet et d'assurer le transfert des expérimentations qu'il réalise. Elus, techniciens ou habitants, sensibilisés par ailleurs à la spécificité et aux enjeux de leur territoire de vie, peuvent se sentir concernés par des échanges réalisés entre territoires en étant organisés autour de projets similaires ou complémentaires.

A l'échelle nationale, le Parc souhaite développer des échanges avec les 44 autres Parcs, constitués en réseau au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Ils mandatent leur Fédération afin qu'elle représente leurs intérêts collectifs. Elle participe également à la mise en œuvre des politiques sur les espaces ruraux et fait connaître l'action des Parcs. Elle facilite la mise en commun de leurs expériences et assiste les Parcs dans leur création ou leur révision. Enfin elle veille à la protection de la marque "Parc naturel régional ».

A l'échelle européenne, l'Union constitue l'échelon territorial et politique pertinent pour réaliser des échanges entre territoires. Ses États membres présentent des similitudes. Ils sont régis par une politique commune qui vise notamment à renforcer la solidarité économique et sociale entre eux. Le caractère familial de ce cadre de référence facilite la mise en œuvre de projets associant les habitants et acteurs des territoires pour lesquels la construction européenne constitue un objectif partagé.

Synthèse des enjeux énoncés

- Capacité d'innovation et d'expérimentation du territoire du Parc
- Ouverture des habitants du territoire vers d'autres territoires
- Développement du sentiment européen



Article n°96 - Participer au réseau français des Parcs naturels régionaux

Objectif opérationnel : Favoriser les échanges avec d'autres territoires, à l'échelle nationale et européenne

En participant aux échanges d'expériences, le Parc Loire-Anjou-Touraine souhaite s'alimenter du travail des autres Parcs tout en leur transférant son expertise et son expérience lorsque ceux-ci se lancent dans des actions nouvelles. A titre d'exemple, des opérations telles que le concours Eco Trophée, le montage d'un dossier patrimoine mondial, l'éducation au territoire ou la publicité ont fait l'objet de tels transferts. Les chartes de développement durable des zones d'activités illustrent également la richesse de ces échanges, aussi bien en interne qu'en externe, et leur rôle en matière d'innovation.

Le rôle du Parc

Le Parc poursuivra ses rencontres avec les autres Parcs, notamment ceux des régions Centre et Pays de la Loire, afin d'optimiser et de mutualiser les actions, tant dans un cadre institutionnel que de façon plus informelle pour améliorer leurs pratiques quotidiennes.

Cette collaboration aux niveaux interrégional et national entre Parcs doit également profiter aux communes et EPCI du territoire.

Les modalités d'intervention

- Participation à la conférence annuelle des Parcs naturels régionaux des Pays de la Loire,
- Poursuite des journées d'échange, initiées par la Fédération des Parcs et Mairie-conseils, afin

Les partenaires principaux

La Fédération des Parcs naturels régionaux et les Parcs naturels régionaux, en particulier ceux des régions Centre et Pays de la Loire.

de réunir les Parcs du grand ouest et leurs EPCI,

- Organisation d'échanges entre les habitants, les élus et les scolaires des territoires des Parcs,
- Participation aux groupes de travail thématiques animés par la Fédération.
- Participation au réseau informel d'échanges des Parcs du Grand Ouest français à l'instar d'initiatives similaires sur le territoire national.

L'engagement des signataires

Les régions favoriseront la mise en œuvre de ces échanges et de ces partenariats.

Article n°97 - Échanger avec des territoires de l'Union européenne

Objectif opérationnel : Favoriser les échanges avec d'autres territoires, à l'échelle nationale et européenne

Pour le Parc, il s'agit de favoriser le sentiment d'appartenance des habitants à un espace européen au travers des thèmes du développement durable qu'il s'efforce de décliner au quotidien.

Le rôle du Parc

Outre les actions déjà engagées sur le territoire (programme d'initiative communautaire Integra – programme Intereg), le Parc continuera d'accueillir des délégations européennes.

Il apportera son expertise à ses grandes collectivités partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée.

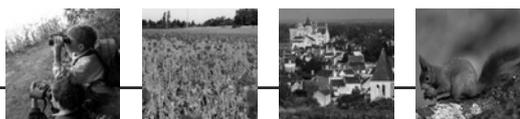
Il s'investira également dans des transferts de savoir-faire. A cet égard, pourra être développé le projet d'échanges autour de Natura 2000 avec des collectivités de Pologne situées sur le fleuve Vistule.

Il poursuivra en priorité les échanges et le

partenariat en Hongrie, d'une part avec la région du Parc national du lac Balaton, dans le cadre des actions de coopération décentralisée en cours depuis plusieurs années, et d'autre part sur le secteur de Veszprém avec la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la ville de Saumur.

Les modalités d'intervention

- Participation à des temps d'échanges entre élus, techniciens, habitants avec des Pays membres de l'Union Européenne,
- Collaboration aux projets de coopération mis en œuvre par les régions et départements membres du Parc,



- Organisation ou participation à des temps d'échanges entre élus, techniciens, scolaires, habitants des territoires,
 - Accueil de délégations étrangères.
- coopération européenne sur le thème du développement durable informeront et solliciteront en tant que de besoin le soutien du Parc.

L'engagement des signataires

Les collectivités engagées dans des actions de

Les partenaires principaux

Les régions, les départements, le Parc national du lac Balaton (Hongrie) et les États membres ou en cours d'adhésion mettant en place des politiques européennes.

14.2 - DÉVELOPPER DES PARTENARIATS INTERNATIONAUX

La vision internationale du développement a été l'un des fondements de la création des Parcs naturels régionaux. Elle est aujourd'hui renforcée par la notion de développement durable qui relie de fait les destinées des territoires du monde. Ainsi, il est difficile d'envisager un développement durable sur un territoire, tel que celui du Parc, si l'ensemble des territoires de la planète ne s'inscrit pas dans une démarche similaire.

En construisant des partenariats internationaux, le Parc souhaite ouvrir le territoire et les habitants sur le monde tout en enrichissant sa réflexion sur son propre développement, son organisation territoriale et sociale.

Le Parc envisage la mise en œuvre des partenariats fondés sur la réciprocité et l'enrichissement mutuel. Ainsi, afin de valoriser les spécificités, les richesses culturelles et sociales de chacun, sa volonté est de favoriser les échanges entre les habitants des territoires. En mettant en lumière les différences sociales et structurelles, cette démarche peut permettre de reconsidérer le fonctionnement de la société et des institutions de notre pays.

Synthèse des enjeux énoncés

- Meilleure connaissance et solidarité Nord-Sud
- Partenariats techniques et institutionnels durables
- Mise en commun d'ingénierie et d'expertises
- Echanges culturels

Article n°98 - Sensibiliser et éduquer les habitants aux enjeux de la coopération

Objectif opérationnel : Développer des partenariats internationaux

Au-delà de la connaissance des caractéristiques de son territoire de vie, de son implication au quotidien, un citoyen, c'est aussi une personne qui a conscience de la diversité des territoires du monde et des relations qui unissent les habitants de la planète. Sensibiliser, éduquer les habitants et les jeunes aux enjeux de la coopération participe ainsi à la mission globale d'éducation à la citoyenneté du Parc.

Le rôle du Parc

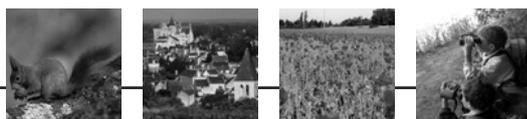
Le Parc proposera des démarches d'éducation au développement aux scolaires dans le cadre de son programme d'éducation au territoire (cf. article n°78).

Il contribuera à la réalisation d'échanges entre les acteurs économiques et associatifs des territoires.

Enfin, il sensibilisera les habitants du territoire à la richesse culturelle des pays partenaires et favorisera les échanges interculturels.

Les modalités d'intervention

- Organisation d'échanges bilatéraux entre les acteurs des pays partenaires du Parc,
- Mise en œuvre de projets éducatifs spécifiques,
- Organisation ou participation à des expositions, des événements culturels dédiés à la coopération internationale.
- Actions démonstratives avec des partenaires locaux fortement impliqués dans la coopération (ex : AFDI, associations, ONG...)



**Article n°99 - Contribuer au développement durable de territoires remarquables
du monde hors Union européenne**

Objectif opérationnel : Développer des partenariats internationaux

En axant son intervention sur les dimensions patrimoniales, le Parc souhaite contribuer à l'enrichissement et à la pertinence des actions de coopération existantes. Cependant, il ne s'agit pas pour le Parc de baser son intervention sur l'application de méthodes identifiées en occident et appliquées dans les pays en développement. Pour être acteur du changement, le Parc souhaite participer à la recherche de solutions sur place, en fonction des contextes locaux et au vu de son expérience.

Le rôle du Parc

Le Parc développera des missions d'expertise et de conseil en lien avec les thématiques et les compétences de son territoire.

Il pourra mobiliser ses compétences pour la mise en œuvre de démarches "types PNR" en liaison étroite avec les organismes internationaux référents et dans le cadre d'initiatives de coopération décentralisée soutenues par les grandes collectivités membres du Parc.

En terme d'expertise, sera essentiellement concernée la valorisation du delta intérieur du fleuve Niger (Mali) en tant que partenaire technique du protocole Loire-Niger signé en novembre 2005, mais aussi dans le cadre de programmes européens de coopération portés par la ville d'Angers et les régions Centre et Pays de

Les partenaires principaux

Le ministère des Affaires étrangères, la Fédération des Parcs, la Mission Val de Loire et l'UNESCO.

la Loire au travers de la Mission Val de Loire.

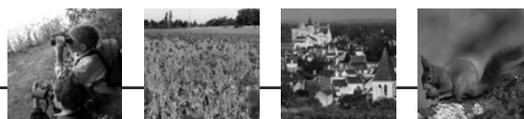
En ce qui concerne le portage de projet "type PNR", notamment vis à vis de pays du "Sud", le Parc amplifiera son soutien technique et humain à la démarche d'Eco-vallée sur la rivière Nam Khan au Laos avec le soutien des deux régions.

Les modalités d'intervention

- Partenariat technique dans le cadre des démarches de coopération soutenues par les régions et départements membres du Parc.

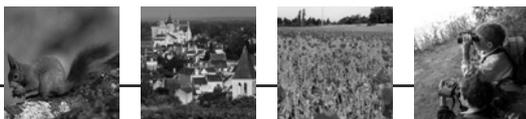
L'engagement des signataires

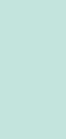
La Région Centre et l'UNESCO soutiennent financièrement le projet d'Eco-vallée de la Nam Khan, candidat au programme « Man and Biosphere » (MAB) de l'UNESCO au Laos.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





Bureaux du Parc

7, rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU

Tel : 02 41 53 66 00 - Fax : 02 41 53 66 09

Courriel : info@parc-loire-anjou-touraine.fr

Internet : www.parc-loire-anjou-touraine.fr

Maison du Parc

15, avenue de la Loire 49730 MONTSOREAU

Tel : 02 41 38 38 88 - Fax : 02 41 38 38 89

Courriel : maisonduparc@parc-loire-anjou-touraine.fr

Internet : www.parc-loire-anjou-touraine.fr



Imprimeur : Loire Impression - Imprimé sur papier 100% recyclé à partir d'encre végétales

Crédits-photos : Louis-Marie Préau, PNRLAT



Parc
naturel
régional
Loire Anjou Touraine